

TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport final de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Utrecht

29 avril–10 mai 1996





TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Rapport final de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Utrecht

29 avril–10 mai 1996



MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS

The Hague, 6 May 1996

Dear participants,

Although I am regrettably unable to open your meeting as intended, I would like to take the opportunity of assuring you of my interest in your work.

The Netherlands attaches great significance to your continued efforts to preserve Antarctica intact. It is the only example of a large area where persistent endeavours by the international community have proved so successful. The collaborative nature of your work in this regard has also served the interests of peace and science.

Let me express the wish that you will be able to look back with satisfaction on this, the first ATCM to be held in the Netherlands, and that the Protocol on the protection of the Antarctic environment enters into force soon. I hope furthermore that you find not only the wisdom but also the patience to bring the negotiations on a liability annex to this Protocol ever closer to their conclusion.

Finally, I hope that you also find the opportunity to experience some of the many things which the Netherlands has to offer.

Hans van Mierlo
Minister for Foreign Affairs of the
Kingdom of the Netherlands

To the delegates to the twentieth
Antarctic Treaty Consultative Meeting

**MESSAGE A LA REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE
DE MONSIEUR HANS VAN MIERLO, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
DU ROYAUME DES PAYS-BAS**

Chers participants,

Etant malheureusement dans l'impossibilité d'ouvrir comme prévu cette réunion, je tiens à saisir l'occasion qui m'est donnée ici pour souligner l'intérêt tout particulier que je porte à vos travaux.

Les Pays-Bas estiment fort méritoires les efforts que vous consentez pour préserver l'intégrité de l'Antarctique. Il s'agit là du seul exemple où la persévérance de la communauté internationale continue de porter ses fruits. Il ne fait aucun doute que les intérêts de la paix et de la science sont servis par la dimension collective de vos efforts.

J'espère d'une part que vous conserverez un agréable souvenir de cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la première à se tenir sur le sol néerlandais, et, d'autre part, que le Protocole relatif à la protection de l'environnement pourra entrer en vigueur dans un avenir proche. Par ailleurs, j'espère que saurez faire montre de sagesse et de patience afin de permettre aux négociations sur l'annexe au Protocole relative à la responsabilité d'aboutir à une heureuse conclusion.

Enfin, je souhaite que vous ayez l'occasion de goûter aux nombreuses expériences que vous proposent les Pays-Bas.

TABLE DES MATIERES

Première partie

Rapport final	3
---------------------	---

Deuxième partie

Résolutions et mesures adoptées à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.	37
Annexe A Résolutions	41
Annexe B Mesures	51

Troisième partie

Annexe C	Recommandations des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique par sujet (paragraphe 70 du rapport final)	79
Annexe D	Lignes directrices sur la circulation et la gestion des documents avant la session	103
Annexe E	Discours d'ouverture	107
Annexe F	Rapports sur le fonctionnement du Traité sur l'Antarctique.	159
	(i) CCAMLR	163
	(ii) CCAS	174
	(iii) SCAR	177
	(iv) Etat des recommandations	191
	Parties au Traité sur l'Antarctique	202
	Parties au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	204
	(v) COMNAP	206
Annexe G	Rapports présentés en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique	215
	(i) OHI	218
	(ii) OMM	222
	(iii) ASOC	224
	(iv) UICN	228
Annexe H	Ordre du jour provisoire de la XXIe Réunion consultative	241
Annexe I	Message de la XXe Réunion consultative aux stations dans l'Antarctique	245
Annexe J	Points de contact nationaux	249
Annexe K	Liste des participants	265

Sigles et abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ASMA	Zones spécialement gérées de l'Antarctique
ASOC	Antarctic and Southern Ocean Coalition
ASPA	Zones spécialement protégées de l'Antarctique
CCAMLR	Commission pour la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAMLR	Convention sur la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement
CRAMRA	Convention pour la réglementation des activités minières dans l'Antarctique
EIE	Evaluation d'impact sur l'environnement
EGIE	Evaluation globale d'impact sur l'environnement
EPIE	Evaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
EPICA	Projet européen de carottage glaciaire en Antarctique
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GOSEAC	Groupe de spécialistes sur les questions environnementales et la protection de l'environnement
GT I/II	Groupes de travail I et II
GTIE	Groupe de travail intérimaire sur l'environnement
IAATO	Association internationale des tours-opérateurs dans l'Antarctique
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NSF	National Science Foundation
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PATA	Pacific Asia Travel Association
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
SCALOP	Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SISP	Site présentant un intérêt scientifique particulier
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
ZSP	Zone spécialement protégée

Première partie

Rapport final de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Rapport final de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

1. Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, Chine, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pérou, Pologne, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Uruguay) se sont réunis à Utrecht du 29 avril au 10 mai 1996 en vue d'échanger des informations, de se consulter sur des questions d'intérêt commun concernant l'Antarctique, d'étudier, de formuler et de recommander à leurs Gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité sur l'Antarctique.
2. A la réunion ont également participé des délégations de Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui n'en sont pas des Parties consultatives (Autriche, Bulgarie, Canada, Colombie, Danemark, Grèce, Guatemala, Roumanie, République tchèque, République de Slovaquie, Suisse, Turquie et Ukraine).
3. Une réunion préparatoire avec des représentants d'ambassades a eu lieu à La Haye le 16 janvier 1996.
4. Conformément à l'article 2 du règlement intérieur révisé de 1992, le président de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et le président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ont été invités à assister à la réunion en qualité d'observateurs.
5. En vertu du paragraphe 25 du rapport final de la XVIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et dans les mêmes conditions que celles arrêtées par la recommandation XIII-2, le président du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) a également été invité à assister à la réunion afin d'y présenter un rapport sur les activités de cet organisme.
6. Conformément à l'article 38 du règlement intérieur révisé de 1992, plusieurs organisations internationales ayant un intérêt scientifique ou technique dans l'Antarctique ont été invitées à désigner des experts pour assister à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et faciliter l'examen de points spécifiques inscrits à son ordre du jour. Les organisations ci-après ont pris part aux délibérations : Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC), Commission océanographique intergouvernementale (COI), International Association of Antarctic Tours-Operators (Association internationale des tours-opérateurs dans l'Antarctique), Organisation hydrographique internationale (OHI), Organisation météorologique internationale (OMM), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN).
7. Egalement invitées à assister à la réunion, l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et la PATA ont toutefois décliné cette invitation.
8. La réunion a été ouverte le 6 mai 1996 durant la cérémonie plénière par Madame Margaretha de Boer, ministre du logement, de l'aménagement du territoire et de l'environnement des Pays-Bas.

9. Monsieur Jan Peter Bosman, membre de la délégation des Pays-Bas et directeur adjoint du Département de la coopération scientifique au Ministère néerlandais des affaires étrangères, a été élu à la présidence de la réunion. Il a ensuite remercié les délégations de l'avoir élu président.

10. Le président a proposé que M. Robert Jumelet soit nommé secrétaire exécutif de la réunion, proposition que les délégations ont approuvée.

11. En application de la décision prise à la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la réunion a été organisée pour refléter les objectifs du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement afin d'améliorer les modalités de fonctionnement du mécanisme consultatif de cet instrument. A cette fin, il a été décidé de constituer trois groupes de travail. Le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement (GTIE) s'est réuni la première semaine de la Réunion consultative tandis que les groupes de travail I et II se sont pour leur part réunis la seconde.

12. Sur proposition du président, les participants à la réunion ont élu M. Vincente Sanchez du Chili et M. Pietro Giuliani de l'Italie à la présidence et à la vice-présidence respectivement du GTIE.

13. L'ambassadeur Jan Arvesen de la Norvège a été élu à la présidence du groupe de travail I et M. Roberto Puceiro de l'Uruguay à celle du groupe de travail II.

14. En dehors des trois groupes de travail, une réunion d'experts juridiques sur la responsabilité présidée par le professeur Rüdiger Wolfrum de la République fédérale d'Allemagne s'est tenue durant la première semaine de la XXe Réunion consultative pour examiner un projet d'annexe relative à la responsabilité du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

15. Pour gagner du temps et suivre la règle adoptée lors des réunions antérieures, les délégations n'ont pas fait de discours d'ouverture. Elles se sont contentées d'en assurer la diffusion et de les faire inclure dans le rapport final. Les textes de ces discours sont reproduits à l'annexe E.

16. L'ordre du jour suivant a été adopté :

- (1) Ouverture de la réunion
- (2) Election des membres du Bureau
- (3) Discours d'ouverture
- (4) Adoption de l'ordre du jour
- (5) Rapports sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
 - a) En vertu de la recommandation XIII-2 :

- i) le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
 - ii) le président de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
 - iii) le chef de la délégation de l'Australie, en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
 - iv) le chef de la délégation du Royaume-Uni, en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS) ;
 - v) le président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;
 - vi) le président du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).
- b) En vertu de l'article III(2) du Traité sur l'Antarctique
 - c) Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique
- (6) Protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement
- a) Application
 - b) Annexe relative à la responsabilité
 - c) Relations avec d'autres traités sur l'environnement
- (7) Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
- a) Aspects organisationnels (y compris le secrétariat)
 - b) Fonctionnement du Groupe de travail intérimaire sur l'environnement (GTIE)
 - c) Examen des recommandations
 - d) Echange d'informations
- (8) Questions relatives à l'exercice de la juridiction dans l'Antarctique
- (9) Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
- (10) Inspections à faire en vertu du Traité sur l'Antarctique
- a) Inspections réalisées en 1995-96 et inspections envisagées pour 1996-1997

- b) Listes de vérification des inspections
- (11) Gestion des données
- (12) Infrastructures, technologie et opérations antarctiques
- (13) Science antarctique : grandes initiatives nouvelles
- (14) Valeurs culturelles et esthétiques de l'Antarctique (point proposé par le Chili)
- (15) Education et formation
- (16) Questions de sécurité
 - a) Planification pour imprévus
 - b) Manutention des combustibles
- (17) Mesures de protection de l'environnement et leur efficacité
- (18) Application des procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement
- (19) Mesures spécifiques de protection de l'environnement (ce point est inclus dans le point 17)
- (20) Le système des zones protégées de l'Antarctique
 - a) Propositions de plans de gestion révisés et nouveaux
 - b) Inspections de sites
 - c) Moyens d'évaluer les lacunes éventuelles du système
- (21) Collecte, archivage, échanges et évaluation de données sur l'environnement
- (22) Surveillance continue de l'environnement et état de l'environnement dans l'Antarctique
- (23) Préparation de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
 - a) Dates et lieu de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
 - b) Invitation des organisations internationales et non gouvernementales
 - c) Etablissement de l'ordre du jour de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
- (24) Divers

(25) Adoption du rapport

(26) Clôture de la réunion

17. Conformément à la suggestion faite à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et sur la proposition du président,

- a) l'examen des points 1 à 5b et 23 à 26 a eu lieu en plénière ;
- b) l'examen des autres points a été confié aux trois groupes de travail :
 - i) le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement (GTIE) a examiné les points 17, 18, 20, 21 et 22 ;
 - ii) le Groupe de travail I a examiné les points 5c, 6, 7, 8, 9 (en partie), 10 (pour ce qui est du contrôle par l'Etat du port) et 14 ;
 - iii) Groupe de travail II a examiné les points 9 (en partie), 10 (sauf pour ce qui est du contrôle par l'Etat du port), 11, 12, 13, 15 et 16.

Point 5

Rapports sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique

a) En vertu de la recommandation XIII-2 :

18. En vertu de la recommandation XIII-2, les participants à la Réunion ont été saisis des rapports suivants :

- a) le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
- b) le président de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- c) le chef de la délégation de l'Australie, en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
- d) le chef de la délégation du Royaume-Uni, en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS) ;
- e) le président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;
- f) le président du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).

19. Le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, M. R. Tucker Scully, a présenté un rapport en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique. Il a fait rapport sur l'état actuel de cet instrument. Durant la période qui s'était écoulée depuis la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la Turquie avait adhéré le 24 janvier 1996 au Traité. En ce qui concerne le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, six Parties consultatives (Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Inde, Pologne et République de Corée) et une Partie non consultative (Grèce) avaient ratifié le protocole depuis la XIXe réunion, ce qui portait ainsi à 22 sur 26 le nombre des Parties consultatives qui l'avaient déjà fait. M. Scully a noté que 10 des 22 Parties consultatives avaient approuvé la recommandation XVI-10 relative à l'annexe V du protocole en vertu de l'article IX du Traité sur l'Antarctique.

20. Le rapport de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) a été présenté pour son président par son secrétaire exécutif, M. Esteban de Salas. Il apparaît à l'annexe F(i).

21. Le chef de la délégation de l'Australie, M. Paul O'Sullivan, en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), a présenté un rapport qui apparaît à l'annexe F(i).

22. Le chef de la délégation du Royaume-Uni, M. Michael Richardson, en sa qualité de représentant du gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS), a présenté un rapport qui apparaît à l'annexe F(ii).

23. Le rapport du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) a été présenté par son président, le professeur Antonio C. Rocha Campos. Les délégations ont exprimé leur gratitude au SCAR pour les travaux essentiels qu'il avait réalisés pour le compte de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ce rapport apparaît à l'annexe F(iii).

24. Le rapport du COMNAP a été présenté par son président, le professeur Anders Karlquist. Il apparaît à l'annexe F(v).

25. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction tous ces rapports qui contribuaient pour beaucoup à la compréhension des faits touchant le système du Traité sur l'Antarctique. Les exposés ont par ailleurs donné aux délégations la possibilité de faire des observations de caractère général sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique.

b) Rapports sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique en vertu de l'article III(2) du Traité sur l'Antarctique

26. Les participants à la réunion ont également été saisis des rapports d'un certain nombre d'experts représentant des organisations internationales qui ont un intérêt scientifique ou technique dans l'Antarctique et qui avaient été invitées à assister à l'examen de points spécifiques inscrits à l'ordre du jour et à le faciliter.

27. Le représentant de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC), M. James Barnes, a présenté un rapport sur les activités de la coalition qui intéressent l'Antarctique (Annexe G(iii)).

28. Le représentant de l'Association internationale des tours-opérateurs dans l'Antarctique, M. John Spletstoeser, a présenté un rapport sur les activités de cette association qui intéressent l'Antarctique.
29. Le représentant de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), le contre-amiral Egon Bakker, a fait rapport sur les récentes activités du groupe de travail permanent de cette organisation sur l'Antarctique. Le rapport apparaît à l'annexe G(i).
30. Le représentant de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), M. Jan Stel, a fait rapport sur les activités de la COI qui intéressent l'Antarctique.
31. Le représentant de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Mme J. Dalziell, a présenté un rapport sur les activités de cette organisation qui intéressent l'Antarctique (Annexe G(iv)).
32. Le représentant de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), M. Neil A. Streten, a présenté un rapport sur les activités de l'OMM qui intéressent l'Antarctique. Ce rapport apparaît à l'annexe G(ii).

c) Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique

33. Plusieurs pays ont félicité le Canada pour avoir présidé avec succès la Stratégie de protection de l'environnement en Arctique et la troisième Conférence ministérielle consacrée à cette stratégie, qui s'était tenue du 19 au 21 mars 1996 à Inuvik, au Canada. A cette réunion a assisté un représentant des Pays-Bas en sa qualité de pays hôte de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La déclaration des Pays-Bas en sa qualité de gouvernement hôte de la réunion consultative suivante et le rapport de la troisième Conférence ministérielle susmentionnée ont été distribués à la XXe Réunion consultative (XX ATCM/INF 26). Quelques délégations ont exprimé l'espoir que la coopération entre les pays arctiques aboutirait rapidement à la création officielle du Conseil de l'Arctique.
34. Les participants à la réunion ont souligné la nécessité pour les mécanismes antarctique et arctique de se livrer à des échanges d'informations. Ils ont noté avec satisfaction que, depuis 1994, année où ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, des efforts considérables avaient été faits pour assurer la coordination dans ce domaine particulier. Ils ont fait leur l'opinion des Pays-Bas que le moyen le plus approprié de réaliser des échanges d'informations efficaces était de recourir aux services du gouvernement hôte de la Stratégie de protection de l'environnement en Arctique. Ils ont noté que sept des huit Etats de l'Arctique étaient également Parties au Traité sur l'Antarctique.
35. Les participants à la réunion sont convenus qu'il fallait maintenir et élargir le mécanisme agréé d'échange en temps opportun d'informations sur les questions intéressant l'Arctique et l'Antarctique. A cette fin, ils sont également convenus que le Gouvernement norvégien, en sa qualité de gouvernement hôte de la conférence ministérielle suivante sur la stratégie de protection de l'environnement en Arctique, devait veiller à ce que le rapport final de même que d'autres documents pertinents des XXe et XXIe Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique soient mis à la disposition de la conférence ministérielle. Ils ont en outre demandé que les documents pertinents de la prochaine conférence ministérielle sur la stratégie susmentionnée

ainsi que d'autres réunions importantes sur l'Arctique soient mis à la disposition des participants à la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

36. L'accent a été mis sur la nécessité de garder à l'esprit que, en matière de coordination, les activités régissant le contexte politique et juridique dans l'Arctique et l'Antarctique étaient considérablement différentes.

37. En outre, les participants à la réunion ont signalé que les échanges d'informations ne devaient pas se limiter à des échanges d'informations sur des questions dont il était fait mention au point 5. Ils ont noté le vaste éventail de projets techniques et scientifiques en cours d'exécution dans l'Antarctique et recommandé que les échanges d'informations soient élargis pour couvrir ces questions. Par conséquent, les participants à la réunion ont recommandé que l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour sur cette question couvre non seulement leurs aspects environnementaux, techniques, scientifiques ou logistiques mais aussi leurs aspects administratifs et politiques. Le point à l'ordre du jour pourrait être intitulé : « Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique ».

Point 6

Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

a) Application

38. Les participants à la réunion ont constaté avec satisfaction que 22 des 26 Parties consultatives avaient déjà ratifié le protocole. Les quatre Parties consultatives qui ne l'avaient pas encore fait ont indiqué que la prompte entrée en vigueur du protocole était certes souhaitable mais qu'elles pouvaient difficilement donner le cadre chronologique précis de sa ratification.

39. Compte tenu de la nécessité d'avoir un échange d'informations sur l'application du protocole dans le cadre des régimes juridiques nationaux, les participants à la réunion ont remercié le Chili et le Royaume-Uni pour les informations contenues dans les documents XX ATCM/WP 19, XX ATCM/INF 6 et XX ATCM/INF 7 respectivement. Plusieurs autres délégations ont fait un résumé oral de la manière dont avait été promulguée la législation nationale de mise en oeuvre du protocole.

b) Annexe relative à la responsabilité

40. Le professeur Wolfrum de la République fédérale d'Allemagne a résumé les délibérations du groupe d'experts juridiques sur la responsabilité qui s'était réuni durant la première semaine de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Les délibérations de ce groupe s'étaient fondées sur la « cinquième proposition » de M. Wolfrum ainsi que sur un projet d'annexe soumis par la délégation des Etats-Unis d'Amérique relative à l'« annexe VI » du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (XX ATCM/INF 43). Le professeur Wolfrum a souligné que des progrès considérables avaient été accomplis durant la réunion intersessions tenue à Bruxelles du 27 au 30 novembre 1995, comme d'ailleurs durant la première semaine de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Il a d'autre part noté, comme il l'avait déjà fait une fois auparavant, qu'il était extrêmement souhaitable de pou-

voir compter, lors des réunions futures, sur la participation d'experts ayant une expérience scientifique, technique et logistique intéressant directement l'Antarctique.

41. Les participants à la réunion ont tenu à exprimer leur sincère gratitude au gouvernement belge pour avoir été l'hôte en novembre 1995 d'une réunion intersessions du groupe d'experts juridiques et au professeur Wolfrum pour les efforts inlassables qu'il ne cessait de déployer en vue de résoudre les questions en souffrance concernant la responsabilité.

42. En vue d'assurer la continuation des travaux sur une annexe relative à la responsabilité, la République fédérale d'Allemagne a fait une proposition (XX ATCM/WP 31). Les participants à la réunion ont pris note des travaux du groupe d'experts juridiques sur la responsabilité et prorogé le mandat du groupe à la lumière de la recommandation IV-24. Ils ont décidé de convoquer une réunion intersessions du groupe d'experts juridiques avant la XXIe Réunion consultative et une autre durant ladite Réunion. Durant ces réunions du groupe, les délibérations porteront sur de nouvelles propositions du président du groupe d'experts juridiques, sur le projet de document soumis par les Etats-Unis d'Amérique (XX ATCM/INF 43) ainsi que sur les projets de documents susceptibles d'être présentés par d'autres délégations. Les participants à la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ont vivement recommandé aux gouvernements qu'ils prennent les mesures nécessaires pour faire accompagner les experts juridiques d'experts ayant une expérience scientifique, technique et logistique intéressant directement l'Antarctique. Un rapport sur les résultats des réunions du groupe d'experts juridiques sera présenté à la XXIe Réunion consultative pour examen.

43. Plusieurs délégations ont également soulevé la question de savoir s'il ne serait pas approprié, pour le groupe d'experts juridiques, de travailler sur la base des quatre langues officielles du Traité sur l'Antarctique. Elles ont fait valoir le bien-fondé de cette proposition en soulignant que les travaux de ce groupe revêtaient une importance majeure et en rappelant qu'ils devaient aboutir à la mise en place d'un instrument liant les Parties qui, en tout état de cause, devait être adopté dans ces quatre langues.

44. Quelques délégations ont déclaré que, dans un premier temps, tous les documents relatifs au groupe d'experts juridiques présidé par le professeur Wolfrum devaient être traduits dans les quatre langues officielles du traité.

45. D'autres délégations ont formulé des réserves sur cette question. Elles étaient en effet d'avis que la traduction de tous les documents du groupe d'experts juridiques ainsi que l'interprétation simultanée de ses délibérations représenteraient un trop lourd fardeau pour les gouvernements hôtes de ces réunions. Ils ont signalé que le groupe d'experts juridiques avait jusqu'ici fait du bon travail sans aucune traduction.

46. Un troisième groupe de délégations s'est pour sa part déclaré d'avis que le groupe d'experts juridiques devait poursuivre ses travaux dans une seule langue, et ce, jusqu'au jour où, ultérieurement, les négociations rendraient nécessaire l'utilisation des quatre langues officielles du Traité sur l'Antarctique.

47. Les participants à la réunion sont convenus d'effectuer un nouvel examen de la question de l'interprétation et de la traduction au sein du groupe d'experts juridiques à la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en vue d'arriver à une décision appropriée.

c) Relations avec d'autres traités sur l'environnement

48. Les participants à la réunion ont remercié le Royaume-Uni et le Chili pour avoir présenté deux documents de travail sur cette question, à savoir les documents XX ATCM/WP 10 rév.1 et XX ATCM/WP 30 respectivement. Ces deux documents abordaient en effet la question de la relation entre le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et d'autres traités du système du Traité sur l'Antarctique, d'une part, et d'autres accords internationaux à vocation mondiale ou régionale, de l'autre.

49. Quelques délégations ont insisté sur la nécessité de garder à l'esprit que l'examen de l'application à l'Antarctique de conventions générales sur la protection de l'environnement pouvait soulever des questions concernant l'article IV du Traité sur l'Antarctique.

50. Les participants à la réunion ont décidé d'appeler l'attention du groupe d'experts juridiques chargé d'examiner la question de la responsabilité sur les paragraphes 49 et 50 du document XX ATCM/WP 10, rév.1, estimant que, dans certains cas, des instruments internationaux sur la responsabilité pouvaient ne pas couvrir la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement en Antarctique.

51. Les participants à la réunion ont reconnu la valeur des deux documents de travail pour l'examen par chacune des Parties consultatives de cette question. Aussi ont-ils décidé de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, de manière à pouvoir ainsi procéder à un nouvel échange de vues sur la question.

Point 7

Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique

a) Aspects organisationnels (y compris le secrétariat)

52. Le groupe de contact sur les aspects organisationnels de la création d'un secrétariat du Traité sur l'Antarctique s'est réuni à Utrecht le 3 mai 1996 sous la présidence du professeur Wolfrum. Ce dernier a présenté un bref rapport des délibérations qui y avaient eu lieu à cette occasion. Un document établi par le professeur Wolfrum et intitulé « Statut juridique, privilèges et immunités du secrétariat du Traité sur l'Antarctique » avait constitué la base des discussions du groupe de contact. Celles-ci avaient porté essentiellement sur la question des instruments nécessaires à la création d'un secrétariat (un protocole ou une mesure) et le fait de savoir si ledit secrétariat devait ou non jouir des privilèges et immunités dans l'Etat hôte seulement ou dans la totalité des autres Parties consultatives également. Il n'avait pas encore été possible pour les Parties d'aboutir à un accord sur les points considérés. Toutefois, le président du groupe de contact s'est déclaré convaincu que, comme la question n'avait pas soulevé des difficultés juridiques compliquées, un accord allait pouvoir être conclu, à condition bien sûr qu'existât la volonté politique nécessaire pour le faire.

53. Le professeur Wolfrum a signalé que, sur la base des discussions, il établirait et distribuerait un nouveau document six semaines après la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Ce document pourrait renfermer les éléments suivants :

- Statut du secrétariat (personnalité juridique en vertu du droit national ou international) ;
- Fonctions du secrétariat ;
- Personnel ;
- Contributions au budget ;
- Privilèges et immunités.

54. En ce qui a trait aux privilèges et immunités, le document comprendrait deux options, à savoir :

- a) les privilèges et immunités du secrétariat dans le pays hôte seulement ; et
- b) les privilèges et immunités du secrétariat dans tous les Etats qui sont Parties consultatives au traité.

55. Les Parties seraient ensuite invitées à faire connaître dans un délai de six semaines leurs opinions. Le professeur Wolfrum distribuerait alors une version modifiée du document pour la XXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Il a émis l'espoir que l'examen de cette question puisse s'achever durant la XXI^e Réunion consultative.

56. Les propositions susmentionnées du professeur Wolfrum ont reçu l'approbation des participants à la réunion et elles ont été acceptées.

57. Au titre du même point de l'ordre du jour, les participants à la réunion ont examiné un document de travail présenté par le Chili (XX ATCM/WP 20) sur la distribution des documents par le gouvernement hôte avant et après les réunions consultatives, et ce, en attendant la création du secrétariat.

58. De nombreuses délégations ont fait référence aux lignes directrices régissant la distribution des documents avant la session et la gestion des documents à la XX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, lignes qui avaient été arrêtées par la XIX^e Réunion consultative (elles apparaissent à l'annexe D du rapport final de la XIX^e Réunion consultative). Ces délégations se sont déclarées satisfaites des lignes directrices telles qu'elles avaient été appliquées par le gouvernement hôte de la XX^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

59. Un certain nombre de délégations ont néanmoins souligné que les lignes directrices devaient être examinées sous un angle critique et que des améliorations pouvaient encore y être apportées. A cet égard, mention a été faite du grand nombre de documents d'information qui avaient été distribués durant la réunion.

60. Les participants à la réunion sont convenus d'étendre l'application des lignes directrices susmentionnées à la préparation et à la conduite de la XXI^e Réunion consultative.

61. Les participants à la réunion ont en outre admis qu'il était utile de donner au gouvernement hôte des orientations sur la gestion des documents après la réunion consultative. A cet effet, ils ont complété les lignes directrices en y ajoutant les paragraphes suivants :

- (7) Le gouvernement hôte devrait, dans les trois mois qui suivent la fin de la réunion

consultative dont il a été l'hôte ou, si cela ne s'avère pas viable, aussi rapidement que possible après cette réunion, distribuer par les voies diplomatiques :

- le rapport final de la réunion dans les langues officielles ; et
- une liste complète des documents de travail et d'information officiellement distribués à la réunion.

(8) Le gouvernement hôte devrait fournir à toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique qui le demandent des copies des documents dont il est fait mention au paragraphe antérieur.

62. Les lignes directrices sur la distribution des documents avant et après la réunion ainsi que sur la gestion des documents à la XXI^e Réunion figurent en annexe au présent rapport (Annexe D).

63. Les participants à la réunion ont examiné un document d'information présenté par l'Australie (XX ATCM/INF 32) qui faisait état d'erreurs dans la transcription du règlement intérieur que renfermait l'édition 1994 du Manuel du système du Traité sur l'Antarctique.

64. Il a été décidé que le gouvernement hôte de la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique allait devoir distribuer une version corrigée du règlement intérieur à cette réunion. Ladite version devait être annexée au rapport final de la réunion.

b) Fonctionnement du Groupe de travail intérimaire sur l'environnement (GTIE)

65. Le « fonctionnement du GTIE » a été l'objet d'un document de travail présenté par le Chili (XX ATCM/WP 21). Ce document faisait un rappel des circonstances qui avaient abouti à la création du GTIE et des délibérations qui avaient eu lieu aux Réunions consultatives antérieures du Traité sur l'Antarctique, notamment en ce qui concerne l'idée d'organiser des réunions intersessions. Mettant à profit ces délibérations, le document de travail susmentionné propose que le GTIE intensifie ses efforts par le biais de la formation de sous-groupes chargés de concevoir et de planifier les futurs travaux du GTIE.

66. Dans la présentation de son document, le Chili a souligné le succès de la deuxième réunion du GTIE à Utrecht où l'approche pragmatique avait été considérée comme très positive. La création d'un groupe de travail à composition non limitée, coordonné par la Nouvelle-Zélande, une décision prise par le GTIE, était conforme à l'esprit du document de travail XX ATCM/WP 21. Par conséquent, le Chili avait estimé qu'il n'était plus nécessaire de débattre le projet de décision formulé dans ce document. Il a en revanche été décidé que les Etats intéressés enverraient à la Nouvelle-Zélande les noms de leurs experts respectifs.

67. De surcroît, l'accent a été mis sur le rôle temporaire que jouait le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement. Comme il était fort possible que le protocole entre en vigueur avant la XXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, il ne fallait pas oublier qu'un premier pas consisterait à mettre en place à cette réunion le Comité pour la protection de l'environnement. Dans ce cas là, la priorité devait être accordée au fonctionnement du comité, notamment en adoptant son règlement intérieur, en élisant les membres de son bureau et en arrêtant son programme de travail. Ces questions devaient être prises en compte au titre de ce point et d'autres points de l'ordre du jour.

c) **Examen des recommandations**

68. L'examen de ce point de l'ordre du jour a eu lieu sur la base de deux documents de travail (XX ATCM/WP 4 et XX ATCM/WP 4, rév.1) soumis par les Pays-Bas. Dans la présentation de ces documents, les Pays-Bas avaient clairement indiqué qu'ils constituaient une étude n'influant en rien sur l'état des recommandations adoptées dans le passé. Le but des documents était d'éclaircir l'effet voulu des nombreuses recommandations qui avaient été adoptées de la Ière à la XVIIIe Réunions consultatives, en particulier à la lumière de la Décision 1 (1995) prise à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Séoul. A cette fin, toutes les recommandations avaient été examinées à la lumière de cette décision. De l'avis des Pays-Bas, l'étude revêtait une importance particulière car elle permettait de faire clairement ressortir les recommandations nécessitant encore l'approbation des Parties consultatives.

69. De nombreuses délégations ont remercié les Pays-Bas de la tâche considérable et très utile que ce pays avait réalisée. Il était cependant nécessaire de garder à l'esprit qu'il n'était pas facile de classer de manière uniforme les recommandations, notamment en raison des différences entre les procédures d'approbation et les conditions y relatives dans les divers Etats Parties consultatives au traité. En conséquence, la liste ne devait pas se voir accorder un statut officiel. Ceci étant, elle était un guide utile permettant de déterminer les recommandations adoptées avant la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui nécessitaient encore l'approbation des Parties consultatives.

70. Compte tenu du paragraphe précédent, les participants à la réunion sont convenus d'annexer la liste des recommandations au rapport final de la XX Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Cette liste apparaît dans la troisième partie, annexe C.

d) **Echange d'informations**

71. Les participants à la réunion ont examiné un document d'information présenté par l'Argentine et l'Australie sur les Actes du colloque international consacré à l'avenir du système du Traité sur l'Antarctique (XX ATCM/INF 36). Une délégation a appelé l'attention sur les nombreuses dispositions du système du Traité sur l'Antarctique qui requéraient un échange d'informations sur un nombre élevé de sujets. Elle a invité les autres délégations à se pencher sur la portée des obligations d'échanger des informations et à la comparer au but pratique visé par ces mêmes obligations.

72. Les participants à la réunion ont décidé d'aborder l'étude de cette question dès que le secrétariat aurait été établi.

Point 8

Questions relatives à l'exercice de la juridiction dans l'Antarctique

73. Le Président a rappelé aux participants le débat dont ce point de l'ordre du jour avait fait l'objet durant la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de même que la décision prise à cette réunion de reporter à la XXe Réunion consultative un débat plus approfondi

sur cette question de telle sorte que toutes les Parties aient suffisamment de temps pour élaborer les voies et moyens nécessaires à l'examen de ladite question en vue d'y trouver une solution acceptable.

74. Les participants à la réunion sont convenus que les délégations n'avaient pas eu suffisamment de temps pour bien examiner la question et ils ont décidé d'omettre ce point de l'ordre du jour des réunions consultatives suivantes à moins qu'une Partie consultative ne demande spécifiquement de l'y réinscrire.

Point 9

Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique

75. Durant la présentation de son document (XX ATCM/INF 61), le Brésil a manifesté son inquiétude devant la perturbation de ses travaux de recherche scientifique à la station de Ferraz et devant les risques d'accident de plus en plus sérieux que faisait courir l'augmentation du nombre des touristes. Une autre délégation a suggéré que ces risques soient minimisés en réduisant, en consultation avec les différents tours-opérateurs, le nombre de visites autorisées de cette station. Quelques délégations ont noté que le tourisme pouvait avoir des avantages positifs, créant en effet des avocats de la science et de la protection de l'environnement dans l'Antarctique. Le COMNAP a présenté un document (XX ATCM/INF 39) décrivant les volets de la sécurité, des plans d'urgence et des soins médicaux fondés sur l'expérience directe avec les tours-opérateurs sur le terrain. Plusieurs délégations ont félicité le COMNAP pour son interaction pratique avec les tours-opérateurs. Les participants à la réunion ont encouragé le COMNAP à continuer d'appeler l'attention des tours-opérateurs sur l'impact qu'ils pouvaient avoir sur la science et la logistique.

76. La délégation de la Nouvelle-Zélande a appelé l'attention des participants à la réunion sur les formules proposées de notification préalable et d'établissement de rapports après la saison (XX ATCM/INF 13), qui avaient été soumises à titre de suivi des délibérations tenues durant la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (Résolution 3 (1995)). Plusieurs délégations et l'IAATO ont donné leur soutien à cette initiative. Les participants à la réunion sont convenus d'adopter ces formules pendant une période d'essai d'une durée d'un an et l'IAATO s'est pour sa part offerte à faire des commentaires sur l'utilisation des formules à la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande a accepté d'adapter les formules aux fins d'une utilisation de caractère général et de les distribuer à d'autres Parties.

77. Un document d'information présenté par le Royaume-Uni (XX ATCM/INF 15 et amendement) a également été accueilli avec une grande satisfaction pour le tableau à jour qu'il donnait des tendances du tourisme en Antarctique. Les participants à la réunion ont noté l'augmentation signalée du nombre de touristes se rendant par bateau dans l'Antarctique ainsi que l'accroissement du nombre de sites visités par les touristes, y compris des sites plus éloignés à l'intérieur de l'Antarctique. Ces renseignements ont été complétés par un document d'information soumis par l'IAATO (XX ATCM/INF 96) qui contenait les données provisoires sur le tourisme pour la saison 1995–1996 de même qu'une évaluation pour la saison 1996–97. Les participants à la réunion ont toutefois manifesté un intérêt particulier pour la prédiction de l'IAATO selon laquelle le nombre des touristes lors de la saison suivante diminuerait légèrement selon

les chiffres provisoires disponibles. Ils ont également noté la tendance des tours-opérateurs à inclure de nouveaux sites dans leurs itinéraires, comme le signalaient les documents présentés par la Nouvelle-Zélande et l'Argentine (XX ATCM/INF 14 et 29 respectivement).

78. L'ASOC a vivement recommandé aux tours-opérateurs qu'ils fassent preuve de prudence et qu'ils n'ajoutent pas de nouveaux sites à leurs programmes aussi longtemps que des études approfondies n'auraient pas été faites de l'impact que pourraient avoir ces visites. Les participants à la réunion ont rappelé les délibérations qui avaient eu lieu pendant la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au sujet de l'impact possible du tourisme sur l'environnement et ils ont à cet égard mentionné le paragraphe 61 du rapport de cette réunion, notamment la possibilité pour l'atelier organisé par le SCAR et le COMNAP sur la surveillance continue de l'environnement de donner des orientations sur les programmes visant à déterminer l'impact possible de cette activité sur l'environnement.

79. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction les documents présentés par les Etats-Unis d'Amérique (XX ATCM/INF 102) ainsi que par ce pays et le Royaume-Uni conjointement (XX ATCM/INF 100), qui décrivaient les efforts en cours pour déterminer si de petites équipes de chercheurs à bord de navires de croisière et d'autres navires ne pouvaient pas constituer une méthode rentable de collecte des renseignements nécessaires pour évaluer et déterminer comment éviter au mieux les effets négatifs possibles du tourisme sur l'environnement en Antarctique. Ils ont encouragé les Parties à envisager la possibilité de participer à de tels programmes.

80. Les Etats-Unis d'Amérique ont signalé dans leur document (XX ATCM/INF 37) que les membres d'un groupe de recherche et de secours organisé par ce pays avaient personnellement pris de sérieux risques lorsqu'ils avaient essayé de sauver une expédition privée norvégienne et que la Norvège avait remboursé dans son intégralité le coût de l'opération. La Norvège a noté que cela montrait bien la nécessité de pouvoir compter sur une assurance ou sur des garanties suffisantes pour défrayer les dépenses de sauvetage susceptibles d'être encourues lors d'activités dans l'Antarctique.

81. L'Australie a présenté un document sur les survols de l'Antarctique en 1995-1996 par des touristes australiens (XX ACTM/INF 34).

82. Les participants à la réunion ont exprimé à la Nouvelle-Zélande leur appréciation pour le document d'information XX ATCM/INF 1 qui était un document réservé à usage interne et dont la portée se limitait au tourisme en Nouvelle-Zélande ou aux touristes résidant en Nouvelle-Zélande ainsi qu'au tourisme dans la région de la mer de Ross. Ce document décrivait la manière dont la Nouvelle-Zélande avait l'intention d'assumer ses responsabilités en matière de tourisme. Il proposait un cadre juridique national pour le tourisme, notamment dans la région de la mer de Ross, choisissant une façon intégrée d'aborder la région antarctique et les îles subantarctiques du pays. Le document d'information INF 1 était directement lié au document d'information INF 2 présenté lui aussi par la Nouvelle-Zélande (XX ATCM/INF 2) puisqu'il décrivait la méthode nationale d'évaluation d'impact sur l'environnement.

83. Les participants à la réunion sont convenus que la façon la meilleure de gérer et de régler le tourisme consistait à appliquer les dispositions du protocole et de ses annexes (par le biais d'une législation d'exécution nationale). Ils ont toutefois reconnu qu'il n'était pas possible

de réglementer complètement le tourisme en Antarctique si les différents éléments de l'industrie du tourisme ne faisaient pas l'objet par les Parties consultatives d'une application véritable. Il a été noté qu'un certain nombre de navires de tourisme fréquentant les eaux antarctiques battait le pavillon d'Etats qui n'étaient pas Parties au Traité et que les tours-opérateurs n'avaient pas forcément leurs bureaux sur le territoire de Parties au protocole.

84. A cet égard, les participants à la réunion ont souligné l'importance pour l'industrie du tourisme de s'auto-réglementer avec efficacité. C'est pourquoi ils ont vivement recommandé à l'IAATO :

- a) de veiller à ce que ses membres respectent pleinement les dispositions du protocole ;
- b) de diffuser les recommandations de la Réunion consultative et les autres textes s'appliquant au tourisme ;
- c) d'établir selon que de besoin de nouvelles lignes directrices et de nouveaux codes de conduite ;
- d) d'encourager toutes les compagnies organisant des tours dans l'Antarctique à devenir membres de l'Association.

85. En outre, les participants à la réunion ont invité les Parties non consultatives qui ont un intérêt particulier dans les compagnies de tourisme opérant en Antarctique ou qui en sont responsables à ratifier à une date aussi rapprochée que possible le protocole et ses annexes et d'introduire les lois nationales habilitantes nécessaires pour en garantir l'application.

86. Un délégué a indiqué que les évaluations d'impact sur l'environnement effectuées pour les activités touristiques variaient considérablement sur les plans de la qualité et de la portée. De l'avis des participants à la réunion, cela constituait un sérieux motif de préoccupation et il convenait donc de tout mettre en oeuvre pour que les normes de la qualité la plus élevée soient obtenues.

87. L'ASOC a noté les informations sur les futures activités de tourisme et elle a instamment recommandé à tous les opérateurs non gouvernementaux de commencer à faire à intervalles réguliers des évaluations d'impact sur l'environnement de telle sorte qu'elles soient prêtes lors de l'entrée en vigueur du protocole. Elle a également invité les Parties à utiliser tous les moyens possibles pour encourager l'application des dispositions de l'annexe I, par exemple en subordonnant les visites de stations à cette application.

Point 10

Inspections à faire en vertu du Traité sur l'Antarctique

a) Inspections réalisées en 1995-96 et inspections envisagées pour 1996-1997

88. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé les participants à la réunion qu'elle

avait soumis un rapport final sur les inspections effectuées entre le 9 février et le 11 mars 1995 en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique (XX ATCM/INF 129). Un projet de ce document avait été distribué à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Séoul (XIX ATCM/INF 96).

89. Aucune Partie n'a fait rapport depuis la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur des inspections qui auraient été effectuées en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique.

La délégation de la Norvège a déclaré qu'une inspection serait effectuée durant la saison australe 1996-97 à partir du navire *MV POLAR QUEEN*.

b) Listes de vérification des inspections

90. Le délégation de l'Italie a déposé un document sur une liste de vérification pour l'inspection de camps éloignés (XX ATCM/WP 6), et ce, en complément de l'offre qu'elle avait faite à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Etant donné que la résolution 5 (1995) approuvée à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique comprenait quatre listes de vérification pour les stations permanentes, les stations désaffectées, les navires et les sites d'élimination des déchets respectivement et tenant compte des difficultés éprouvées à définir ce qu'il faut entendre par campement isolé, les participants à la réunion en ont conclu qu'il n'était pas nécessaire d'avoir une autre liste de vérification pour les campements éloignés. Il a cependant été suggéré qu'un texte soit ajouté à la fin de la liste de vérification A, agréée en vertu de la résolution 5 (1995), qui fournirait des orientations de caractère général aux observateurs susceptibles d'inspecter des campements éloignés et installations connexes. Les participants à la réunion ont par conséquent approuvé la résolution 1 (1996).

91. Les participants à la réunion ont noté la suggestion faite dans le rapport final de la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (paragraphe 80) selon laquelle la consolidation des listes de vérification sous la forme d'un manuel d'inspection serait utile. Ils sont convenus de fusionner en une seule publication les listes de vérification incluses dans la résolution 5 (1995) avec le texte ajouté à la résolution 1 (1996). Néanmoins, à la lumière d'une proposition faite par les Pays-Bas de revoir à la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique la liste de vérification B dans le contexte des dispositions existantes sur le transport maritime que renferme l'annexe IV du protocole, les participants à la réunion ont décidé de reporter à la réunion consultative suivante l'examen de cette publication.

92. La délégation du Brésil a soumis un document d'information (XX ATCM/INF 87) sur sa propre utilisation des listes de vérification des inspections faites par son programme antarctique national.

93. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants à la réunion ont également examiné un document de travail soumis par les Pays-Bas (XX ACTM/WP 9) sur l'inspection des navires par les Etats du port en vue de garantir le respect des dispositions de la Convention MARPOL 73/78 et de l'annexe IV du Protocole relatif à la protection de l'environnement sur la prévention de la pollution marine.

Les participants à la réunion ont exprimé leur gratitude aux Pays-Bas pour avoir établi ce document. D'après quelques délégations, il ne fallait pas exclure la possibilité que, en principe, une forme d'inspection harmonisée par les Etats du port pouvait s'avérer utile. Toutes les délégations sont cependant convenues que cette question avait soulevé un grand nombre de questions compliquées et délicates et que son examen plus approfondi ne pouvait avoir lieu qu'une fois que tous les gouvernements des Parties consultatives avaient eu l'occasion d'étudier la question en profondeur.

94. Les participants à la réunion ont en outre pris note d'un document de travail présenté par le Chili (XX ATCM/WP 17) qui décrivait l'expérience de ce pays pour ce qui était des inspections des navires se rendant dans l'Antarctique. Il a été décidé qu'il était utile de pouvoir compter sur l'expérience des Etats inspectant des navires dans les ports et que cette expérience pouvait aider les Etats à élaborer leurs politiques nationales en la matière.

Il a été noté que la question du contrôle par l'Etat du port serait traitée au titre du point 6 e de l'ordre du jour provisoire.

95. Plusieurs délégations ont déclaré que cette question devait être débattue au titre d'un point différent de l'ordre du jour puisque les inspections seraient d'une autre nature que celles effectuées en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique dont ce point faisait mention. Il a en conséquence été décidé que cette question serait de nouveau examinée à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Point 11

Gestion des données

96. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction les travaux effectués par le SCAR et le COMNAP dans le cadre de la préparation du Répertoire antarctique maître et de la mise en place du Système antarctique de répertoires de données qui devraient l'un et l'autre devenir opérationnels d'ici 1997 (XX ATCM/INF 46).

97. Plusieurs délégations ont remercié les quatre Parties (Etats-Unis d'Amérique, France, Italie et Nouvelle-Zélande) qui avaient versé des fonds pour assurer le démarrage du projet et elles ont accueilli avec satisfaction les initiatives prises par la France et la Nouvelle-Zélande (XX ATCM/INF 16) dont l'objet était d'organiser des échanges techniques en vue de promouvoir le développement de logiciels.

98. Les participants à la réunion ont encouragé les Parties à achever aussi rapidement que possible les travaux préparatoires des répertoires nationaux de données et à prendre une part active à la préparation du répertoire maître comme à celle de descriptifs de séries de données.

Ils ont demandé au SCAR et au COMNAP de faire rapport à la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur l'état d'avancement du répertoire antarctique maître et sur le système susmentionné.

99. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction le document d'information

présenté par le COMNAP, qui décrivait le réseau AMEN (Réseau électronique des directeurs des programmes antarctiques) (XX ATCM/INF 40). D'après ce document, 26 des 30 membres du COMNAP pouvaient actuellement avoir accès à ce réseau par le canal d'Internet. Depuis 1995, une page sur le World Wide Web (WWW) avait été ajoutée au réseau. L'attention des participants a été appelée par le COMNAP sur les nombreux avantages qu'offrait l'utilisation du WWW dont une partie importante était le coût réduit par unité d'information échangée ou utilisée.

100. La délégation russe a présenté un document proposant la création d'un manuel pour les stations antarctiques (XX ATCM/INF 78). Plusieurs délégations ont accueilli cette proposition avec satisfaction. Toutefois, un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées de ce qu'un manuel de ce genre risquait de faire double emploi avec les informations déjà fournies dans l'échange annuel d'informations en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique. D'autres ont estimé qu'ils pourrait s'avérer difficile de tenir à jour un tel manuel. Les participants à la réunion ont noté que la meilleure façon de présenter ce type d'information, y compris les images, était d'adopter un format électronique sur le WWW de telle sorte qu'il puisse être facilement actualisé.

Les participants à la réunion ont demandé au COMNAP d'examiner plus en profondeur cette question et de faire rapport à la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tout en lui donnant des conseils sur la manière de veiller à ce que l'échange anticipé d'informations opérationnelles, y compris les détails sur les stations de recherche, puisse être transmis sans difficulté sur le réseau Internet.

Une délégation a suggéré que cet échange d'informations comprenne également des informations sur les cartes hydrographiques disponibles ainsi que sur les meilleures techniques disponibles utilisées pour garantir l'application des dispositions du protocole.

101. La délégation du Pérou a présenté un document sur les améliorations du système de transmission et de réception des données météorologiques dans l'Antarctique (XX ATCM/INF 94).

Point 12

Infrastructures, technologie et opérations antarctiques

102. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction un document d'information soumis par l'OMM sur les systèmes d'observation automatiques à l'appui de la météorologie dans l'Antarctique (XX ATCM/INF 23), document qui traitait de l'importance croissante de ce type d'observation attribuable au fait que le réseau conventionnel des observations en surface et de la couche d'air supérieure était statique ou en voie de diminution. Les systèmes d'observation automatiques en surface décrits étaient les stations d'observation atmosphérique automatiques, les bouées dérivantes dans la zone saisonnière de glace de mer au titre du Programme international de bouées antarctiques et l'ULS (Upward Looking Sonar) pour mesurer l'épaisseur de la glace de mer. Il a été suggéré que les pays ayant de petits programmes antarctiques fassent une contribution importante mais relativement bon marché à la science en finançant des stations atmosphériques automatiques, en particulier des bouées de glace de mer, susceptibles d'être déployées pour eux par d'autres pays exploitant des navires ou des aéronefs dans l'Antarctique.

Quelques délégations ont demandé que leur soient fournies des informations techniques plus détaillées et que leur soit donnée une idée des coûts d'une telle opération.

La délégation du Royaume-Uni a fourni des informations additionnelles sur les observations météorologiques émanant de quatre observatoires géophysiques automatisés situés au sud de la station de recherche de Halley.

La délégation de la Fédération de Russie a indiqué que son programme antarctique national étudiait de près la technologie disponible afin de fournir automatiquement des observations météorologiques en surface à la station de recherche de Vostok.

103. La délégation de l'Australie a présenté un document sur le Centre météorologique antarctique à Casey (XX ATCM/INF 25). Il a été noté que ce centre fournissait à différentes fins un large éventail de services météorologiques, notamment des informations pour les opérations maritimes et aériennes. Il a également été noté qu'il était prévu d'installer durant la saison 1996-97 un système de radiodiffusion s'appuyant sur le réseau Internet.

La délégation de l'Uruguay a présenté un document sur une station de réception des données obtenues par satellite météorologique qu'exploitait son programme national dans l'Antarctique (XX ATCM/INF 75).

La délégation du Brésil a présenté un document sur l'utilisation dans sa station de quelques appareils en vue d'améliorer la protection de l'environnement en Antarctique (XX ATCM/INF 60).

104. Les délégations de la République fédérale d'Allemagne et de la Fédération de Russie ont présenté un document sur le démantèlement de la station Georg Foster et le nettoyage de l'oasis de Schirmacher (XX ATCM/INF 82). Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction ce remarquable travail effectué par les deux Parties compte tenu en particulier des distances à parcourir pour transporter les déchets de la station jusqu'à la côte mais aussi des grandes quantités de matériaux à enlever. Il a été reconnu que la Fédération de Russie et la République fédérale d'Allemagne avaient également fait une évaluation d'impact sur l'environnement des travaux d'enlèvement et que la Fédération de Russie se livrait à une surveillance continue de l'environnement.

Les participants à la réunion sont convenus que la coopération entre les deux pays était un exemple modèle que les Parties pouvaient mettre à profit.

La délégation du Royaume-Uni a remercié le programme antarctique brésilien pour avoir complètement enlevé la base britannique désaffectée (base G) de la péninsule de Keller, baie Amiraute, île du roi George.

Point 13

Science antarctique : grandes initiatives nouvelles

105. La France, l'Italie et le Japon ont présenté des documents sur le projet Concordia et le

projet européen de carottage glaciaire en Antarctique (EPICA) (XX ATCM/INF 17) ainsi que sur le projet de forage glaciaire en profondeur à la station du dôme Fuji (XX ATCM/INF 65) respectivement. Les participants à la réunion ont noté que l'échange d'informations entre ces deux derniers projets serait intéressant et utile.

106. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction le tour d'horizon des programmes scientifiques internationaux fait par le SCAR (XX ATCM/INF 69, XX ATCM/INF 71, XX ATCM/INF 72). L'entente sur un mémorandum d'accord avait abouti au renforcement des liens entre le SCAR, le Programme mondial de recherche sur le climat et le Programme international géosphère-biosphère, ce qui mettait en relief les liens manifestes existant entre les études régionales antarctiques et les programmes mondiaux. Le SCAR était maintenant reconnu comme le coordonnateur régional antarctique de ces programmes internationaux. La création par le SCAR d'un Bureau chargé des programmes sur les changements à l'échelle planétaire a été signalée ; ce bureau devait avoir pour mission d'assurer à l'échelle internationale la coordination et la diffusion des informations au sein du SCAR. Les programmes en cours traitaient essentiellement de deux grands thèmes intéressant les données paléo-environnementales des carottes glaciaires et le bilan massique des couches de glace dans l'Antarctique. Deux nouveaux programmes étaient à l'étude : le programme ASPECT (processus, écosystème et climat de la glace de mer en Antarctique) et le programme ANTIME (évolution des bords de glace en Antarctique). Une autre proposition d'origine récente concernait la possibilité de faire par radar à bord d'un aéronef une étude de l'épaisseur de la glace pour l'ensemble du périmètre du continent antarctique. Le SCAR a par ailleurs indiqué qu'il était disposé à faire rapport à la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur la diversité biologique, en particulier la diversité biologique marine.

107. L'attention des participants à la réunion a été appelée sur la valeur des actes récemment publiés de deux ateliers SCAR/UICN qui avaient fourni des synthèses à jour de la conservation des îles subantarctiques et de la pédagogie de l'environnement. Le SCAR a fait rapport sur les progrès réalisés par le programme consacré aux phoques de banquise en Antarctique (APIS), par le programme consacré à l'écologie côtière et bordière de la zone de glace de mer en Antarctique (CS-EASIZ), par le programme des études biologiques des systèmes antarctiques terrestres (BIOTAS) et par le réseau d'observatoires géospatiaux en Antarctique (AGONET) ainsi que sur l'atelier consacré au lac subglaciaire à la station de Vostok. Les détails du forage projeté à cap Roberts ont été communiqués. Durant les deux prochaines saisons antarctiques, l'intention était d'extraire du fond de la mer de Ross des carottes qui dataient de 40 à 200 millions d'années. Ce programme avait des liens avec les nouvelles propositions de sites du programme de forage océanique. Quelques délégations se sont déclarées préoccupées par les coûts logistiques de certains de ces programmes de grande envergure.

108. La délégation de la Fédération de Russie a fait état des nouvelles études du lac subglaciaire de Vostok (XX ATCM/INF 83) au titre desquelles des sondages sismiques et radio-échographiques détaillés avaient été entrepris comme l'avait suggéré l'atelier organisé par le SCAR. Les participants à la réunion ont reconnu l'importance de ce projet multidisciplinaire qui avait encouragé la coopération internationale aux futures recherches menées dans le cadre de projet. Le SCAR a indiqué qu'il avait été souligné durant l'atelier que, avant de procéder à des prélèvements d'échantillons du lac, il fallait se livrer à des avancées techniques comme à une évaluation d'impact sur l'environnement. Plusieurs délégations ont estimé que les futures études risquaient de perdre en partie leur valeur si le lac devait être accidentellement pollué suite aux

opérations envisagées de carottage glaciaire. Les participants à la réunion ont vivement recommandé à la Fédération de Russie qu'elle prenne les mesures nécessaires pour s'assurer que le carottage glaciaire envisagé s'arrête à une distance suffisamment éloignée au-dessus du lac mentionné de manière à en éviter la pollution.

Le Royaume-Uni a appelé l'attention des participants à la réunion sur le long débat consacré à ce projet, ce qui montrait bien à quel point il était utile d'examiner d'importantes questions scientifiques à la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

109. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction le rapport de l'OMM sur l'état actuel de la couche d'ozone en Antarctique (XX ATCM/INF 22), rapport faisant ressortir que l'ampleur et la profondeur de la brèche dans la couche d'ozone en 1995 au-dessus de l'Antarctique étaient similaires à ce qu'elles avaient été ces dernières années mais que la brèche persistait plus longtemps en décembre. Il a été noté que les sondages de la couche d'ozone en vue d'observer le profil vertical de l'ozone dans les îles subantarctiques revêtaient une grande importance. Le Pérou a soumis un document sur l'évaluation de la composition de la troposphère et de la stratosphère (XX ATCM/INF 93) faite sur la base de suggestions antérieures de l'OMM.

110. Enfin, plusieurs documents d'information sur les grandes initiatives scientifiques prises par les programmes antarctiques nationaux ont été présentés par les délégations de l'Australie (XX ATCM/INF 41), de la Belgique (XX ATCM/INF 54), du Pérou (XX ATCM/INF 92 et 95), de la Bulgarie (XX ATCM/INF 122 et 123) et du Royaume-Uni (XX ATCM/INF 131).

111. La délégation du Pérou a informé les participants à la réunion des résultats d'une étude sur la radioactivité environnementale dans l'Antarctique, qui avait commencé durant le dernier été austral (XX ATCM/INF 91). Elle s'est offerte à mettre en place un programme antarctique de surveillance radiologique de l'environnement avec la participation d'autres Parties intéressées.

Point 14

Valeurs culturelles et esthétiques de l'Antarctique

112. Le Chili a présenté un document de travail (XX ATCM/WP 23) dans lequel il soulignait la valeur symbolique de l'Antarctique. Le but de ce document était de soulever la question de savoir comment mettre en relief les valeurs culturelles et esthétiques de l'Antarctique. Le document contenait également un projet de résolution à cette fin.

113. Il a été généralement admis que les questions soulevées dans le document de travail revêtaient une grande importance comme en témoignaient également différentes parties du protocole. C'est pourquoi une résolution a été adoptée. On trouvera en annexe au présent rapport la résolution II (1996).

114. Il a été généralement reconnu qu'il était possible de promouvoir la valeur spéciale de l'Antarctique en éduquant les jeunes et en s'appuyant sur le travail d'artistes.

115. En ce qui concerne le rôle susceptible d'être joué par les Parties, plusieurs délégations

ont indiqué qu'elles étaient en faveur de mesures propres à promouvoir activement des voyages par des écrivains et des artistes en général. Quelques délégations ont toutefois suggéré que, pour focaliser l'attention sur les valeurs culturelles et esthétiques, des écrivains et des artistes pourraient être inclus dans des expéditions nationales. Ce faisant, les Parties devraient s'intéresser en particulier aux formes d'expression artistique et culturelle qui pouvaient communiquer la beauté de l'Antarctique aux personnes ne s'y étant jamais rendues.

116. L'ASOC a noté que, dans l'examen de questions pratiques telles que la surveillance de l'environnement, la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement et l'évaluation d'impact sur l'environnement, des facteurs comme les valeurs intrinsèques, les valeurs esthétiques et les valeurs de la faune et flore sauvages étaient trop souvent considérés comme étant de par trop complexes. Elle a exprimé l'espoir que de futurs débats sur ce point de l'ordre du jour contribueraient à mieux faire comprendre la manière de traiter ces valeurs, certaines des dispositions du protocole l'exigeant (notamment le paragraphe 1 de l'article 3 et l'article 3 de l'annexe I).

Point 15

Education et formation

117. Plusieurs documents sur les programmes de formation élaborés par des opérateurs nationaux à l'intention du personnel se rendant dans l'Antarctique ont été présentés par la Nouvelle-Zélande, le Chili, le Brésil et l'Afrique du Sud (XX ATCM/INF 9, 31, 55 et 107 respectivement). L'utilisation d'un manuel d'instruction et d'un code de conduite pour les visiteurs en Antarctique a été décrite par l'Argentine et la Nouvelle-Zélande (XX ATCM/INF 86 et 68 respectivement). De plus, l'IAATO a présenté des documents décrivant un manuel destiné aux chefs d'expédition ainsi que des diapositives sur la recommandation XVIII-1 (XX ATCM/INF 99 et 101 respectivement). Les participants à la réunion sont convenus qu'il était utile de fournir au grand public des informations sur l'Antarctique. L'Australie et le Brésil ont présenté des documents sur la manière dont ils fournissaient de telles informations (XX ATCM/INF 33 et 55 respectivement). Plusieurs délégations ont reconnu la nécessité de maintenir l'éducation et la formation à l'ordre du jour des réunions.

118. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction les suggestions présentées par le SCAR et l'UICN (XX ATCM/INF 70 et 53 respectivement). Ils ont reconnu l'utilité de pouvoir disposer dans différentes langues des « guides pour profanes » sur le protocole afin de s'assurer que les visiteurs de l'Antarctique soient conscients de l'intention et des dispositions générales du protocole. Il a été noté que ces guides pouvaient ne pas identifier avec précision les obligations de caractère juridique contenues dans le protocole et les lois nationales. Aussi a-t-il été proposé de le préciser dans ces guides en ajoutant au texte une clause de sauvegarde.

119. Les participants à la réunion ont reconnu la nécessité de faciliter l'accès du grand public aux documents du Traité sur l'Antarctique et noté que cela pouvait se faire de plusieurs façons. Ils ont admis que l'identification d'une bibliothèque depositaire nationale, comme l'avaient recommandé le SCAR et l'UICN, pouvait dans certains cas ne pas être la façon la meilleure d'y parvenir.

120. Les participants à la réunion ont encouragé l'UICN à actualiser et élargir son répertoire initial d'éducation écologique et de formation à l'environnement, et à le présenter à la réunion consultative suivante. La délégation du Royaume-Uni s'est offerte à consulter les Parties intéressées et à travailler avec le SCAR et l'UICN en vue d'établir dans ce domaine des propositions de fond qui seraient examinées à la réunion suivante.

121. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction les faits nouveaux présentés par l'IAATO sur le contrôle médical des touristes se rendant dans l'Antarctique (XX ATCM/INF 77). L'IAATO a remercié le COMNAP pour ses critiques constructives du tourisme.

Point 16

Questions de sécurité

122. En ce qui concerne ce point de l'ordre du jour, des documents ont été présentés par le Chili sur la sécurité maritime dans l'Antarctique (XX ATCM/INF 24), par la Belgique sur la modélisation des déversements d'hydrocarbures dans la mer de Weddell (XX ATCM/INF 47), par le Brésil sur les plans d'urgence (XX ATCM/INF 56) et par l'IAATO sur les plans d'urgence pour la prestation de secours médicaux (XX ATCM/INF 76). Plusieurs délégations ont fait des commentaires d'ordre technique sur quelques-uns de ces documents.

Points 17 et 19

Mesures de protection de l'environnement et leur efficacité

123. Les participants à la réunion ont accueilli avec satisfaction le document d'information présenté par le Brésil (XX ATCM/INF 35) qui décrivait les aspects techniques des opérations de sa station dans l'Antarctique. Ils ont déclaré que cet échange d'informations était important si l'on voulait trouver les moyens de réduire au maximum les impacts sur l'environnement. Ils ont vivement recommandé que d'autres Parties au Traité fournissent des informations sur la manière dont elles avaient introduit des mesures techniques additionnelles pour faire observer les dispositions du protocole. Ils ont enfin noté que l'expérience de l'Arctique pouvait également être utile.

124. Le Royaume-Uni a suggéré que, pour ce qui était de l'échange d'informations requis par l'article 13 du protocole, les informations techniques pouvaient à l'avenir être communiquées au Groupe de travail intérimaire sur l'environnement tandis que les informations de nature administrative et juridique pouvaient demeurer inscrites au point 6 de l'ordre du jour.

125. En ce qui a trait au paragraphe 118 du rapport final de la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'attention des participants à la réunion a été appelée sur l'introduction d'espèces non indigènes. Quelques représentants ont par ailleurs manifesté leur préoccupation devant l'introduction d'espèces non indigènes dans les eaux de ballast et d'espèces de graminées non indigènes. Il convenait de trouver des solutions à ces problèmes en vue d'assurer la sécurité des opérations et de minimiser ainsi de telles éventualités car il avait été prouvé que les espèces non indigènes survivaient mieux que prévu. Les Parties au Traité sur l'Antarctique ont

été de nouveau encouragées à s'occuper de cette question et à vérifier à fond leurs installations dans l'Antarctique. A cet égard, mention a également été faite d'un document d'information déposé par le Japon (XX ATCM/INF 66).

126. Les participants à la réunion ont noté avec appréciation le rapport du COMNAP sur les meilleures techniques disponibles (XX ATCM/WP 11) et ils en ont approuvé ses conclusions. Ils ont demandé au COMNAP de poursuivre à intervalles réguliers l'examen de cette question et de présenter selon que de besoin des rapports additionnels en fonction de l'évolution des technologies susceptibles d'être applicables à l'Antarctique. Cette information pouvait en effet pour beaucoup contribuer à l'analyse des futurs rapports sur l'évaluation d'impact sur l'environnement.

Point 18

Application des procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement

127. La Nouvelle-Zélande, l'Italie, le COMNAP, les Etats-Unis d'Amérique, l'Afrique du Sud et l'Uruguay ont déposé des documents de travail sur ce point de l'ordre du jour (XX ATCM/WP 1, 8, 11, 25, 27 et 28 respectivement).

128. La Nouvelle-Zélande a présenté un document de travail (XX ATCM/WP 1) sur les procédures de suivi relatives aux modifications apportées à l'évaluation globale d'impact sur l'environnement. Après avoir décrit ces modifications, la délégation néo-zélandaise a fait remarquer que le processus suivi avait aidé à appliquer les résultats de cette évaluation. En ce qui concerne les opérations de forage projetées, la question a été posée de savoir quelle était l'importance qui avait été accordée aux effets potentiels sur les fonds marins et les communautés benthiques. La délégation a répondu que l'évaluation globale d'impact sur l'environnement avait traité de la question des impacts sur les fonds marins et arrêté les critères de surveillance continue durant le programme de forage. La Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle avait l'intention de faire rapport aux futures Réunions consultatives sur les résultats de ces travaux. Elle a également informé les participants à la réunion du document d'information (XX ATCM/INF 3) sur son expérience et sur sa pratique de l'évaluation préliminaire d'impact des propositions scientifiques sur l'environnement.

129. L'Afrique du Sud a été félicitée pour la franchise et la transparence avec lesquelles son document avait expliqué la construction de la nouvelle station SANAE IV et décrit en détail les mesures prises pour appliquer son évaluation globale d'impact sur l'environnement. Ce processus de suivi exécuté par l'Afrique du Sud était un très bon exemple et un exercice d'apprentissage très utile. La méthode d'établissement de rapports devait être utilisée par les pays se livrant à des évaluations globales. Une délégation s'est déclarée préoccupée par l'incinération à ciel ouvert qui aurait eu lieu durant les travaux de démantèlement en 1995-96 de la vieille station SANAE III. Il a été reconnu que l'incinération à ciel ouvert était une approche qu'il fallait abolir progressivement conformément à l'article 3 de l'annexe III du protocole. Cette activité à la station SANAE avait été réalisée en tenant compte des éléments de sécurité visés à l'article 12 de l'annexe III du protocole et uniquement après avoir complété un évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement. Le fait que la zone avait été nettoyée dans son intégralité immédiatement après l'incinération à ciel ouvert avait également été mentionné.

130. Les participants à la réunion sont convenus qu'il était important de trouver des mécanismes permettant d'obtenir des réactions aux travaux effectués par différents pays sur les évaluations d'impact sur l'environnement. Ils ont suggéré que l'analyse des évaluations d'impact sur l'environnement après les faits devait devenir l'usage et que les Parties devaient faire rapport non seulement sur les résultats de cette analyse à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique mais encore sur la manière dont elles l'avaient faite. Il a été reconnu qu'il fallait mettre au point un mécanisme permettant d'examiner ces rapports.

131. Les évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement soumises par les tours-opérateurs néo-zélandais (XX ATCM/INF 4 et 5) ont été accueillies avec satisfaction. Les participants à la réunion ont estimé qu'il convenait d'encourager l'IAATO à aider ses membres à établir des évaluations d'impact sur l'environnement.

132. Conformément à la résolution 6 (1995), un document d'information (XX ATCM/INF 19) avait été déposé par les Pays-Bas. Les Etats-Unis d'Amérique ont pour leur part présenté un document de travail (XX ATCM/WP 25) qui fournissait une liste des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement faites par ce pays en 1995. Les participants à la réunion ont noté qu'un petit nombre seulement de Parties avait fourni les listes, demandées par la résolution 6 (1995), des évaluations préliminaires et globales qu'elles avaient faites ou qui leur avaient été soumises depuis la dernière Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. L'attention a été appelée sur le fait que, conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe I du protocole, les Parties avaient l'obligation de fournir les listes des évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement. Les participants à la réunion ont souligné que toutes les Parties devaient se conformer à ladite résolution et soumettre chaque année une liste des évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement même si aucune de ces évaluations n'avait été faite. Ils ont recommandé aux Parties de soumettre, pour le 1er mars 1997 au plus tard et en application de la résolution 6 (1995), au gouvernement hôte de la réunion consultative suivante une liste de toutes les évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement qu'elles avaient préparées l'année précédente. De plus, ils ont encouragé l'hôte de la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à demander et, avant ladite réunion, à distribuer un échantillon représentatif des évaluations préliminaires faites par les Parties conformément à l'article 2 de l'annexe I du protocole.

133. Le Royaume-Uni a déposé un document (XX ATCM/INF 8) qui faisait une analyse des évaluations d'impact sur l'environnement des activités proposées dans l'Antarctique. La Nouvelle-Zélande s'est offerte à coordonner des travaux additionnels sur cette question et à en faire rapport à la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

134. Il a été suggéré de rendre plus facilement disponibles les évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement en les plaçant sur le réseau Internet. Quelques Parties avaient déjà eu recours à cette nouvelle méthode.

135. Les participants à la réunion ont réitéré que, dans l'examen des impacts potentiels sur l'environnement durant le processus d'évaluation d'impact sur l'environnement, il fallait inclure les valeurs mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 du protocole.

136. Les participants à la réunion sont convenus que le document déposé par la Nouvelle-

Zélande (XX ATCM/INF 2) était très utile et qu'il représentait une importante contribution à la compréhension comme à l'interprétation des termes « mineur » et « transitoire » tels qu'ils étaient utilisés dans le protocole de Madrid.

137. Les participants à la réunion ont noté que la nature et l'importance des impacts possibles sur l'environnement pouvaient être affectées par une série de variables, notamment la nature, l'échelle, l'emplacement et la chronologie d'exécution de l'activité, l'expérience de l'organisation ou des personnes conduisant l'activité, et d'autres activités qui avaient été ou qui étaient conduites dans la zone de l'activité en question ou à proximité. En ce qui concerne le dernier point, il a été noté que l'identification ou l'examen d'impacts cumulatifs possibles constituait une partie importante de l'évaluation d'impact sur l'environnement.

138. Les termes « mineur » et « transitoire » étaient interprétés par les Parties dans leur application des dispositions de l'annexe I et l'expérience acquise au titre de l'établissement d'évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement s'était accumulée. De nombreuses évaluations préliminaires et globales d'impact sur l'environnement ont été présentées aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique sous la forme de documents d'information. Néanmoins, il n'y avait à l'heure actuelle aucune méthode systématique permettant d'utiliser cette expérience et d'en tirer des enseignements.

139. Des suggestions très utiles ont été avancées sur la manière dont les listes et matrices contenues dans le document d'information (XX ATCM/INF 2) pouvaient être mises au point et élargies. Il a été reconnu que, compte tenu des délais limités disponibles pour leur examen, il avait fallu se contenter d'un échange de vues général sur les façons possibles d'aller de l'avant.

140. Les participants à la réunion ont noté avec appréciation l'offre faite par la Nouvelle-Zélande de coordonner les travaux intersessions sur la base du document d'information XX ATCM/INF 2 tant pour ce qui est de la nécessité d'arriver à mieux comprendre les termes « mineur » et « transitoire » que pour ce qui était de la mise en place d'un réseau de fonctionnaires des programmes antarctiques nationaux chargés de l'environnement en vue de renforcer la compréhension mutuelle des processus d'évaluation d'impact sur l'environnement. Il a été décidé que les Etats intéressés communiqueraient à la Nouvelle-Zélande les noms de leurs experts respectifs.

141. L'attention des participants à la réunion a été appelée sur l'intention qu'avait l'UICN (XX ATCM/INF 85) d'être l'hôte en septembre 1996 à Washington, D.C. d'un atelier sur les impacts cumulatifs. Cet atelier mettrait à profit les travaux des deux ateliers organisés en octobre 1995 et mars 1996 par le SCAR et le COMNAP sur la surveillance continue de l'environnement et il serait conçu pour donner des résultats d'un intérêt pratique pour les opérateurs dans l'Antarctique et pour le système du Traité sur l'Antarctique. Désireux d'en tirer le plus grand parti, les organisateurs ont invité les délégués à envoyer leurs commentaires sur le contenu de cet atelier.

Point 20

Le système des zones protégées de l'Antarctique

a) Propositions de plans de gestion révisés et nouveaux

142. Les participants à la réunion ont noté le problème de plus en plus grand attribuable à la période intérimaire précédant l'approbation de la recommandation XVI-10. Ils ont recommandé aux Parties d'envisager l'approbation de cette recommandation aux termes de l'article IX du Traité sur l'Antarctique de telle sorte qu'elle puisse prendre effet aussi rapidement que possible.

143. Les délégations du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont chacune déposé un document de travail (XX ATCM/WP 3 et 4 respectivement) qui décrivait les plans de gestion révisés des sites suivants qui revêtaient un intérêt scientifique particulier :

SISP n° 9 Pointe Rothera, île Adélaïde

SISP n° 19 Terrace Linnaeus, parcours Asgard, terre Victoria

144. La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a adopté la mesure I (1996) concernant les plans de gestion des sites susmentionnés qui revêtaient un intérêt scientifique particulier.

145. Les participants à la réunion ont noté que des cartes claires et précises constituaient une partie importante des plans de gestion et ils ont reconnu qu'il n'y avait pas encore de lignes directrices relatives à l'élaboration de cartes pour les zones protégées. Le SCAR a été invité d'une part à s'assurer que ces lignes directrices avaient été élaborées et incorporées dans le manuel des plans de gestion et, d'autre part, à examiner la manière dont des cartes d'excellente qualité pouvaient être mises à la disposition des parties intéressées.

146. La délégation de l'Australie a déposé un document de travail (XX ATCM/WP 26) qui proposait la prorogation de la date d'expiration du plan de gestion du site revêtant un intérêt scientifique particulier SISP no 25. Les participants à la réunion ont noté que les plans de gestion d'un certain nombre d'autres sites revêtant un intérêt scientifique particulier venaient à expiration avant l'an 2000 et que la prorogation de la date d'expiration des plans de gestion des sites nos 13 et 20, qui avaient été examinés à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, n'avait pas, en raison d'une omission, été incluse dans une résolution pertinente. Conformément à la résolution 7 (1995), les participants à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ont adopté la résolution III (1996) en vue de proroger les dates d'expiration de ces plans jusqu'au 31 décembre 2000.

147. Les délégations de l'Australie et de la Norvège ont déposé le document de travail (XX ATCM/WP 14, rév. 1) désignant Mikkelsen Cairn, collines Vestfold, un site historique. Les participants à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ont adopté la mesure II (1996) en vue d'ajouter ce site à la « Liste des monuments historiques identifiés et décrits par le ou les gouvernements qui en font la proposition ».

148. Les délégations du Brésil et de la Pologne ont déposé un document de travail (XX ATCM/WP 15) dans lequel elles proposaient que la baie Amirauté, île du roi George (îles des Shetland du Sud) soit désignée une zone gérée spéciale de l'Antarctique. Un groupe de contact a été constitué pour examiner la question et s'entendre sur un texte. Les participants à la Réunion consultative ont adopté le plan de gestion proposé tel que décrit dans le document de travail révisé (XX ATCM/WP 15, rév. 2) et ils ont décidé que le plan devait être annexé au rapport de la réunion et que les Parties devaient s'y conformer à titre volontaire jusqu'à ce que l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement entre en

vigueur aux termes de l'article IX du Traité sur l'Antarctique. Les participants à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ont décidé qu'une fois en vigueur l'annexe V, la zone couverte par le plan de gestion deviendrait une zone gérée spéciale de l'Antarctique après une évaluation de l'expérience accumulée et, le cas échéant, une révision du plan de gestion.

149. Les participants à la réunion ont pris note du document d'information (XX ATCM/INF 30) présenté par l'Argentine qui décrivait l'histoire de la cabane en pierres désignée site historique no 39 où, en 1902, trois membres de l'expédition Nordenskjold, avaient trouvé refuge.

b) Inspections de sites

150. Il n'y a pas eu de débat de fond sur cette question.

c) Moyens d'évaluer les lacunes éventuelles du système

151. Les participants à la réunion ont examiné les documents de travail déposés par les Pays-Bas (XX ATCM/WP 5) et le Royaume-Uni (XX ATCM/WP 16) qui examinaient le statut des zones protégées et la manière dont les dispositions de l'annexe V pouvaient les affecter. Ils ont noté que, aux termes du paragraphe 3 de l'article 3 de l'annexe V, les sites revêtant un intérêt scientifique particulier et les zones spécialement protégées allaient devenir des zones spécialement protégées de l'Antarctique tandis que les sites et monuments historiques pouvaient devenir des zones gérées spéciales de l'Antarctique, des zones spécialement protégées de l'Antarctique ou figurer tout simplement sur la liste. En ce qui concerne l'île South West Anvers qui est une zone de planification à usages multiples et le massif de Dutek qui est une zone spécialement réservée, les Etats-Unis d'Amérique ont annoncé qu'ils fourniraient, conformément aux dispositions de l'annexe V, les plans de gestion de ces zones après que ladite annexe avait pris effet de telle sorte que les zones puissent être incorporées dans le nouveau système.

Les participants à la réunion ont examiné la disposition du paragraphe 2 de l'article 6 de l'annexe V selon laquelle aucune zone marine ne devait être désignée zone spécialement protégée de l'Antarctique ou zone gérée spéciale de l'Antarctique sans l'approbation préalable de la CCAMLR. Ils ont décidé qu'une liste des sites revêtant un intérêt scientifique particulier contenant des zones marines devait être soumise pour examen à la Commission de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique.

152. La délégation de l'Italie a déposé un document de travail (XX ATCM WP/13) sur la protection des sites et monuments historiques. Les participants à la réunion ont estimé qu'une Partie ayant l'intention de proposer l'inscription d'un site sur la liste des sites ou monuments historiques ou qu'une Partie rédigeant le plan de gestion d'un site devait consulter la Partie d'où le site était originaire. Ils ont jugé que la manière la plus appropriée d'y parvenir était d'adopter une résolution. En conséquence, ils ont adopté la résolution IV (1996).

153. Une proposition de renumérotation des zones protégées de l'Antarctique a été incorporée dans un document de travail conjoint déposé par le Royaume-Uni et les Pays-Bas (XX ATCM/WP 18). Les participants à la réunion ont entériné le système de renumérotation proposé dans ledit document tout en notant que la proposition concernant l'amalgamation des sites ne devait pas empêcher la révision des plans de gestion.

Les participants à la réunion ont reconnu que les plans de gestion de sites revêtant un intérêt scientifique particulier désignés par la recommandation VIII-4 et des recommandations ultérieures avaient été maintenus en vertu de dispositions volontaires. Ils ont cependant reconnu aussi que les plans de gestion révisés des sites revêtant un intérêt scientifique particulier renumérotés à trois chiffres conformément à l'annexe V contenaient des dispositions obligatoires et interdisaient leur accès sauf si un permis avait été délivré. Ils ont décidé que ces sites devaient relever d'une mesure devant être approuvée aux termes de l'article IX du Traité. L'effet net allait être que, en attendant l'entrée en vigueur de l'annexe V, deux catégories de sites revêtant un intérêt scientifique particulier existeraient, à savoir les sites de nature volontaire relevant de recommandations antérieures et ayant deux chiffres et les sites de nature obligatoire relevant de mesures et ayant trois chiffres. En attendant toutefois que l'annexe V entre en vigueur, aucune des deux catégories de sites ne nécessitait un permis pour y accéder. Les participants à la réunion ont adopté la résolution V (1996).

154. Un document de travail (XX ATCM/WP 16) déposé par le Royaume-Uni a appelé l'attention des participants à la réunion sur la nécessité d'explicitier le recours à des interdictions obligatoires dans les plans de gestion des zones gérées spéciales de l'Antarctique comme en faisaient mention les paragraphes 111 et 112 du rapport final de la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (Kyoto, 1994). La délégation du Royaume-Uni était d'avis que l'intention des auteurs de l'annexe V avait été de faire une distinction très nette entre les zones spécialement protégées de l'Antarctique relevant de dispositions obligatoires et les zones gérées spéciales de l'Antarctique relevant de dispositions exhortatoires.

155. La délégation de l'Australie a déclaré qu'il y avait des situations dans lesquelles des dispositions obligatoires pouvaient devoir être appliquées à une zone gérée spéciale de l'Antarctique (par exemple l'interdiction de construire des routes dans une zone particulière) et qu'il pouvait ne pas être pratique ou souhaitable de reclasser cette zone et d'en faire une zone spécialement protégée de l'Antarctique, ce qui allait requérir la délivrance d'un permis pour y avoir accès. La délégation de l'Australie a en outre déclaré que l'alinéa *f* du paragraphe 3 de l'article 5 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement prévoyait clairement des dispositions obligatoires dans le cadre d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique. Elle a par conséquent proposé que, pour indiquer clairement la nature obligatoire d'une disposition dans une zone gérée spéciale de l'Antarctique, ces dispositions (en cas de besoin) soient incluses dans une section séparée du plan de gestion intitulée « Dispositions obligatoires ».

156. Quelques délégations ont accepté le principe selon lequel l'interdiction de mener des activités spécifiques à l'intérieur d'une zone spécialement protégée de l'Antarctique était un outil de gestion très utile. Les participants à la réunion ont reconnu qu'un certain nombre de Parties n'avaient pas, dans leur législation nationale, les moyens juridiques nécessaires pour faire appliquer une telle interdiction. Une délégation a manifesté des doutes quant au bien-fondé de l'inclusion de dispositions obligatoires dans les zones gérées spéciales de l'Antarctique. Les participants à la réunion ont estimé qu'il était nécessaire de se livrer à des travaux plus approfondis en vue de tirer au clair cette question.

157. Les participants à la réunion ont examiné deux documents d'information (XX ATCM/INF 12 et 42) présentés par les Pays-Bas et le Royaume-Uni respectivement. Les Etats-Unis d'Amérique ont noté que les plans de gestion des zones protégées étaient inclus dans un document

décrivant la législation américaine d'exécution des mesures agréées et d'autres aspects du système du Traité sur l'Antarctique, que le document avait été remis aux tours-opérateurs américains et qu'il était disponible sur demande. Les participants à la réunion ont décidé que le document XX ATCM/INF 12, rév. 1 devait être annexé au rapport final. La délégation du Royaume-Uni a indiqué qu'elle ferait distribuer en temps opportun le document XX ATCM/INF 42. Il a été suggéré que les Parties examinent ce document d'information et qu'elles envoient au Royaume-Uni leurs documents et/ou leurs amendements pour le 1er septembre au plus tard.

158. L'attention des participants à la réunion a été appelée sur un document d'information (XX ATCM/INF 64, rév. 2) présenté par l'UICN sur la protection et la conservation des îles subantarctiques. L'UICN a suggéré que des plans de gestion soient élaborés pour les îles qui n'en avaient pas, et ce, afin de renforcer la conservation de la région australe élargie.

Point 21

Collecte, archivage, échanges et évaluation de données sur l'environnement

160. Au titre de ce point de l'ordre du jour, un débat a eu lieu sur la structure de l'ordre du jour. Dans ce contexte, il a été noté qu'il pouvait être utile d'annoter les points inscrits à l'ordre du jour.

Point 22

Surveillance continue de l'environnement et état de l'environnement dans l'Antarctique

160. La République de Corée, la Russie et l'ASOC ont présenté des documents d'information sur cette question (XX ATCM/INF 62, 63 et 84).

161. Plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction le document de l'ASOC (XX ATCM/INF 63) sur la surveillance de l'évaluation d'impact sur l'environnement à la base de World Park. Ce document notait que, d'après les analyses préliminaires faites à partir des données de la saison 1995-96, l'impact sur l'environnement au site de cette ancienne base avait été négligeable et qu'il était demeuré dans les limites prévues par les évaluations antérieures d'impact sur l'environnement. Greenpeace avait conclu qu'aucune autre activité de surveillance n'était par conséquent nécessaire. Les participants à la réunion ont pris note de cette information qui montrait à l'évidence que la surveillance n'était pas forcément une activité à durée illimitée. La Nouvelle-Zélande a noté que le document d'information XX ATCM/INF 10 examinait le suivi du démantèlement de la station de Vanda recommandée par l'évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement, y compris les activités de surveillance et les activités correctives.

162. Le SCAR et le COMNAP (XX ATCM/INF 114) ont fait rapport sur deux ateliers techniques consacrés à la surveillance continue de l'environnement qu'ils avaient organisés. Dix-neuf pays avaient pris part à ces ateliers qui avaient réussi à remplir le mandat que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique leur avait confié. Après approbation du SCAR et du COMNAP, un document de travail contenant des recommandations sur la surveillance continue de

l'environnement ainsi que les documents d'information complémentaires nécessaires seraient établis pour la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

163. Il a été suggéré que le SCAR examine la question d'un rapport sur l'état de l'environnement en Antarctique et, en consultation avec d'autres organisations compétentes, y compris les organisations qui avaient des connaissances spécialisées dans l'Antarctique, soumette une proposition à la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur la manière d'établir un tel rapport.

Point 23

Préparation de la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

a) Dates et lieu de la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

164. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la délégation du Royaume-Uni a déposé un document de travail (XX ATCM/WP 2) qui donnait les raisons pour lesquelles les Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique devaient selon elle avoir lieu en avril ou en mai. Les participants à la réunion ont pris note de ce document mais il a été généralement admis que les pays hôtes devaient, dans la fixation des dates, pouvoir disposer d'une certaine marge de manoeuvre.

165. Les participants à la réunion ont accueilli avec une très grande satisfaction l'invitation de la Nouvelle-Zélande à tenir du 19 au 30 mai 1997 la XXIe Réunion consultative à Christchurch.

166. Les participants à la réunion ont également accepté avec plaisir l'invitation du Royaume-Uni à tenir la prochaine réunion intersessions du groupe d'experts juridiques sur la responsabilité du 7 au 11 octobre 1996 à Cambridge.

b) Invitation des organisations internationales et non gouvernementales

167. Les participants à la réunion ont décidé que les organisations internationales et non gouvernementales suivantes ayant un intérêt scientifique ou technique dans l'Antarctique seraient invitées à désigner un expert pour assister aux travaux de fond de la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique : ASOC, COI, IAATO, OHI, OMI, OMM, OMT, PATA et UICN.

168. En ce qui concerne l'article 41 du règlement intérieur révisé de 1992, il a été décidé que ces experts pouvaient assister à la réunion durant l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour provisoire de la XXIe Réunion consultative, à l'exception des points suivants :

4. Adoption de l'ordre du jour

7. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique

16 b Préparation de la XXIe Réunion consultative

c) Etablissement de l'ordre du jour de la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

169. Les participants à la réunion ont décidé :

- d'examiner les questions liées à l'environnement autant que faire se peut au titre des points de l'ordre du jour reflétant les questions qui seront couvertes par le protocole et ses annexes une fois ceux-ci entrés en vigueur ;
- d'examiner les questions débattues par le groupe de travail II à la présente réunion sous quatre nouveaux points de l'ordre du jour, à savoir les inspections, les questions opérationnelles, les questions scientifiques et les questions éducationnelles ;
- de laisser la répartition des points de l'ordre du jour dont devront s'occuper les groupes de travail faire l'objet d'une proposition du pays hôte intéressé à une date ultérieure.

170. Les participants à la réunion ont estimé qu'il était nécessaire de faire annoter les points inscrits à l'ordre du jour. Il a été reconnu que cela constituerait un fardeau additionnel pour les pays hôtes. La façon la plus efficace et la plus rationnelle de procéder était pour les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'indiquer à l'avance les questions éventuelles qu'elles souhaitent voir examiner sous les différents points de l'ordre du jour. Les Parties consultatives devaient le faire lorsqu'elles étaient invitées à proposer l'inscription de points additionnels, c'est-à-dire pas plus de 180 jours avant la réunion consultative suivante (article 36 du règlement intérieur révisé). Certes, les Parties consultatives pouvaient saisir cette occasion pour annoncer leur intention d'établir des documents de travail sur les questions visées mais le fait qu'elles souhaitent voir examiner une question ne devait absolument pas entraîner l'obligation de préparer un document de travail sur cette question. Sur la base des indications reçues, le pays hôte pourrait alors élaborer un ordre du jour provisoire annoté qui serait envoyé aux autres Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique 120 jours au plus tard avant la réunion (article 37).

171. Les participants à la réunion ont établi l'ordre du jour provisoire de la XXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (Annexe H).

Point 24

Divers

172. Le président a donné lecture d'un message de la réunion aux stations dans l'Antarctique (Annexe I).

173. La délégation du Chili a déposé un document de travail (XX ATCM/WP 20) qui contenait un projet de résolution se référant aux négociations en cours sur un traité consacré à l'interdiction complète d'essais d'armes nucléaires. Les participants à la réunion ont rappelé que le Traité de l'Antarctique renfermait la première interdiction juridiquement contraignante de ces essais dans une région du monde et ils ont formulé l'espoir que les négociations sur le traité relatives à l'interdiction complète d'essais d'armes nucléaires aboutiraient le plus rapidement possible.

174. La délégation du Royaume-Uni a demandé que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique fasse preuve de plus d'imagination et d'esprit innovateur et elle a par conséquent

suggéré que les chefs de délégation consacrent à la prochaine réunion consultative une journée entière à la réflexion. La délégation de la Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle était disposée à prendre les dispositions nécessaires à cette fin. Plusieurs délégations ont déclaré qu'elles souhaitaient pouvoir compter durant cette rencontre sur l'interprétation simultanée.

Point 25

Adoption du rapport

Point 26

Clotûre de la réunion

Deuxième partie

Résolutions et mesures adoptées à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Résolutions et mesures adoptées à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Annexe A.

Résolutions

1. Ajout à la liste de vérification A « Stations antarctiques permanentes et installations connexes », annexée à la Résolution 5 (1995)
2. Valeurs esthétiques de l'Antarctique
3. Prorogation des dates d'expiration de sites présentant un intérêt scientifique particulier
4. Gestion et conservation efficaces des sites et monuments historiques
5. Renumérotation révisée des zones protégées de l'Antarctique

Annexe B.

Mesures

1. Description et plan de gestion révisés des sites présentant un intérêt scientifique particulier (SISP)
2. Système des zones protégées de l'Antarctique : nouveaux sites et monuments historiques

Annexe A

Résolutions

Résolution 1 (1996)

Ajout à la liste de vérification A « Stations antarctiques permanentes et installations connexes », annexée à la Résolution 5 (1995)

Les Représentants des Parties consultatives,

Rappelant la résolution 5 (1995) sur les listes de vérification des inspections ;

Considérant que, en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique, des inspections de campements éloignés peuvent avoir lieu et que, dans la planification et l'exécution de ces inspections, des orientations peuvent s'avérer utiles ;

Recommandent

que soit ajouté à la fin de la liste de vérification A « Stations antarctiques permanentes et installations connexes » annexée à la résolution 5 (1995) le texte suivant :

« Cette liste de vérification pourrait être utilisée pour aider à préparer et à orienter les inspections de campements éloignés ainsi que de stations permanentes et d'installations connexes. Il se pourrait que quelques-uns des points apparaissant sur la liste ne s'appliquent pas à l'inspection de campements éloignés. Lorsque sont planifiées des inspections, la liste de vérification devrait être examinée et adaptée en fonction de l'installation particulière à inspecter ».

Résolution 2 (1996)

Valeurs esthétiques de l'Antarctique

Les Représentants des Parties consultatives,

Notant que l'Antarctique a été l'objet d'importants travaux d'art, de littérature et de musique ;

Reconnaissant que le caractère unique en son genre de l'Antarctique elle-même est une source d'inspiration pour la protection de la nature ;

Recommandent que :

Soient encouragées la compréhension et l'appréciation des valeurs de l'Antarctique, en particulier ses valeurs scientifiques, ses valeurs esthétiques et ses valeurs sauvages, notamment par le biais d'une part de l'octroi à des jeunes de possibilités de s'instruire et, d'autre part, de la contribution d'écrivains, d'artistes et de musiciens.

Résolution 3 (1996)

Prorogation des dates d'expiration de sites présentant un intérêt scientifique particulier

Les Représentants des Parties consultatives,

Rappelant les recommandations VIII-3 et XII-5 ainsi que la résolution 7 (1995) ;

Notant que l'expérience de l'effet pratique des plans de gestion de ces sites montre que ces plans sont un moyen efficace d'atténuer les risques d'intervention sur la science dans des zones présentant un intérêt scientifique particulier ; et

Conscients de la nécessité d'harmoniser davantage les dates d'expiration des sites présentant un intérêt scientifique particulier en attendant l'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement de même que l'annexe V audit protocole,

Recommandent que :

1. Les dates d'expiration des sites présentant un intérêt scientifique particulier n^{os} 13 et 20 qui ont été examinés à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique soient prorogées jusqu'au 31 décembre de l'an 2000.
2. Les dates d'expiration des sites présentant un intérêt scientifique particulier n^{os} 2, 23, 24, 25, 26, 27 et 28 soient prorogées du 31 décembre 1997 au 31 décembre de l'an 2000.
3. Les dates d'expiration des sites présentant un intérêt scientifique particulier n^{os} 29, 31 et 32 soient prorogées du 31 décembre 1999 au 31 décembre de l'an 2000.
4. Les gouvernements des Parties consultatives fassent de leur mieux pour s'assurer que, conformément aux paragraphes 3 et 4 de la recommandation VII-3, les plans de gestion de ces sites soient respectés.

Résolution 4 (1996)

Gestion et conservation efficaces des sites et monuments historiques

Les Représentants des Parties consultatives,

Notant la nécessité de garantir la gestion et la conservation efficaces des sites et monuments historiques ;

Conscients que les Parties qui ont à l'origine créé des sites ou monuments historiques ne sont pas nécessairement les mêmes que celles qui ont désigné les sites ou proposé les plans de gestion de certains sites ;

Reconnaissant l'importance historique et culturelle particulière que ces sites représentent pour les Parties qui en sont à l'origine ;

Recommandent que :

Durant les préparatifs relatifs à l'inscription d'un site ou d'un monument historique sur la liste de ces sites ou monuments, ou durant l'élaboration du plan de gestion d'un site, des contacts étroits aient lieu selon que de besoin entre la Partie qui propose un site et la Partie à l'origine du site ou du monument historique et d'autres Parties.

Résolution 5 (1996)

Renumérotation révisée des zones protégées de l'Antarctique

Les Représentants des Parties consultatives,

Notant la disposition du paragraphe 3 de l'article 3 de l'annexe V stipulant que toutes les zones spécialement protégées et tous les sites présentant un intérêt scientifique particulier désignés comme tels lors des Réunions consultatives antérieures du Traité sur l'Antarctique devraient, lors de l'entrée en vigueur de l'annexe V, être rebaptisés et renumérotés en conséquence ;

Reconnaissant que, à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, les Parties sont convenues d'adopter un système de renumérotation fondé sur l'emploi de trois chiffres ;

Compte tenu des lacunes dont souffre le système existant de numérotation ;

Recommandent que :

1. Le système de numérotation des zones spécialement protégées de l'Antarctique annexé à la présente résolution soit adopté.
2. Le système de trois chiffres soit instauré dans le même temps qu'est adopté par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique un plan de gestion pour toutes les zones protégées en vertu de l'annexe V.
3. Dans les cas où une zone spécialement protégée et un site présentant un intérêt scientifique particulier sont situés l'un à côté de l'autre, des chiffres séparés leur soient affectés de manière à ne pas anticiper une éventuelle révision des plans de gestion de ces zones.

ANNEXE

RENUMEROTATION DES ZONES SPECIALEMENT PROTEGEES DE L'ANTARCTIQUE

ZSP existantes	Numéro de site actuel	Numéro de site proposé	Année d'adoption du plan de gestion aux termes de l'annexe V
« Taylor Rookery »	1	101	1992
Iles Rookery	2	102	1992
Arderly et Odbert	3	103	1992
Ile Sabrina	4	104	
Ile Beaufort	5	105	
Cap Crozier [<i>redésignée SISP n° 4</i>]	–	–	
Cap Hallet	7	106	
Iles Dion	8	107	
Ile Green	9	108	
Péninsule Byers [<i>redésignée SISP n° 6</i>]	–	–	
Cap Shireff [<i>redésignée SISP n° 32</i>]	–	–	
Péninsule Fildes [<i>redésignée SISP n° 5</i>]	–	–	
Ile Moe	13	109	1995
Ile Lynch	14	110	
Ile Powell	15	111	1995
Péninsule Coppermine	16	112	
Ile Litchfield	17	113	
Ile North Coronation	18	114	
Ile Lagotellerie	19	115	
Vallée New College	20	116	1992
Ile Avian (<i>anciennement SISP n° 30</i>)	21	117	
« Cryptogram Ridge »	22	118	
Etangs Forlidas et Davis Valley	23	119	
Archipel Pointe-Géologie	24	120	1995

SISP existants	Numéro de site existant	Numéro de site proposé	Année d'adoption du plan de gestion selon l'annexe V
Cap Royds	1	121	
Mont Arrival	2	122	
Vallée Barwick	3	123	
Cap Crozier (<i>anciennement ZSP n° 6</i>)	4	124	
Péninsule Fildes (<i>anciennement ZSP n° 12</i>)	5	125	
Péninsule Byers (<i>anciennement ZSP n° 10</i>)	6	126	
Ile Haswell	7	127	
Côte occidentale de la baie Admiralty	8	128	
Pointe Rothera	9	129	
Plage Caughley	10	116	
« Tramway Ridge »	11	130	1995
Glacier Canada	12	131	
Péninsule Potter	13	132	
Pointe Harmony	14	133	
Pointe Cierva	15	134	
Péninsule Bailey	16	135	
Péninsule Clark	17	136	
Ile White	18	137	
Linnaeus Terrace	19	138	
Pointe Biscoe	20	139	
Parties de l'île Déception	21	140	
« Vallée Yukidori »	22	141	
Svarthamaren	23	142	
Sommet du mont Melbourne	24	118	
« Plaine Marine »	25	143	
Baie Chili	26	144	
Port Foster	27	145	
South Bay	28	146	
Mont Ablation	29	147	
Ile Avian [<i>redésignée ZSP n° 21</i>]	–	–	
Mont Flora	31	148	
Cap Shireff (<i>anciennement ZSP n° 11</i>)	32	149	
Ile Ardley	33	150	
Lions Rump	34	151	
Détroit de Western Branfield	35	152	
Baie Dallmann	36	153	

Annexe B

Mesures

Mesure 1 (1996)

Description et plan de gestion révisés de sites présentant un intérêt scientifique particulier (SISP)

Les Représentants des Parties consultatives,

Recommandent à leurs Gouvernements qu'ils approuvent la mesure ci-après conformément au paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique,

Pour les sites présentant un intérêt scientifique particulier dont il est fait mention ci-dessous :

- i) Le plan de gestion inséré dans l'annexe à la recommandation XIII-8 sur les moyens à envisager pour faciliter les travaux de recherche scientifique dans les sites présentant un intérêt scientifique particulier doit être supprimé ;
- ii) Le plan de gestion des sites présentant un intérêt scientifique particulier qui figure en annexe à la présente mesure doit être inséré dans l'annexe à la recommandation XIII-8 sur les moyens à envisager pour faciliter les travaux de recherche scientifique dans les sites présentant un intérêt scientifique particulier.

Les sites présentant un intérêt scientifique particulier sont les suivants :

SISP n° 9 Pointe Rothera, île Adelaide

SISP n° 19 Terrace Linnaeus, parcours Range, terre Victoria

- iii) Les Parties consultatives doivent veiller à ce que leurs ressortissants respectent les dispositions obligatoires des nouveaux plans de gestion.

POINTE ROTHERA, ILE ADELAIDE

1. Description des valeurs à protéger

Pointe Rothera a été pour la première fois désignée site d'intérêt scientifique particulier dans la recommandation XIII-8 (1985, SISP N° 9), et ce, sur une proposition du Royaume-Uni qui estimait en effet que le site pouvait servir de lieu de recherche scientifique et de zone de référence en fonction de laquelle les effets de l'impact humain associé à la station de recherche adjacente de Rothera (Royaume-Uni) pouvaient être surveillés dans un écosystème escarpé antarctique. Le site lui-même n'a sur le plan de la protection de la nature guère de valeur intrinsèque.

2. Buts et objectifs

2 i) Buts

La gestion de pointe Rothera a pour buts les suivants :

- éviter que fassent l'objet d'importants changements la structure et la composition des écosystèmes terrestres, en particulier l'écosystème escarpé et les oiseaux de reproduction en :
 - ▶ empêchant un aménagement du territoire à l'intérieur du site et ;
 - ▶ limitant l'accès de l'homme au site en vue de préserver sa valeur de zone de référence pour les études de surveillance continue de l'environnement ;
- permettre la recherche scientifique et les études de surveillance continue des oiseaux reproducteurs, du biote terrestre et du biote d'eau douce ainsi que des sols tout en veillant autant que faire se peut à ce que le site soit à l'abri d'un échantillonnage abusif ;
- permettre qu'aient lieu à intervalles réguliers des visites pour répondre aux objectifs du plan de gestion.

2 ii) Objectifs

Le site est dans son genre sans précédent en Antarctique car il est la seule zone protégée actuellement désignée (1995) uniquement pour la valeur qu'il offre dans la surveillance continue de l'impact humain. L'objectif est de l'utiliser comme zone de référence non affectée dans l'évaluation de l'impact des activités menées à la station de recherche de Rothera sur l'environnement en Antarctique.

L'hypothèse à vérifier ici est que les activités conduites à la station de recherche de Rothera n'ont pas eu d'impact sur l'environnement à l'intérieur du site.

Les études de surveillance continue entreprises par les Services antarctiques britanniques ont commencé à pointe Rothera en 1976 avant la mise en place de la station plus tard cette année-là et elles se sont considérablement développées depuis 1989. Les Services antarctiques britanniques envisagent de poursuivre ces études dans l'avenir.

Les objectifs du programme de surveillance continue (1995) sont les suivants :

- étudier tous les dix ans la distribution de la flore terrestre et des invertébrés ;
- déterminer tous les cinq ans les concentrations de métaux lourds dans les lichens ;
- déterminer tous les deux ans les concentrations d'hydrocarbure de pétrole dans le gravier et le sol ; et
- faire tous les ans une étude de la population des oiseaux reproducteurs.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront menées à bien pour protéger les valeurs de la zone :

- Des panneaux indiquant l'emplacement et les limites du site et annonçant clairement que le site fait en matière d'accès l'objet de restrictions seront érigés aux principaux points d'accès et entretenus à intervalles réguliers ;
- Une carte montrant l'emplacement et les limites du site et annonçant clairement que le site fait en matière d'accès des restrictions sera placée en un endroit bien en vue à la station de pointe Rothera ;
- Des visites seront effectuées selon que de besoin (au moins une fois tous les deux ans) pour déterminer si la zone continue de répondre aux objectifs pour laquelle elle a été désignée et pour veiller à ce que les activités de gestion soient appropriées.

4. Période de désignation

La zone est désignée site d'intérêt scientifique particulier pour une période indéterminée.

5. Cartes

La carte 1 montre l'emplacement de pointe Rothera par rapport à la partie nord de baie Marguerite. La carte 2 pour sa part montre le site plus en détail avec un encart montrant le site par rapport à la station de recherche de Rothera.

6. Description de la zone

6 i) *Coordonnées géographiques, frontières et traits naturels*

Pointe Rothera (lat. 67°34'S, long. 68°08'O) est située dans la baie Ryder qui se trouve à l'extrémité sud-est de la péninsule Wright du côté est de l'île Adelaide, sud-ouest de la péninsule antarctique.

Le site occupe le tiers nord-est de pointe Rothera (carte 2) et il est représentatif de la zone dans son ensemble. Sa superficie est d'environ 300 m d'ouest en est et de 250 m de nord en sud. Sa hauteur maximale est de 36 m. A la côte, la limite du site est le périmètre de 2,5 m. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas à l'intérieur du site d'intérêt scientifique supérieur une côte, un littoral ou un sublittoral supérieur. La limite sud du site qui traverse pointe Rothera d'un bout à l'autre est jalonnée d'une série de bidons de combustible de couleur rose remplis de béton. L'autre limite est pas indiquée. Il y a deux panneaux juste à l'extérieur du périmètre du site, qui sont situés aux points de départ de la voie d'accès piétonnière autour de pointe Rothera.

La limite du site s'étend jusqu'au contour de 2,5 m à la côte. En dessous de la hauteur de ce contour autour de pointe Rothera, l'accès des piétons n'est pas soumis à restriction. La voie d'accès piétonnière recommandée suit la ligne d'eau moyenne supérieure et elle apparaît sur la carte 2.

On trouve de temps à autre de petites étendues de glace permanente au nord comme au sud du sommet du site d'intérêt scientifique particulier. Il n'y a pas de cours d'eau ou de mares permanents.

Les roches sont essentiellement des intrusions hétérogènes de diorite, de granodiorite et d'adaméllite de la suite intrusive andine de l'ère tertiaire inférieure mi-crétacée. Des veines de minerai de cuivre se dégagent clairement sur la roche sous la forme de tâches d'un vert brillant. Le sol se limite à de petites poches de ???glaciaire et de sable sur des promontoires rocheux. Des gisements locaux plus profonds produisent de petits cercles et polygones dispersés de diverses matières gelées. Il n'y a pas de vastes étendues de sol à motifs. Autour d'affleurements rocheux bien en vue qu'utilisent les goélands dominicaines (*Larus dominicanus*) comme perchoirs, il y a des accumulations de coquilles de moule (*Nacella concinna*) récentes et pourrissantes qui forment des plaques de sol calcaireux. Il n'y a aucune accumulation de matière organique.

Il n'y a pas sur le site de traits géologiques ou géomorphologiques particuliers ou rares.

L'intérêt biologique terrestre restreint à l'intérieur du site est limité aux promontoirs rocheux où l'on trouve une abondance de plantes locales que dominent les lichens. La végétation est représentative de l'écosystème fellfield??? antarctique « maritime » austral et elle est dominée par les lichens fruticose *Usnea antarctica*, *U. sphacelata* et *Pseudephebe minuscula* ainsi que par les lichens foliose *Umbilicaria decussata*. De nombreux lichens crustose y sont associés mais les bryophytes (principalement *Andreaea* spp.) sont parsemés.

On trouve une très petite population de *Colobanthus quitensis* antarctique en dessous de la falaise nord du site cependant qu'un petit nombre de graminées hair??? (*Deschampsia antarctica*) se sont installées en deux endroits depuis 1989.

La faune invertébrée est pauvre et comprend uniquement quelques espèces de mites et springtails dont les espèces *Halozetes belgicae* et *Cryptopygus antarcticus* sont les plus courantes.

Il n'y a pas sur le site de flore ou faune particulière ou rare.

Les skuas bruns et antarctiques (*Catharacta lonnbergii* et *C. maccormicki*) sont les oiseaux reproducteurs que l'on trouve le plus en abondance sur le site, trois paires de skuas y ayant installé leurs nids durant la saison 1994/95. Une paire de goélands dominicains (*Larus dominicanus*) a également fait son nid sur place. Enfin, on sait que les pétrels de Wilson (*Oceanites oceanicus*) s'y reproduisent mais on n'en a trouvé qu'un seul nid.

La station de recherche de Rothera (Royaume-Uni) est située à 250 m environ à l'ouest de la limite occidentale du site (voir l'encart de la carte 2).

6 ii) Zones d'accès restreint à l'intérieur de la zone

Aucune.

6 iii) Installations à l'intérieur de la zone

Un cairn rocheux marque le sommet du site (36 m) et, à 35 m à l'est sud-est de ce cairn, on trouve un autre cairn (35,4 m) qui indique la présence d'une station de recherche.

6 iv) Localisation près du site d'autres zones protégées

La zone spécialement protégée N° 8 îles Dion, baie Marguerite, se trouve à environ 15 km au sud de l'île Adelaide. La zone spécialement protégée n° 19 île Lagotellerie, baie Marguerite, se trouve à environ 11 km au sud de l'île Pourquoi Pas. La zone spécialement protégée n° 21, île Avian, baie Marguerite, se trouve à environ 0,25 km au sud de l'extrémité sud-ouest de l'île Adelaide. Les localisations de ces zones spécialement protégées apparaissent sur la carte 1.

7. Conditions d'obtention du permis

L'accès au site est interdit sans un permis. Les permis seront uniquement délivrés par les autorités nationales appropriées et ils peuvent être assortis de conditions à la fois générales et spécifiques.

Au nombre des conditions générales à remplir pour délivrer un permis d'accès au site peuvent figurer les suivantes :

- activités limitées à la recherche scientifique ou à des travaux de surveillance continue ;
- les actions autorisées ne mettront pas en danger les écosystèmes ou les valeurs scientifiques et travaux de surveillance continue du site ;

- toutes les activités de gestion sont conduites à l'appui des objectifs du plan de gestion ;
- les actions autorisées sont exécutées conformément à ce plan de gestion ;
- le détenteur du permis doit être muni à l'intérieur du site dudit permis ou d'une copie autorisée.

Les autorités nationales peuvent assortir la délivrance d'un permis de conditions générales ou spécifiques additionnelles.

7 i) Accès et mouvements à l'intérieur de la zone

L'accès au site se fera à pied.

L'atterrissage d'hélicoptères à l'intérieur de la zone est interdit. Dans toute la mesure du possible, les survols du site par des hélicoptères seront évités.

L'accès au site par des véhicules est interdit.

7 ii) Activités conduites ou pouvant être conduites à l'intérieur de la zone avec des restrictions de temps et de place

Les activités conduites ou pouvant être conduites à l'intérieur de la zone sont les suivantes :

- les travaux de recherche scientifique ou de surveillance continue qui ne mettront pas en danger les écosystèmes de la zone ;
- les activités de gestion essentielles.

7 iii) Installation, modification ou démantèlement des structures

Aucune structure ni équipement scientifique ne peuvent être mis en place dans la zone sauf pour des motifs scientifiques essentiels ou pour des activités de gestion (panneaux, matériel de surveillance par exemple) qu'autorise spécifiquement le permis.

Tout le matériel de nature scientifique et de surveillance, y compris les indicateurs de démarcation, doit être approuvé par le permis et clairement identifiés, indiquant le nom du principal chercheur, le projet en cours d'exécution et l'année d'installation dudit matériel. Le détenteur du permis doit retirer le matériel susmentionné qui aura été installé dès qu'il n'est plus nécessaire ou à la date d'expiration du permis, des deux l'option qui survient le plus tôt.

7 iv) Localisation de bivouacs

Il est interdit d'installer des campements sur le site. Il est possible de trouver un lieu d'hébergement à la station de recherche de Rothera.

7 v) Restrictions d'importation de matériels et d'organismes dans la zone

Aucun animal, aucune plante, aucun micro-organisme et aucun type de sol ne pourront être délibérément introduits dans la zone. Toutes les substances dangereuses et tous les produits chimiques, y compris les radio-isotopes, qui sont introduits pour les activités de nature scientifique, de surveillance ou de gestion indiquées dans le permis, doivent être rapportés de la zone à la fin ou avant la fin de l'activité pour laquelle un permis a été délivré.

Le dépôt de carburants, de produits alimentaires et de tout autre matériel est interdit dans la zone sauf impératif lié à une activité pour laquelle un permis a été délivré. Tous les matériels introduits sont retirés de la zone à la fin ou avant la fin de l'activité pour laquelle un permis a été délivré. Les stockages permanents sont interdits.

Il est interdit d'introduire des produits issus de la volaille, y compris des produits alimentaires contenant des oeufs en poudre non cuits.

7 vi) Prélèvements et interventions nuisibles sur la faune et la flore indigènes

Tout prélèvement ou intervention nuisible sur la faune et la flore indigènes est interdit, sauf pour les titulaires d'un permis. Dans les cas où il y a prélèvement ou intervention nuisible sur des animaux, il faut que l'opération se déroule au minimum conformément au code de conduite du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique.

7 vii) Collecte ou enlèvement à l'intérieur de la zone d'objets ou de matériels n'ayant pas été apportés par le titulaire d'un permis

Les matériels ne peuvent être collectés et/ou retirés de la zone que conformément aux dispositions d'un permis et ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre à des besoins scientifiques ou à des besoins de gestion. Les matières d'origine humaine qui n'ont pas été introduits dans la zone par le titulaire du permis ou avec une autorisation et qui pourraient porter atteinte aux valeurs du site, doivent être enlevées de la zone à moins que l'impact de l'enlèvement soit supérieur à l'impact qu'aurait le fait de laisser les matériels sur place. Dans ce dernier cas, l'autorité compétente doit être notifiée.

7 viii) Elimination des déchets

Tous les déchets, y compris les déchets produits par l'homme, doivent être enlevés de la zone.

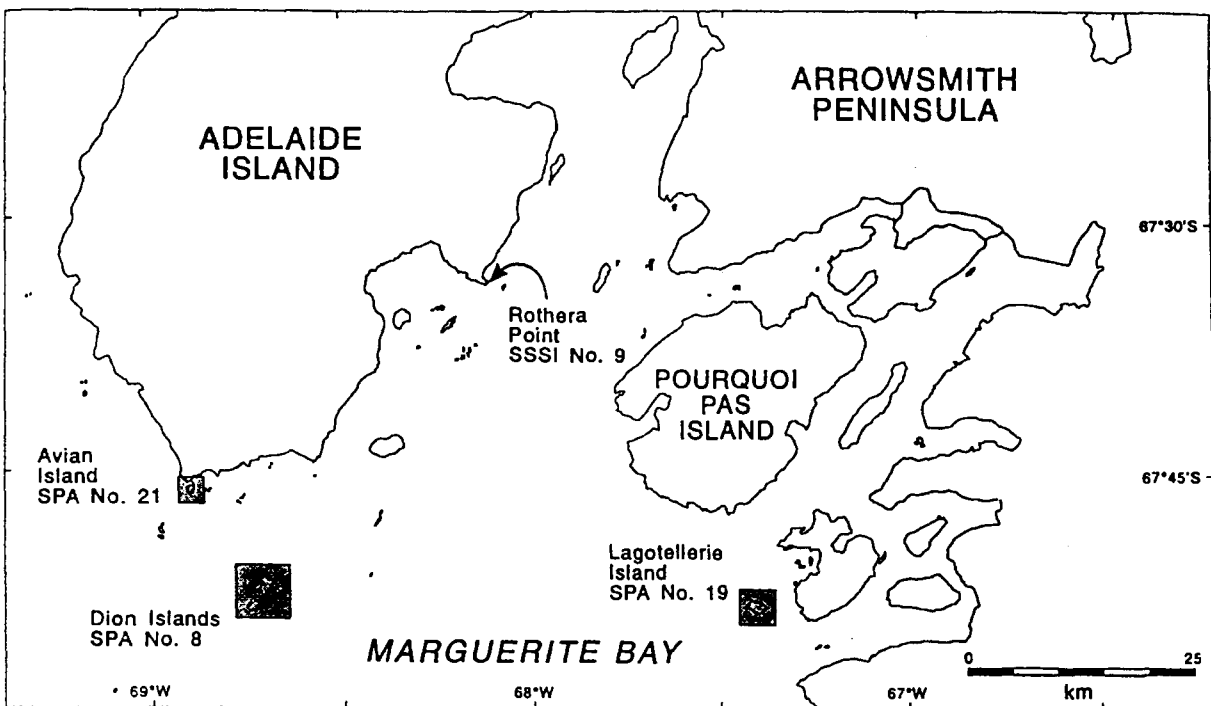
7 ix) Mesures nécessaires pour répondre aux buts et objectifs du plan de gestion

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y faire des travaux de recherche scientifique, de surveillance et d'inspection du site, qui font intervenir le prélèvement d'un petit nombre d'échantillons à des fins d'analyse, pour ériger ou entretenir des panneaux ou pour appliquer des mesures de protection.

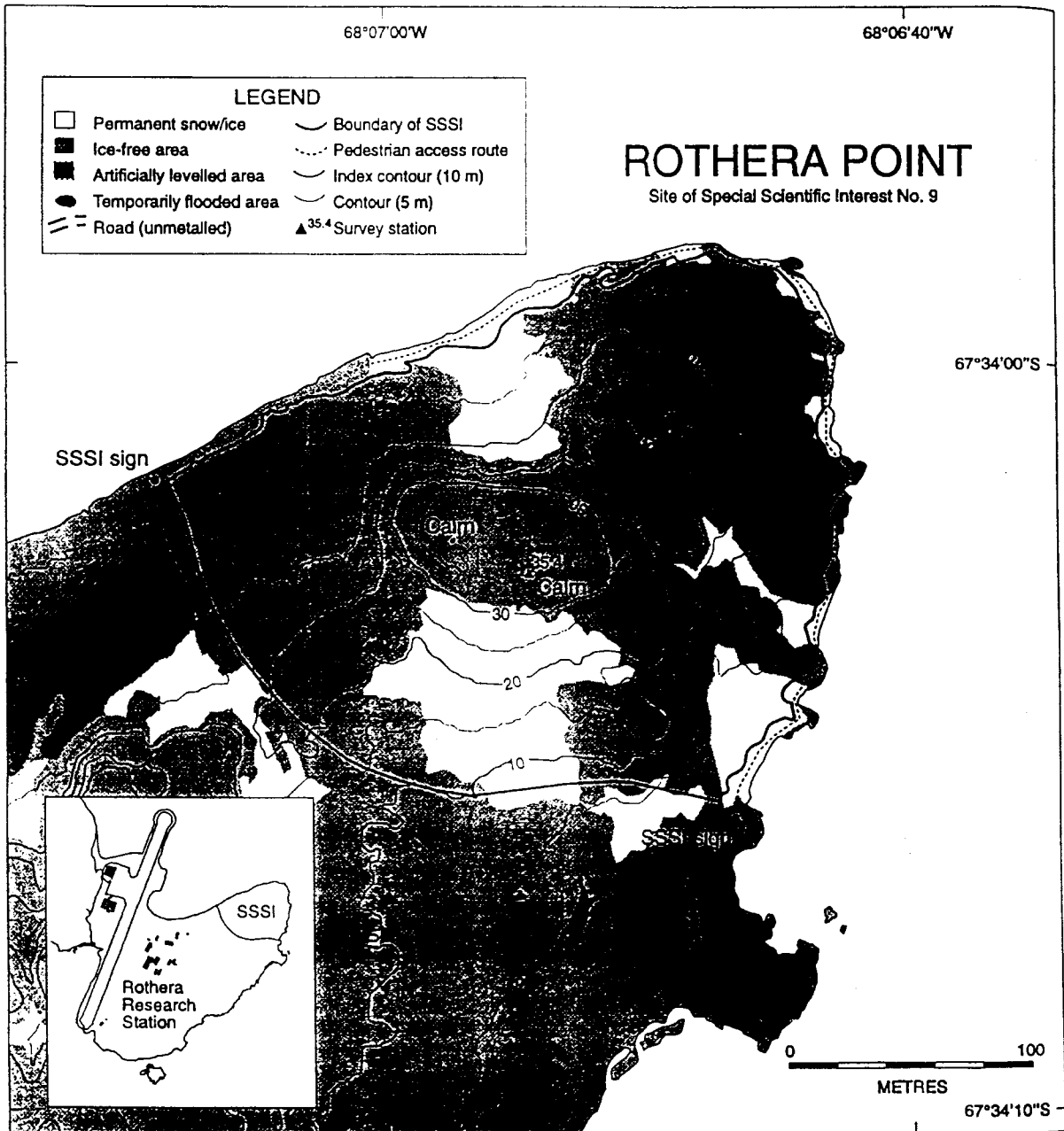
7 x) *Rapports de visite*

Les Parties devraient s'assurer que le principal titulaire de chaque permis délivré soumette à l'autorité compétente un rapport des activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure s'il y a lieu les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR). Les Parties devraient conserver une archive de ces activités et, dans l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par des personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détail pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties devraient dans la mesure du possible déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès en vue de préserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'emploi scientifique de la zone.

Carte 1. Pointe Rothera – Site d'intérêt scientifique particulier (SISP) par rapport à baie Marguerite et autres zones protégées à proximité



Carte 2. Pointe Rothera – Site d'intérêt scientifique particulier



**PLAN DE GESTION DU SITE PRESENTANT
UN INTERET SCIENTIFIQUE PARTICULIER (SISP) n° 19**

LINNAEUS TERRACE, CHAINE ASGAARD, TERRE VICTORIA

1. Description des valeurs à protéger

Linnaeus Terrace a été désignée à l'origine dans la recommandation XIII-8 (1985, site présentant un intérêt scientifique particulier n° 19) à la suite d'une proposition émanant des Etats-Unis, qui estimait que cette zone était un des sites connus les plus riches en communautés cryptoendolithiques colonisant le grès beacon. Les surfaces exposées de grès beacon constituent l'habitat de micro-organismes cryptoendolithiques, qui peuvent coloniser une zone allant jusqu'à 10 mm sous la surface des rochers. Le grès se présente sous diverses formes de dégradation biologique et physique, et porte des traces de fossiles ; de nombreuses formations rocheuses sont fragiles et ainsi vulnérables aux perturbations et à la destruction conséquentes au piétinement et à l'échantillonnage. Il est avéré que les communautés cryptoendolithiques se développent sur des périodes de plusieurs dizaines de milliers d'années, et les surfaces rocheuses endommagées ne se recolonisent que lentement. Les excellents exemples de ces colonies trouvés sur le site ont fait l'objet des premières descriptions cryptoendolithiques détaillées qui aient été effectuées. Linnaeus Terrace doit donc être considérée comme étant un site type présentant des valeurs scientifiques exceptionnelles liées à cet écosystème. Les valeurs du site, ainsi que la vulnérabilité de celui-ci aux perturbations et destructions, justifient qu'on lui accorde une protection particulière à long terme.

2. Buts et objectifs

Le plan de gestion destiné à Linnaeus Terrace vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque important de détérioration des valeurs de la zone ;
- prévenir toute perturbation injustifiée de l'homme dans la zone ainsi que la destruction des formations rocheuses fragiles ;
- favoriser l'étude des communautés cryptoendolithiques, tout en veillant à éviter qu'elles soient l'objet d'échantillonnages abusifs ;
- permettre l'organisation de visites pour répondre aux objectifs du plan de gestion.

3. Activités du plan de gestion

- Des girouettes résistantes seront installées à proximité du terrain d'atterrissage réservé aux hélicoptères lorsqu'un certain nombre d'atterrissages près de la zone sont prévus en une saison donnée. Elles devront être remplacées au besoin et retirées lorsqu'elles cesseront d'être utilisées.
- Des balises de couleurs vives, parfaitement visibles des airs, seront installées sur l'aire d'atterrissage réservée aux hélicoptères, sans toutefois porter atteinte à l'environnement.
- Les indicateurs de démarcation et autres structures installés dans la zone à des fins de gestion ou de recherche scientifique seront soigneusement entretenus.

- Les visites seront effectuées selon les besoins (au moins une fois tous les 5 ans) pour déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pertinents, et veiller à ce que les mesures adoptées soient conformes aux priorités arrêtées en matière d'entretien et de gestion.
- Les programmes antarctiques nationaux dans la région seront exécutés conjointement afin de veiller au respect de ces procédures.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée site d'intérêt scientifique particulier pour une période indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte A : Linnaeus Terrace, vallée de Wright, carte/image de l'emplacement. Spécifications orthophotographiques :

Projection : conique conforme de Lambert ; Parallèles de référence : 1er – 79°18'00"S ; 2e – 76°42'00"S

Méridien central : 162°30'00"E Latitude d'origine : 78°01'16,211"S

Sphéroïde : WGS84 ; Précision de l'orthophotographie d'origine d'environ 2 m à 1:10 000.

Photographie USGS/DoSLI (SN7856), 22 novembre 1993.

Carte B : Linnaeus Terrace, orthophotographie de la zone protégée. Les spécifications orthophotographiques sont identiques à celles de la Carte A, sauf que la précision de l'orthophotographie d'origine est d'environ 0,5 m à 1:2 500.

Carte C : Linnaeus Terrace, carte topographique. Les spécifications de la carte sont identiques à celles de la Carte B. Les contours ont été obtenus grâce au modèle par élévation numérique utilisé pour produire l'orthophotographie de la Carte B.

Figure 1 : Vue en perspective de Linnaeus Terrace, au-dessus de l'embranchement sud de la vallée de Wright et de l'étang Don Juan. Cette perspective a été réalisée à une altitude de 7 000 m, à une distance de 20 km de la zone et à un angle de 65°E.

Figure 2 : Linnaeus Terrace, vue en perspective montrant les limites de la zone et l'aire d'atterrissage prévue pour les hélicoptères (161°04'29"E, 77°35'50"S, altitude 1 610 m). Cette vue en perspective a été obtenue à une altitude de 2 000 m, à une distance de 2 300 m de la zone et à un angle de 65°E. Source : Cartes A et B.

Figure 3 : Illustration photographique de formations rocheuses fragiles et de fossiles trouvés à Linnaeus Terrace.

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, indicateurs de démarcation et caractéristiques du milieu naturel

Linnaeus Terrace (161°05'00"E, 77°35'50"S) est un terrain d'alluvions élevé constitué de grès beacon dégradé par les intempéries, d'environ 1,5 km de long sur 1 km de large, situé à l'extrémité orientale de la chaîne Asgaard, à 1,5 km au nord d'Oliver Peak (161°02'30"E, 77°36'40"S), à une altitude d'environ 1 600 m. La zone surplombe l'embranchement sud de la vallée de Wright et se trouve à 4 km environ de l'étang Don Juan et à 10 km de l'extrémité du Glacier Supérieur de Wright (Carte A et Figure 1). Les limites de la zone et ses caractéristiques principales sont indiquées sur les cartes et figures en annexe.

Au niveau du sol, la limite (septentrionale) inférieure de la zone se caractérise par la présence d'un affleurement constitué essentiellement de grès, d'environ 3 m de hauteur, qui s'étend sur une grande partie de la longueur de la terrasse. La limite inférieure de la zone est définie comme étant le bord supérieur de cet affleurement et les lignes droites reliant les bords visibles où l'affleurement est couvert par un talus de surface (Figure 2). La limite (méridionale) supérieure de la zone se caractérise par une ligne d'affleurement de grès, d'environ 2 à 5 m de hauteur, à une altitude située entre 1 660 et 1 700 m, et à 70 m environ au-dessus de l'altitude moyenne de la terrasse. La limite supérieure de la zone est définie comme étant le bord le plus élevé de cet affleurement et est considéré comme étant une ligne droite entre les bords visibles où l'affleurement est recouvert d'un talus de surface (Carte B et Figure 2). L'extrémité occidentale de la zone est définie comme étant l'endroit où la terrasse se rétrécit pour se confondre avec un talus doléritique incliné, sur le versant nord-ouest de la crête d'Oliver Peak. La limite occidentale s'incline fortement à partir de l'endroit où l'affleurement supérieur disparaît, en suivant l'intersection du talus doléritique et de la terrasse de grès, jusqu'au coin le plus occidental. La limite orientale est définie comme étant le contour 1 615 m, qui suit de près le bord d'un affleurement s'étendant sur une grande partie de la largeur de la terrasse. Au coin le plus méridional de la zone, la terrasse se confond avec les pentes en direction de la vallée vers l'est ; à partir de ce point, la limite s'élève jusqu'au contour 1 700 m, d'où elle suit la ligne d'affleurement marquant la limite méridionale (Carte B et Figure 2).

A Linnaeus Terrace, la température hivernale de l'air est comprise entre -20°C et -45°C, alors qu'en janvier la moyenne quotidienne est de -5°C. Les micro-organismes cryptoendolithiques colonisent généralement le grès beacon poreux dont la taille moyenne d'agrégat varie de 0,2 à 0,5 mm. Ils privilégient tout particulièrement les rochers teintés d'ocre ou de brun par les oxyhydroxides contenant du Fe⁺³. Il est probable que la croûte siliceuse d'environ 1 mm d'épaisseur, présente sur de nombreux rochers, facilite la colonisation en stabilisant la surface et en réduisant l'érosion éolienne. Trois des cinq communautés microbiennes cryptoendolithiques décrites à ce jour (lichen-dominée, gloeocapsa-rouge et chroococciopsis) ont été trouvées à Linnaeus Terrace. Linnaeus Terrace est le site type de l'*Hemichloris*, genre d'algue verte endémique, et de l'*Heterococcus endolithicus*, espèce phycologique xanthophycéenne endémique. La zone est inhabituelle dans la mesure où tant de communautés endolithiques différentes, vivantes et fossiles, se trouvent dans une zone de petite surface. Les principales caractéristiques physiologiques et biologiques de ces communautés, ainsi que leur habitat, ont été décrits par Friedmann, E.I. (ed) 1993 *Antarctic Microbiology*, Wiley-Liss, New York.

Une petite zone (Carte C) a été contaminée par le rejet de l'isotope radioactif C¹⁴. Bien que cette contamination ne présente aucune menace sérieuse pour l'homme ou l'environnement, tous les échantillons prélevés dans la zone sont considérés comme étant impropres au travail scientifique utilisant les techniques au C¹⁴.

ii) Zones interdites dans la zone

Aucune.

iii) Structures dans la zone

Plusieurs rochers dans la zone servent de support à de petits instruments scientifiques et, à ce titre, ne doivent pas être dérangés.

iv) Emplacement d'autres zones protégées ou sites présentant un intérêt scientifique particulier

Aucune autre zone protégée ou site présentant un intérêt scientifique particulier ne se trouve à proximité de la zone.

7. Critères de délivrance du permis

Le permis peut être délivré par les autorités nationales, compétentes conformément à l'article 7 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. La délivrance du permis est régie par les critères suivants :

- Le permis est délivré uniquement pour étudier l'écosystème cryptoendolithique, ou pour mener des recherches scientifiques ou des activités de gestion impérieuses qu'il n'est pas possible de réaliser ailleurs.
- Les actions autorisées ne doivent nuire ni à l'écosystème, ni aux valeurs scientifiques de la zone.
- Toutes les activités de gestion doivent contribuer aux objectifs du plan de gestion.
- Toutes les activités autorisées répondent strictement au plan de gestion.
- Dans la zone, il faut être muni du permis ou d'une copie officielle de celui-ci.
- Un rapport de visite est transmis à l'autorité nommée dans le permis.
- Le permis a une validité limitée.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

L'accès à la zone est autorisé à pied ou en hélicoptère. Aucune restriction spéciale ne s'applique aux itinéraires permettant d'atteindre ou de quitter la zone. Les hélicoptères ne sont autorisés à se poser qu'à l'endroit prévu, situé à l'extrémité occidentale de la terrasse (161°04'29"E, 77°35'50"S, altitude 1 610 m : Cartes B et C), sauf autorisation expresse stipulée dans le permis ou pour répondre à un objectif impérieux ayant trait au plan de gestion ou à la recherche scientifique. L'utilisation de grenades fumigènes des hélicoptères dans la zone est déconseillée. Lorsque des visiteurs autorisés sont transportés, les pilotes, équipages et passagers en route par hélicoptère pour d'autres destinations ne sont pas autorisés à s'éloigner à pied de

la proximité immédiate des sites prévus pour l'atterrissage et les campements, sauf autorisation expresse stipulée dans le permis. Les véhicules terrestres ne sont pas autorisés dans la zone.

Le trafic pédestre doit être limité au minimum nécessaire pour répondre aux objectifs de toute activité autorisée. Les visiteurs doivent éviter d'endommager les formations rocheuses fragiles.

ii) *Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions temporelles et géographiques*

- Etudes scientifiques qui ne portent pas atteinte à l'écosystème de la zone.
- Principales activités de gestion, y compris la surveillance.

iii) **Installation, modification et retrait de structures**

Aucune structure, à l'exception des panneaux et indicateurs de démarcation, ne peut être installée dans la zone, sauf dispositions contraires stipulées dans le permis. Tout le matériel scientifique installé dans la zone doit être conforme aux termes stipulés dans le permis, qui doit indiquer clairement le pays, le nom du responsable des recherches et l'année d'installation de ce matériel. Ce matériel doit être fabriqué à base de matériaux présentant le moins de risques possible pour l'environnement. Il incombera à l'autorité chargée de délivrer le permis et, dès l'expiration de celui-ci, de retirer le matériel de la zone.

iv) *Emplacement des campements*

Dans la zone, les campements ne sont autorisés que sur le site désigné dans la proximité immédiate de l'aire d'atterrissage des hélicoptères (Cartes B et C).

v) *Restrictions concernant le matériel et les organismes pouvant être introduits dans la zone*

Afin d'éviter de porter atteinte à l'écosystème microbien faisant précisément l'objet d'une protection spéciale, aucun animal, plante ou micro-organisme ne pourra être délibérément introduit dans la zone et toutes les précautions d'usage devront être prises afin d'éviter toute introduction involontaire. Aucun herbicide ou pesticide ne pourra être introduit dans la zone. Tous les autres produits chimiques, y compris les radionucléides et les isotopes stables, amenés sur le site aux fins de recherches scientifiques ou d'activités de gestion stipulées dans le permis, devront être retirés de la zone au plus tard lorsque les activités ou recherches autorisées par le permis seront terminées. Tout ce qui est aliment, combustible et autre matériel ne peut être entreposé dans la zone, à moins qu'il soit nécessaire à la réalisation des activités indispensables pour lesquelles le permis a été délivré. Le matériel introduit restera sur place pour une durée limitée et devra être retiré à l'expiration de la période stipulée dans le permis. En outre, ce matériel sera entreposé et utilisé de manière à éviter, dans la mesure du possible, tout impact néfaste sur l'environnement.

vi) *Prise de flore et de faune indigènes ou interférences nuisibles avec celles-ci*

Ces activités sont strictement interdites, sauf dispositions contraires prévues dans le permis. Dans le cas de prise d'animaux ou d'interférences nuisibles, il convient de respecter au moins les normes du Code de conduite du SCAR relatif à l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques en Antarctique.

vii) *Collecte ou retrait de tout objet n'ayant pas été introduit dans la zone par le titulaire du permis*

Tout objet ne peut être recueilli ou retiré de la zone qu'en vertu des conditions stipulées dans le permis. Les matières d'origine humaine qui n'ont pas été introduites par le titulaire du permis et qui pourraient porter atteinte aux valeurs du site peuvent être enlevées de toute partie de la zone.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets produits par l'homme, doivent être enlevés de la zone.

ix) *Mesures à envisager pour veiller à ce que les buts et objectifs du plan de gestion soient à tout moment respectés*

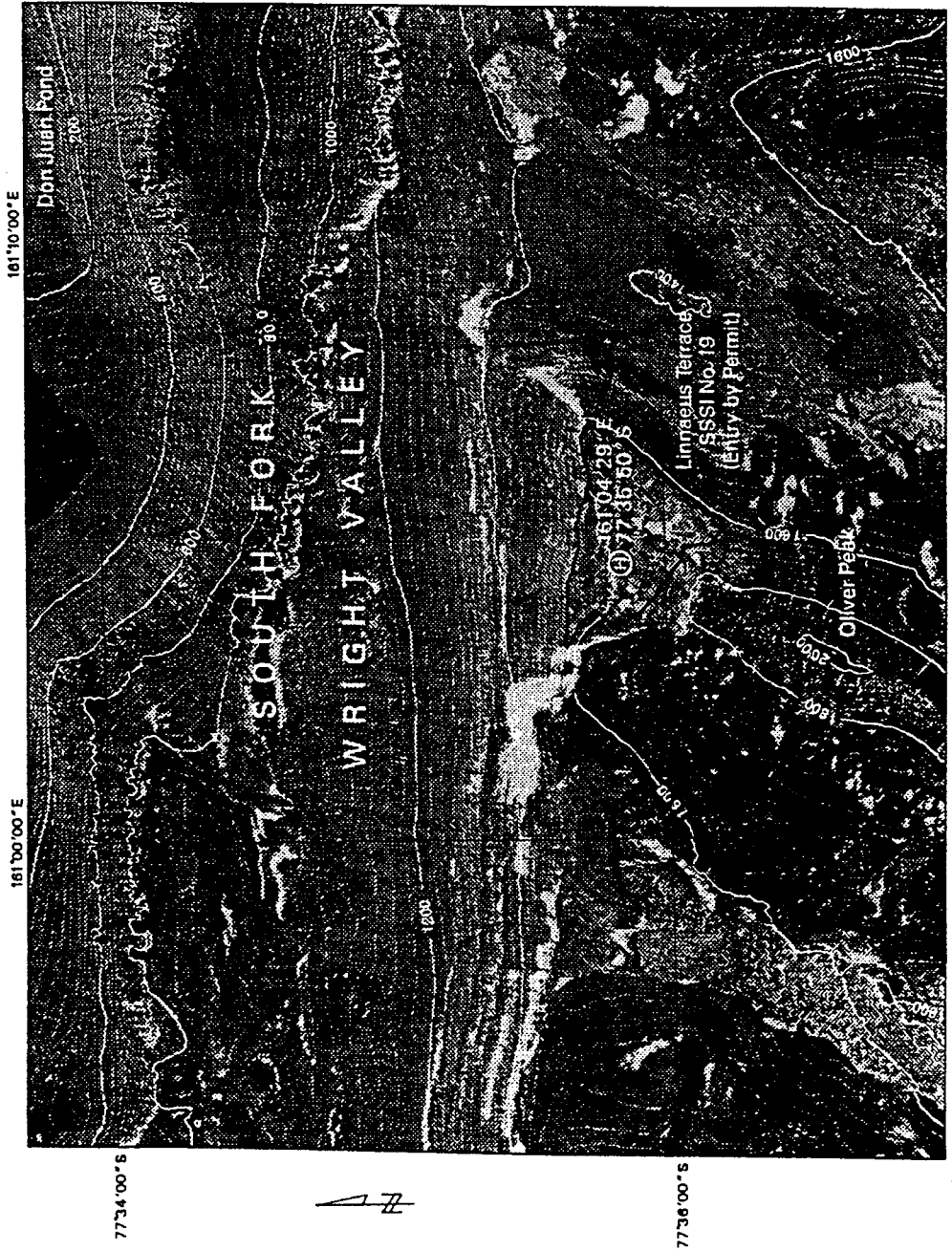
Le permis peut être délivré pour entrer dans la zone afin d'effectuer des mesures de protection, de procéder à des inspections ou de réaliser des activités de surveillance biologique. Celles-ci peuvent nécessiter le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse ou de recensement.

x) *Rapports de visite*

Les Parties devraient s'assurer que le principal titulaire de chaque permis délivré soumette à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite suggéré par le SCAR. Les Parties devraient conserver une archive de ces activités et, dans l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par des personnes relevant de leur juridiction, comportant suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties devraient, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, en vue de préserver une archive d'usage qui sera utilisée tant dans l'examen du plan de gestion que dans l'organisation de l'emploi scientifique de la zone.

Carte A – Linnaeus Terrace, vallée de Wright, carte/image de l'emplacement

Map A - Linnaeus Terrace, Wright Valley, location image-map



Photography: 22 November 1993
 Projection: Lambert conformal conic
 Spheroid: WGS84

— Protected area boundary
 (H) Designated helicopter pad

0 2000
 meters
 Contour interval: 20m

Carte B - Linnaeus Terrace, site présentant un intérêt scientifique particulier n° 19 : site orthophotographique

Map B - Linnaeus Terrace, Site of Special Scientific Interest No. 19: site orthophotograph



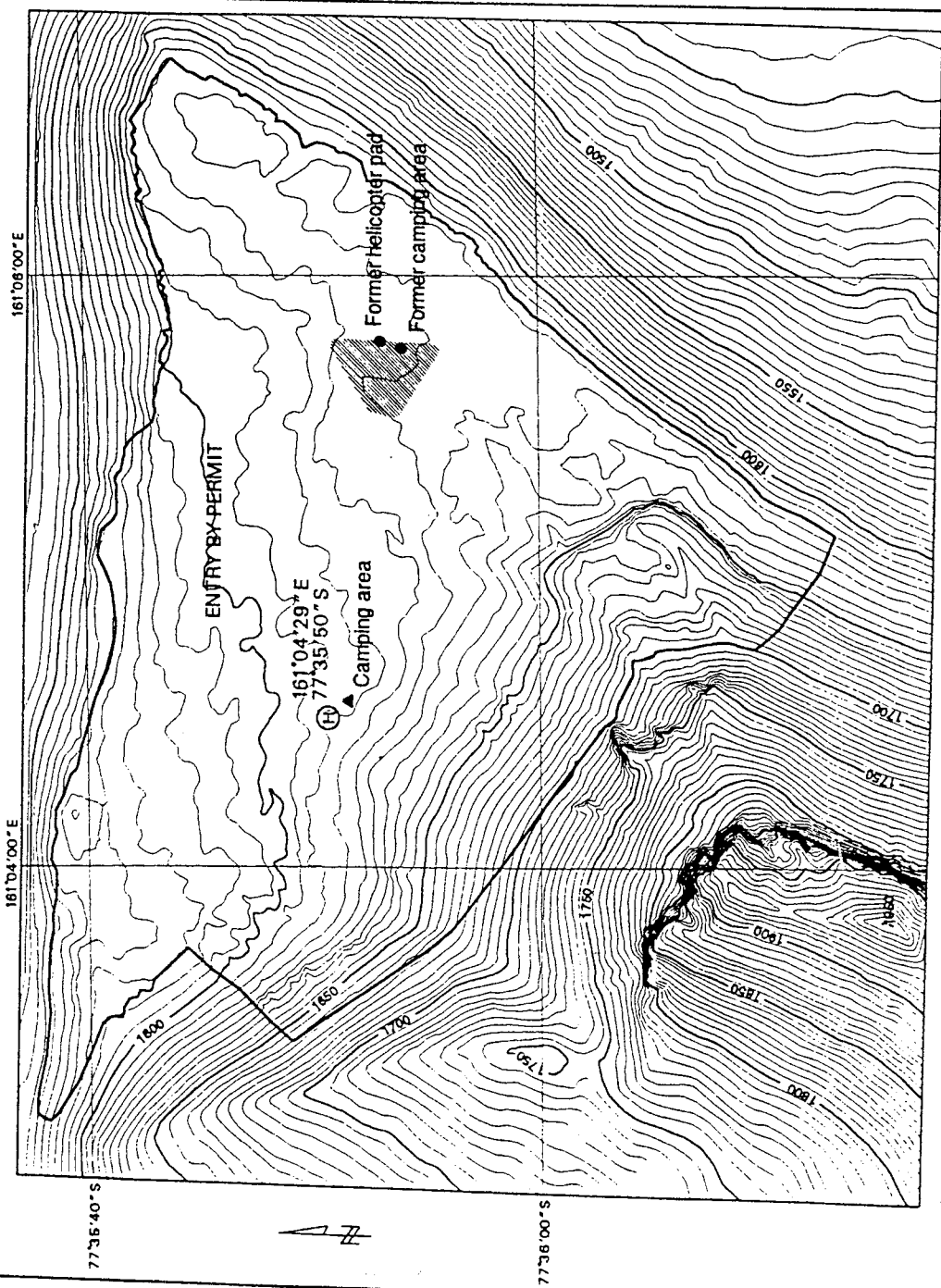
Photography: 22 November 1993
 Projection: Lambert conformal conic
 Spheroid: WGS84

Protected area boundary
 (H) Designated helicopter pad

0 200 400
 meters
 Contour interval: 5m

Carte C – Linnaeus Terrace, site présentant un intérêt scientifique particulier
 n° 19 : carte topographique

Map C - Linnaeus Terrace, Site of Special Scientific Interest No. 19: topographic map



0 meters
 Contour interval: 5m

400

Protected area boundary
 Designated helicopter pad
 C¹ contaminated area

Map C is digitally derived from the orthophotograph in Map B

Figure 1 – Vallée de Wright, vue en perspective

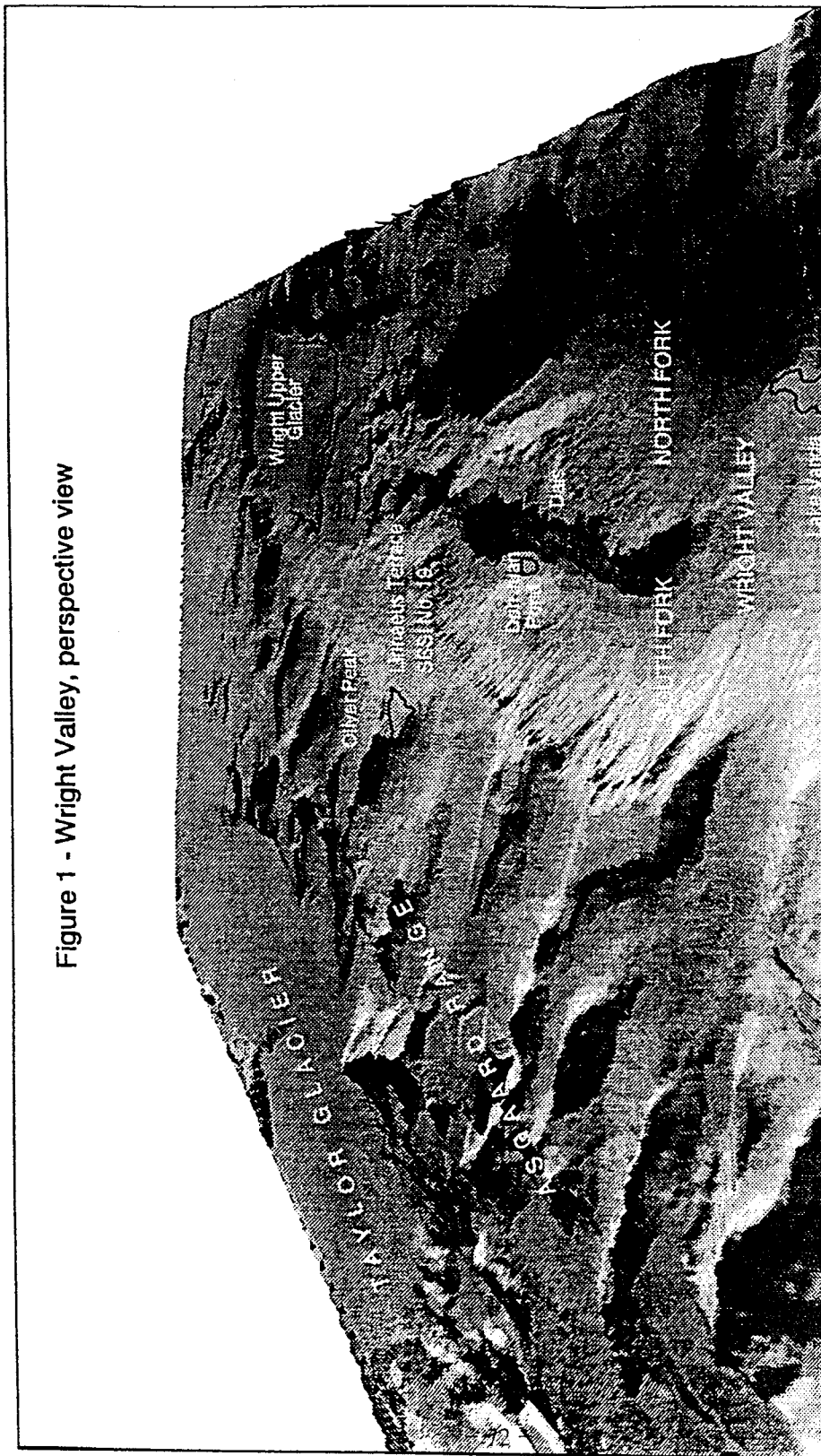


Figure 1 - Wright Valley, perspective view

Figure 2 – Linnaeus Terrace, vue en perspective

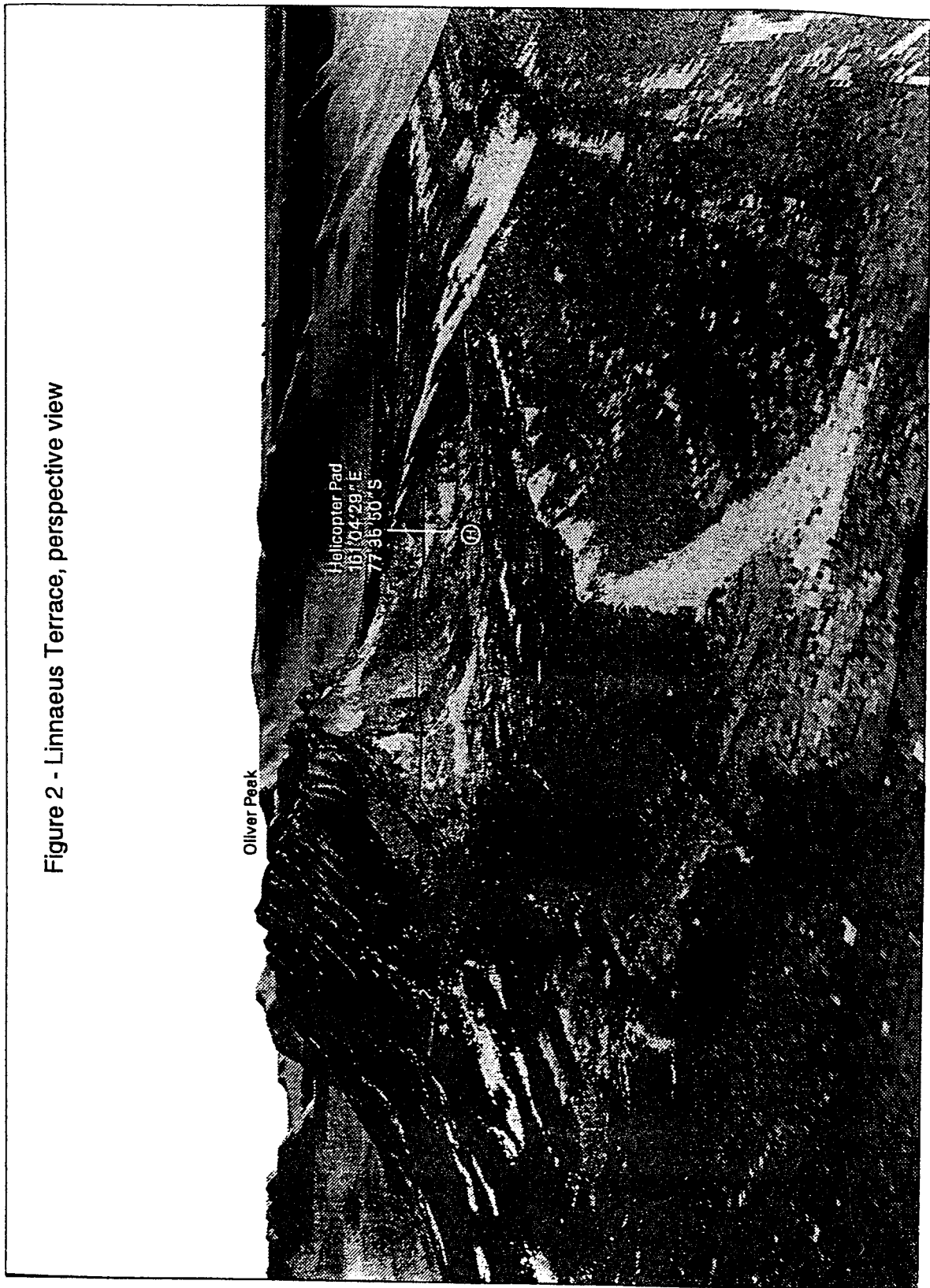
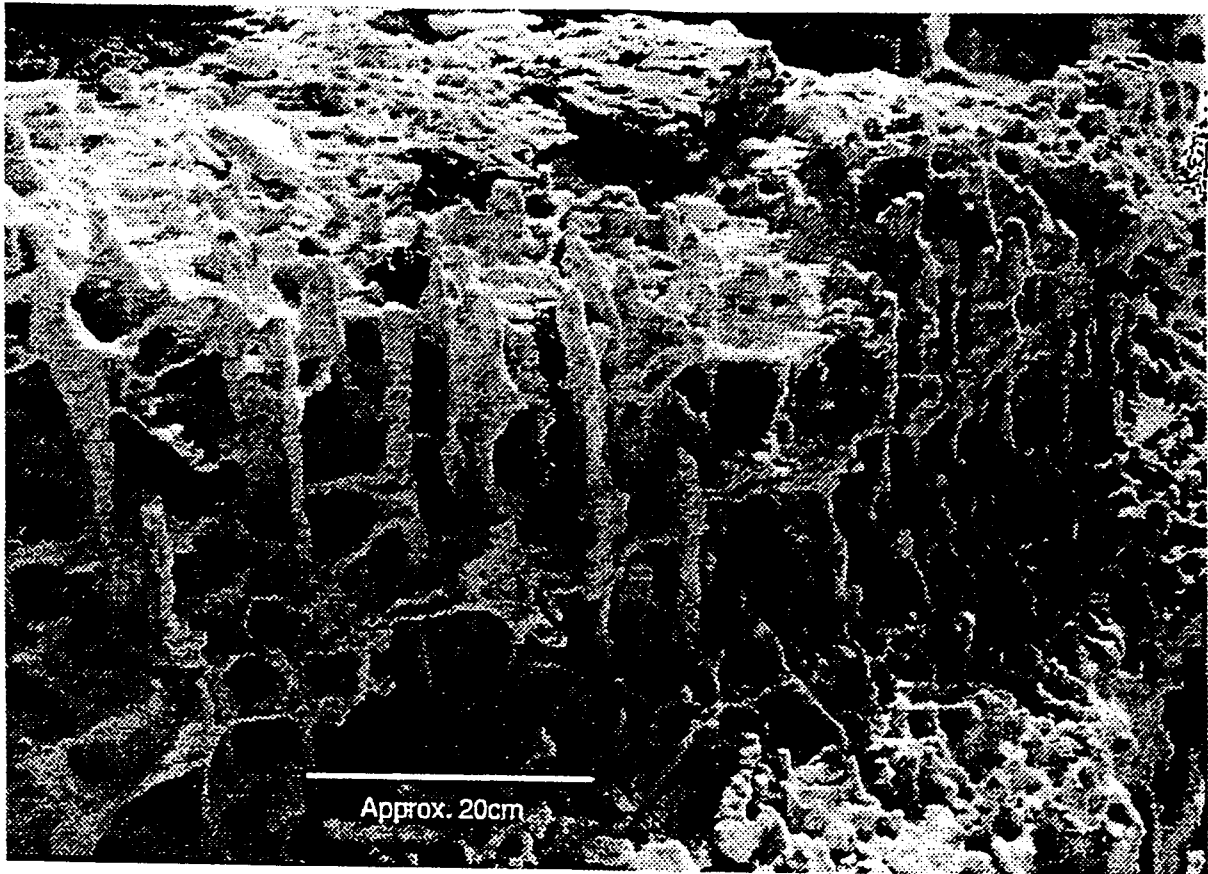


Figure 3 – Formations rocheuses fragiles



Mesure 2 (1996)

Système des zones protégées de l'Antarctique : nouveaux sites et monuments historiques

Les Représentants des Parties consultatives,

Rappelant les recommandations I-IX, V-4, VI-14, VII-9, XII-7, XIII-16 et XIV-8, les mesures 4 et 5 (1995) et la résolution 8 (1995),

Recommandent pour approbation à leurs Gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, à savoir d'inscrire les monuments historiques suivants sur la « liste de monuments historiques identifiés et décrits par le ou les Gouvernements qui en ont fait la proposition » annexée à la recommandation VII-9 afin de garantir intégralement leur protection et leur respect conformément aux recommandations susmentionnées.

Cairn Mikkelsen, archipel Tryne et collines Vestfold. Cairn en pierre et mât en bois érigés par l'expédition menée sous la direction de Klarius Mikkelsen, capitaine du baleinier Thorshavn. Caroline Mikkelsen, l'épouse de Klarius Mikkelsen, faisait partie de l'expédition et elle a été la première femme à fouler l'est du territoire antarctique. Le cairn situé à 68°22'34" de latitude Sud et 78°24'33" de longitude Est a été découvert par les membres de l'expédition nationale australienne de recherches en Antarctique en 1957 et de nouveau en 1995.

Troisième partie

Annexes C à K

Annexe C

Recommandations des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique par sujet

Recommandations des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique par sujet

Annexe 1

08:11 (2031) PC doivent faire une évaluation d'impact sur l'environnement en suivant les grandes lignes que contient le code de conduite.

info : PC peuvent distribuer les EIE aux PC par le truchement du SCAR.

Résolution (↓PPE)

12:03 (2032) PC doivent ¹⁾ faire des EPE et, s'il y a lieu, demander conseil au SCAR et ²⁾ examiner la question plus en détail à la XIIIe RCTA.

info : PC aux PC : EGIE

¹⁾ *Résolution* (↓PPE) ²⁾ *Décision* (↓)

14:02 (2036) PC doivent adopter un précurseur détaillé de l'annexe 1 (applicable aux activités scientifiques seulement).

info : PC aux PC : EGIE (dans le cadre de l'échange annuel d'informations du TA)

Résolution (↓PEP)

Note : Bien que les paragraphes 2 and 3 du dispositif contiennent un langage à force exécutoire, ces paragraphes dépendent du paragraphe 1 qui a lui un langage exhortatoire.

Annexe 2

01:08 (2046) PC doivent ¹⁾ penser à des mesures pour la protection de la faune et la flore dans le STA, à titre de mesure provisoire, publier des règles de conduite dans l'esprit de la déclaration figurant en annexe, et ²⁾ revenir sur cette question durant la IIe RCTA.

¹⁾ *Résolution* (↓MA) ²⁾ *Décision* (↓)

Note : La « déclaration en annexe » contient un langage à force exécutoire mais cela ne s'adresse pas aux PC. Un langage exhortatoire est utilisé lorsqu'il est recommandé à ces dernières de publier une déclaration comparable (dans la mesure du possible).

02:02 (2047) PC doivent chercher à instaurer des mesures agréées pour la protection de la faune et la flore de l'Antarctique.

Résolution (↓MA)

03:10 (2053) Le SCAR doit ¹⁾ être en général encouragé à maintenir son intérêt pour la conservation de la faune et la flore de l'Antarctique et ²⁾ « à ce moment » donner des conseils sur ce que devraient contenir les annexes aux Mesures agréées.

¹⁾ *Résolution* ²⁾ *Résolution* (↓PPE)

Note : Ad ²⁾: En application du régime du PPE, le SCAR peut faire des propositions portant création de ZSPA et de ZGSA sur la base du paragraphe 1 de l'annexe

V mais l'annexe II ne lui donne pas le droit de faire des propositions concernant le contenu des appendices de cette annexe.

04:16 (-) Espèces spécialement protégées, reprises dans les MA
Mesure (↓PPE)

04:17 (-) Espèces spécialement protégées, reprises dans les MA
Mesure (↓PPE)

04:18 (2053) PC doivent aider à limiter la délivrance de permis i.a.w. MA VI
Résolution (↓PPE)

Note : Le fond de cette recommandation est couvert par l'alinéa *b* du paragraphe 3 de l'article 3 de l'annexe II

04:19 (2055) PC doivent utiliser un format en annexe pour l'échange d'informations au titre de la MA XII.1a et accueillir avec satisfaction l'étude par le SCAR du statut des espèces à la lumière de la MA XII 1b et 1c
info : PC aux PC : cf. sujet

Résolution (↓PPE)

Note : L'annexe II.6.c stipule que les PC devraient adopter une nouvelle mesure pour couvrir le fond de cette recommandation

04:20 (2055) PC doivent considérer les recommandations 04:01 à 04:19 y compris comme des principes directeurs jusqu'à ce que la MA prenne effet

Résolution (↓)

Note : Le texte en espagnol du STA va de 04:02 à 04:16

06:09 (2055) PC doivent transmettre l'information sur la base de 04:19 (application de la MA XII.1a) aux comités antarctiques nationaux et inviter le SCAR à assembler et publier cette information et à établir de temps à autre des rapports fondés sur elle

Résolution (↓PPE)

Note : Si elle veut que le SCAR continue de faire le travail ci-dessus, la RCTA (ou le CPE) devra adopter à cet effet une nouvelle résolution.

Annexe 2 et annexe 5

03:08 (2048) Mesures agréées pour la conservation de la faune et la flore de l'Antarctique
info : PC aux PC : avant le mois de novembre de chaque année sur les mesures prises et l'information compilée durant la période précédente 1er juillet – 1er juin sur l'application des MA

Mesure (↓PPE)

03:09 (2053) MA doivent servir de lignes directrices jusqu'à ce qu'elles prennent effet
Résolution (↓)

Annexe 3

08:11 (2061) Code de conduite, paragraphe 1 : procédure recommandée pour l'élimination des déchets

Résolution (↓PPE)

12:04 (2062) PC doivent demander aux organismes au travail dans l'Antarctique de leur donner des conseils sur la manière de résoudre les problèmes rencontrés dans l'application du code de conduite (08:11) et la nécessité de le réviser

Résolution (↓PPE)

13:04 (2062) PC doivent inviter le SCAR à entreprendre une étude approfondie des aspects du code de conduite relatifs à l'élimination des déchets (8:11)

Résolution(↓PPE)

15:03 (2063) PC doivent adopter un précurseur détaillé de l'annexe 3

Mesure (↓PEP)

Note : Voir introduction, paragraphe 5

Annexe 4

15:04 (2073) PC doivent adopter un précurseur détaillé de l'annexe 4

Résolution (↓PPE)

Note : Voir introduction, paragraphe 5

Annexe 5

01:09 (2084) PC doivent prendre des mesures pour préserver les tombes, les bâtiments ou les objets revêtant un intérêt historique

Résolution (↓PPE)

04:01 (2085, 2131) ZSP Taylor Rookery

Mesure

04:02 (2085, 2137) ZSP îles Rookery

Mesure

04:03 (2085, 2142) ZSP Ardery et Odbert

Mesure

04:04 (2085, 2149) ZSP île Sabrina

Mesure

04:05 (2085, 2149) ZSP île Beaufort

Mesure

- 04:06 (2085, 2151) ZSP cap Crozier
Mesure (↓08:02)
- 04:07 (2085, 2151) ZSP cap Hallet
Mesure
- 04:08 (2085, 2153) ZSP îles Dion
Mesure
- 04:09 (2085, 2154) ZSP île Green
Mesure
- 04:10 (2085, 2156) ZSP péninsule Byers
Mesure (↓08:02)
- 04:11 (2085, 2156) ZSP cap Shireff
Mesure (↓15:07)
- 04:12 (2085, 2156) ZSP péninsule Fildes
Mesure (↓08:02)
- 04:13 (2085, 2157) ZSP île Moe
Mesure
- 04:14 (2085, 2160) ZSP île Lynch
Mesure
- 04:15 (2085, 2162) ZSP île Powell
Mesure
- 05:04 (2085) PC doivent ¹⁾ dresser une liste de monuments historiques et ²⁾ examiner plus en détail la question à la VIe RCTA
¹⁾ *Résolution* (↓07:09) ; ²⁾ *Décision* (↓)
- 05:05 (2085, 2156) Modification de la ZSP péninsule Fildes
Mesure (↓08:02)
- 06:08 (2086) Introduction de permis d'accès aux ZSP
Résolution (↓08:05)
- 06:10 (2086, 2165) ZSP péninsule Coppermine
Mesure
- 06:14 (2086) PC doivent adopter des mesures adéquates pour la préservation des monuments historiques et les désigner *in situ* ; établir une liste de monuments historiques pour examen à la VIIe RCTA
Résolution (↓PPE)

- 07:02 (2086) PC doivent ¹⁾ adopter des critères pour le choix des ZSPS, et ²⁾ demander au SCAR de passer en revue les ZSP existantes et envisager la nécessité d'en ajouter de nouvelles à la lumière des critères retenus.
" Résolution (↓PEP) ²⁾ Résolution (↓)
- 07:03 (2087) PC doivent ¹⁾ demander au SCAR si la création de SISP ne pourrait pas être une bonne idée et ²⁾ revenir sur cette question à la VIIIe RCTA.
" Résolution (↓) ²⁾ Décision (↓)
- 07:09 (2087) PC doivent adopter une liste proposée de monuments historiques
Résolution
- 08:01 (2088) ZSP île Litchfield
Mesure
- 08:02 (2088) Annule la désignation de trois ZSP (qui deviendraient des SISP sur la base de 08:04)
Mesure (↓)
- 08:03 (2088) Création des SISP (critères, plans de gestion nécessaires, dates d'expiration)
 {{pg
Résolution (↓PPE)
- 08:04 (2089) SISP 1 à 7 (Cap Royds, mont Arrival, vallée Barwick, cap Crozier, péninsule Fildes, péninsule Byers, île Haswell)
Résolution
- 08:05 (2088) Annule 06:08 et modifie MA: permis introduits dans le nouvel alinéa VIII.2.c
Mesure (↓PPE)
- 10:05 (2090) SISP n° 8 baie Admiralty
Résolution
- 10:06 (2090) Dates d'expiration des SIPS n^{os} 1 à 6 → 30/06/85, SIPS n° 7 → 30/06/83
Résolution
- 12:05 (2092) Dates d'expiration des SIPS n^{os} 1 à 8 prorogées jusqu'au 31/12/85
Résolution
- 12:07 (2093) Monument historique n° 44 ajouté à la liste des monuments historiques (07:09)
Résolution
- 13:05 (2093) PC doivent demander au SCAR des conseils sur le système des zones et l'inclusion possible de nouvelles catégories de zones
Résolution(↓)
- Note :** L'autre partie de cette recommandation (voir données relatives à la coopération) n'a plus elle aussi d'influence

13:07 (2095) Dates d'expiration des SISP n^{os} 2 à 8 prorogées jusqu'à diverses dates

Résolution

13:08 (2095) SISP n^{os} 9 à 21 (Pointe Rothera, plage Caughley, Tramway Ridge, glacier Canada, péninsule Potter, pointe Harmony, pointe Cierva, péninsule Bailey, péninsule Clark, île White, Linnaeus Terrace, pointe Biscoe, rives de port Foster)

Résolution (↓ pour SISP n^o 13 {pén. Potter} et n^o 20 {pointe Biscoe}, expiration dans les deux cas le 31/12/95)

13:09 (2096) Modification du plan de gestion pour le SISP (Cap Royds), date d'expiration prorogée jusqu'au 31/12/95

Résolution

13:10 (2096) ZSP n^o 8 : île North Coronation

Mesure

13:11 (2096) ZSP n^o 19 : île Lagotellerie

Mesure

13:12 (2096) ZSP n^o 20 : vallée New College

Mesure

13:13 (2096) Révision des limites de la ZSP n^o 7 et de sa description

Mesure

13:14 (2096) Recommandations 13:10 à 13:13 à considérer comme lignes directrices jusqu'au moment où elles prennent effet

Résolution

13:16 (2097) Monuments historiques n^{os} 45 à 52 à ajouter à la liste en annexe à 07:09

Résolution

14:04 (2097) Date d'expiration du SISP n^o 12 prorogée jusqu'au 31/12/97

Résolution

14:05 (2097) SISP n^{os} 22 à 28 (Vallée Yukidori, Svarthamaren, sommet du mont Melbourne, plaine Marine, baie Chili, port Foster, South Bay)

Résolution

14:06 (2098) Création de SMISP (critères, plans de gestion, dates d'expiration)

Résolution (↓PPE)

14:08 (2099) Monument historique n^o 53 ajouté à la liste en annexe à 07:09

Résolution

15:06 (2104) SISP n^{os} 29 à 31 (Mont Ablation Point-Ganymede, île Avian, mont Flora)

Résolution (↓16:04 pour île Avian)

- 15:07 (2104)¹⁾ Annule cap Shireff comme ZSP n° 11 (rec 04:11) et ²⁾ le désigne comme SISP n° 32
1) Mesure (↓), 2) Résolution
- 15:08 (2106) Modifie la MA VIII en introduisant l'obligation pour les ZSP d'avoir des plans de gestion
Mesure(↓PPE)
- 15:09 (2106) PC doivent améliorer les descriptions des ZSP et élaborer des plans de gestion y relatifs. Le SCAR doit avoir droit de regard sur cette opération lorsqu'il examine des propositions portant création de ZSP.
info : PC aux SCAR et PC : toutes les activités autorisées l'année précédente et censées être autorisées l'année suivante
Résolution (↓PPE)
- 15:10 (2108) Création de zones spécialement réservées
Résolution (↓PPE)
- 15:11 (2109) Création de zones de planification à usages multiples
Résolution (↓PPE)
- 15:12 (2113) Monuments historiques n°s 54 and 55 ajoutés à la liste des monuments historiques en annexe à 07:09
Résolution
- 15:13 (2113) Description du monument historique n° 53 modifiée
Résolution
- 16:02 (2114) SISP n°s 33 et 34 (île Ardley, Lions Rump)
Résolution
- 16:03 (2114) S(M)ISP n°s 35 et 36 (détroit de Western Branfield, baie East Dallmann Bay)
Résolution
- 16:04 (2115) Rebaptise le SISP n° 30 (île Avian) qui devient ZSP n° 21
 }}Mesure
- 16:05 (2115) Nouveau plan de gestion pour le SISP n° 6 : parc Byers.
Résolution
- 16:06 (2116) Plans de gestion pour les ZSP n°s 8, 9, 13 à 16, 18, 19
Mesure
- 16:07 (2116) Dates d'expiration pour les SISP n°s 4, 5, 7, 10 à 12, 18 prorogées jusqu'au 31/12/01 ; pour le SISP n° 22 jusqu'au 31/12/03
Résolution
- 16:08 (2117) ZSP n° 22 Cryptogram Ridge

Mesure

16:09 (2117) ZSP n° 23 : étangs Forlidas et Davis Valley

Mesure

16:10 (2117) Annexe V au PPE

Mesure

16:11 (2120) Monuments historiques n^{os} 56 à 59 ajoutés à la liste en annexe à 07:09

Résolution

17:02 (2120) Annexe V – plans de gestion pour les ZSP n^{os} 1 à 3, 20

Mesure

17:03 (2121) Monument historique n° 60 ajouté à la liste en annexe à 07:09

Résolution

Annexe V et tourisme

11:03 (2091) Mont Erebus déclaré une tombe

Résolution

CCAMLR

08:10 (170) PC doivent ¹⁾ entreprendre et encourager diverses activités aux fins de la protection, de l'étude scientifique et de l'utilisation rationnelle de la faune et la flore marines de l'Antarctique et ²⁾ inscrire ce point à l'ordre du jour de la IXe RCTA

" *Résolution* (↓CCAMLR), ²⁾ *Décision* (↓)

09:02 (171) PC doivent envisager diverses mesures concernant la recherche scientifique sur la faune et la flore marines de l'Antarctique, observer les lignes directrices concrètes en vue de leur conservation et convoquer une RCTA extraordinaire pour élaborer un projet de régime définitif

Résolution (↓CCAMLR)

10:02 (172) PC doivent s'efforcer d'achever et de faire entrer en vigueur une CCAMLR et de coopérer à des activités qui faciliteront son fonctionnement dès que cette convention prend effet

Résolution (↓CCAMLR)

11:02 (173) PC doivent s'efforcer de faire entrer le plus rapidement possible en vigueur la CCAMLR et de faciliter le fonctionnement sans tarder des organismes dont cette convention prévoit la création

Résolution (↓)

Coopération : sécurité aérienne

14:09 (131) PC doivent convoquer une réunion d'expert sur la sécurité aérienne. Mandat, ordre du jour préliminaire et quelques dispositions figurant dans la recommandation

Décision (↓)

15:20 (132) PC doivent prendre un grand nombre de mesures pour améliorer la sécurité aérienne au sein du système de sécurité aérienne

info : PC aux PC : informations sur les opérations aériennes projetées i.a.w. un format précis par 1.IX et au plus tard le 1er juillet de chaque année

Résolution

Coopération : données

13:05 (137) PC doivent demander au SCAR des conseils sur la façon d'améliorer la comparabilité et l'accessibilité des données scientifiques sur l'Antarctique

Résolution

Note : L'autre partie de cette recommandation (Annexe 5) est n'a elle aussi plus d'influence

15:16 (138) PC doivent ¹⁾ travailler à l'établissement de listes de répertoires de données, d'un répertoire de données scientifiques et d'un système de données environnementales et scientifiques antarctiques sous l'égide du SCAR, et ²⁾ convoquer une réunion d'experts après l'achèvement d'un projet de programme de travail qu'élaborera le SCAR

¹⁾ *Résolution*, ²⁾ *Décision* (↓)

16:12 (139) PC doivent mettre en oeuvre le système de bibliothèque de données sismiques

Résolution

Coopération : secours d'urgence

01:10 (136) PC doivent réaffirmer le principe des secours d'urgence et envisager la convocation de consultations et de réunions d'experts afin de répondre de manière adéquate aux demandes de secours d'urgence

Résolution

Coopération : mesures générales

15:14 (089) Déclaration sur la promotion de la coopération scientifique internationale

Résolution

15:15 (090) PC doivent promouvoir les objectifs du IIIe TA, se reposant sur le SCAR pour le faire et aidant les programmes de recherche des Parties n'ayant guère d'expérience

Résolution

17:04 (094) PC doivent accueillir avec satisfaction, encourager et soutenir les initiatives du SCAR dans le domaine de la recherche sur les changements dans le monde, donner une priorité élevée à ce type de recherche et, peut-être, envisager la demande de fonds pour financer la création d'un nouveau groupe proposé de spécialistes

Résolution

Coopération : logistique

02:05 (124) PC doivent convoquer une réunion d'experts sur la logistique

Décision (↓)

03:03 (124) Dispositions de la réunion d'experts 2:05 à examiner à réunion prép. IVe RCTA

Décision (↓)

04:25 (124) Date, lieu et ordre du jour de la réunion sur la coopération en matière de logistique

Décision (↓)

Coopération : météorologie et télécommunications

01:11 (097) PC doivent convoquer une réunion d'experts en radiocommunications dans l'Antarctique. Mandat et ébauche d'ordre du jour donnés

Décision (↓)

02:03 (097) La réunion de 01:11 se tiendra entre le 1er mai et le 31 août 1963

Décision (↓)

03:05 (097) PC doivent approuver et appliquer les recommandations de la réunion de juin 1963 sur les télécommunications dans la mesure où elles constatent qu'elles sont en mesure de le faire, et continuer d'améliorer (la coordination) des télécommunications en Antarctique

Résolution

04:26 (098) PC doivent inclure un point sur les télécommunications à l'ordre du jour de la Ve RCTA

Décision (↓)

05:02 (098) PC doivent ¹⁾ continuer de coopérer avec l'OMM et le SCAR, examiner l'utilité de créer des centres météorologiques antarctiques dans l'Antarctique, et ²⁾ convoquer une réunion d'experts de télécommunications en août ou septembre 69. Arrête le mandat et la composition de la réunion, l'ébauche de son ordre du jour, et diverses dispositions d'ordre administratif.

¹⁾*Résolution*, ²⁾*Décision* (↓)

06:01 (099) PC doivent adopter les propositions dans le Rapport final de la Réunion du Traité sur l'Antarctique consacrée aux télécommunications en tant que lignes directrices et essayer de les appliquer dans le plan de leurs expéditions

Résolution

- 06:03 (100) PC doivent adopter les annexes 1 et 2 de cette recommandation comme bases actuelles de planification, les appliquer à cette fin dans la mesure du possible, inviter de temps à autre l'OMM à passer en revue les annexes et informer la Réunion consultative des résultats obtenus

Résolution annexes (↓14:07)

- 07:07 (103) MNAP doivent prendre en compte les informations résultant d'un colloque organisé par le SCAR en mai 72 sur les télécommunications en Antarctique et être encouragées à échanger des informations en vue d'améliorer la compatibilité des réseaux antarctiques

Résolution

- 09:03 (104) PC doivent ¹⁾ rassembler des données sur les télécommunications en Antarctique, les échanger entre elles, demander au SCAR des conseils et ²⁾ prendre les dispositions nécessaires pour convoquer une autre réunion d'experts

^{1,3)}Résolution, ²⁾Décision (↓)

- 10:03 (104) ¹⁾ PC doivent améliorer la collecte et la distribution des données météorologiques en Antarctique. Les stations doivent transmettre et communiquer les données aussi rapidement que faire se peut. ²⁾ PC doivent inviter l'OMM à réviser les annexes 1 et 2 de 06:03. Elles doivent inviter le SCAR à préparer un manuel de télécommunications et ³⁾, en vue d'actualiser ce manuel pour s'assurer que le SCAR est informé chaque mois de juin et chaque mois de décembre des changements dont font l'objet les méthodes de télécommunications.

info : PC au SCAR, voir sujet sous ³⁾

^{1,3)}Résolution, ²⁾Résolution (↓)

- Note :** Les annexes 1 à 3 (↓14:07) de cette recommandation contiennent une description du réseau des télécommunications en Antarctique pour les échanges de données météorologiques au mois de septembre 1978

- 12:01 (108) PC doivent essayer d'appliquer dans son intégralité l'annexe 1 de cette recommandation, maintenir et améliorer dans la mesure du possible la collecte et la distribution de données météorologiques en rapport avec les annexes 2 et 3 de cette recommandation, essayer de mettre la dernière main aux travaux réalisés dans le cadre de l'OMM et inviter l'OMM à se pencher sur certaines questions

Résolution Annexes (↓14:07)

- 12:02 (109) ¹⁾ PC doivent essayer d'utiliser efficacement les systèmes de télécommunications existant dans l'Antarctique et, s'il y a lieu, les communications par satellite. ²⁾ Le SCAR doit être invité à envisager une actualisation du guide des télécommunications, à examiner des questions relatives à l'utilisation des communications par satellite et à examiner l'adéquation des systèmes de télécommunications en Antarctique.

¹⁾Résolution ²⁾Résolution (↓)

- 14:07 (114) PC doivent adopter l'annexe 1 de cette recommandation qui remplacera l'an-

nexe 1 de 12:01, adopter les annexes 2 et 3 de cette recommandation qui remplaceront les annexes 2 et 3 de 12:01 ainsi que les annexes 1, 2 et 3 de 10:01, adopter les annexes 4 et 5 de cette recommandation qui remplaceront les annexes 1 et 2 de 06:03, inviter l'OMM à prendre différentes mesures, aider à les préparer et être prêtes à en assurer le suivi.

Résolution

15:18 (119) ¹⁾ PC doivent essayer d'améliorer les services d'information météorologiques et d'information sur la glace de mer et participer dès que possible aux programmes IGOSS ; ²⁾ saisir l'OMM d'un rapport et, après que celui-ci a été examiné par cette organisation, inviter le SCAR et le COMNAP à recommander à la XVIe RCTA des mesures appropriées

¹⁾Résolution ²⁾Résolution (↓)

Coopération : personnel et équipements

01:02 (141) PC doivent promouvoir les échanges de personnel scientifique

Résolution

02:07 (141) PC doivent accélérer les procédures d'application aux envois d'objets de recherche et s'assurer que la manutention de ces envois a lieu avec soin

Résolution

10:04 (141) PC doivent saisir pour étude plus approfondie le SCAR des problèmes liés à l'enlèvement des spécimens géologiques

Résolution

Coopération : transport

07:08 (125) PC doivent dans la mesure du possible mettre en commun leurs moyens de transport et prendre les dispositions, y compris les dispositions financières y relatives

Résolution

08:07 (126) PC doivent identifier les moyens par lesquels un système de transport aérien en coopération pourrait être utile, informer le SCAR à travers du SCALOG et demander au SCAR d'en tirer les conclusions et d'informer les PC

Résolution

09:04 (126) PC doivent demander au SCAR de continuer à étudier la question de la compatibilité améliorée des moyens de transport et adopter les conclusions auxquelles le SCAR pourrait aboutir

Résolution

14:10 (127) PC doivent inviter l'OMM et le SCAR (en coordination avec le COI) à se pencher sur divers moyens d'améliorer les services d'information météorologiques et d'informations sur la glace de mer et, s'il y a lieu, par la suite convoquer une réunion d'experts

Résolution

- 15:19 (128) PC doivent renforcer leur coopération dans le domaine des études et de la cartographie hydrographiques et coordonner leurs activités dans le cadre de l'OHI et du SCAR

Résolution

CRAMRA

- 07:06 (192) PC doivent ¹⁾ étudier la question de l'exploitation des ressources minérales en Antarctique et ²⁾ inscrire ce point à l'ordre du jour de la VIIIe RCTA

¹⁾ Résolution (↓CRAMRA), ²⁾ Décision (↓)

- 08:14 (193) PC doivent ¹⁾ étudier les ressources minérales en Antarctique, demander au SCAR des conseils et sa coordination et ²⁾ inclure ce point à l'ordre du jour de la IXe RCTA

¹⁾ Résolution (↓CRAMRA), ²⁾ Décision (↓)

- 09:01 (194) PC doivent ¹⁾ réaffirmer, étudier, entériner et noter différentes questions en rapport avec un futur régime des ressources minérales en Antarctique, recommander instamment aux nationaux et autres Etats de s'abstenir dans l'intervalle d'explorer et d'exploiter, et ²⁾ inscrire ce point à l'ordre du jour de la Xe RCTA

¹⁾ Résolution (↓CRAMRA), ²⁾ Décision (↓)

- 10:01 (195) PC doivent ¹⁾ continuer à se préparer pour un régime des ressources minérales en Antarctique et ²⁾ inscrire ce point à l'ordre du jour de la XIe RCTA

¹⁾ Résolution (↓CRAMRA), ²⁾ Décision (↓)

- 11:01 (197) PC doivent conclure sans tarder un régime des ressources minérales en Antarctique et convoquer à cette fin une Réunion consultative extraordinaire. Ce régime devra reposer sur divers principes et contenir plusieurs des dispositions que renferme cette recommandation

Résolution

- 15:02 (239) PC doivent convoquer en 1990 une réunion pour traiter d'un régime de responsabilité relevant de la CRAMRA

Décision (↓)

Surveillance continue de l'environnement

- 15:05 (2263) PC doivent ¹⁾ encourager et entreprendre des activités de surveillance continue de l'environnement tout en tenant à jour les dossiers des activités menées dans la ZTA, demander au SCAR des conseils et ²⁾ convoquer une réunion d'experts

¹⁾ Résolution ²⁾ Décision (↓)

- 17:01 (2265) PC doivent demander au SCAR des conseils, demander aux représentants du COMNAP de mettre en place des programmes de recherche à une sous-série

d'installations en Antarctique, fournir des listes de séries de données en vue d'élaborer un répertoire de données antarctiques, et essayer d'obtenir des avis d'experts à l'échelle nationale

Résolution

Echanges d'informations

01:01 (084) PC doivent faciliter les échanges d'informations sur les programmes scientifiques

Résolution

01:03 (084) PC doivent promouvoir les échanges et la disponibilité de données scientifiques

Résolution

01:06 (076) Spécification des informations à échanger sur la base du TA VII.5

info : PC aux PC : informations sur la base du TA VII.5

Résolution (↓08:06)

01:07 (084) ¹⁾ PC doivent échanger des informations sur les problèmes de logistique. ²⁾ Les propositions en vue de la convocation d'une réunion d'experts sur cette question doivent être examinées à ou avant la IIe RCTA

info : PC aux PC : voir sujet ¹⁾

¹⁾ *Résolution* ²⁾ *Décision* (↓)

01:13 (084) PC doivent échanger des informations sur l'utilisation des techniques et matériels nucléaires dans le STA

info : PC aux PC : voir sujet

Résolution

02:01 (086) PC doivent prendre des mesures qui contribuent ¹⁾ à la transmission des données obtenues '57-59/60 au Centres internationaux de collecte de données avant le 1er juillet '63, ²⁾ à la disponibilité, à l'échange et à la transmission aux Centres de données en général, ³⁾ à la libre disponibilité des résultats publiés depuis le début de l'Année géophysique internationale, à la transmission des résultats existant aux Centres avant le 1er juin 63 et des futurs résultats aussi rapidement que possible

info : PC aux PC et aux Centres : voir sujet¹⁾

¹⁾ *Résolution* ²⁾ *Décision* (↓)

02:04 (076) PC, prière d'essayer d'appliquer 01:06

info : voir 01:06

Résolution (↓08:06)

02:06 (076) PC doivent faire rapport aussi rapidement que possible et avant le 1er juin sur les modifications apportées aux activités ayant fait l'objet d'un rapport antérieur i.a.w TA II.5 and 01:06

info : PC aux PC : voir sujet

Résolution (↓08:06)

03:01 (077) Informations sur la base de 01:06 paragraphe 8 doivent inclure des informations sur les installations aéroportuaires en Antarctique

info : PC aux PC : voir sujet

Résolution (↓08:06)

03:02 (082) Echanges sur les refuges inhabités à effectuer avant le 30 novembre et modifications sur le même sujet avant le 30 juin de l'année suivante

info : PC aux PC : voir sujet

Résolution (↓08:06)

04:23 (077) Informations dans 01:06, 03:01, 03:02 à fournir dans la mesure du possible avant le 31 octobre de chaque année et le reste avant la fin du mois de novembre

info : PC aux PC : voir sujet

Résolution (↓08:06)

06:02 (083) Les échanges sur la base du TA VII.5 et 01:06 doivent inclure des informations sur les moyens de télécommunications i.a.w. un format spécifié et avant le 31 octobre (i.a.w. 04:23)

info : PC aux PC : voir sujet

Résolution (↓08:06)

06:12 (083) Les échanges sur la base du TA VII.5 et la rec. 01:06 paragraphe 8 doivent inclure des informations sur des fusées de recherche scientifique à lancer de ce qui était à l'époque la ZTA

info : PC aux PC : voir sujet

Résolution (↓08:06)

06:13 (077) Les informations sur la base de 01:06 et 02:06 doivent inclure des informations sur les navires qui se livrent à des programmes importants de recherche océanographique dans la ZTA

info : PC aux PC : voir sujet

Résolution (↓08:06)

08:06 (077) ¹⁾ Consolide 01:06, 02:04, 02:06, 03:01, 03:02, 04:23, 06:02, 06:06, 06:12, et 06:13 en prescrivant un format type. Les données en question doivent être échangées avant le 30 novembre et les modifications apportées aux activités ayant fait l'objet d'un rapport antérieur avant le 30 juin ²⁾ Informations sur la base de 04:19 peuvent être ajoutées jusqu'à ce que le TA entre en vigueur.

info : PC aux PC : voir sujet

¹⁾ *Résolution*, ²⁾ *Résolution* (↓)

13:03 (080) Modifie 08:06. Annexe 08:06 paragraphe 2 : 30 juin → 30 novembre. Annexe 08:06 paragraphe 3 : ajouter des rapports sur la base de 08:09 paragraphe 3

info : PC aux PC : voir sujet

Résolution

16:01 (086) Les échanges sur la base du TA VII.5 doivent inclure des informations sur la législation habilitante du TA et des recommandations

info : PC aux PC : voir sujet

Résolution

Glace

15:21 (2283) PC doivent ¹⁾ échanger des informations sur l'exploitation des icebergs, demander au SCAR des conseils et ²⁾ inscrire la question à l'ordre du jour de la XVIe RCTA

¹⁾ *Résolution* (↓), ²⁾ *Décision* (↓)

Note : D'après l'acte final de la XIe RCTA extraordinaire paragraphe 6, la récolte de glace est gouvernée par le PPE.

Nouvelles îles

06:11 (2285) PC doivent se livrer à des consultations sur les nouvelles îles afin de leur accorder une protection spéciale et d'empêcher les touristes d'y débarquer

Résolution

Parties non consultatives

08:08 (149) PC doivent instamment recommander aux Etats qui se livrent à des activités dans l'Antarctique de devenir PNC, et aux PNC d'approuver les recommandations qui sont entrées en vigueur

Résolution

Déchets nucléaires

08:12 (2277) PC doivent essayer de maintenir l'Antarctique à l'abri des déchets nucléaires

Résolution

Pollution par les hydrocarbures

09:06 (2273) PC doivent ¹⁾ étudier diverses questions relatives à la pollution par les hydrocarbures et ²⁾ tenir une réunion d'experts

¹⁾ *Résolution* (↓10:07) ²⁾ *Décision* (↓)

10:07 (2273) PC doivent encourager les études sur la pollution par les hydrocarbures, demander au SCAR de continuer à envisager la possibilité de faire des travaux de recherche additionnels et de s'interroger sur la question de savoir si leurs obligations existantes au titre d'accords internationaux pourraient être suffisants

Résolution

Fonctionnement du STA : informations

- 01:04 (061) Le SCAR doit être encouragé à continuer de faire du bon travail
Résolution
- 01:05 (061) PC doivent encourager le travail des organisations internationales et promouvoir les relations bilatérales de travail en coopération avec ces organisations
Résolution
- 02:08 (062) PC doivent encourager la coopération etc. pendant l'année du soleil calme (1964/5)
Résolution (↓)
- 05:03 (062) Le SCAR doit être encouragé à maintenir son intérêt dans l'océan Antarctique et doit donner selon que de besoin au groupe de coordination de la Commission océanographique internationale des conseils
Résolutional
- 12:06 (049) Les Gouvernements hôtes (GH) des RCTA doivent ¹⁾ distribuer les rapports finals + les documents aux PNC invitées (en dehors des PC) ; ²⁾ envoyer les rapports finals + les recommandations au SG de l'ONU et, s'il y a lieu, appeler l'attention des organisations internationales sur les parties pertinentes des rapports finals et des documents d'information ; ³⁾ mettre à jour le guide du STA i.a.w. un format désigné. ⁴⁾ Les documents d'information doivent être mis à la disposition du grand public si la délégation qui les présente les a ainsi désignés et les PC doivent envisager les modalités à utiliser pour mettre à la disposition du grand public tous les documents passés et futurs. ⁵⁾ Le Gouvernement dépositaire doit identifier et cataloguer les informations auxquelles le grand public peut avoir accès sur le STA. ⁶⁾ « Fonctionnement du STA » à l'ordre du jour de la XIIIe RCTA
info : GH : voir ¹⁾ et ²⁾
Décision (³⁾↓13:01 para 2, ⁴⁾↓14:01, ⁵⁾↓13:01 ⁶⁾↓)
Note : Bien que ¹⁾ ne soit pas reflété dans le Ri 25 (PC seulement), la pratique le confirme dans la réalité. Ri 25 devrait être adapté.
- 12:08 (062) PC doivent envisager dans une optique favorable les demandes de financement des coûts par le SCAR pour la prestation de conseils aux PC
Résolution
- 13:01 (051) ¹⁾ Rapports finals doivent être informatifs ; ²⁾ Guide STA doit être constamment tenu à jour ^{3,4,5)} PC doivent rendre disponibles sur demande et i.a.w. les lois et réglementations nationales ; 3) Rapports finals, guide STA, échanges annuels sur la base du TA, 4) via comités nationaux : rapports d'activités annuels présentés au SCAR, (5) informations scientifiques ; ⁶⁾ PC doivent établir des points de contact nationaux ; ⁷⁾ noms et adresses des points de contact doivent être inclus dans le guide du STA et les rapports finals
info : PC (à l'échelle nationale) : voir 3, 4, 5
1,2,7) Décision ^{3,4,5,6)} *Résolution*

13:02 (052) Point « Fonctionnement du STA : rapports » doivent être inscrits de manière permanente à l'ordre du jour de la RCTA. Doivent être invités à présenter les rapports : le président des RCTA extraordinaires ou d'autres réunions sur la base de la RCTA, le président de la CCAMLR, le président du SCAR, le Gouvernement dépositaire de la CCAS et d'autres personnes que devront désigner les PC.

Décision

Note : D'après les rapports finals de la XVI^e RCTA paragraphe 24 et de la XVII^e paragraphe 25, le COMNAP est invité en vertu de cette recommandation dans les mêmes conditions que le SCAR. Cela n'est cependant pas reflété dans le règlement intérieur. Si celui-ci était observé dans son intégralité, le COMNAP ne pourrait pas assister aux RCTA. En ce qui concerne le SCAR, 13:02 2.c.iii (voir Ri 30.b.iii) devra être mis à jour lorsque le PPE prend effet car les recommandations 04:19 et 06:07 seront alors remplacées.

Décision

Fonctionnement du STA : réunions

01:14 (022) Arrangements administratifs (mesure provisoire)
info : ¹⁾ Le Gouvernement hôte (GH) doit distribuer les rapports finals + d'autres documents aux PC. ²⁾ Le prochain Gouvernement hôte devra consulter les PC sur l'ordre du jour de la RCTA suivante. ³⁾ PC devront en général se livrer à des consultations selon que de besoin. ⁴⁾ PC devront envoyer des notifications d'approbation des recommandations à toutes les autres CP. ⁵⁾ Le Gouvernement dépositaire doit informer toutes les PC des recommandations qui prennent effet.

"Décision (↓Ri25), 2) Décision (↓Ri35-7), 3,4,5) Décision

Note : Cette recommandation est considérée une *décision* dans son intégralité car elle est étroitement liée aux rouages du TA. Bien que ¹⁾ appliquée à la I^{ère} RCTA seulement, il se dégage du texte de 12:06 paragraphe 1 qu'il a été décidé qu'elle s'appliquait à toutes les RCTA.

01:16 (022) Tous les documents doivent parvenir aux PC au moins un mois avant la RCTA intéressée

info : PC, voir sous sujet

Décision

03:06 (035) PC doivent examiner le concept des réunions d'experts et revenir sur ce concept durant la IV^e RCTA

Décision (↓)

04:24 (035) Arrangements pour les réunions d'experts
info : Le Gouvernement hôte de la réunion d'experts doit distribuer le rapport à toutes les PC

Décision

13:15 (033) Le Gouvernement hôte des RCTA doit inviter les PNC à ces réunions.

Décision

Note : Bien que l'article avant « Parties non consultatives » ait été supprimé dans le dispositif de la recommandation, les parties de son préambule laissent entendre que toutes les PNC sont invitées. Les articles 1, 3 et 26 par contre du Ri donnent la possibilité de ne pas inviter toutes les PNC. Et pourtant, il n'y a pas de mécanisme de sélection comme celui qui est décrit dans les articles 38 à 41 pour les experts.

PPE

06:04 (2002) PC doivent ¹⁾ demander conseil au SCAR sur les interventions humaines, encourager la recherche sur cette question et prendre des mesures contre ce problème ; ²⁾ inscrire un point sur cette question à l'ordre du jour de la VIIe RCTA
'' Résolution (↓PPE), ²⁾ Décision (↓)

07:01 (2002) PC doivent ¹⁾ examiner les réponses du SCAR à 06:04 lors de la VIIIe RCTA et ²⁾ les adopter comme lignes directrices volontaires (avec différentes réserves)
'' Décision (↓), ²⁾ Résolution (↓PPE)

08:11 (2003) PC doivent dans toute la mesure du possible observer le code de conduite en annexe et inviter le SCAR à maintenir l'intérêt qu'il porte aux études de l'impact humain
Résolution (↓PPE)

08:13 (2003) PC doivent être à de nombreux égards très responsables au sujet de l'environnement en Antarctique
Résolution (↓PPE)

09:05 (2004) PC doivent approuver une déclaration sur la protection de l'environnement en Antarctique
Résolution (↓PPE)

15:01 (2005) PC doivent travailler à la mise en place d'un système global de protection de l'environnement et tenir à cette fin en 1990 une RCTA extraordinaire
Résolution (↓PPE)

Services postaux

01:12 (145) PC doivent coopérer au bon fonctionnement des services postaux dans le STA
Résolution

05:01 (145) PC doivent émettre des timbres commémoratifs du dixième anniversaire du TA
Résolution (↓)

10:09 (146) PC doivent remercier les milieux scientifiques antarctiques et envisager les manières de commémorer le 20e anniversaire du TA

Résolution (↓)

15:22 (146) PC doivent émettre un timbre commémoratif le jour du 30e anniversaire du TA
Résolution(↓)

Radio-isotopes

06:05 (2279) PC doivent demander au SCAR de proposer des critères pour le contrôle des radio-isotopes dans les enquêtes scientifiques

Résolution(↓)

06:06 (2279) PC doivent fournir aux autres des informations sur l'utilisation des radio-isotopes
info : PC aux PC : voir sujet ; au moins six mois à l'avance mais, en tout état de cause, chaque année
Résolution

Recommandations

02:09 (22, 285) PC doivent essayer d'approuver dès que possible autant de recommandations que faire se peut
info : PC doivent en informer les Gouvernements dépositaires

Résolution

03:07 (23, 285) Nouvelles PC doivent accepter les recommandations et toutes les PNC être invitées à faire de même
info : PNC et nouvelles PC doivent informer les autres Parties contractantes de leur acceptation

Résolution

Forages scientifiques

14:03 (2281) Conditions dans lesquelles les forages scientifiques peuvent avoir lieu. Une recommandation doit être adoptée comme ligne directrice

Résolution

Phoques

03:11 (152) PC doivent ¹⁾ inclure la chasse aux phoques à l'ordre du jour de la IVe RCTA et ²⁾ volontairement réglementer leurs activités dans le STA

" *Décision* (↓) ²⁾ *Résolution*(↓CCAS)

04:21 (152) PC doivent volontairement tenir compte de mesures provisoires concernant la chasse aux phoques

Résolution(↓CCAS)

04:22 (153) PC doivent encourager le SCAR à poursuivre l'étude de la chasse aux phoques et leur donner des conseils sur le contenu des annexes aux lignes directrices intérimaires

Résolution(↓)

05:07 (153) PC doivent volontairement prendre en considération les propositions de modification des lignes directrices intérimaires

Résolution(↓CCAS)

05:08 (154) PC doivent étudier le projet de CCAS avant la VIe RCTA

Résolution (↓)

Localisation de sites

13:06 (2269) Les MNAP doivent se consulter ensemble sur les stations se trouvant à proximité les unes des autres

Résolution

15:17 (2270) PC doivent ¹⁾ se consulter les unes les autres sur l'aménagement de nouvelles stations, préparer une évaluation globale d'impact sur l'environnement i.a.w. 14:02, et ²⁾ aider les PNC à choisir des sites et à faire les évaluations

" Résolution (↓PEP), ²⁾ Résolution

Tourisme

04:27 (2288) Arrangements de gouvernement à gouvernement pour les touristes qui visitent les stations en Antarctique, conditions régissant les autorisations

info : PC aux PC : informations sur les demandes et les conditions

Résolution

06:07 (2288) Contrôle des activités non parrainées par les PC. ¹⁾ PC doivent essayer de respecter les dispositions du TA et des recommandations, ²⁾ fournir des informations sur ce qu'il faut et faut ne pas faire, ³⁾ notifier les autres PC des expéditions organisées sur leur territoire, à partir de lui ou y faisant escale. Recommandation doit être considérée comme une ligne directrice jusqu'à ce qu'elle prenne effet

info : PC aux PC : informations sur les expéditions par les PNC

^{1,2)} Résolution ³⁾ Mesure

07:04 (2289) Contrôle des activités non parrainées par les PC. Les CP doivent maintenir à l'étude de telles activités, envisager d'élaborer une déclaration de pratiques agréées à la VIIIe RCTA, se livrer à des consultations avant la VIIIe RCTA sur les possibilités de désigner des zones présentant un intérêt touristique particulier et essayer d'appliquer les dispositions du TA et des recommandations aux visiteurs qui ne sont pas parrainés par les PC.

Résolution(↓08:09)

08:09 (2289) Contrôle des activités non parrainées par les PC. Les PC doivent promouvoir ¹⁾ une prise de conscience de la déclaration des pratiques agréées (Annexe A), ²⁾ les visites aux stations aussi bien i.a.w. 04:27 que dans les ASTI (Annexe B) uniquement ; ³⁾ exiger des organisateurs de voyages des rapports i.a.w. Annexe C aux CP dont les stations ont été visitées, PC doivent transmettre ces rapports à la RCTA et ⁴⁾ maintenir les annexes à l'étude aux RCTA suivantes

info : PC aux RCTA : rapports par les tours-opérateurs

'' Résolution (↓10:8), ²⁾ Résolution (ASTIs: ↓), ³⁾ Mesure, ⁴⁾ Décision

10:08 (2294) Contrôle des activités non parrainées par les PC. Les PC doivent ¹⁾ modifier 08:09 Annexe A, ²⁾ se conformer à des arrangements de gouvernement à gouvernement concrets pour aide/conseils aux expéditions non gouvernementales, ³⁾ encourager les tours-opérateurs à utiliser des guides expérimentés, ⁴⁾ décourager les survols commerciaux

Résolution(^{1,3}) ↓18:01

16:13 (2298) Une réunion intersessions doit avoir lieu pour faire des propositions à la XVIIe RCTA, ordre du jour etc.

Décision (↓)

18:01 (XVIII 33PC doivent distribuer les lignes directrices en annexe aux visiteurs, organisateurs et tours-opérateurs, et les prier instamment de les observer.

Résolution

Note : Les annexes sont rédigées comme si le PPE et l'annexe V avaient pris effet

Annexe D

Lignes directrices

Lignes directrices

Circulation des documents avant les Réunions et distribution des documents à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

1. Tous les documents de travail établis par les Parties consultatives et les observateurs visés à l'article 2 et les documents d'information pour lesquels un représentant d'une Partie consultative demande la traduction devraient être envoyés au Gouvernement hôte au plus tard 45 jours avant le début de la réunion. Le Gouvernement hôte devrait à son tour envoyer ces documents traduits par voie diplomatique au plus tard 30 jours avant la réunion. Il est suggéré que les documents d'information pour lesquels une traduction a été demandée ne devraient normalement pas dépasser 30 pages. Les documents d'information pour lesquels une Partie consultative n'a pas demandé la traduction devraient être soumis au Gouvernement hôte au plus tard 30 jours avant la réunion afin que celui-ci puisse les diffuser. Ces documents comprendront les documents des Parties non consultatives conformément à l'alinéa *a* de l'article 29 (« Les Parties non consultatives peuvent soumettre au secrétariat des documents pour les faire distribuer à la Réunion sous la forme de documents d'information. Ces documents traiteront de questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion ») et ceux des experts conformément à l'alinéa *a* de l'article 44 (« Les experts peuvent au titre du point de l'ordre du jour pertinent soumettre au secrétariat des documents pour les faire distribuer à la Réunion sous la forme de documents d'information »).
2. Les documents de travail et les documents d'information pour lesquels un représentant d'une Partie consultative a demandé une traduction et qui seront reçus après la date limite des 45 jours seront dans la mesure du possible diffusés avant la réunion dans la langue originale et ils seront, pour autant que cela s'avère réalisable, traduits par le Gouvernement hôte. Si les documents ne peuvent être traduits et distribués avant la réunion, ils seront traduits et distribués à la Réunion.
3. Lorsqu'une version révisée d'un document établi après sa présentation initiale est de nouveau soumis au Gouvernement hôte pour traduction, le texte révisé devrait clairement indiquer les modifications qui y ont été apportées.
4. Lorsque des documents de travail et des documents d'information sont produits durant la Réunion consultative elle-même, les premiers seront traduits et distribués à la Réunion tandis que les seconds y seront uniquement distribués.
5. Une Partie consultative peut demander avant ou durant la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique la traduction de n'importe quel document d'information.
6. Aucun document de travail ou d'information présenté à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ne devrait être utilisé pour servir de base à un débat à ladite réunion à moins qu'il n'ait été traduit dans les quatre langues officielles.
7. Le gouvernement hôte devrait, dans les trois mois qui suivent la fin de la réunion consultative dont il a été l'hôte ou, si cela ne s'avère pas viable, aussi rapidement que possible après cette réunion, distribuer par les voies diplomatiques :

- le rapport final de la réunion dans les langues officielles ; et
- une liste complète des documents de travail et d'information officiellement distribués à la réunion.

8. Le gouvernement hôte devrait fournir à toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique qui le demandent des copies des documents dont il est fait mention au paragraphe antérieur.

Annexe E

Discours d'ouverture

LISTE DES DISCOURS D'OUVERTURE

Discours d'ouverture présentés par les Parties consultatives

- Discours d'ouverture des Pays-Bas
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de l'Afrique du Sud
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de l'Allemagne
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de l'Argentine
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de l'Australie
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la Belgique
- Discours d'ouverture présenté par la délégation du Chili
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la Chine
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de l'Equateur
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de l'Espagne
- Discours d'ouverture présenté par la délégation des Etats-Unis d'Amérique
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la Fédération de Russie
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la Finlande
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la France
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de l'Inde
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de l'Italie
- Discours d'ouverture présenté par la délégation du Japon
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la Norvège
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la Nouvelle-Zélande
- Discours d'ouverture présenté par la délégation du Pérou
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la République de Corée
- Discours d'ouverture présenté par la délégation du Royaume-Uni
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la Suède
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de l'Uruguay

Discours d'ouverture présentés par les Parties non consultatives suivantes :

- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la Bulgarie
- Discours d'ouverture présenté par la délégation du Canada
- Discours d'ouverture présenté par la délégation de la Grèce

DISCOURS DE MADAME MARGARETHA DE BOER MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU ROYAUME DES PAYS-BAS

Excellences, Monsieur le Bourgemestre, honorables délégués, mesdames et messieurs,

Au nom du Gouvernement néerlandais, j'aimerais vous souhaiter à tous une chaleureuse bienvenue.

Nous célébrons cette année le trente-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique. Les Pays-Bas, qui ont adhéré au Traité en 1967 et en sont devenus Partie consultative en 1990, ont le plaisir d'organiser cette vingtième Réunion consultative. Le fait d'avoir atteint ces deux jalons importants nous donne l'occasion de nous arrêter quelques instants sur les réalisations du Traité sur l'Antarctique.

Les deux premiers articles du Traité réservent l'Antarctique à la paix et à la science. Le Traité a jusqu'ici réussi à préserver la paix ; il a maintenu l'Antarctique à l'abri de la guerre froide. En interdisant les explosions nucléaires et les mesures de nature militaire, le Traité a été un premier exemple d'un traité de maîtrise des armements. D'ailleurs, l'Antarctique demeure à ce jour la seule zone démilitarisée du monde. Le Traité a par ailleurs permis aux Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique de montrer qu'elles avaient la possibilité de résoudre des problèmes avant que des intérêts contradictoires ne rendent leur solution impossible. L'article 7 du Protocole de 1991 au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui interdit toute activité ayant trait aux ressources minérales autre que la recherche scientifique, en est une excellente illustration.

Il va sans dire que le Traité a servi les intérêts de la science. Celle-ci est de loin l'activité humaine la plus importante menée dans l'Antarctique et j'espère qu'il en sera ainsi très longtemps. Ceci étant, les réalisations du Traité ou, pour être plus précis, de vos Réunions consultatives, dépassent de loin ce cadre.

Il est intéressant de constater la rapidité avec laquelle l'intérêt porté à l'environnement en Antarctique est devenu à ces réunions un instrument d'une grande importance. Lors de la première édition, tenue en 1961, une recommandation avait été adoptée sur cette question, alors même qu'à l'époque, la plupart des recommandations portaient encore sur la promotion de la science. Trois ans à peine plus tard, la réunion de Bruxelles a créé un instrument à part entière sous la forme de mesures agréées pour la conservation de la faune et la flore antarctiques, lesquelles constituent fondamentalement un traité sur l'environnement. Ces mesures prévoyaient la protection, pour des raisons de caractère biologique, des espèces et des zones de la région.

Vos réunions sont toutefois allées plus loin, notamment en adoptant d'autres motifs pour la protection ou la gestion de zones, en introduisant le concept d'évaluation d'impact sur l'environnement dans un contexte antarctique et en arrêtant des règles et lignes directrices pour la prévention et la gestion des déchets.

Le tout a finalement été incorporé dans le Protocole relatif à la protection de l'environnement dont j'ai fait mention il y a un instant. Cela s'est soldé par la formulation dans le Traité d'un troisième objectif, à savoir la protection globale de l'environnement en Antarctique et de

ses écosystèmes dépendants et associés. Ces dernières décennies, le système du Traité sur l'Antarctique a réalisé ce troisième objectif d'une manière efficace. J'espère qu'il en sera ainsi longtemps.

Pour le Gouvernement des Pays-Bas, l'intérêt porté à l'environnement a représenté un important facteur politique lorsque le pays a décidé d'acquérir le statut de Partie consultative. Il en a été de même lorsqu'il a demandé le statut d'observateur au titre de la stratégie de protection de l'environnement arctique. L'intérêt scientifique que mon pays a dans les deux régions polaires remonte plus loin dans le temps. La première étude antarctique néerlandaise a eu lieu en 1963. Les Pays-Bas ont de nos jours un programme national de recherche antarctique permanent qui a, entre autres choses, un volet environnemental important.

Le Gouvernement des Pays-Bas accorde une grande importance à l'entrée en vigueur du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de ses annexes qui sont actuellement au nombre de cinq. Le Protocole et ses annexes portent en effet sur les activités de l'homme dans l'Antarctique. Nous espérons que ces instruments constitueront un cadre juridique adéquat pour les activités qui y sont menées, comme par exemple les activités touristiques. Nous espérons également qu'un accord pourra être conclu sans tarder sur les complexités de la sixième annexe qui elle traite de la responsabilité et qui aura force exécutoire conformément aux dispositions du Protocole. En théorie, les instruments juridiques nécessaires à une bonne supervision du tourisme seraient alors en place. Néanmoins, l'application de règles dans l'Antarctique demeure un problème même si l'on tient compte des droits globaux d'inspection qui relèvent du Traité. Dans cette optique, il serait bon de faire une étude du problème sous l'angle du droit international pour déterminer si le contrôle par l'Etat du port pourrait contribuer à y trouver une solution.

Je suis heureuse de constater que, lorsqu'il s'agit d'examiner des problèmes complexes, les questions d'organisation n'ont pas été oubliées. A votre réunion à Séoul l'année dernière, vous avez reconnu que seules les décisions qui imposaient de véritables obligations aux Parties contractantes devaient désormais être soumises à une procédure incommode d'approbation. A cet égard, il vaut la peine de se demander lesquelles des décisions prises dans le passé nécessitent encore cette approbation. De surcroît, vous avez fait un premier pas dans l'amélioration de la distribution des documents. Une telle initiative revêt d'autant plus d'importance qu'un secrétariat n'a pas encore été créé.

Enfin, permettez-moi de mettre en relief le fait que cette réunion se déroule à Utrecht. Etablie en l'an 48 avant notre ère et jadis frontière de l'empire romain, le nom de cette ville était à l'origine Trecht, du latin « trajectinum », c'est-à-dire un gué, un endroit où l'homme peut traverser un cours d'eau. J'espère que la ville d'Utrecht sera elle aussi un endroit où vous pourrez combler l'écart qui sépare vos différents points de vue. En sachant que le fleuve qu'il faut traverser dans cette ville est le Rhin et non pas le Rubicon, vous redoublez peut-être alors d'efforts.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR F. HANEKOM, CHEF DE LA DELEGATION D'AFRIQUE DU SUD

Au nom de la délégation d'Afrique du Sud, je tiens à vous exprimer mes plus sincères félicitations pour votre élection à la tête de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je souhaiterais également, par votre intermédiaire, adresser mes remerciements au Gouvernement des Pays-Bas qui a bien voulu accueillir cette conférence ainsi qu'à la ville d'Utrecht pour son hospitalité.

L'Afrique du Sud, la seule Partie consultative du continent africain, est heureuse de poursuivre et de renforcer sa contribution à l'effort de gestion international de ce vaste continent qu'est l'Antarctique. Nous espérons que cette réunion montrera à nouveau au monde entier que de nombreux pays sont capables d'oeuvrer de concert à la protection de l'environnement, à la gestion pacifique d'un continent et au développement de la recherche scientifique.

Nous nous engageons à respecter à la lettre les objectifs du Protocole relatif à la protection de l'environnement que nous avons ratifié le 3 août 1995. Nous sommes fermement convaincus que l'entrée en vigueur du Protocole doit être la première priorité de cette réunion et nous prions instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore ratifié de s'exécuter dans les plus brefs délais. Nous nous attendons également à des progrès substantiels sur plusieurs points importants de l'ordre du jour comme, par exemple, le fonctionnement du Groupe de travail intérimaire sur l'environnement (GTIE) et les apports du groupe d'experts juridiques sur la responsabilité et autres questions connexes. Nous considérons qu'il est indispensable de doter le Traité sur l'Antarctique d'un secrétariat afin de garantir le fonctionnement efficace de son Protocole et nous espérons que la réunion trouvera à cette question une solution rapide dans l'esprit de coopération qui a toujours prévalu au sein du système du Traité sur l'Antarctique.

L'élaboration de l'annexe relative à la responsabilité semble être une procédure longue et complexe. Nous tenons à souligner l'importance du travail réalisé par le groupe d'experts. Nous sommes d'avis que l'annexe ou les annexes qui seront finalement adoptées s'appliquent exclusivement aux conditions spécifiques à l'Antarctique. Par conséquent, nous accueillons avec satisfaction la participation à ces discussions de spécialistes des questions scientifiques, techniques et logistiques et nous encourageons les délégués à tenir compte de leurs commentaires afin d'adopter des règles correspondant à la réalité. Cette démarche permettra de garantir que le régime de responsabilité en faveur de l'Antarctique sera appliqué avec rigueur, car il est essentiel aux activités futures du système du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président, notre saison en Antarctique a été très fructueuse hormis la mort tragique d'un membre de notre personnel d'été. La construction de la base SANAE IV est bien avancée et nous pensons qu'elle deviendra opérationnelle toute l'année durant à partir du mois de janvier 1997.

L'Afrique du Sud assume, de manière très particulière, ses engagements en matière de politique de gestion des secteurs environnement, santé et sécurité. Le programme antarctique national sud-africain s'efforce en permanence d'éviter tout impact néfaste sur l'environnement antarctique. Chaque participant à ce programme travaille, dans la mesure du possible, en toute sécurité et dans un environnement sain. En effet, les impératifs de sécurité l'emportent en permanence sur toute autre considération.

La délégation de l'Afrique du Sud espère que cette réunion sera couronnée de succès et elle entend jouer un rôle actif afin d'atteindre les objectifs prévus.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR JOCHEN TREBESCH, CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

Monsieur le Président,

Qu'il me soit avant tout permis de vous féliciter chaleureusement pour votre élection. Le travail préparatoire a été tel que je conçois sans peine la difficulté qu'il peut y avoir à présider une conférence telle que la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et à en faire une réussite. Nous nous réjouissons de collaborer avec vous et ferons de notre mieux pour vous soutenir dans votre tâche. D'ores et déjà, nous vous souhaitons bonne chance et plein succès pour cette conférence.

J'aimerais saisir l'occasion qui m'est offerte pour remercier, au nom de mon Gouvernement, celui des Pays-Bas qui accueille la XXe Réunion consultative. L'organisation d'une conférence telle que celle-ci exige bien des efforts mais aussi de lourds sacrifices et de grandes compétences. Nous apprécions à sa juste valeur le travail qui a été fait jusqu'ici.

La XXe Réunion consultative est une manifestation spéciale, d'abord par son chiffre rond, et ensuite parce qu'elle nous donne l'occasion de nous pencher sur les résultats obtenus par les Parties consultatives lors de réunions précédentes.

Nous remarquons avec satisfaction que, depuis son établissement, le système du Traité sur l'Antarctique a créé un ensemble fiable de mesures, de décisions et de résolutions qui, spécialement au cours de ces dernières années, est devenu plus complexe et plus précis.

Le Protocole relatif à la protection de l'environnement adopté en 1991, qui joue un rôle important dans le développement du système du Traité sur l'Antarctique, a constitué un tournant dans notre histoire ces cinq dernières années. Il représente un fait nouveau majeur puisqu'il est juridiquement contraignant non seulement pour les Etats Parties mais également pour les opérateurs fonctionnant sous leur juridiction. La République fédérale d'Allemagne qui, à l'image d'autres Parties consultatives, a investi des montants élevés dans la recherche antarctique, et particulièrement dans le domaine des relations écologiques à l'échelon mondial, apporte depuis le tout début son soutien au projet d'un protocole relatif à l'environnement. Plus récemment, nous avons promulgué des lois nationales mettant en oeuvre le Protocole relatif à la protection de l'environnement, témoignant en cela de notre volonté de protéger avec efficacité et dans une optique globale l'environnement du sixième continent, sans pour autant nuire à la recherche menée en Antarctique.

Par conséquent, mon gouvernement a accueilli avec satisfaction le fait que la plupart des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique aient ratifié le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Nous nourrissons l'espoir de voir les Parties qui n'ont pas encore ratifié cet instrument, redoubler d'effort pour que le Protocole entre en vigueur au plus vite.

Toutefois, à l'occasion de ce vingtième anniversaire des réunions consultatives, nous ne pouvons pas nous contenter de jeter un regard sur le passé. Nous devons au contraire saisir cette occasion pour aller de l'avant et envisager les améliorations qui peuvent et doivent être apportées au système du Traité sur l'Antarctique. Le chemin est semé d'embûches et nous devons à

tout moment nous montrer à la hauteur de la situation si nous voulons continuer à disposer d'un instrument dynamique et efficace dans l'intérêt de tous.

Une manière efficace de protéger l'environnement consiste à élaborer un régime de responsabilités qui le protège en cas de dommages éventuels. Les réunions d'experts juridiques des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique se consacrent depuis trois ans à l'étude de cette question complexe. Celle-ci est inscrite à l'ordre du jour de la présente Réunion consultative et nous espérons que de nouveaux progrès y seront accomplis.

L'amélioration de notre structure organisationnelle représente également un autre défi. Ce n'est pas une fin en soi, mais plutôt une condition *sine qua non* pour continuer à mener nos activités de manière responsable. Nous devons accroître l'efficacité des tâches de secrétariat réalisées par les Etats hôtes des prochaines Réunions consultatives et continuer à étudier la possibilité de doter le Traité sur l'Antarctique d'un secrétariat productif de petite taille. L'application rigoureuse du Protocole relatif à la protection de l'environnement est étroitement liée à cette question. En outre, les Parties sont amenées à échanger un volume d'informations sans cesse croissant et cette tendance se poursuivra à l'avenir lorsque le Protocole entrera en vigueur.

Des progrès considérables ont été réalisés dans les domaines de la prise de conscience et de décisions lors des réunions consultatives. Cependant, long est le chemin à parcourir si nous voulons être à même de faire face à des problèmes de plus en plus complexes.

Monsieur le Président,

L'Allemagne attache une grande importance à son statut de membre du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'à sa participation dynamique aux activités du système du Traité sur l'Antarctique. Par conséquent, nous espérons nous aussi que les travaux de cette XXe Réunion consultative seront couronnés de succès et nous ferons l'impossible pour parvenir à un consensus dans un esprit constructif. Je vous remercie.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR HORACIO E. SOLARI, CHEF DE LA DELEGATION DE L'ARGENTINE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de l'Argentine, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour votre élection à la tête de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je souhaiterais aussi, par votre intermédiaire, transmettre mes remerciements au Gouvernement des Pays-Bas qui nous a réservé une très chaleureuse bienvenue dans cette ville historique et a bien voulu se charger de l'organisation et de l'appui logistique de cette conférence. Un tel encadrement nous permettra d'aborder avec plus de facilité les points à la fois variés et importants inscrits à l'ordre du jour de cette conférence.

Etant donné l'importance considérable que revêtent les fragiles écosystèmes du continent antarctique, la protection de l'environnement restera sans aucun doute au coeur de nos débats et de nos préoccupations. Dans cette optique, la XIXe Réunion consultative a adopté une décision particulièrement heureuse lorsqu'elle a mis sur pied un Groupe intérimaire de travail sur l'environnement. Nous espérons que ce groupe poursuivra ses travaux avec dynamisme et efficacité jusqu'à l'entrée en vigueur du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. A cet égard, je tiens à vous dire à quel point ma délégation est satisfaite du nombre élevé de pays qui ont ratifié cet instrument durant la dernière période intersessions. Nous espérons que ce processus se poursuivra de manière ininterrompue pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole dans un avenir proche.

La République de l'Argentine a pour sa part redoublé d'efforts pour adopter toutes les mesures possibles afin de veiller au respect des dispositions du Protocole. Les travaux qui seront présentés par ma délégation à cette réunion traduisent clairement la détermination de mon pays en la matière. La situation géographique particulière de la République de l'Argentine, qui se trouve aux portes du continent antarctique, explique l'intérêt particulier de mon pays pour la protection de l'environnement antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés. Par conséquent, l'Argentine s'est tout naturellement efforcée de poursuivre ses programmes de recherche scientifique et de coopération internationale et de les axer en particulier sur les questions relatives à la protection de l'environnement en Antarctique. Nous pensons que cette démarche constitue une nouvelle contribution au fonctionnement et au renforcement permanent du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'à la réalisation de ses objectifs.

Je souhaiterais également souligner que mon pays est satisfait des progrès accomplis par le groupe d'experts chargé de l'élaboration d'une annexe au Protocole de Madrid relatif à la responsabilité dans le cas où des dommages seraient causés à l'environnement en Antarctique. Ces travaux préparent la voie à l'entrée en vigueur du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et ils attestent de l'importance accordée par les Parties consultatives à cet instrument d'une absolue nécessité.

J'aimerais par ailleurs exprimer les remerciements de mon pays pour l'appui soutenu et massif que les Parties consultatives ont donné à la candidature de Buenos Aires, notre capitale, au siège du secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

La République de l'Argentine est convaincue que les questions relatives à la création d'un secrétariat feront l'objet d'un effort de négociation collectif de la part de toutes les délégations.

Mon pays espère également que cette question, d'une importance capitale, pourra être réglée dans les plus brefs délais et que la ville de Buenos Aires pourra ainsi accueillir le siège permanent du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Dans l'intervalle, les fonctions de secrétariat assumées par le pays hôte de chaque Réunion consultative pourraient être renforcées afin de répondre plus précisément aux exigences des activités de plus en plus nombreuses menées dans l'Antarctique.

Dans ce contexte, je voudrais réaffirmer que mon pays est absolument disposé à faire l'impossible pour que des accords définitifs soient conclus.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR PAUL O'SULLIVAN, CHEF DE LA DELEGATION DE L'AUSTRALIE

Monsieur le Président,

La délégation australienne est ravie d'être venue aux Pays-Bas pour prendre part à cette Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Elle se réjouit à la perspective de pouvoir travailler avec vous comme avec nos collègues dans ces superbes installations de la belle ville d'Utrecht.

Nous sommes venus à cette réunion alors que le programme antarctique australien de l'été 1995/96 est sur le point de s'achever. Le programme de cette saison a été l'un des plus complexes que mon pays ait jamais entrepris dans l'Antarctique. Nous avons achevé le programme de science marine le plus vaste que l'Australie ait réalisé dans l'océan antarctique, 101 jours ayant été consacrés à des travaux de recherche marine. Ces travaux, qui sont en rapport direct avec la Convention sur la protection de la faune et la flore marines, contribueront à une meilleure compréhension de l'environnement antarctique et des changements survenant à l'échelle planétaire.

La totalité de nos objectifs scientifiques et opérationnels prioritaires a été réalisée, et ce, en dépit des difficultés rencontrées au début de la saison. Ces difficultés que nous confrontons comme d'autres nations d'ailleurs qui sont actives dans l'Antarctique nous aident à mieux travailler ensemble. Dans ce continent blanc, nous devons procéder à des échanges d'expériences et de connaissances, oeuvrer en étroite collaboration les uns avec les autres et nous entraider s'il y a lieu. Cela vaut également pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Alors que nous célébrons le 20^e anniversaire de nos réunions qui se sont caractérisées par maintes réalisations, notamment l'adoption du Protocole de Madrid, le moment est venu de les consolider. Et pourtant, il nous reste encore bien des choses à faire et bien des défis à relever, la manière la meilleure de résoudre nos problèmes consistant à travailler ensemble. Nous nous réjouissons de pouvoir à cette réunion faire avancer avec les autres Parties la mise au point du système du Traité sur l'Antarctique.

Ma délégation est heureuse d'apprendre que, depuis la XIX^e Réunion consultative, quatre autres Parties consultatives ont ratifié le Protocole de Madrid. L'objectif commun qui est de faire entrer en vigueur cet instrument est aujourd'hui à portée de main. L'Australie espère que les pays qui doivent encore annoncer leur ratification seront à même de le faire dans un avenir proche.

Il y a cependant d'autres questions à régler. L'Australie souhaiterait en effet que progresse l'élaboration du régime de responsabilité que nous avons décidé d'instaurer lorsque le Protocole a été adopté en 1991. Cinq années se sont écoulées depuis et nous ne nous sommes toujours pas mis d'accord sur un tel régime. En conséquence, ma délégation s'efforcera de trouver des moyens de faire avancer ce travail sous la direction très compétente du professeur Wolfrum. Nous aimerions étudier les moyens de mettre au point dans des délais raisonnables une annexe au Protocole qui couvre la responsabilité la plus vaste possible pour les dommages causés à l'environnement, sur la base du principe du pollueur payeur. Nous savons néanmoins qu'un tel régime risque de devoir inclure et des limites financières et des limites à la mesure dans laquelle un Etat doit soutenir ses opérateurs.

L'Australie note que l'industrie touristique en Antarctique ne cesse de croître. S'il est vrai qu'un nombre relativement réduit de touristes se rendent de mon pays en Antarctique par bateau, il n'en reste pas moins que les survols de touristes ont repris à partir de l'Australie. C'est ainsi que plus de 3 000 personnes empruntant un total de neuf vols de la compagnie aérienne Qantas ont visité l'Antarctique l'été dernier. Nous croyons pouvoir dire qu'elles l'ont fait dans des conditions de sécurité et de confort, et avec un impact négligeable sur l'environnement en Antarctique. Ma délégation est d'avis qu'il faut continuer d'encourager les opérateurs privés dans l'Antarctique qui répondent aux critères environnementaux, travaillent sans danger et n'empiètent que très peu ou pas du tout sur les programmes nationaux qui mènent des travaux de recherche essentiels dans l'Antarctique.

Depuis notre dernière réunion à Séoul, il y a eu un changement de gouvernement en Australie. Le nouveau gouvernement tient à saisir cette occasion pour réitérer son attachement au Traité sur l'Antarctique et à ses principes. Il a confirmé que les objectifs du programme antarctique australien sont les suivants :

- maintenir en place le système du Traité sur l'Antarctique ;
- chercher à comprendre les changements climatiques qui surviennent à l'échelle planétaire ;
- faire des travaux scientifiques revêtant une importance pratique ; et
- protéger l'environnement antarctique.

L'Australie demeure pleinement attachée aux buts et objectifs du Traité et elle se réjouit à la perspective de pouvoir prendre une part active à la présente réunion comme aux réunions futures.

Le programme antarctique d'été de l'Australie pour cette année s'achèvera lorsque notre navire de recherche *Aurora Australis* revient à Hobart cette semaine. Mais cela n'est pas tout. Il a en effet laissé derrière lui dans l'Antarctique notre personnel d'hiver qui continuera de travailler dans quatre stations à des observations scientifiques et météorologiques essentielles. Ce personnel se préparera également aux activités de la saison prochaine. Assis que nous sommes ici dans cette ville d'Utrecht par une belle journée de printemps, il est facile d'oublier que notre personnel vit dans l'obscurité de l'Antarctique où il se livre à des travaux aussi importants que ceux que nous faisons ici.

En conclusion, ma délégation réitère le plaisir qu'elle a de se retrouver avec ses collègues du Traité sur l'Antarctique. Nous espérons que nos travaux ici seront utiles et mémorables et qu'ils nous aideront à jeter les bases d'une nouvelle mise au point du système du Traité sur l'Antarctique.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR PHILIPPE GAUTIER, CHEF DE LA DELEGATION DE LA BELGIQUE

Monsieur le Président,

Je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement pour votre élection à la présidence de nos travaux et remercier, par votre intermédiaire, le Gouvernement des Pays-Bas pour l'hospitalité qui nous est offerte dans cette belle ville d'Utrecht.

Nous sommes particulièrement heureux de pouvoir nous réunir aux Pays-Bas, un pays qui nous est fort proche, tant par la géographie que par l'intensité de la coopération qui unit nos deux pays.

La coopération internationale constitue également le ferment essentiel du système antarctique et celle-ci est destinée à se renforcer car le Protocole de Madrid, par les nombreuses obligations qu'il énonce, requiert un approfondissement de la collaboration entre les Parties au Traité.

C'est probablement là l'enjeu majeur de cette réunion. Après les aménagements d'ordre normatif apportés à Séoul par la décision n° 1, il reste en effet à améliorer le fonctionnement du système pour réussir l'entrée en vigueur du Protocole. La tâche est importante car, lors de l'adoption du Protocole, nous nous sommes engagés à respecter ses dispositions dans toute la mesure du possible. C'est donc maintenant que sont prises les bonnes ou les moins bonnes habitudes qui conditionneront nos travaux futurs.

Parmi les points qui nécessitent notre attention figurent la préparation et l'organisation de nos réunions. Dans ce sens, la réunion d'Utrecht représente un progrès car, grâce à votre efficacité, nous avons pu disposer de plusieurs documents avant cette session. Cet effort mérite incontestablement d'être poursuivi. De même, il convient d'assurer au GTIE la capacité de remplir provisoirement les missions qui incomberont au Comité pour la protection de l'environnement. Je soulignerai également l'importance de l'annexe sur la responsabilité pour dommages à l'environnement de l'Antarctique, qui doit compléter le Protocole de Madrid ainsi que de la création d'un secrétariat, léger et efficace, ce dernier étant indispensable pour assurer la bonne exécution du Protocole.

Monsieur le Président,

C'est pour moi une grande satisfaction que de pouvoir vous annoncer que la Belgique a ratifié le Protocole de Madrid le 25 avril 1996. A cette occasion, la Belgique a notifié son acceptation de l'annexe V du Protocole.

S'agissant des recherches scientifiques belges en Antarctique, je puis vous informer que le Conseil des Ministres a récemment donné son accord de principe au lancement de la nouvelle phase du programme antarctique belge, d'une durée de quatre ans, à l'initiative du Ministre fédéral de la politique scientifique [cf. INFO 54].

Monsieur le Président,

La délégation belge entend coopérer étroitement, au sein du système Antarctique, afin de contribuer au renforcement de ce dernier. A cet effet, soyez assuré de la pleine collaboration de ma délégation.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR OSCAR PINOCHET DE LA BARRA, CHEF DE LA DELEGATION DU CHILI

Depuis la XIe Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique organisée en 1990 et 1991 à Viña del Mar et à Madrid respectivement, l'ensemble du système du Traité s'est fixé un objectif qui nous occupera au cours des 50 prochaines années, à savoir la protection de l'environnement antarctique.

Etant donné que le comité issu du Protocole constituera la pierre angulaire de notre action, je trouve regrettable que nous n'ayons pas encore obtenu la totalité des 26 ratifications.

Comme nous ne pouvons rester inactifs pendant cette longue attente, nous devons renforcer le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement dont les tâches sont différentes de celles des groupes de travail I et II. En effet, le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement doit se réunir en plénière ou en sous-groupes, même entre les sessions, lorsque se posent des problèmes environnementaux à caractère urgent.

Le Chili tient à avancer des propositions dans ce sens.

En outre, je souhaiterais mentionner deux points positifs depuis notre dernière Réunion à Séoul. D'une part, nous avons su mieux exploiter les compétences du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, instance très efficace de notre système. Je veux parler ici plus spécifiquement de la mission qui lui avait été confiée à Séoul de formuler les meilleures techniques disponibles pour la protection de l'environnement (paragraphe 115 du Rapport final). D'autre part, je souhaite mentionner les contacts utiles établis entre les systèmes arctique et antarctique pour échanger des expériences sur la manière de prévenir ou de combattre la pollution dans les deux régions polaires.

Il est bon de mentionner ces activités et je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, de m'avoir permis de partager ces quelques réflexions avec les participants à cette assemblée.

Notre système a évolué et certains points à l'ordre du jour de cette XXe Réunion consultative auraient pu nous paraître prématurés en 1959. Je pense par exemple au point sur la valeur éducative et esthétique de l'Antarctique proposé par le Chili.

Je crois que le moment est venu de dévoiler les secrets du continent polaire à la jeunesse.

Enfin, mon pays pense qu'il est temps d'adopter et d'uniformiser certaines mesures simples et pratiques qui permettraient aux pays hôtes d'organiser plus facilement les réunions ainsi que l'échange et le stockage de documents. Je suis convaincu que personne ne s'opposera à une telle initiative.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR ZHU MANLI, CHEF DE LA DELEGATION DE LA CHINE

Au nom de la délégation de la Chine, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour votre élection à la tête de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous sommes très heureux d'être réunis dans cette belle ville d'Utrecht que vient épanouir cette jolie saison des tulipes. Je souhaiterais profiter de cette occasion pour remercier le Gouvernement des Pays-Bas de son hospitalité.

Le Protocole de Madrid énonce une liste exhaustive de principes en faveur de la protection de l'environnement dans l'Antarctique. Cinq années se sont écoulées depuis la signature de cet instrument juridique et il est grand temps de parvenir à son entrée en vigueur. La délégation chinoise considère qu'à cette fin, les délibérations des jours à venir devront porter sur les grands points suivants :

- la clarification des critères régissant l'évaluation d'impact sur l'environnement ;
- la coopération entre les Etats Parties dans le domaine de la planification et de la réalisation d'activités dans l'Antarctique ;
- la relation entre le Protocole et d'autres traités sur la protection de l'environnement.

Le Gouvernement chinois a approuvé le Protocole en 1994. Conformément à l'usage qui prévaut dans notre pays, le Protocole a immédiatement acquis force de loi le jour de son approbation. Afin de réaffirmer sa ferme volonté de protéger l'environnement dans l'Antarctique, la Chine est en passe d'adopter d'autres règlements connexes. Nous avons lancé un vaste programme de sensibilisation de l'opinion publique sur l'importance de la protection de l'environnement antarctique. Toutes ces actions illustrent notre détermination à procéder à une application réelle du Protocole.

Au nombre des autres tâches importantes de cette réunion, nous devons continuer à nous pencher sur l'annexe au Protocole de Madrid relative à la responsabilité. Des progrès substantiels ont été accomplis dans ce domaine sous la direction du très compétent professeur Rüdiger Wolfrum. Nous souhaiterions à nouveau mettre l'accent sur le point suivant : conformément aux articles 2 et 3 du Protocole relatif à la protection de l'environnement, l'Antarctique est désigné « réserve naturelle consacrée à la paix et à la science ». Bien que les dispositions du Protocole fassent mention de l'équilibre délicat entre la protection de l'environnement et les activités scientifiques, la Chine considère que cet équilibre devrait aussi être abordé dans l'annexe relative à la responsabilité.

Dès l'entrée en vigueur du Protocole, les responsabilités administratives du système du Traité sur l'Antarctique connaîtront une augmentation considérable. La création d'un secrétariat productif de petite taille est, non seulement indispensable, mais de plus en plus urgente. Nous espérons que les Parties intéressées travailleront en étroite coopération afin d'aboutir au plus vite à un consensus.

La réunion devra bien entendu aborder de nombreuses questions mais la délégation chinoise est convaincue, Monsieur le Président, que cette réunion dirigée de main de maître sera couronnée de succès.

DISCOURS D'OUVERTURE DU REPRESENTANT DE L'EQUATEUR A LA XXe REUNION CONSULTATIVE DU TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis de vous féliciter pour avoir été élu à la présidence de cette réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et de vous souhaiter le plus grand succès dans cette énorme tâche.

Membre consultatif du Traité sur l'Antarctique, l'Equateur est conscient de ses lourdes responsabilités, notamment pour ce qui est de l'environnement de ce continent mais aussi pour ce qui est des recherches scientifiques à y réaliser. C'est la raison pour laquelle nos efforts vont tout naturellement dans cette direction, et ce, en dépit des obstacles parfois rencontrés mais toujours surmontés.

L'Equateur envisage de faire une sixième expédition dans l'Antarctique durant l'été 1996-1997 au cours duquel la construction de la station scientifique Pedro Vicente Maldonado s'achèvera. Cette station qui pourra être utilisée de manière permanente nous permettra finalement d'élaborer des plans d'étude continus et, en particulier d'un intérêt environnemental, conformément aux dispositions du protocole de Madrid.

Epris de paix et soucieux de l'environnement comme en témoigne son expérience dans les îles Galapagos, mon pays tient à réitérer la ferme intention qu'il a de maintenir son esprit de collaboration et de poursuivre cette noble tâche qui consiste à préserver ce continent blanc et fascinant ainsi que son environnement pour les générations futures.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR JUAN LUIS MUÑOZ DE LABORDE, CHEF DE LA DELEGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

Je souhaiterais avant tout vous adresser mes félicitations pour votre élection à la tête de la XXe Réunion consultative des Parties au Traité sur l'Antarctique et remercier le Gouvernement des Pays-Bas pour l'accueil qui nous a été réservé dans cette belle ville d'Utrecht.

Des circonstances tout à fait particulières font de l'Antarctique une région de plus en plus propice à la coopération internationale, un ensemble de facteurs sur place favorisant en effet la réalisation de projets de recherche d'intérêt mondial, stimulés par les progrès de la technologie, les possibilités d'échange instantané d'informations par le biais des réseaux électroniques et l'automatisation de nombreuses tâches dans des environnements hostiles qui sont propres à l'Antarctique.

L'esprit du Traité sur l'Antarctique est axé sur une véritable coopération internationale qui accorde une priorité absolue à la protection du continent en faveur de la paix et de la science et au détriment de toute autre considération quelle qu'elle soit.

L'Espagne espère que les travaux de la présente Réunion seront fructueux conformément aux objectifs du Traité sur l'Antarctique et que des progrès substantiels seront accomplis sur tous les points, en particulier les plus urgents.

La protection de l'environnement doit rester au coeur des débats en raison et de son importance dans l'Antarctique et du facteur temporel puisqu'il s'agit de faire rapidement entrer en vigueur le Protocole et ses annexes. A cet égard, l'Espagne tient à réitérer l'appel lancé à Séoul aux Parties lors de la XIXe Réunion consultative pour que le processus de ratification prenne fin dans les plus brefs délais. On sait en effet que la signature du Protocole de Madrid remonte à 1991 déjà.

Il est également nécessaire d'avancer dans la rédaction des nouvelles annexes au Protocole, notamment celle relative à la responsabilité, pour que cet instrument soit exempt de toute lacune lorsqu'il entrera en vigueur.

Le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement a pour sa part démontré qu'il était à même d'asseoir les bases du fonctionnement du futur comité pour la protection de l'environnement et donc de cerner à l'avance l'importance des futures responsabilités en matière d'environnement dans le cadre du Traité sur l'Antarctique.

Quant aux exigences institutionnelles, tout le monde s'accorde à reconnaître la nécessité de doter le Traité sur l'Antarctique d'un secrétariat permanent chargé de la collecte, du stockage et de la distribution des données, de la préparation des réunions, de la traduction et de la distribution des documents, et des nombreuses autres tâches propres qui incombent au secrétariat d'une instance aussi importante que le Traité sur l'Antarctique.

Personne n'est sans savoir que mon pays offre un appui inconditionnel à l'Argentine, ce pays qui s'est proposé d'accueillir le siège du secrétariat permanent. Pour des raisons évidentes

de répartition de sièges, de proximité géographique et d'autres aspects opérationnels, aucune autre nation n'offre des conditions supérieures à celles de l'Argentine. Les Etats Parties devraient prendre une décision à ce sujet sans se laisser influencer par des questions allant à l'encontre de l'esprit du Traité.

En ce qui concerne le traitement à l'échelon national des questions antarctiques, l'Espagne a le plaisir d'informer tous les membres de la Réunion que sa Commission interministérielle pour la science et la technologie, agissant en qualité de Comité antarctique national, a créé un groupe de conseillers spécialisés dans l'Antarctique et chargés d'assurer au quotidien le suivi des questions relatives au continent antarctique.

En outre, dans le cadre de la ratification des diverses catégories de recommandations adoptées à la XIXe Réunion consultative de Séoul, les services juridiques du Ministère espagnol des affaires étrangères mènent actuellement une étude sur les différentes résolutions adoptées depuis la Ière Réunion consultative en vue de classer l'ensemble de ces instruments juridiques et, le cas échéant, d'engager les procédures administratives pertinentes à des fins de ratification.

Je souhaite enfin, Monsieur le Président, que les travaux de cette réunion soient couronnés de succès.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR R. TUCKER SCULLY, CHEF DE LA DELEGATION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

La délégation des Etats-Unis tient à exprimer sa profonde gratitude au Gouvernement des Pays-Bas pour avoir mis à disposition ces superbes installations et à remercier la ville d'Utrecht de son hospitalité.

Nous espérons que des progrès substantiels seront accomplis sur de nombreux points importants de l'ordre du jour. Nous restons à cet égard convaincus que l'entrée en vigueur du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement doit être la priorité la plus élevée des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Les Etats-Unis d'Amérique, pays dépositaire du Protocole de Madrid, constatent que 22 Parties sur 26 ont à ce jour ratifié cet instrument. Au cours des douze derniers mois, ils ont réalisé des progrès substantiels en vue de se doter de la législation nécessaire à l'application du Protocole, qui constitue la dernière étape stipulée par la loi américaine avant la ratification dudit Protocole. Les Etats-Unis d'Amérique espèrent que toutes les Parties donneront force exécutoire au Protocole et à ses annexes pour garantir la protection des valeurs de l'Antarctique conformément aux termes dudit Protocole.

Nous croyons également que la création d'un petit secrétariat est indispensable pour garantir le bon fonctionnement du Protocole, et du système du Traité sur l'Antarctique en général, et que ce secrétariat devrait être opérationnel dès l'entrée en vigueur du Protocole. Nous continuons à appuyer et encourager la participation d'experts scientifiques, techniques et environnementaux pour arrêter les actions nécessaires à une application effective du Protocole et d'autres instruments du système du Traité sur l'Antarctique.

Rappelant que l'Antarctique est un continent réservé à la science et que la protection de l'environnement s'avère indispensable pour conserver les valeurs scientifiques de ce continent, nous constatons avec une grande satisfaction que d'énormes progrès ont été accomplis dans de nombreux domaines de la recherche. L'Antarctique joue une fois encore le rôle de laboratoire naturel puisqu'il fournit de nouvelles preuves irréfutables des changements climatiques à l'échelle planétaire et de la corrélation entre les processus glaciologiques, biologiques, météorologiques et océanographiques témoignant de ces changements. L'Antarctique s'est également révélé être un site particulièrement propice aux recherches astrophysiques. Les études menées sur le continent représentent toujours un modèle de coopération scientifique internationale.

Nous tenons à souligner le travail considérable réalisé la semaine dernière par le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement et par le groupe d'experts juridiques, et nous sommes heureux de constater l'intégration accrue, au sein du système du Traité sur l'Antarctique, de la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux.

La présente réunion peut marquer des points dans de nombreux domaines tels que le tourisme, l'évaluation d'impact sur l'environnement, la surveillance de l'environnement, les zones protégées et la gestion comme l'échange de données scientifiques.

En conclusion, je souhaiterais réaffirmer que nous sommes très heureux de nous retrouver dans cette chaleureuse ville d'Utrecht et que nous nous engageons à tout mettre en oeuvre pour garantir le succès de cette réunion.

DECLARATION DE L'AMBASSADEUR HEIKKI PUURUNEN, CHEF DE LA DELEGATION DE LA FINLANDE

Monsieur le Président,

Qu'il me soit avant tout permis de vous féliciter au nom de la délégation finlandaise pour votre élection à la présidence de cette XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. J'ai la certitude que, sous votre direction, nous arriverons à des résultats concrets. Je tiens par ailleurs à exprimer au gouvernement des Pays-Bas notre gratitude pour avoir accepté d'être l'hôte de cette réunion et pour son aimable hospitalité.

Compte tenu du nombre élevé de questions importantes que nous devons examiner à cette réunion, je me limiterai à évoquer quelques sujets qui, pour nous, revêtent une grande importance.

La Finlande a noté avec satisfaction l'augmentation depuis notre dernière réunion à Séoul du nombre des pays qui ont ratifié le Protocole de Madrid. Elle est en outre résolue à se joindre sans tarder aux pays qui ont déjà achevé leurs formalités nationales à cet effet et à contribuer à la réalisation de notre objectif commun, à savoir l'entrée en vigueur du Protocole.

Comme dans beaucoup d'autres pays, la ratification du Protocole par la Finlande nécessite l'assentiment du Parlement. Une loi nationale distincte sur la protection de l'environnement en Antarctique a également dû être élaborée pour garantir l'application efficace des dispositions du Protocole. Ce travail est aujourd'hui terminé et le projet gouvernemental de ratification tout comme le projet de loi qui doivent être examinés dans un même temps par le Parlement sont sur le point d'être soumis à celui-ci.

Le projet d'annexe au Protocole de Madrid relatif à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement a été examiné à plusieurs reprises par le groupe d'experts juridiques. Des progrès ont certes été accomplis sous la direction compétente du professeur Rüdiger Wolfrum mais il nous reste encore à régler quelques questions fondamentales. La Finlande considère la protection efficace de l'environnement en Antarctique comme étant ici d'une importance cruciale.

La Finlande soutient la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de la logistique en Antarctique. Il est évident qu'il est possible d'obtenir des résultats additionnels en réalisant des efforts conjoints et en répartissant de manière égale les coûts. Cela peut par ailleurs causer moins de perturbations environnementales.

A titre d'exemple de nos aspirations en matière de coopération internationale, j'aimerais mentionner un plan commun de gestion de l'environnement que préparent la Finlande et la Suède dont les stations de recherche dans l'Antarctique se trouvent à proximité l'une de l'autre. Un tel plan nous permettra non seulement de planifier des activités en commun dans la zone de la base de Nordenskiöld mais encore de mieux évaluer et de mieux contrôler les impacts sur l'environnement que causent les stations.

La Finlande donne également son soutien aux programmes récemment lancés de surveillance des impacts de la recherche et des opérations en Antarctique sur l'environnement afin

d'évaluer dans une optique globale les conséquences des activités humaines réalisées par les 26 pays qui se livrent actuellement à des travaux de recherche en Antarctique.

Au début de 1996, le navire de recherches finlandais « *Aranda* », dont est le propriétaire l'Institut finlandais de la recherche marine, a entrepris en coopération avec la Norvège et la Suède une expédition dans la mer de Weddell. Les travaux y ont porté sur les sciences marines. Cette expédition était la continuation de la coopération Finlande-Norvège-Suède dans le domaine des transports en Antarctique.

On trouve une station atmosphérique automatique à la station de recherche finlandaise Aboa dans le Queen Maud Land. Elle y a été installée pour obtenir un mouvement continu de données dans le réseau GTS de l'OMM.

Les travaux de sondage de la couche d'ozone se sont poursuivis à la station de recherche argentine de Marambio dans le cadre de la coopération entre mon pays et l'Argentine. Ils ont été sur le plan scientifique productifs puisqu'ils ont donné lieu à des thèses de doctorat et de maîtrise.

J'aimerais conclure en notant que la Finlande, initiateur du processus de Rovaniemi, a pour beaucoup contribué à la promotion de la stratégie de protection de l'environnement arctique et qu'elle se félicite des contacts établis entre les réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique et cette Stratégie sous la forme d'une coopération « interpolaire ». La Finlande est convaincue que cette coopération continuera également au sein du Conseil arctique qui sera créé cet été.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR JEAN FRANÇOIS DOBELLE, CHEF DE LA DELEGATION FRANÇAISE

Monsieur le Président,

Qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette Réunion consultative. Ma délégation souhaite également remercier le Gouvernement royal des Pays-Bas pour son hospitalité et pour les peines qu'il a prises pour l'organisation de cette réunion, et dont nous apprécions les effets.

La délégation française aborde cette XXe Réunion consultative en espérant lui voir recueillir le fruit des résolutions prises l'an dernier à Séoul en vue d'améliorer ses méthodes de travail et surtout la rapidité et l'efficacité de son processus de prise de décisions. Mais il ne s'agit encore là que de questions de moyens : il apparaît particulièrement nécessaire de nous attacher au cours des jours qui vont suivre aux problèmes de fond. Pour reprendre l'expression dont avait usé votre prédécesseur au cours de son discours de clôture, il nous faut nous attacher à « peindre l'oeil du dragon », c'est-à-dire à résoudre ces questions qui peuvent n'apparaître que comme des détails, mais dont dépend la physionomie d'ensemble de l'ouvrage et qui, pour ce motif, sont d'une importance toute particulière.

Parmi ces questions se situent au premier chef celles qui ont trait au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique. L'ampleur et la complexité des travaux du système antarctique ne permettent plus aux Parties de se contenter des services d'un secrétariat changeant de titulaire tous les ans : il lui faut une structure stable, et pas seulement pour conserver les archives de nos travaux. La délégation française collaborera de son mieux à la définition des charges et du statut de ce futur Secrétariat permanent dont toutes les Parties consultatives reconnaissent l'impérieuse nécessité. Quant à sa localisation, la France n'étant pas elle-même candidate à l'honneur et à la charge d'accueillir ce Secrétariat, elle est disposée à soutenir ou à rallier tout consensus qui pourrait se dessiner pour lui désigner un siège, sans privilégier aucune candidature, mais sans en exclure aucune. Elle espère que cette attitude ouverte prévaudra et que le système antarctique ne sera plus longtemps privé de ce moyen de travail tout à fait essentiel.

Parmi les questions dont le système antarctique est depuis plusieurs années déjà saisi se trouve celle de l'annexe au Protocole de Madrid sur la responsabilité. Au fur et à mesure que se rapproche l'échéance de son entrée en vigueur croît l'urgence de la conclusion de cette annexe qui est tout à fait nécessaire à son bon fonctionnement. La délégation française apportera un soin tout particulier à l'avancement des travaux du groupe de travail chargé d'en faire avancer la rédaction, et qui va en étudier le cinquième projet. Elle souhaite en particulier que soient évités les écueils d'un maximalisme qui mènerait à considérer toute activité en Antarctique comme de soi incompatible avec la conservation du caractère vierge et sauvage de ce continent, mais aussi le minimalisme qui tend à faire considérer tout mécanisme de responsabilité comme gênant intolérablement la découverte, qu'elle soit scientifique ou touristique, de l'Antarctique.

Monsieur le Président,

La délégation française, persuadée que les décisions prises au cours de la précédente Réunion consultative faciliteront les travaux que celle-ci entreprend, et pleinement confiante dans votre direction éclairée, tient à vous assurer ici de son entière collaboration pour que nos discussions aient la fécondité que tous en attendent.

**DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR A.E. MUTHUNAYAGAM,
SECRETAIRE DU DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT OCEANIQUE DU
GOUVERNEMENT DE L'INDE ET CHEF DE LA DELEGATION INDIENNE**

Monsieur le Président,

Je tiens avant tout à exprimer au Gouvernement des Pays-Bas, hôte de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, notre profonde gratitude pour l'accueil chaleureux qu'il nous a réservé dans cette belle ville d'Utrecht. La participation active de l'Inde à diverses expéditions antarctiques ainsi qu'au travail d'organisations associées au système du Traité sur l'Antarctique — telles que le SCAR et la CCAMLR — reflète la volonté de mon pays de respecter, en tant que Partie consultative, ses engagements aux termes du Traité sur l'Antarctique.

Se fondant sur l'expérience acquise au cours de quinze expéditions antarctiques successives, toutes couronnées de succès, sans oublier une expédition spéciale dans la région de la mer de Weddell, l'Inde s'apprête à lancer dès 1997 un programme scientifique de dix ans qui comportera des projets dans des domaines aussi variés que les sciences atmosphériques, les sciences de la terre, la biologie, la psychologie et l'environnement. L'année prochaine, nous allons également ouvrir à Goa un centre consacré à la recherche antarctique, qui sera doté d'installations de pointe destinées plus particulièrement à la recherche scientifique dans le domaine des sciences de la terre et des sciences atmosphériques.

Pour l'Inde, l'année 1995 est à marquer d'une pierre blanche puisque c'est la première fois qu'une expédition indienne a entrepris de se rendre dans la zone 58 des eaux antarctiques afin d'y mener une campagne d'évaluation des ressources de krill et de divers autres poissons de cette région. Le navire de recherche « *SAGAR SAMPADA* » a servi au transport des quinze chercheurs indiens et des trois experts polonais qui accompagnaient cette expédition organisée dans le cadre d'un programme de coopération scientifique et technique indo-polonais. Nous saisissons l'occasion qui nous est donnée pour exprimer au Gouvernement polonais et à l'Institut de la pêche marine *Gdynia* notre reconnaissance pour la coopération et l'assistance actives dont ils nous ont fait bénéficier. La campagne d'évaluation a produit des résultats positifs et nous comptons poursuivre plus intensément ce travail dans l'avenir. L'Inde a d'ailleurs transmis à la CCAMLR des informations sur ce récent projet.

Le souci qu'a l'Inde de protéger l'environnement en Antarctique est à la mesure des efforts entrepris par ce pays pour établir un Protocole relatif à la protection de l'environnement dans cette région du monde. Rappelons que l'Inde est l'un des pays qui a parrainé dès son origine le Protocole au Traité sur l'Antarctique ; elle est également l'un des premiers à l'avoir signé. Nous sommes heureux d'informer les membres que l'Inde a maintenant pris la décision de ratifier ce protocole. L'instrument de ratification a déjà été envoyé à notre ambassadeur aux Etats-Unis pour être formellement déposé auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui en est le dépositaire. Nous exprimons le souhait que la ratification du protocole par tous les pays soit complétée rapidement et que le comité pour la protection de l'environnement soit mis sur pied dans un avenir proche. Nous espérons par ailleurs que le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement poursuivra l'excellent travail entamé lors de la précédente Réunion consultative, où il s'était réuni pour la première fois.

L'Inde a pris une part active aux discussions du Groupe d'experts sur la responsabilité, qui prépare une annexe au Protocole du Traité sur l'Antarctique. Nous constatons avec plaisir que la cinquième version de ce projet a été transmise aux délégués pour être débattue dans le cadre de la présente session de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous espérons que ces discussions porteront leurs fruits ; il nous faut parvenir à une annexe sur la responsabilité recueillant le suffrage de toutes les Parties et tenant compte à la fois des considérations pratiques et des possibilités financières des pays en voie de développement qui participent aux expéditions dans l'Antarctique.

Pour toutes ces questions, comme pour les autres points de l'ordre du jour d'ailleurs, je puis vous assurer que la délégation indienne ne ménagera aucun effort pour aboutir, rapidement et par voie de consensus, à des décisions acceptables de tous. Nous nous félicitons d'ores et déjà des francs succès qui couronneront cette réunion placée sous votre présidence.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR SERGIO CATTANI, CHEF DE LA DELEGATION DE L'ITALIE

Monsieur le Président,

Qu'il me soit avant tout permis de vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La délégation italienne souhaite remercier le Gouvernement des Pays-Bas de son hospitalité et de la façon efficace dont cette réunion a été organisée.

De nombreux sujets importants seront débattus au cours des deux prochaines semaines. Trois d'entre eux revêtent, pour l'Italie, une signification particulière : la mise en oeuvre du Protocole relatif à la protection de l'environnement, l'annexe sur la responsabilité et la création d'un Secrétariat.

Concernant la première question, nous sommes heureux de constater que, depuis notre dernière réunion à Séoul, le processus de ratification avance. Toutefois, une poignée d'Etats n'a pas encore ratifié le Protocole ; c'est la raison pour laquelle celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur. Bien que les Parties au Traité sur l'Antarctique aient convenu d'appliquer provisoirement le Protocole et ses annexes dans le cadre de leurs activités antarctiques, elles ne peuvent le faire que « dans la mesure du possible » et conformément au régime juridique de chaque Partie contractante. L'esprit de cette application provisoire du Protocole a voulu qu'un Groupe de travail intérimaire sur l'environnement (GTIE) commence à fonctionner lors de la XIXe Réunion consultative, en attendant l'établissement d'un comité pour la protection de l'environnement.

La seconde question, celle qui touche à l'annexe sur la responsabilité, nous occupe depuis trois ans et demi déjà. Il ne fait aucun doute que cette question est d'une complexité telle qu'elle justifie amplement cet investissement considérable de temps et d'énergie. L'Italie est d'avis qu'il ne faut ménager aucun effort pour parachever, dans des délais raisonnables, les négociations relatives à cette annexe. Nous sommes en faveur d'un régime de responsabilité qui soit facile à mettre en oeuvre et qui garantisse, dans toute la mesure du possible, l'efficacité du système de protection de l'environnement prévu par le Protocole de Madrid — sans pour autant nuire à la viabilité de la recherche antarctique et à celle des autres activités se déroulant sur ce continent à une époque où il devient de plus en plus difficile de trouver des financements. Il nous faut aboutir à un compromis sur cette question, à la lumière des principes et des objectifs du Protocole qui, tout en reconnaissant que cette région est consacrée à la « paix et à la science », désigne l'Antarctique comme « réserve naturelle ».

Pour conclure, j'aimerais soulever la question de la création d'un petit secrétariat efficace capable de garantir le bon fonctionnement du système de Traité sur l'Antarctique. L'Italie, qui prône l'établissement d'une telle structure depuis la XVIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Venise, persiste à penser que ce sujet important mérite de trouver une solution adéquate et acceptable par toutes les Parties. Le système du Traité sur l'Antarctique a démontré dans le passé qu'il était capable de s'adapter à de nouvelles situations. La création d'un secrétariat en serait une nouvelle preuve et pourrait certainement renforcer la coopération institutionnelle au sein des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique.

La coopération internationale est, depuis fort longtemps, un symbole des activités dans l'Antarctique. A ce titre, je suis heureux de pouvoir dire que la coopération internationale est la caractéristique saillante du Programme italien de recherche en Antarctique. Nous venons de mettre un terme à notre onzième campagne qui a donné dans l'ensemble de bons résultats scientifiques et logistiques. Nos principales activités internationales, à savoir les projets de cap Roberts et CONCORDIA, progressent bien. Il en est de même pour d'autres programmes de coopération en Antarctique. En fait, cette dernière campagne a été l'une des meilleures en date.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR WATARU IWAMOTO, CHEF DE LA DELEGATION DU JAPON

Au nom de la délégation du Japon, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la tête de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je souhaiterais également remercier le Gouvernement des Pays-Bas pour avoir accueilli cette réunion.

Nous reconnaissons l'importance d'une protection de l'environnement antarctique à l'échelon mondial et accordons une priorité absolue à l'entrée en vigueur, dès que possible, du Protocole relatif à la protection de l'environnement ainsi qu'à l'élaboration des législations nationales pertinentes visant l'application de cet instrument juridique. Nous espérons que cette réunion nous permettra d'accomplir des progrès substantiels sur de nombreux points relatifs à l'application du Protocole.

Nous préconisons également la mise sur pied d'un secrétariat pour accroître l'efficacité du système du Traité sur l'Antarctique. Pour atteindre cet objectif dans les plus brefs délais, la question doit selon nous être abordée sous un angle pratique et nous pensons que la manière la plus simple d'y parvenir consiste à faire rigoureusement appliquer l'article IX du Traité.

Et pour conclure, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer que ma délégation est prête à ne ménager aucun effort pour faire couronner de succès cette réunion.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR JAN ARVESEN, CHEF DE LA DELEGATION NORVEGIEENNE

Suite à la ratification par la Norvège du Protocole au Traité sur l'Antarctique, la législation norvégienne relative à la mise en oeuvre de cet instrument est entrée en vigueur en mai dernier. Depuis, les citoyens norvégiens, les personnes morales norvégiennes, les navires et aéronefs battant pavillon norvégien, ainsi que les étrangers domiciliés en Norvège ont tous l'obligation juridique d'observer et de respecter les dispositions que renferme le Protocole de Madrid.

L'heure de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid approche. Vingt-deux des vingt-six Parties consultatives ont à ce jour ratifié cet instrument. La délégation norvégienne invite les quatre Parties qui ne l'ont pas encore fait à s'exécuter d'ici la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, qui se tiendra en Nouvelle-Zélande.

Etant donné que le Protocole entrera probablement en vigueur dans un an environ, ma délégation juge inquiétant que deux questions n'ont toujours pas été résolues. Je veux parler du siège du secrétariat et de la rédaction définitive de l'annexe relative à la responsabilité. Il faudra leur trouver une solution dans un avenir proche.

Le question du secrétariat demeure dans l'impasse. La délégation norvégienne considère qu'il est impératif, dans un esprit de coopération, de redoubler d'efforts après la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique pour parvenir, lors de la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à Christchurch, à une décision consensuelle sur l'emplacement du siège dudit secrétariat.

Quant à l'annexe relative à la responsabilité, des progrès considérables ont été accomplis lors de nos délibérations. Ma délégation espère que cette tendance persistera et que les Parties consultatives feront l'impossible pour aider le professeur Rudiger Wolfrum, président du groupe d'experts juridiques, à concilier les divergences relatives aux différents termes et concepts inclus dans l'annexe.

Lors de la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique organisée l'année dernière à Séoul, nous nous sommes mis d'accord sur des « lignes directrices » qui régissent la distribution des documents avant la session, ainsi que leur gestion au cours de la présente réunion. Ces lignes directrices, respectées à la lettre par le pays hôte — en l'occurrence les Pays-Bas — se sont avérées très utiles. Ma délégation suggère par conséquent que soit adoptée ici à Utrecht une décision pertinente qui feraient desdites « lignes directrices » un outil permanent de la présentation et de la gestion des documents.

Mon pays a également élaboré un plan de gestion provisoire destiné aux tours-opérateurs et aux visiteurs afin de faciliter le travail de planification et de gestion tant du tourisme que des autres activités non gouvernementales en Antarctique. Il s'agit là d'un cadre conceptuel élaboré par la Nouvelle-Zélande pour réglementer les visites à destination de la région de la mer de Ross qui sont effectuées à partir de son territoire. Empreint de l'esprit du Protocole et des principes qui le sous-tendent, ce plan propose une stratégie pour diffuser l'information et les lignes directrices nécessaires à l'organisation efficace de tours dans la mer de Ross. La Nouvelle-Zélande a également créé un modèle d'évaluation d'impact sur l'environnement pour les tours-opérateurs qui se livrent à des activités dans la mer de Ross et nécessitent une assistance pour préparer les documents utilisés en vue d'évaluer l'impact sur l'environnement. Nous poursuivons également notre travail intersessions visant à développer un formulaire uniformisé pour les rapports de visites antarctiques ; nous espérons d'ailleurs qu'il sera prêt lors de la prochaine Réunion consultative afin que les Parties puissent en débattre.

L'annexe sur la responsabilité – dernière composante inachevée du Protocole – est une autre préoccupation de la Nouvelle-Zélande. Or, l'entrée en vigueur imminente du Protocole fait qu'il devient impératif de réaliser dans ce domaine des progrès rapides. Nous formons le voeu que la ville d'Utrecht soit le cadre d'un débat de fond nous permettant d'avancer.

Nous espérons par ailleurs que les Parties sauront réaliser des progrès constructifs en matière d'organisation. Il est important que le système du Traité sur l'Antarctique conserve vigueur et crédibilité au plan international. Nous devons mettre fermement l'accent sur le développement et l'élaboration d'un programme complexe, ambitieux et de grande envergure pour la protection et la gestion du continent antarctique, et ce conformément au Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, nous pensons qu'il est important que le système du Traité sur l'Antarctique noue des liens avec d'autres instances internationales, et qu'elle les entretienne. Nous estimons que des contacts plus étroits avec le système des Nations Unies, et, plus particulièrement, avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, favoriseraient l'instauration, par les Parties, d'un régime de gestion de l'environnement antarctique fondé sur le Protocole. Aux Nations Unies, la « question de l'Antarctique » va de nouveau se poser l'année prochaine. La Nouvelle-Zélande travaille sur une base bilatérale avec la Malaisie et plusieurs autres pays de la région Asie-Pacifique pour faire en sorte que le Protocole et le Traité sur l'Antarctique soient mieux connus et respectés. Nous cherchons également à identifier certains secteurs propices à une collaboration scientifique antarctique accrue avec les pays voisins et amis de notre région.

Monsieur le Président, la coopération, l'assistance et le consensus mutuels ont marqué le Traité depuis sa conception ; nous exprimons ici l'espoir que les Parties continuent d'être guidées par les principes qui en forment l'assise, créant ainsi une atmosphère de travail stimulante qui permettra, au travers d'un débat de fond, de faire progresser les questions dont nous sommes saisis.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR STUART PRIOR, HEF DE LA DELEGATION DE LA NOUVELLE-ZELANDE

Monsieur le Président,

Je tiens à vous féliciter pour votre élection à la présidence de cette XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et à remercier, par votre intermédiaire, le Gouvernement des Pays-Bas pour l'occasion qui nous est donnée de nous rencontrer à Utrecht.

Monsieur le Président, la grande majorité des Parties consultatives a maintenant ratifié le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Ce dernier a donc désormais toutes les chances d'entrer en vigueur en 1997, événement marquant s'il en est. Le Protocole manifeste la volonté des Parties de mettre en oeuvre un remarquable régime sur l'environnement. Toutefois, son entrée en vigueur n'est pas une fin en soi, et les Parties devront veiller à ce que le Protocole et le système du Traité sur l'Antarctique gardent l'un comme l'autre le vent en poupe, sans pour cela perdre de vue les autres développements touchant au Système.

Cette entrée en vigueur s'accompagnera de la création d'un Comité pour la protection de l'environnement. Une tâche fondamentale des Parties présentes à cette réunion consistera à définir les fonctions et les responsabilités du comité avant que celui-ci se réunisse pour la première fois, en principe l'année prochaine. Il reste également beaucoup à faire pour développer les processus pratiques qui renforceront le Protocole et pour s'assurer que celui-ci deviendra un instrument concret de protection dynamique de l'Antarctique.

La Nouvelle-Zélande s'est engagée explicitement dans la voie de ce processus. Depuis notre dernière rencontre il y a un an, la Nouvelle-Zélande s'efforce de mettre en oeuvre au quotidien ce Protocole. L'établissement d'un organe de révision et d'évaluation de l'environnement va dans ce sens. Il est chargé d'examiner toutes les activités néo-zélandaises proposées en Antarctique et de déterminer si leur impact est ou non acceptable. A l'image de ce qui avait déjà été fait en 1995, des évaluations d'impact sur l'environnement ont été effectuées à l'intention des tours-opérateurs. D'autre part, le programme antarctique néo-zélandais a préparé une telle évaluation comme première étape de la relocalisation de ses installations de stockage de carburant à la base Scott. Au cours des douze derniers mois, la Nouvelle-Zélande, en collaboration avec les Etats-Unis d'Amérique, a travaillé à la réalisation d'une étude de faisabilité visant à établir un plan d'urgence conjoint pour parer aux marées noires dans la mer de Ross. Des documents d'information sur toutes ces questions sont à la disposition des délégations intéressées.

Comme nous l'avions indiqué l'année dernière, un sujet intéressant de près la Nouvelle-Zélande est celui de la croissance du tourisme et des activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Durant la saison antarctique 1995-96, la mer de Ross a accueilli 806 visiteurs, voyageant à bord de quatre navires différents, et ce au cours de six croisières. Toute augmentation importante de ces activités, comme par exemple l'utilisation d'hélicoptères pour pénétrer dans des zones jusqu'ici vierges du continent, risque fort d'avoir un impact négatif sur les paysages naturels, la faune et la flore, sans parler des activités de recherche scientifique se déroulant tout à fait légitimement en Antarctique. A l'instar d'autres activités dans cette région, le tourisme doit lui aussi être surveillé, comme cela a d'ailleurs été convenu. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la recommandation XVII-1 et de la résolution qui lui a fait suite concernant les rapports sur les visites.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR V. AZULA DE LA GUERRA, CHEF DE LA DELEGATION DU PEROU

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation du Pérou, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour votre élection très méritée à la tête de cette importante réunion. Je souhaite par la même occasion exprimer ma gratitude au gouvernement des Pays-Bas pour son accueil et son hospitalité. Nous souhaitons participer activement aux débats et aux décisions qui, nous l'espérons, contribueront pour beaucoup au renforcement du système du Traité sur l'Antarctique.

Ma délégation est consciente de l'importance du continent antarctique en tant que zone pacifique exempte de tout armement nucléaire mais aussi en tant que région réservée à la recherche et au développement, et ce, dans l'intérêt de la science et du progrès.

Le défi est de taille et exige que nous continuions ensemble à redoubler d'efforts pour protéger le continent antarctique au profit des générations actuelles et futures. A cette fin, nous devons parvenir à une convergence permettant de perfectionner les mécanismes à notre disposition, à savoir le Traité sur l'Antarctique, le Protocole relatif à la protection de l'environnement et les autres accords relatifs au système.

Le Pérou, pays étroitement lié à l'Antarctique et influencé par son écosystème, ne peut rester indifférent aux accords visant au renforcement de la protection du continent et, par conséquent, il est indispensable de conserver l'esprit qui est à l'origine du système du Traité sur l'Antarctique.

Mon pays mène, dans la mesure de ses possibilités, des programmes scientifiques destinés à percer les secrets du sixième continent et, ce faisant, il a contribué à la création d'une véritable science de l'Antarctique.

Disons brièvement que, depuis l'adhésion du Pérou au Traité sur l'Antarctique en 1989, mon pays a effectué sept expéditions scientifiques et a construit la station de recherches « *Machu Picchu* » située dans la baie Admirauté de l'île du Roi Georges.

Si ces activités ont pu être menées à bien, c'est grâce au concours de nombreux scientifiques et techniciens qui, de par leur contribution, ont réussi à développer les différents aspects de la recherche et ont aux milieux intellectuels péruviens de se familiariser avec les principaux aspects relativement nouveaux de ce continent.

La VIIe expédition scientifique péruvienne dans l'Antarctique, baptisée « Colonel Federico Vélaz Núñez de l'armée de l'air péruvienne » à la mémoire de l'illustre météorologue péruvien spécialisé dans la recherche sur ce continent, a été le fruit d'une volonté commune du gouvernement de mon pays, des institutions relevant de la Commission nationale des affaires antarctiques — instance chargée de coordonner la politique en la matière —, des scientifiques et des forces armées qui se sont proposés d'atteindre les objectifs fixés.

Cette expédition a eu lieu grâce aux moyens de transport fournis par l'armée de l'air péruvienne, notamment un hélicoptère utilisé pour les déplacements sur l'île. Outre les travaux de

recherche réalisés par le personnel scientifique, des études ont été effectuées pour agrandir les installations de la base Machu Picchu et la transformer prochainement en une station permanente qui abritera une équipe péruvienne.

Le projet péruvien de radar MST (pour l'étude de la mésosphère, de la stratosphère et de la troposphère) est particulièrement important pour mieux connaître le continent antarctique. Construit grâce à une technologie péruvienne, il a permis de découvrir le phénomène d'asymétrie existant entre les échos dits PMSE, c'est-à-dire les échos mésosphériques polaires d'été, qui influent sur les variations des températures d'été de la mésosphère dans ces deux régions du globe.

Dans le cadre de ce programme, un projet parallèle de lancement de satellites est à l'étude qui permettra de recueillir des informations qui viendront s'ajouter à celles obtenues grâce au radar MST. Pour ce projet, nous comptons sur la précieuse collaboration scientifique de l'Allemagne et des Etats-Unis.

Le Pérou travaille également sur un autre projet de création d'une école spécialisée dans la science et la technologie des radars qui serait au service de toute la communauté scientifique latino-américaine. Ce projet, bénéficiant de l'appui de la Colorado University et la Cornell University, sera mené à bien grâce à l'infrastructure et aux ressources humaines disponibles au Pérou. La proposition a été présentée à l'Institut interaméricain pour les changements à l'échelle planétaire qui en a approuvé la première phase et des démarches sont en cours pour mobiliser les ressources nécessaires à son financement.

L'entrée en vigueur du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement revêt une importance capitale si nous souhaitons protéger de manière efficace l'écosystème antarctique. Le protocole sera l'instrument juridique permettant de garantir le caractère scientifique et l'esprit de paix qui ont prévalu lors du perfectionnement du Traité sur l'Antarctique. Le gouvernement du Pérou l'a entendu de la sorte et, par conséquent, il a été l'un des premiers pays à le ratifier au mois de mai 1993.

Dans ce même ordre d'idées, ma délégation considère qu'il sera indispensable de fournir un appui politique inconditionnel aux mécanismes issus du Protocole afin de protéger les ressources de l'Antarctique comme c'est le cas du Comité pour la protection de l'environnement dont la mise en oeuvre permettrait d'adopter les mesures concrètes visant à la protection de l'écologie dans l'Antarctique.

Par ailleurs, il est particulièrement important de créer un tribunal arbitral, mécanisme prévu par le Protocole pour résoudre les controverses et les conflits éventuels grâce à un organe *ad hoc* institué dès son entrée en vigueur. Pour ces raisons et beaucoup d'autres, nous nourrissons l'espoir de voir cette XXe Réunion consultative obtenir les dernières ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid.

Un autre élément important pour l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid consiste sans aucun doute à améliorer le régime de responsabilité visé à l'article 16 dudit Protocole.

Dans cette optique, la XVIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique organisée en 1992 a créé un groupe d'experts spécialement chargé d'arrêter les normes et les procédures les plus adéquates en la matière.

Ce groupe a tenu plusieurs réunions mais il devra, malgré les progrès enregistrés, continuer à négocier pour établir un document final répondant aux aspirations des Parties. Le travail réalisé par le professeur Rüdiger Wolfrum, président du groupe d'experts, est tout à fait remarquable et je suis sûr qu'au moment de proroger le mandat de ce groupe, la plénière priera à nouveau les Etats membres de lui renouveler leur appui afin de parvenir au consensus nécessaire et mettre au point un accord qui reflète notre volonté et permette de neutraliser tout impact susceptible de nuire à l'environnement antarctique.

En guise de conclusion, je souhaiterais, au nom de ma délégation, réitérer à quel point nous sommes heureux de pouvoir nous retrouver dans cette ville historique d'Utrecht et goûter à l'hospitalité légendaire du peuple des Pays-Bas.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR CHUN YONG-DUC, CHEF DE LA DELEGATION DE LA REPUBLIQUE DE COREE

Monsieur le Président,

Au nom du Gouvernement de la République de Corée, hôte de la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, permettez-moi de vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre élection à la tête de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je voudrais profiter de cette occasion pour exprimer, par votre intermédiaire, mes remerciements et ma gratitude au Gouvernement des Pays-Bas pour s'être fait l'hôte de cette réunion dans la ville historique d'Utrecht.

J'espère que des progrès substantiels sur de nombreux points inscrits à l'ordre du jour seront accomplis comme cela a été le cas à la réunion de Séoul. Parmi les grandes questions à traiter figurent, selon moi, l'application du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, l'instauration d'un régime de responsabilité et la mise sur pied d'un secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique.

Monsieur le Président, l'entrée en vigueur du Protocole revêt un caractère de plus en plus urgent. Lors de la dernière Réunion consultative, la République de Corée s'était engagée à ratifier le Protocole relatif à la protection de l'environnement après avoir satisfait aux formalités juridiques de rigueur. J'ai le plaisir de vous annoncer que la République de Corée a, en date du 2 janvier dernier, ratifié le Protocole et qu'elle est la vingtième Partie à l'avoir fait. Nous nous rapprochons peu à peu du nombre de ratifications requises pour l'entrée en vigueur du protocole et, par conséquent, les Parties qui ne l'ont pas encore ratifié sont instamment priées d'accélérer leurs formalités y relatives.

Je suis également heureux de vous annoncer que mon pays a approuvé les mesures. Après avoir entériné l'année dernière 186 des 204 recommandations adoptées entre lère et la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, mon Gouvernement s'est trouvé en mesure d'approuver, le 18 avril 1996, les cinq mesures adoptées à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de Séoul, à savoir les mesures 1(1995) à 5(1995), marquant ainsi son accord sur le contenu de ces dernières afin de protéger l'environnement dans l'Antarctique.

Pleinement consciente de l'importance du Protocole, la République de Corée n'a jamais eu pour principe d'attendre son entrée en vigueur. En effet, notre station dans l'Antarctique a procédé à une application progressive d'un éventail de mesures de protection de l'environnement en faisant appel à ses propres ressources et à la coopération internationale. Une équipe d'inspection mixte, exemple représentatif de cet esprit de collaboration, a visité notre station et pu constater par elle-même les grandes règles qui régissent le fonctionnement de la station dans le domaine de la protection de l'environnement.

Monsieur le Président, nous avons constitué le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement (GTIE) chargé principalement de préparer le chemin qui mènera à la création du Comité pour la protection de l'environnement dès l'entrée en vigueur du Protocole. Depuis sa création l'année dernière, le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement a réalisé un excellent travail et je tiens à le remercier de son énorme contribution.

Chaque Partie consultative prend l'engagement de garantir la protection de l'environnement sous tous ses aspects conformément aux dispositions du Protocole. Cependant, aucune des annexes actuelles au Protocole n'a traité la question des responsabilités. Dans ce domaine, la République de Corée reconnaît que des progrès considérables ont été réalisés pour ce qui est des points qui devront figurer dans une nouvelle annexe au Protocole relatif à la protection de l'environnement. A cet égard, nous tenons à souligner l'excellent travail réalisé par le groupe d'experts sous la direction d'un homme aussi compétent que le professeur Wolfrum. Nous espérons que les objectifs du groupe seront atteints dans des délais raisonnables, ce qui nous permettra d'ajouter la sixième annexe au Protocole.

La République de Corée continue d'appuyer la création dans les plus brefs délais d'un secrétariat permanent du Traité sur l'Antarctique. Un secrétariat qui permettrait en effet aux Parties d'échanger des informations de manière efficace et aiderait la communauté internationale à mieux comprendre les mesures adoptées pour préserver l'écosystème antarctique, un écosystème unique en son genre.

Monsieur le président, l'histoire de la République de Corée en Antarctique est relativement courte puisque mon pays n'a adhéré au Traité qu'en 1986. Toutefois, la République de Corée attache une grande importance à son statut de membre du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'à sa participation dynamique aux activités du système du Traité sur l'Antarctique. Le Programme coréen de recherches en Antarctique qui a débuté en 1988 dès la mise sur pied de la station King Sejong, s'est diversifié dans de nombreux domaines tels que la géologie, la biologie, l'océanographie et la météorologie. Grâce à son programme, la République de Corée a pu prendre une part active au régime du Traité sur l'Antarctique et notamment aux activités de ses instances principales telles que la Commission pour la protection de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux. Le programme coréen de recherches en Antarctique poursuivra ses activités afin de mieux comprendre l'environnement antarctique et protéger le dernier continent intact de notre planète.

Organisée à Séoul, la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a porté de nombreux fruits, notamment l'entrée en fonction du Groupe de travail intérimaire sur l'environnement, la restructuration des recommandations de la RCTA sous la forme de mesures conformément à l'article IX du Traité sur l'Antarctique et la création d'un système de distribution des documents avant les sessions. Nous espérons très sincèrement, Monsieur le président, que cette XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, placée sous la direction d'un homme aussi compétent, aboutira à des conclusions positives sur chacun des points inscrits à l'ordre du jour.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR MIKE RICHARDSON, CHEF DE LA DELEGATION DU ROYAUME-UNI

Monsieur le Président,

Qu'il me soit permis, au nom de la délégation du Royaume-Uni, de remercier le Gouvernement des Pays-Bas de l'accueil qu'il a réservé à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans cette ancienne ville historique qu'est la ville d'Utrecht. Nous avons la conviction qu'un débat constructif sous votre direction permettra de nous rapprocher de cet objectif prioritaire qu'est la ratification du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Nous tenons également à féliciter les six Etats qui ont ratifié le Protocole depuis la dernière Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. C'est en effet la première fois depuis 1991 que nous entrevoyons la possibilité d'une entrée en vigueur prochaine du Protocole. Nous prions les quatre Etats qui n'ont toujours pas ratifié cet instrument de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'exécuter au plus vite.

La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique connaît selon nous des troubles passagers. Une certaine inertie s'est installée et les directions à prendre ne sont pas toujours clairement définies. On peut en attribuer la responsabilité à cette période intérimaire dans laquelle nous nous trouvons à l'aube de la ratification du protocole. Nous sommes d'avis que, comme le stipulent les dispositions du Protocole, l'entrée en fonctions du Comité pour la protection de l'environnement insufflera au système une vigueur nouvelle. Nous devons relever les défis environnementaux de l'Antarctique. Le Comité pour la protection de l'environnement, au travers des conseils qu'il peut offrir, nous aidera dans cette tâche.

Afin de garantir l'efficacité du Comité pour la protection de l'environnement après sa ratification, nous devons chercher dès aujourd'hui à en consolider les fondations. Le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement — son précurseur — doit se concentrer sur un ordre du jour limité aux questions essentielles, tout en disposant d'une marge de manoeuvre lui permettant d'apporter les conseils dynamiques qu'attend de lui la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement doit pouvoir agir et non simplement réagir.

Il est dans notre intention de présenter un document relatif au calendrier de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Il vaut mieux à notre avis que la réunion se tienne en début d'année afin qu'elle dispose du temps nécessaire à la préparation des activités prévues au calendrier de l'année suivante. Cependant, il lui faut aussi le temps de préparer les documents portant sur les activités de l'année précédente. Aussi le Royaume-Uni estime-t-il que les Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique devraient continuer de se tenir dans la période allant d'avril à mai.

Nous constatons qu'un travail considérable a été accompli par le Groupe d'experts sur la responsabilité. Nonobstant, les progrès réalisés dans ce domaine complexe et crucial ont été relativement lents. Nous voulons conserver un rôle actif dans le débat portant sur l'annexe relative à la responsabilité. A nos yeux, tout régime de responsabilité doit être réaliste et conçu de telle sorte qu'il puisse répondre aux difficultés inhérentes à l'Antarctique. Qui plus est, il est important qu'un tel régime ne nuise pas aux programmes scientifiques réalisés dans la région.

La délégation du Royaume-Uni se réjouit de participer, sous votre présidence, à une réunion fructueuse.

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA DELEGATION DE LA FEDERATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de la Fédération de Russie, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour votre élection à la tête de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et, par votre entremise, de remercier le Gouvernement des Pays-Bas qui nous a donné l'occasion de nous réunir dans cette jolie ville historique d'Utrecht pour débattre de questions relatives à la coopération et aux activités dans l'Antarctique.

Les grands principes du Traité sur l'Antarctique énoncés il y a plus de 37 ans demeurent encore à notre époque la pierre angulaire du droit international pour la région polaire sud de notre planète. Ils garantissent le succès de toute coopération future en faveur de nos pays et de l'humanité tout entière. Même aujourd'hui les recherches menées dans l'Antarctique nous permettent d'affirmer que cette région contribue dans une grande mesure à mieux comprendre les nombreux aspects des phénomènes naturels observés dans les hémisphères nord et sud. Le continent froid, qui est devenu une zone de recherches et de coopération internationale par excellence à l'issue de la signature du Traité en 1959, s'est transformé en un endroit chaleureux propice à la compréhension, au partenariat, à l'assistance mutuelle et à la dépolitisation.

A l'heure actuelle, la Russie est obligée, à l'instar d'autres pays, de relâcher ses efforts visant à l'application de son programme antarctique national en raison de restrictions budgétaires mais elle espère les reprendre sous peu. Dans cette optique, notre stratégie de développement pour les années à venir consiste à tout mettre en oeuvre pour maintenir les études scientifiques et le soutien logistique à leur niveau actuel dans le but de parvenir à une meilleure intégration au sein de la communauté internationale de l'éventail des activités nationales menées dans l'Antarctique.

Le Protocole relatif à la protection de l'environnement doit devenir une des principales assises du système du Traité sur l'Antarctique contemporain. Ce document, véritable garant de la protection de la nature exceptionnelle du continent antarctique au profit des générations à venir, exige une réévaluation de nombreux aspects pratiques bien précis de nos activités dans l'Antarctique.

Par conséquent, la ratification du Protocole par des pays qui ont mis sur pied place des infrastructures importantes dans l'Antarctique relève non seulement du domaine juridique, mais aussi du domaine financier puisque des fonds considérables doivent être débloqués pour financer les programmes antarctiques nationaux et répondre ainsi aux critères du Protocole relatif à la protection de l'environnement. L'aspect budgétaire n'a pas encore permis à la Russie de ratifier le protocole. A ce jour, tous les instruments juridiques pertinents ont été mis en place et approuvés par les différentes instances gouvernementales compétentes. Le projet de ratification sera bientôt soumis au gouvernement, puis à la Douma, la chambre basse du Parlement russe. Bien que mon pays n'ait pas encore ratifié le Protocole de Madrid, l'expédition antarctique russe s'efforce de nettoyer les sites abritant ses stations et elle a obtenu dans ce domaine des résultats positifs.

La délégation de la Fédération de Russie tient à réaffirmer sa volonté de coopérer activement avec d'autres délégations de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique afin de trouver un terrain d'entente et de parvenir à des résultats concrets sur les différents points à l'ordre du jour.

DISCOURS D'OUVERTURE DE L'AMBASSADEUR WANJA TORNBERG, CHEF DE LA DELEGATION DE LA SUEDE

Au nom de la délégation de la Suède, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour votre élection à la tête de cette Réunion consultative et de vous souhaiter mes vœux de succès les plus sincères. La Suède voudrait également remercier le Gouvernement des Pays-Bas de son hospitalité et de l'efficacité remarquable dont elle a fait preuve dans l'organisation de cette réunion.

Le Protocole relatif à la protection de l'environnement a été ratifié à ce jour par la plupart des Parties et nous espérons que les autres pourront bientôt en faire de même. Toutefois, certains Etats n'ont pas encore apparenté le Protocole à leur législation nationale afin de lui conférer force exécutoire. Notre souci de protection de l'environnement dans l'Antarctique doit nous inciter à adopter des procédures garantissant l'application du Protocole. Bien que le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement représente un pas en avant, nous souhaitons que des progrès continus soient accomplis dans les domaines pratiques et techniques du Protocole.

Les Parties doivent mettre en place des mécanismes provisoires pour se doter ainsi de services de secrétariat en attendant la création d'un secrétariat permanent. Un tel instrument est notamment nécessaire pour donner au Groupe de travail intérimaire sur l'environnement et, par la suite, au Comité pour la protection de l'environnement tout le soutien dont ils ont besoin.

Le groupe qui se consacre à l'élaboration de l'annexe relative à la responsabilité a accompli des progrès considérables sous la direction du très efficace et très compétent professeur Rüdiger Wolfrum de la République fédérale d'Allemagne. La Suède préconise un régime de responsabilité comprenant le moins d'exceptions possibles même si, actuellement, les Parties sont encore très partagées sur le contenu du régime à adopter. L'élan donné aux travaux du groupe d'experts doit être maintenu à tout prix et la Suède souhaiterait arrêter le calendrier de ses activités futures. Le groupe d'experts devrait préparer un premier projet de texte en vue de négociations qui auraient lieu au cours d'une conférence de caractère diplomatique convoquée à cette fin.

La protection de l'environnement est un thème d'une importance capitale et l'intérêt porté à ce domaine devrait bénéficier aux activités scientifiques menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique. En effet, ce continent recèle des informations capitales susceptibles de contribuer à une meilleure connaissance de l'environnement de notre planète.

En conclusion, nous souhaitons réaffirmer que nous sommes très heureux d'être aujourd'hui réunis dans cette jolie ville d'Utrecht et que nous travaillerons activement, de concert avec toutes les autres délégations, au succès de cette réunion.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR MARIO A. FONTANOT, CHEF DE LA DELEGATION DE L'URUGUAY

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de l'Uruguay, je tiens à vous exprimer mes remerciements pour l'accueil cordial et chaleureux que nous ont réservé le gouvernement du Royaume des Pays-Bas et, en particulier, les autorités et la ville d'Utrecht.

Je souhaiterais aussi adresser mes plus sincères félicitations à J. Boosman qui sera chargé, pendant deux semaines, de diriger d'intenses débats au cours desquels nous nous efforcerons de tirer les leçons du passé, d'assumer les responsabilités du présent et de préparer l'avenir du continent antarctique.

Tous les participants à la présente réunion savent combien il est difficile de tenir compte des préoccupations de chacun des Etats membres pour parvenir à un consensus le plus large et le plus solide possible et, par conséquent, pour définir des objectifs clairs, fonctionnels et réalistes.

De par sa taille, notre pays comprend parfaitement bien et apprécie à leur juste valeur les efforts consentis dans ce sens par le Gouvernement des Pays-Bas pour nous permettre d'effectuer, dans une atmosphère détendue, un travail efficace et de répondre ainsi de manière rapide et précise aux attentes les plus diverses des participants.

A cet égard, je tiens à exprimer mes remerciements au personnel administratif ainsi qu'aux équipes d'interprètes et de traducteurs, sans l'efficacité et le dévouement desquels la tâche du Président de la réunion serait devenue une véritable « expédition antarctique ».

Nous pouvons affirmer avec satisfaction qu'au fil des ans, nous arrivons à mieux comprendre les besoins du continent antarctique et à en relever avec une plus grande efficacité les défis tout en démontrant au reste de la communauté internationale que les membres de la communauté antarctique s'acquittent de leurs tâches avec un sens profond des responsabilités.

Au cours de cette réunion, nous devons aborder de nouvelles questions. C'est ainsi par exemple qu'il nous faudra envisager comment :

- conférer à l'Antarctique ce rôle de muse inspiratrice susceptible de contribuer à notre enrichissement culturel par le biais de ses valeurs esthétiques ;
- mener nos activités scientifiques tout en veillant à la conservation des valeurs esthétiques et historiques du continent ;
- mettre à profit les programmes d'éducation et de formation présentés par les Parties et trouver le moyen—le plus pratique possible—d'atteindre l'idéal du comportement humain face à la nature.

Nous sommes tout à fait conscients, à l'issue d'une première analyse, de la nécessité de parvenir dans des délais raisonnables à une réglementation en bonne et due forme qui régira le

comportement responsable des différents opérateurs antarctiques. Ce cadre juridique clair et efficace aura avant tout pour objectif de préserver le continent sans toutefois limiter l'activité la plus importante sur le terrain, à savoir l'activité scientifique. En effet, toute limitation des recherches scientifiques irait à l'encontre de nos intérêts.

C'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que nous participons à cette XXe Réunion consultative et j'ai la certitude que, si nos débats en sont imprégnés, nous repartirons satisfaits des progrès accomplis.

DISCOURS PRONONCE PAR MR. CHRISTO PIMPIREV, CHEF DE LA DELEGATION DE LA BULGARIE

Monsieur le Président,

Permettez-moi avant tout, au nom de la délégation de la République de Bulgarie, de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. J'aimerais par ailleurs exprimer notre gratitude au gouvernement des Pays-Bas, hôte de cette réunion, pour les excellentes conditions de travail qu'il a offertes aux participants.

C'est en 1978 que la République de Bulgarie a adhéré au Traité sur l'Antarctique, en devenant ainsi la vingtième partie contractante. Elle était en effet fermement convaincue d'une part que l'Antarctique devait être utilisé à tout jamais pour des fins exclusivement pacifiques et, d'autre part, que la coopération internationale fondée sur la liberté et la recherche scientifique dans l'Antarctique devait continuer dans l'intérêt de l'humanité tout entière. A ce jour, mon pays a organisé quatre campagnes successives dans l'Antarctique et exécuté plusieurs programmes scientifiques dans cette région du monde. En 1994, l'Institut antarctique bulgare a présenté une demande d'adhésion en qualité de membre associé au SCAR. Le 5 mars 1995, la Bulgarie est devenue un membre associé de cet organisme de coordination scientifique très important. Nous en sommes extrêmement fiers car c'est là une reconnaissance officielle des activités scientifiques de mon pays sur ce continent et des intérêts scientifiques que nous lui manifestons.

Entre 1993 et 1996, la Bulgarie a organisé trois campagnes successives dans l'Antarctique. Une base d'été y a été installée et une collecte systématique de données et d'échantillons dans divers domaines de recherche y a été entreprise. Ces campagnes ont été organisées par l'Institut antarctique bulgare avec le concours et le soutien logistique du programme antarctique espagnol. La base a été baptisée « St Kliment Ochridski » en application d'un décret officiel signé par le président de la République de Bulgarie. Les dangers écologiques causés par l'interruption pendant cinq ans des activités dans le refuge ont été éliminés au cours de ces campagnes. Le programme scientifique couvre des travaux de recherche dans les domaines de la géologie, de la météorologie, de la glaciologie et de la médecine humaine.

En mai 1995, le Fonds national bulgare pour la recherche scientifique a accepté de financer un programme antarctique national d'une durée de trois ans. Ce programme, qui est pluridisciplinaire dans son approche, comporte plusieurs projets scientifiques dans les domaines de la biologie, de la géologie et de la physique dont l'objet est de résoudre les problèmes d'intérêt pour la science antarctique actuelle.

Ayant à l'esprit l'importance à l'échelle planétaire que revêt chacune des activités de l'homme dans ce vaste laboratoire naturel sur Terre ainsi que la portée du programme scientifique bulgare, nous sommes pleinement conscients de la nécessité de collaborer étroitement avec les autres nations qui exécutent leurs propres programmes dans l'Antarctique si nous voulons mener à bien les plans scientifiques ambitieux de la Bulgarie.

Je saisisrai l'occasion qui m'est donnée à cette réunion pour exprimer, au nom de la délégation bulgare et de tous les membres bulgares des dernières expéditions, à nos collègues du programme antarctique espagnol, du programme antarctique brésilien et du programme antar-

tique argentin notre gratitude pour le soutien remarquable dont ont bénéficié les expéditions et programmes scientifiques bulgares, ainsi que pour leur très utile coopération.

Si elle fait une évaluation réaliste de ses activités comme de sa présence scientifiques dans la région du sixième continent, la Bulgarie a de bonnes raisons de penser et espère très sincèrement que les Etats membres qui sont Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique accepteront sa demande d'adhésion à cet instrument en qualité de partie consultative également.

DISCOURS D'OUVERTURE DU REPRESENTANT DU CANADA

Au nom du Canada, permettez-moi de vous adresser mes félicitations pour votre élection à la tête de cette importante réunion du Traité sur l'Antarctique. La XXe Réunion consultative constitue un véritable tournant dans l'histoire du Traité sur l'Antarctique qui a non seulement atteint son but premier, à savoir une coopération internationale pour gérer un vaste continent, mais encore a fourni au reste du monde un exemple éloquent de la capacité qu'ont de nombreuses nations d'oeuvrer de concert à la réalisation d'objectifs communs, en l'occurrence la protection de l'environnement, la gestion pacifique de ressources et la recherche au bénéfice de l'humanité tout entière. Mon pays tient également à exprimer sa reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas, qui nous a tous réunis en cet endroit aujourd'hui, pour son hospitalité et pour avoir accepté d'être l'hôte de cette réunion organisée à la perfection.

Le Canada n'était pas encore une nation au sens juridique du terme que les Canadiens s'intéressaient déjà de près aux questions polaires. Aujourd'hui, le Gouvernement du Canada a voulu concrétiser cet intérêt particulier en créant le poste d'ambassadeur des affaires circumpolaires, responsable des pôles nord et sud, et c'est en cette qualité que je suis heureux de représenter mon pays à la présente réunion. En tant que descendant des peuplades indigènes du Nord qui sont implantées dans les régions polaires depuis la nuit des temps et ont développé une culture et des attitudes propres aux réalités de cet environnement, je pense que nous pouvons apporter une contribution utile, non seulement au pôle nord, mais aussi au pôle sud et aux questions antarctiques d'actualité.

Le Canada a accueilli cette année la IIIe Réunion ministérielle sur la stratégie de protection de l'environnement arctique. A cette occasion, conformément à la décision adoptée à la dernière Réunion des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique organisée à Séoul, le Canada a eu l'honneur de présenter le rapport de la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et de mettre en oeuvre le mécanisme d'échange systématique d'informations entre les organisations non gouvernementales spécialisées dans les questions arctiques et antarctiques. Les ministres de huit pays arctiques ont pour leur part accueilli avec satisfaction la mise en place de ce mécanisme et marqué leur accord quant à l'échange d'informations selon des modalités qui devaient faire l'objet d'un point de l'ordre du jour de leur réunion.

Je suis également heureux de vous informer qu'après plusieurs années de négociations ininterrompues, parfois difficiles, vient de prendre fin la dernière phase du processus qui portera création d'un Conseil de l'Arctique. Cet organe regroupera les représentants des gouvernements des pays arctiques circumpolaires ainsi que les représentants des grandes organisations indigènes. La Canada assumera dans un premier temps la présidence du Conseil et les fonctions de secrétariat. Nous espérons pouvoir annoncer, lors de la prochaine Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la création de ce nouvel organe qui sera à même, dans certains domaines, de faciliter la coopération entre les régions arctique et antarctique. La protection de l'environnement et la gestion durable des ressources restent la priorité de ces deux régions du globe.

Je souhaite également vous faire part d'un autre fait nouveau survenu cette année dans le domaine des affaires arctiques qui revêt un intérêt certain pour l'Antarctique, à savoir la IIe Conférence des parlementaires de la région arctique tenue en mars dernier à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Canada. Des élus représentant les familles politiques les plus diverses de sept pays circumpolaires ont abordé des problèmes communs et déterminé le besoin

de coopération bilatérale dans les domaines les plus variés tels que le développement durable des économies, la promotion des valeurs culturelles, les agents polluant l'environnement, les problèmes de gestion et les nouvelles dimensions de la sécurité internationale dans la région arctique. Les expériences communes et les nombreuses possibilités de collaboration se sont avérées très utiles pour ces élus dans leur analyse des questions polaires à l'échelon national et international. L'expérience du Traité sur l'Antarctique a été riche d'enseignements lors de ces discussions.

Monsieur le Président, le Canada vous souhaite comme à tous les autres délégués le plus grand succès dans vos délibérations. Le système du Traité sur l'Antarctique a le devoir de gérer une contrée à la fois vaste et importante de notre planète dans l'intérêt de l'humanité tout entière et des écosystèmes naturels. En dépit des difficultés, nous sommes parvenus tous ensemble à prendre peu à peu conscience de l'importance de notre environnement et nous avons scellé cette volonté de protéger l'environnement par notre action politique à l'échelon mondial. Le Canada est fier de contribuer à cette noble cause.

DISCOURS D'OUVERTURE DE MONSIEUR EMMANUEL GOUNARIS, MINISTRE PLENIPOTENTIAIRE ET CHEF DE LA DELEGATION DE LA GRECE

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation grecque, je tiens à vous féliciter pour votre élection à la présidence de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Je tiens aussi à exprimer, par votre intermédiaire, ma reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas et pour l'accueil qu'il a réservé à notre réunion dans cette très belle ville d'Utrecht et pour son hospitalité chaleureuse. Je saisis en outre l'occasion qui m'est offerte pour féliciter la Turquie de son adhésion au Traité sur l'Antarctique. La Grèce estime qu'il est dans l'intérêt de toutes les nations de préserver à des fins pacifiques l'Antarctique et les eaux qui l'entourent, et de s'assurer que cette région ne deviendra jamais le théâtre de différends internationaux. La Grèce a ratifié le Protocole relatif à la protection de l'environnement l'année dernière et oeuvre actuellement à l'élaboration de la législation nationale pertinente.

Monsieur le Président, la question de l'emplacement du secrétariat du Traité sur l'Antarctique demeure une de nos principales préoccupations. Nous avons tous l'utilité d'un tel secrétariat, particulièrement les Parties non consultatives. Ma délégation regrette vivement l'absence d'un consensus officiel sur la question de son emplacement futur, alors même qu'une large majorité des Parties a porté son choix sur Buenos Aires. Une solution intermédiaire est peu pratique et nuit à l'échange d'informations relatives à l'Antarctique. Nous avons entamé, dans le cadre de cette réunion, l'étude de projets concernant le statut juridique, les privilèges et les immunités du secrétariat du Traité sur l'Antarctique. Il s'agit là d'une mesure très positive. Dans le même temps, Monsieur le Président, je tiens à exprimer ma profonde satisfaction au professeur Francioni pour sa contribution à l'établissement du règlement interne dudit secrétariat. Les questions liées à la rédaction de l'annexe sur la responsabilité doivent trouver une solution satisfaisante. Je suis heureux de constater les progrès accomplis par le groupe d'experts sur la responsabilité, placé sous la présidence du professeur Wolfrum.

Monsieur le Président, le point 8 de l'ordre du jour portant sur l'exercice de la juridiction dans l'Antarctique a été résolu conformément à l'article VIII, paragraphe 1 du Traité sur l'Antarctique. Cet article vise uniquement le personnel scientifique associé aux stations ou aux expéditions, et les observateurs chargés de réaliser les inspections. Cependant, comme l'a souligné le professeur Cafilisch, ambassadeur de Suisse, dans son discours d'ouverture à la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, de telles activités ne sont pas les seules qui soient entreprises en Antarctique. Les pêcheurs, les chasseurs, les touristes, les tours-opérateurs et les cinéastes sont tous actifs dans cette région. Ce point de l'ordre du jour revêt donc une importance toute particulière et, à ce titre, il doit recevoir l'attention qu'il mérite.

Monsieur le Président, la Grèce est particulièrement préoccupée par la question de la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique. Aussi apportera-t-elle son soutien à toute action ou suggestion émanant du SCAR ou d'organisations non gouvernementales comme l'ASOC ou ECO afin de permettre la reconstitution de la couche d'ozone dans les plus brefs délais. Je tiens également à informer cette réunion que la Grèce s'apprête à cesser toute utilisation du bromure de méthyle.

Monsieur le Président, la Grèce estime peu souhaitable l'établissement d'installations touristiques sur le continent antarctique. Celles-ci risquent fort en effet d'avoir un impact nuisible sur l'environnement de cette région. Il faudrait par conséquent éviter de procéder à l'établissement de telles installations.

Finalement, Monsieur le Président, qu'il me soit permis d'informer cette réunion que la Grèce a déjà élaboré son programme national antarctique pour la période 1996–2000, grâce à la collaboration du Centre national de recherches marines et d'autres organismes grecs. Ce programme sera très prochainement mis en oeuvre.

Annexe F

Rapports sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique

Rapports sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique

- (i) Convention sur la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)
- (ii) Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS)
- (iii) Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR)
- (iv) Etat des recommandations
 - Parties au Traité sur l'Antarctique
 - Parties au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement
- (v) COMNAP

Déclaration de l'observateur de la CCAMLR à la XXe ATCM

La CCAMLR est très heureuse de participer à la XXe ATCM et saisit cette occasion pour faire part aux Parties consultatives de l'évolution de ses travaux.

2. Le rôle de la CCAMLR dans le domaine de la conservation et de l'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique est toujours des plus actifs. Au cours de la saison 1994/95, les divers aspects de la conservation et de la gestion des ressources ont été examinés pendant les réunions du Comité scientifique et de la Commission, ainsi que par un atelier, deux réunions spéciales de sous-groupes et deux réunions de groupes de travail.

Adhésions

3. La liste des Etats membres de la CCAMLR n'a fait l'objet d'aucun changement depuis la XIXe réunion consultative du traité sur l'Antarctique. Elle est annexée au présent rapport avec celle des Etats adhérents (appendice A).

Activités de pêche dans la zone de la convention pendant les saisons 1994/95 et 1995/96

4. La pêche du krill antarctique, de diverses espèces de poisson et du crabe antarctique était ouverte dans la zone d'application de la convention de la CCAMLR pendant la saison 1994/95. Une carte de ce secteur est annexée à cette déclaration (appendice B).

5. En 1994/95, les captures de krill ont atteint un total de 118 715 tonnes, première augmentation depuis 1992, causée par l'accroissement des activités de pêche de l'Ukraine dans les sous-zones 48.2 et 48.3 principalement. Deux autres pays ont également mené des activités de pêche sur le krill : le Japon et la Pologne.

6. La pêche commerciale a tout particulièrement visé la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) pendant la saison 1994/95. Cette pêche s'est déroulée dans la sous-zone 48.3 (île de la Géorgie du Sud), la division 58.5.1 (îles Kerguelen) et la division 58.5.2 (îles Heard et McDonald). La capture de cette espèce, tant à la palangre qu'au chalut, a atteint 8 889 tonnes.

7. Bien que la pêche du poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*), de la bocasse grise (*Lepidonotothen squamifrons*) et des crabes (*Paralomis spinosissima* et *P. formosa*) ait été ouverte en certains secteurs et certaines saisons, aucune capture de ces espèces n'a été déclarée.

8. Pendant la saison 1995/96, la pêche, sujette à des taux de capture totale admissible (TAC) et autres réglementations, est ouverte dans la zone de la Convention pour les espèces suivantes :

Espèce	Secteur	TAC (tonnes)
Krill antarctique	48 (Atlantique Sud)	1 500 000
	58.4.2 (Sud de l'océan Indien)	450 000
Légine australe	48.3 (Géorgie du Sud et îlots Shag)	4 000
	48.4 (îles Sandwich du Sud)	28
	58.4.3 (bancs Elan et Banzare)	200
	58.5.2 (îles McDonald et Heard)	297
Poisson des glaces	48.3 (Géorgie du Sud et îlots Shag)	1 000
	58.5.2 (îles McDonald et Heard)	311
Bocasse grise	58.4.4 (bancs Ob et Lena)	1 150
Poisson lanterne	48.3 (Géorgie du Sud et îlots Shag)	109 000
Crabes de l'Antarctique	48.3 (Géorgie du Sud et îlots Shag)	1 600

9. Une nouvelle évaluation des TAC affectant les espèces suivantes a été réalisée depuis la saison dernière :

- le krill antarctique (*Euphausia superba*) de la division 58.4.2 : son TAC, ajusté selon les derniers calculs, est passé de 390 000 à 450 000 tonnes;
- le poisson lanterne (*Electrona carlsbergi*) de la sous-zone 48.3 : son TAC est passé cette année de 200 000 à 109 000 tonnes, diminution reflétant l'incertitude croissante de l'état de ce stock en l'absence de pêche et de nouvelles campagnes de recherche; et
- la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) de la sous-zone 48.3 : son TAC est passé de 2 800 à 4 000 tonnes, augmentation s'alignant sur les nouveaux calculs fondés sur les résultats des campagnes de recherche.

10. De plus, de faibles TAC ont été alloués aux pêcheries suivantes :

- le poisson des glaces (*Champscephalus gunnari*) de la sous-zone 48.3 : une capture commerciale modeste (1 000 tonnes) au chalut pélagique est autorisée, mais elle doit être réalisée de pair avec une campagne d'évaluation par chalutages de fond;
- la légine australe de la division 58.4.3 (bancs Elan et Banzare) : pêche exploratoire sujette à un TAC de 200 tonnes; et
- les espèces vivant en profondeur autour de l'île Heard (division 58.5.2) : pêche exploratoire limitée par un TAC de 50 tonnes par espèce.

11. La Liste des mesures de conservation de la CCAMLR de 1995/96 compte 35 mesures qui réglementent les activités de pêche des Etats membres de la CCAMLR et exigent des pêcheries qu'elles procèdent à la collecte et la déclaration de données complètes et détaillées.

Gestion scientifique des ressources de l'Antarctique

12. Selon les calculs effectués l'année dernière, la meilleure estimation du rendement potentiel de krill antarctique (*Euphausia superba*) se situe à 0,116 de sa biomasse antérieure à l'exploitation. Cette valeur est dérivée d'exercices de modélisation tenant compte du risque d'épuisement du stock de krill (à savoir, le rendement qui se solderait par 10% de probabilité que la biomasse du stock reproducteur tombe en dessous de 20% de son taux médian avant l'exploitation sur une période de 20 ans) et du risque que les espèces dépendantes (telles que les manchots et les phoques) subissent une baisse inacceptable de leur source d'alimentation qu'est le krill.

13. La limite préventive de capture de krill pour la division 58.5.2 (sud de l'océan Indien) a été ajustée cette année en fonction des nouveaux calculs. Il est maintenant estimé que la biomasse de cette division avant l'exploitation s'élevait à 3,9 millions de tonnes.

14. Il a été procédé à une nouvelle estimation de la biomasse d'avant l'exploitation de la zone 48 (35,4 millions de tonnes). Il semble toutefois que la tendance du recrutement de krill y ait connu des changements ces dernières années. La révision de la limite de capture préventive du krill de la zone 48 a été reportée, en attendant que soit éclaircie cette possibilité.

15. L'atelier sur les méthodes d'évaluation de la légine australe a permis de nettement améliorer l'évaluation de cette espèce. Pour la sous-zone 48.3, selon la nouvelle évaluation fondée sur les résultats des campagnes d'évaluation scientifique et, compte tenu de l'incertitude, le rendement annuel de 4 000 tonnes ne constitue à long terme qu'un risque minime.

16. Lors de la première réunion du Groupe de travail de la CCAMLR chargé du contrôle et de la gestion de l'écosystème (WG-EMM) à Sienna, en Italie, un grand pas a été franchi en ce qui concerne l'intégration de l'approche de l'écosystème dans les avis de gestion de la CCAMLR. Dans une première étape, le groupe de travail a élaboré la structure d'un modèle stratégique qui permettra d'incorporer dans une « évaluation de l'écosystème » les informations recueillies dans le cadre du programme déjà bien établi de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR.

Système d'observation scientifique internationale de la CCAMLR

17. Le Système d'observation scientifique internationale de la CCAMLR est en vigueur depuis la saison 1992/93.

18. Depuis les trois dernières saisons de pêche, tous les navires engagés dans des activités de pêche de la légine australe de la sous-zone 48.3 sont tenus d'embarquer un observateur scientifique du système international. Des observations ont ainsi été réalisées par les observateurs scientifiques désignés en vertu du Système sur 13 navires menant des opérations de pêche sur *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 1994/95.

19. De ce système ont découlé des données extrêmement intéressantes, tant de par leur quantité que leur qualité, ce qui a permis de faire avancer considérablement l'évaluation des stocks

de cette espèce. Ces données se sont également révélées utiles pour évaluer l'efficacité des mesures prises pour réduire la capture accidentelle des oiseaux de mer dans cette pêcherie à la palangre.

20. Un observateur scientifique désigné par les Etats-Unis a mené un programme d'observation à bord du navire japonais *Chiyo Maru N°. 2* qui pêchait le krill dans la zone statistique 58. De plus, des observateurs scientifiques de l'Ukraine ont été placés sur deux chalutiers dans le cadre du programme de recherche nationale ukrainienne.

21. La CCAMLR a préparé et publié un carnet à l'intention des observateurs scientifiques qui y consigneront les observations scientifiques relevées à bord des palangriers. Il est prévu de produire des carnets similaires pour d'autres types de pêcheries. Le manuel de l'observateur scientifique ayant été révisé, une nouvelle version paraîtra l'année prochaine.

Prévention de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer au cours des opérations de pêche

22. L'analyse détaillée des données collectées par les observateurs scientifiques révèle une baisse générale du taux de capture des oiseaux dans la pêcherie à la palangre en 1995. Cette baisse provient probablement de la mise en place de mesures par la CCAMLR telles celles imposant de ne poser les palangres que de nuit et d'utiliser des lignes de banderoles destinées à effrayer les oiseaux.

23. La mesure de conservation visant à réduire la mortalité accidentelle a été amendée et spécifique maintenant que si le rejet en mer de déchets de poissons pendant la pose ou la remontée des palangres est inévitable, il doit avoir lieu sur le bord opposé à celui d'où sont déployées les palangres. Des directives sont également données sur la taille et l'intervalle des poids placés sur la ligne pour en garantir l'immersion aussi rapide que possible. Ces deux clauses supplémentaires devraient rendre la prise d'appâts plus difficile, ce qui éviterait aux oiseaux de s'accrocher aux palangres.

24. En 1995, un document explicatif intitulé « Initiatives de la CCAMLR sur la prévention de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les pêcheries à la palangre » a été préparé et distribué à de nombreuses organisations internationales uvrant à réduire la mortalité des oiseaux de mer dans les pêcheries.

25. Le Groupe de coordination de la CCAMLR sur la mortalité accidentelle des oiseaux de mer induite par la pêche à la palangre poursuit ses travaux pendant la période d'intersession. Un manuel visant à procurer aux pêcheurs des informations sur les oiseaux de mer, leur interaction avec les pêcheries à la palangre et les méthodes de prévention de la mortalité des oiseaux de mer est en cours de préparation. Il sera publié dans le courant de l'année.

Débris marins

26. Cette année, les Membres, dans leurs rapports sur l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle et sur l'impact des débris marins sur le biote de la zone de la Convention spé-

cifient que la réduction de la quantité totale de débris marins s'est poursuivie sur certains sites du secteur Atlantique de l'océan Austral. Cette baisse met en évidence le respect accru des mesures prises par la CCAMLR pour réduire les débris marins. Par contre, en d'autres sites, la tendance à la baisse observée ces deux dernières saisons s'est malheureusement renversée.

27. Plusieurs membres de la CCAMLR effectuent chaque année un contrôle des débris marins accumulés sur les côtes de l'Antarctique. Depuis deux ans, des méthodes standard adoptées par la CCAMLR sont utilisées à cet effet.

28. Ces deux dernières saisons, les courroies d'emballage ramassées étaient toutes coupées, comme l'exigeait la CCAMLR. En plus de la recommandation selon laquelle les courroies d'emballage devraient être coupées, la CCAMLR, à partir de la saison 1995/96, interdit l'usage de courroies en plastique pour fermer les caisses d'appâts et, à partir de la saison 1996/97, interdit l'utilisation de toute courroie en plastique sur les navires qui ne sont pas équipés d'incinérateurs de bord.

Système de contrôle de la CCAMLR

29. Le Système de contrôle de la CCAMLR en est déjà à sa septième saison d'opération. La CCAMLR est depuis longtemps consciente de la nécessité de faire respecter effectivement ses mesures de conservation, mais également de la difficulté qui y est associée de par la taille de l'océan Austral et le coût des patrouilles.

30. Des progrès ont encore été réalisés cette année par le renforcement des droits des contrôleurs vis-à-vis du contrôle effectif des navires dans les eaux de la CCAMLR. Les contrôleurs n'étaient auparavant habilités qu'à monter à bord de navires qui auraient été aperçus en train de pêcher. Tous les navires peuvent maintenant être contrôlés. Les activités de pêche suspectes d'un navire sont rapportées par le contrôleur en fonction d'une série de lignes directrices, si :

- l'engin de pêche est en cours d'utilisation, a récemment été utilisé ou est sur le point de l'être ;
- des poissons qui fréquentent la zone de la Convention sont en cours de traitement ou ont été traités récemment ;
- l'engin de pêche appartenant au navire est dans l'eau ; ou
- des poissons (ou des produits de poissons) qui fréquentent la zone de la Convention sont entreposés à bord du navire.

Ces rapports devraient grandement aider les Etats dont les navires battent pavillon à engager des poursuites dans les cas d'infraction.

31. Depuis deux ans, la CCAMLR examine également l'applicabilité d'un Système de contrôle des navires par satellite (VMS) et d'un système de notification relative aux navires de la zone de la Convention dans le but de faire respecter le régime de gestion des pêcheries de la CCAMLR. Toutefois, bien que la nécessité de faire appliquer ce système ait été reconnue, il n'a

pas été possible de parvenir à un consensus sur cette question. D'autres moyens de renforcer le respect des mesures seront encore étudiés à la prochaine réunion de la CCAMLR.

Coopération avec le système du traité sur l'Antarctique

32. La nature complémentaire des objectifs des parties consultatives au traité sur l'Antarctique (ATCP) et de la CCAMLR vis-à-vis de la protection de l'environnement marin a été mise en relief par l'adoption du Protocole sur la protection de l'environnement du traité sur l'Antarctique. La Commission a noté que le président du Comité scientifique de la CCAMLR participerait en tant qu'observateur aux travaux du Comité pour la protection de l'environnement (CPE).

33. La CCAMLR s'est montrée intéressée par une discussion menée à la XIX^{ème} réunion consultative sur l'article 2 de l'annexe provisoire sur la responsabilité du protocole sur la protection de l'environnement. La CCAMLR a été avisée par son président (France) que l'ATCM lui avait demandé de formuler une opinion sur les deux versions possibles de l'article 2.

34. Suite à une discussion, une réponse à cette question a été préparée à la quatorzième réunion de la Commission. En février 1996, le président de la Commission a adressé cette réponse aux organisateurs de la XXe ATCM. Une copie de la lettre du président est annexée (appendice C).

35. Il a par ailleurs été noté qu'en vertu de l'annexe V du protocole, la CCAMLR recevrait les plans de gestion provisoires du traité sur l'Antarctique relativement aux Zones spécialement protégées et gérées de l'Antarctique (ASPA et ASMA) et la Commission serait priée de donner des avis et son approbation. La Commission a approuvé les critères fixés par le Comité scientifique pour l'évaluation des propositions.

36. La proposition de création d'une ASMA dans la baie de l'Amirauté est la première à avoir été présentée en vertu de l'annexe V du protocole et soumise à la considération de la CCAMLR. La Commission a convenu que les dispositions de la proposition d'ASMA ayant trait à l'environnement marin étaient en accord avec les objectifs de la CCAMLR.

37. Pendant la période d'intersession 1995/96, les membres de la CCAMLR n'ont pas soumis de nouvelles propositions de protection de sites du CEMP. A l'heure actuelle, les deux sites du CEMP protégés conformément à la procédure en vigueur de la CCAMLR se trouvent aux îles Shetland du Sud (l'un aux îles Seal, l'autre au cap Shirreff).

38. Pendant la période d'intersession, le directeur des données de la CCAMLR a participé à l'atelier SCAR-COMNAP sur la conception logistique et la mise en application des programmes de contrôle de l'environnement, atelier qui avait été prévu à l'annexe III du protocole sur la protection de l'environnement. Les participants à l'atelier ont reconnu que la CCAMLR était actuellement la seule organisation qui possédait une expérience poussée des programmes de contrôle conçus pour les conditions de l'Antarctique. Ils se sont montrés fort intéressés par la structure du Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR et certaines méthodes de contrôle qui lui étaient spécifiques, notamment celles ayant trait aux populations d'oiseaux et aux débris marins.

39. Le Comité scientifique de la CCAMLR maintient toujours une relation étroite avec plusieurs programmes du SCAR, tout particulièrement ceux qui portent sur :

- les phoques de la banquise de l'Antarctique (APIS) ;
- la dynamique des écosystèmes océaniques – océan Austral (SO-GLOBEC) ;
- le secteur du plateau continental – écologie de la zone des glaces de mer de l'Antarctique (CZ-EASIZ) ; et
- le changement global et l'Antarctique (GLOCHANT)

Coopération avec d'autres organisations

40. Outre le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), l'ASOC, la CCSBT, la CIB, la COI, l'OAA, l'UICN et le SCOR avaient envoyé des observateurs à la quatorzième réunion de la CCAMLR.

41. Pendant la période d'intersession 1994/95, la CCAMLR s'est fait représenter aux réunions de la CCSBT, la CIB, la CICTA, du CIEM, de la CPS, de l'OAA, de l'ONU et de la SPFFA.

42. La CCAMLR continue à se tenir informée des dernières initiatives de l'ONU et de l'OAA en matière de pêche en haute mer et plus particulièrement en ce qui concerne le pavillon arboré par les navires de haute mer, le « code de conduite » relatif aux opérations de pêche et la Conférence des Nations Unies sur les stocks halieutiques chevauchants et hautement migratoires.

43. La CCAMLR s'efforce de promouvoir ses objectifs et ses travaux au sein des organisations et des forums internationaux que cela peut intéresser.

MEMBRES DE LA CCAMLR (au mois de novembre 1995)

Afrique du Sud	France
Allemagne	Inde
Argentine	Italie
Australie	Japon
Belgique	Norvège
Brésil	Nouvelle-Zélande
Chili	Pologne
Communauté économique européenne	République de Corée
Espagne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Etats-Unis d'Amérique	Suède
Fédération russe	Ukraine

ETATS QUI SONT PARTIES A LA CONVENTION SANS ETRE MEMBRES DE LA COMMISSION

Bulgarie
Canada
Finlande
Grèce

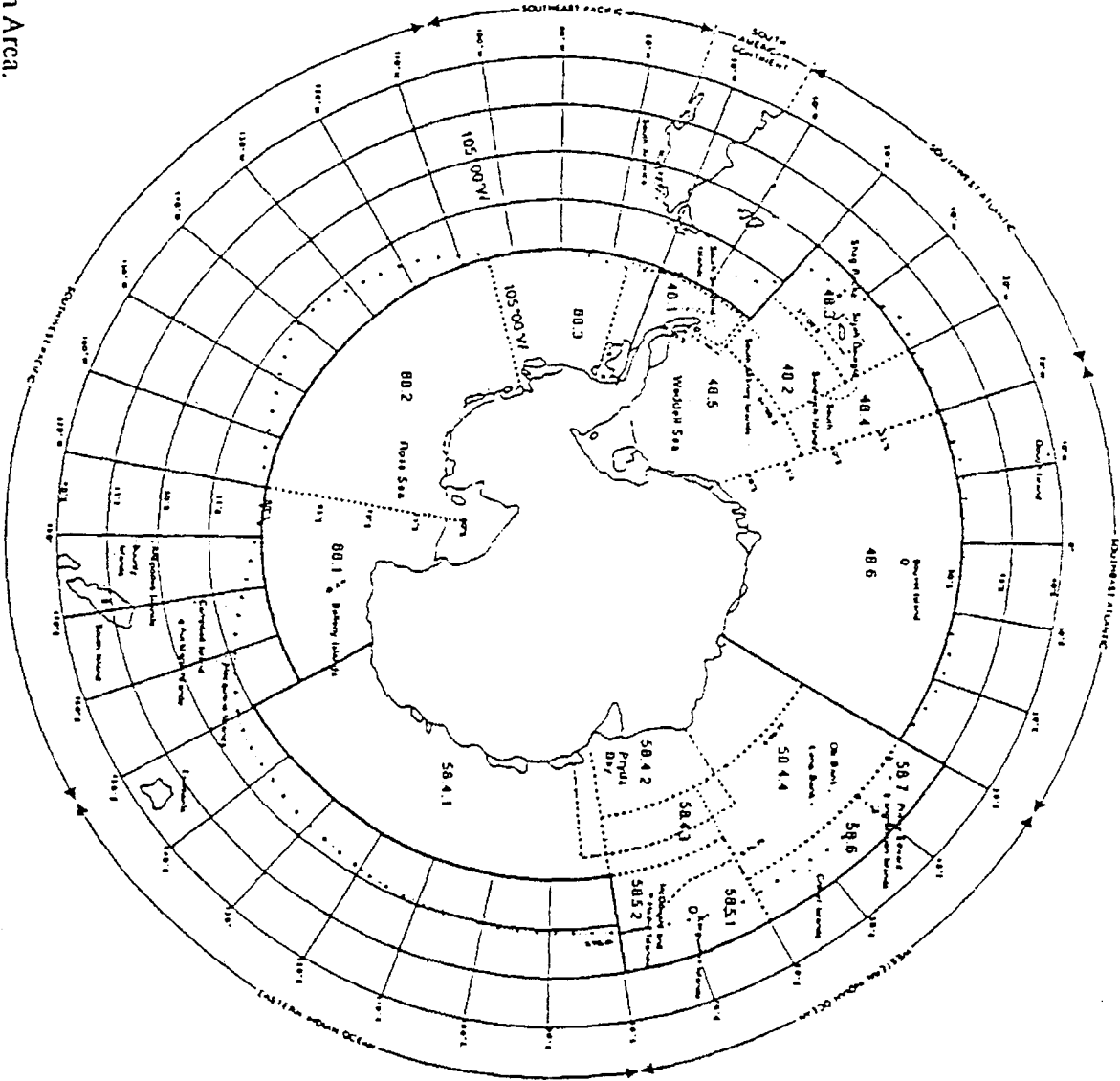
Pays-Bas
Pérou
Uruguay



CCAMLR

Boundaries of the
Statistical Reporting
Areas in the
Southern Ocean

- Urban
- STATISTICAL AREA
- DOME STATISTIQUE
- СТАТИСТИЧЕСКАЯ РАЙОН
- AREA ESTADISTICA
- STATISTICAL SUBAREA
- СЛУЗЬ ЗОНЕ СТАТИСТИКЕ
- СТАТИСТИЧЕСКАЯ ДОДАТКОВАЯ
- SUBAREA ESTADISTICA
- ANTIPODE CONVENTION
- CONVENCIÓN DE ANTIPOLOS
- АНТИПОДНА КОНВЕНЦИЈА
- CONVENCIÓN ANTIPOLAR
- CONVENTIONE POLARE
- CONVENTIONE POLA
- INTERPOLAR STUDY REGION
- REGIONE STUDI INTERPOLARI
- РАЙОН ДОДАТКОВАТА ИСТОЧНО-ЗАПАДНА
- REGIONE ESTUDO INTERPOLAR



Map of the Convention Area.

Ministerie van Buitenlandse Zaken
Sc DRW (Drs J P H Bosman)
Postbus 20061
2500 EB 's-Gravenhage
PAYS-BAS

**Objet : XXe Réunion Consultative du Traité sur l'Antarctique
 Pays-Bas, 29 avril – 10 mai 1996**

**Annexe provisoire sur la responsabilité au Protocole sur la protection de
l'environnement au Traité sur l'Antarctique**

Monsieur,

Au cours de la XIXe Réunion consultative du traité sur l'Antarctique qui s'est tenue à Séoul, a été discuté le projet d'annexe sur la responsabilité au Protocole sur la protection de l'environnement au traité sur l'Antarctique.

En tant que Président de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), j'ai été chargé de recueillir les vues de la Commission sur les différents textes de l'article 2.

Cette question a été discutée au cours de la quatorzième session de la Commission, qui s'est tenue à Hobart, en Australie, du 24 octobre au 3 novembre 1995. La réponse que la Commission m'a chargée de faire parvenir à la XXe ATCM est annexée à la présente lettre en anglais, français, russe et espagnol.

Recevez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques Villemain
Président

P.J.

Projet d'annexe sur la responsabilité au protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

La question du champ d'application de l'annexe sur la responsabilité au Protocole sur l'environnement au traité sur l'Antarctique a été examinée par la CCAMLR au cours de sa XIVe session.

Diverses vues ont été exprimées par les membres de la Commission qui sont également tous membres de la Réunion Consultative au Traité sur l'Antarctique (ATCM). Cette diversité de vues pourra être à nouveau exprimée au sein de l'ATCM. Toutefois un sentiment assez général s'est exprimé, sans toutefois qu'il s'agisse nécessairement d'un consensus, en faveur des deux positions suivantes :

1. Les matières soumises aux règles de la CCAMLR ne devraient pas entraîner de responsabilité.
2. Les activités ou événements liés à la pêche pourraient entrer dans le champ de l'annexe sur la responsabilité.

Rapport présenté à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique par le gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (Royaume-Uni) conformément à l'alinéa d du paragraphe 2 de la recommandation XIII-2

1. Le présent rapport couvre les faits nouveaux survenus du mois de mai 1995 à ce jour concernant la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. Les faits survenus avant le mois de mai 1995 ont quant à eux été l'objet d'un rapport aux XVIIIe et XIXe Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (annexes B et F de leurs rapports finals respectifs).
2. Suite à la décision prise en octobre 1993 à la réunion informelle des Parties contractantes en Tasmanie selon laquelle les Parties devraient se conformer pleinement à la disposition de l'article 5 (capture et abattage de phoques) de la Convention sur l'établissement de rapports, le Royaume-Uni en tant que dépositaire a rappelé dans une note diplomatique datée du 4 août 1995 aux Parties qu'elles devaient s'acquitter de cette obligation. Il avait été convenu que, pour l'année 1995, les Parties devaient soumettre leurs rapports pour la période allant du 1er mars 1994 au 30 juin 1995. Les résultats sont reproduits à l'annexe A du présent rapport. Des rappels ont été envoyés par note diplomatique aux Parties n'ayant pas encore répondu.
3. Comme convenu à la réunion informelle susmentionnée, le Royaume-Uni en tant que dépositaire de la Convention rappellera aux Parties que les rapports pour 1996 (pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996) doivent être transmis au Royaume-Uni et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) au plus tard le 31 octobre 1996.
4. Depuis la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe B du présent rapport une liste des pays qui ont été les premiers à signer la Convention et de ceux qui y ont adhéré ultérieurement.

Annexe A

Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique

Résumé des rapports présentés conformément à l'article 5 et à l'annexe – phoques capturés et tués durant la période allant du 1er mars 1994 au 30 juin 1995.

Partie contractante	Capturés	Tués
Afrique du Sud	aucun	aucun
Allemagne	aucun	aucun
Argentine	aucun	aucun
+Australie	aucun	aucun
Belgique	aucun	aucun
Brésil	aucun	aucun
Canada	aucun	aucun
Chili	> 101	aucun
+Etats-Unis d'Amérique	aucun	aucun
France	aucun	aucun
Italie	aucun	aucun
Japon	aucun	aucun
Norvège	aucun	aucun
Pologne	*	*
Royaume-Uni	aucun	aucun
Russie	*	*

+ Pour la période allant du 1er mars 1994 au 28 février 1995 seulement.

> 101 otaries de l'Antarctique (*Arctocephalus Gazella*). 100 bébés otaries (50 mâles et 50 femelles) et 1 adulte femelle ont été pesés et relâchés.

* Rapport non reçu.

Polar Regions System

South Atlantic and Antarctic Department

Foreign & Commonwealth Office

London, SW1A 2AH

Annexe B

Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique

Londres, 1er juin – 31 décembre 1972 (la Convention est entrée en vigueur le 11 mars 1978)

Etat	Date de la signature	Date du dépôt, de la ratification ou de l'acceptation (A)
Argentine ¹	9 juin 1972	7 mars 1978
Belgique	9 juin 1972	9 février 1978
Nouvelle-Zélande	9 juin 1972	Non ratifié
Norvège	9 juin 1972	10 décembre 1973
Afrique du Sud	9 juin 1972	15 août 1972
Russie ^{1,2,4}	9 juin 1972	8 février 1978
Royaume-Uni ²	9 juin 1972	10 septembre 1974 ³
Etats-Unis d'Amérique ²	28 juin 1972	19 janvier 1977
Australie	5 octobre 1972	1er juillet 1987
France ²	19 décembre 1972	19 février 1975 (A)
Chili ¹	28 décembre 1972	7 février 1980
Japon	28 décembre 1972	28 août 1980 (A)

ADHESIONS

Etat	Date de dépôt de l'instrument d'adhésion
Pologne	15 août 1980
République fédérale d'Allemagne ¹	30 septembre 1987
Canada	4 octobre 1980
Brésil	11 février 1991
Italie	2 avril 1992

¹ Déclaration ou réserve

² Objection

³ L'instrument de ratification comprenait les îles de la Manche et l'île du Man

⁴ Ancienne Union soviétique

Rapport du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Discours d'ouverture du professeur A.C. Rocha-Campos, président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique est heureux de participer à cette réunion et il se réjouit à la perspective de pouvoir contribuer à son succès. Depuis la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, ses activités ont inclus la réunion de son Comité exécutif à Sienne (Italie) du 16 au 20 septembre 1995, des réunions de quelques groupes de spécialistes, un colloque et quelques ateliers. On trouvera dans le présent rapport une description des activités les plus importantes, y compris celles qui ont trait aux travaux du système du Traité sur l'Antarctique.

La composition des membres du SCAR n'a pas changé si ce n'est que la Colombie, qui en était membre associé, s'est retiré du comité en avril 1995. Les étroites relations du SCAR avec le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) renforcent leur coopération, ce qui se solde par une exécution plus efficace de la recherche scientifique dans l'Antarctique.

Le SCAR continue d'amorcer, de promouvoir et de coordonner une série d'activités scientifiques très diverses dont je me bornerai à n'en mentionner ici que quelques-unes.

Le programme du SCAR consacré aux changements à l'échelle planétaire a recentré ses priorités scientifiques pour favoriser les archives paléo-environnementales et le bilan massique des couches de glace. Le bureau chargé de ce programme a été installé au Centre de recherches coopératives pour l'environnement en Antarctique et dans l'océan austral de l'Université de Tasmanie à Hobart tandis qu'un coordonnateur de programme à plein temps est en fonctions. De surcroît, le bureau du programme s'occupe d'autres programmes qui eux aussi sont liés aux changements à l'échelle planétaire. Il servira également de lien institutionnel formel entre le SCAR et le programme international géosphère-biosphère/programme mondial de recherches sur le climat par le biais du cadre START en assumant le rôle du Système d'analyse, de recherche et de formation (START) du Comité régional pour l'Antarctique.

Le groupe de spécialistes des questions environnementales et de la protection de l'environnement (GOSEAC) s'est réuni dans le courant du mois de juin 1995 à Christchurch en Nouvelle-Zélande et il se réunira de nouveau dans le courant du mois de juin 1996 à Puerto Iguazu en Argentine. Ses travaux sont de plus en plus importants pour le protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. De concert avec le Comité des directeurs des programmes nationaux antarctiques (COMNAP), deux ateliers sur la surveillance continue de l'environnement ont eu lieu en octobre 1995 et en mars 1996 respectivement à Oslo (Norvège) et à College Station au Texas (Etats-Unis d'Amérique). Le SCAR est fermement d'avis que l'objet de cette surveillance devrait être de fournir de manière méthodique, avec effi-

capacité et à un coût minimum un index permanent de la santé des écosystèmes aquatiques et terrestres antarctiques tant au niveau local que régional.

En ce qui concerne la gestion des données antarctiques, les comités exécutifs du SCAR et du COMNAP ont accepté la proposition du Centre international d'information et de recherche antarctiques, dont les bureaux se trouvent à Christchurch en Nouvelle-Zélande, d'accueillir et d'établir le répertoire maître de l'Antarctique. Ce projet est financé par un consortium de quatre pays cependant que le développement de logiciels pour le système avance bien.

D'autres groupes ont été actifs. C'est ainsi que le groupe de spécialistes des phoques a élaboré un programme quinquennal sur les phoques de banquise de l'Antarctique ; à ce jour, plus de 40 projets de recherche auxquels participent des scientifiques de 18 nations ont été identifiés à ce titre. Une étude circumpolaire des phoques de banquise de l'Antarctique est prévue pour la saison d'été 1998-1999. Le programme de l'écologie des côtes et des plateaux de la zone de glace de mer en Antarctique (CS-EASIZ) élaboré par le groupe de spécialistes du SCAR sur l'écologie de l'océan austral (GOSSOE) est en cours d'exécution et la première saison des travaux de terrain a commencé. Ce programme bénéficie du soutien dynamique du bureau du programme du SCAR consacré aux changements à l'échelle planétaire.

Voilà quelques-uns des faits saillants de diverses activités du SCAR. De ces différentes façons et autres façons, le SCAR souhaite continuer d'offrir au système du Traité sur l'Antarctique des avis. Je tiens cependant à souligner une fois encore que les activités du SCAR, aussi bien dans le domaine des sciences fondamentales que dans celui des sciences appliquées, sont inévitablement limitées par des contraintes financières. Le rôle appliqué du SCAR, qui consiste à donner des avis scientifiques au système du Traité sur l'Antarctique, gagnerait beaucoup en efficacité si le système du Traité sur l'Antarctique pouvait mettre des fonds à disposition pour financer les réunions nécessaires à l'obtention de ces avis.

Rapport du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

1. Introduction

Depuis la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Séoul en mai 1995, le Comité exécutif du SCAR s'est réuni et quelques groupes du SCAR ont organisé des réunions. En outre, le président du SCAR a assisté à la réunion annuelle du COMNAP tandis que celui du COMNAP assistait de son côté à la réunion du comité exécutif du SCAR, ce qui atteste de l'excellente coopération entre les deux organisations au profit de la science antarctique.

Le SCAR comprend actuellement 25 membres adhérents et 7 membres associés (annexe 1). Malheureusement, la Colombie, un membre associé, s'en est retiré dans le courant de l'année. Depuis la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la composition du Comité exécutif (annexe 2) et celle des principaux dirigeants des groupes subsidiaires du SCAR (annexe 3) n'ont pas changé.

2. Coopération SCAR-COMNAP

Le SCAR et le COMNAP restent à intervalles réguliers en contact par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs. Qui plus est, le président du SCAR a assisté à la réunion annuelle du COMNAP tenue en août 1995 à Santiago du Chili tandis que celui du COMNAP assistait à la réunion du Comité exécutif du SCAR à Sienna en Italie en septembre 1995. Une réunion conjointe des comités exécutifs du SCAR et du COMNAP aura lieu en août 1996 à Cambridge au Royaume-Uni durant la XXIXe réunion du SCAR.

3. Le groupe de spécialistes des questions environnementales et de la protection de l'environnement a tenu sa septième réunion (GOSEAC VII) en juin 1995 à Christchurch en Nouvelle-Zélande et il se réunira de nouveau en juin 1996 à Puerto Iguazu en Argentine. Les participants ont débattu d'un grand nombre de sujets dont la planification de deux ateliers conjoints SCAR-COMNAP sur la surveillance continue de l'environnement et un « manuel de plans de gestion » pour les zones protégées. Les deux ateliers se sont depuis tenus, le premier en octobre 1995 à Oslo en Norvège et le second en mars 1996 à College Station au Texas (Etats-Unis d'Amérique). On trouvera dans un document d'information conjoint SCAR-COMNAP un bref compte rendu de ces ateliers ; un rapport complet et des recommandations seront présentés en 1997 à la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui aura lieu à Christchurch en Nouvelle-Zélande. L'état d'avancement du manuel a été retardé et il n'est pas disponible à cette réunion comme on l'avait prévu initialement. Un projet intégral sera examiné à la GOSEAC VIII (juin 1996) puis transmis au SCAR pour commentaires. Il est prévu qu'une version définitive sera présentée à la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

4. Données antarctiques

La demande conjointe SCAR-COMNAP de propositions pour accueillir le répertoire maître antarctique et mettre au point le système de répertoires de données antarctiques a donné lieu à une proposition du Centre international d'information et de recherche antarctiques à Christchurch en Nouvelle-Zélande qui a été acceptée par les comités exécutifs du SCAR et du COMNAP. Ce projet est financé par un consortium de quatre pays qui travaillent dans le secteur de la mer de Ross, à savoir les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et la Nouvelle-Zélande. Un comité directeur a été constitué qui se compose de représentants des quatre partenaires de financement, du SCAR et du COMNAP ; il a tenu sa première réunion en décembre 1995. Le personnel du centre international susmentionné développe actuellement le logiciel nécessaire au bon fonctionnement du système de répertoires. Plusieurs pays membres du SCAR ont déjà identifié leur centre national de données antarctiques et ils fourniront sur demande des données.

5. L'Antarctique et les changements à l'échelle planétaire

Le bureau du programme du SCAR sur les changements à l'échelle planétaire a été créé au Centre des recherches coopératives pour l'Antarctique et l'océan austral à l'Université de Tasmanie à Hobart en Australie. Son hôte est le dit centre et un coordonnateur de programme à temps complet a été nommé. Ce coordonnateur sera chargé de coordonner les activités de tous les programmes du SCAR qui rassemblent des données utiles pour les études sur les changements à l'échelle planétaire et de veiller à ce que d'autres programmes internationaux connexes soient tenus au courant de l'existence des dites données.

Le groupe de spécialistes a centré son programme sur deux grands domaines qui sont, d'une part, les archives paléo-environnementales dans le monde sur la couche de glace antarctique et des sédiments maritimes et terrestres et, d'autre part, sur le bilan massique des couches de glace et le niveau de la mer. Dans le domaine des archives paléo-environnementales, un lien étroit a été établi avec le programme des changements survenus dans le passé à l'échelle planétaire (PAGES) du programme international géosphère-biosphère qui étudie les changements survenus à l'échelle planétaire ces 250 000 dernières années. Le programme PAGES s'est joint au groupe du SCAR pour formuler une attaque bipolaire cohérente dans le cadre de la future stratégie de carottage glaciaire.

Plusieurs programmes nationaux rassemblent déjà des données qui contribuent à l'amélioration des connaissances que l'on a du bilan massique des couches de glace. La télédétection est la principale méthode utilisée, se servant de données émanant de satellites et de vols radio-échographiques mais des données au sol sont également rassemblées. Un des principaux objectifs de l'opération est de déterminer le flux de la masse de glace vers l'extérieur à partir de la couche de glace qui traverse la ligne de démarcation dans l'océan, et ce, en mesurant l'épaisseur de la glace tout autour du périmètre de l'Antarctique.

D'autres programmes du SCAR, notamment le programme de l'écologie des côtes et plateaux de la zone de glace de mer en Antarctique (CS-EASIZ) et le programme des études biologiques des systèmes antarctiques terrestres (BIOTAS) ont d'importants éléments qui revêtent une grande utilité pour les recherches sur les changements à l'échelle planétaire. De plus, le groupe de spécialistes élabore actuellement deux nouveaux programmes qui seront proposés au

SCAR, à savoir le programme ASPECT (processus de la glace de mer, écosystèmes et climat dans l'Antarctique) et le programme ANTIME (évolution du bord de glace dans l'Antarctique). Au titre du premier, on examinera la manière dont les écosystèmes et le climat sont influencés par les processus de formation de la glace de mer tandis que, au titre du second, on étudiera les fluctuations du bord de glace durant les 250 000 dernières années telles qu'elles ont été enregistrées dans les sédiments marins et terrestres.

En février 1996, le coordonnateur du programme du SCAR consacré aux changements à l'échelle planétaire s'est réuni avec les directeurs des programmes de base du programme international géosphère-biosphère pour essayer de s'entendre sur l'intégration le cas échéant des données relatives aux changements survenus dans l'Antarctique à l'échelle planétaire aux programmes existants dudit programme international. Cela permettra de faire reconnaître le bureau du programme du SCAR consacré aux changements à l'échelle planétaire comme pôle de convergence des échanges de données et d'informations antarctiques s'appliquant à de tels changements.

6. Sciences de l'atmosphère, du soleil et de la terre

Le contrôle des niveaux d'ozone dans l'Antarctique continue d'être assuré par des stations terrestres et par des satellites. De récents résultats montrent que l'appauvrissement durant le printemps de la couche d'ozone au dessus de l'Antarctique ne s'aggrave pas considérablement d'une année sur l'autre encore que la superficie touchée soit pendant certaines années plus large. Tout semble indiquer que cet état de choses persistera durant de nombreuses années avant que la situation ne finisse par s'améliorer substantiellement mais les scientifiques éprouvent de la réticence à dire que le « creux de la vague » a déjà été atteint. Les milieux scientifiques continuent de manifester une certaine préoccupation devant l'appauvrissement de la couche d'ozone et notent que d'autres composés (tel le bromure de méthyle) que les CFC détruisent aujourd'hui la couche d'ozone.

Des ateliers ont été organisés par la première Etude régionale d'observation de la troposphère (FROST) ainsi que par les programmes du réseau des observatoires géospatiaux antarctiques des groupes de travail sur la physique et la chimie de l'atmosphère et sur la recherche solaire, terrestre et astrophysique respectivement. Le programme FROST donne pour la première fois la possibilité de recueillir des observations synoptiques coordonnées de la troposphère antarctique, lesquelles sont utilisées pour faire une étude comparative des programmes de prévisions atmosphériques au dessus du continent antarctique. Des données supplémentaires incorporées dans des modèles pour des périodes spécifiques ont fait état de la fiabilité de ces prévisions. Le programme a également mis en relief le trop petit nombre de stations d'observation dans le secteur pacifique de l'Antarctique et, par conséquent, le manque de données pour cette région.

Une base de données AGONET a été constituée en Italie tandis que des données géomagnétiques et ionosphériques en provenance d'observatoires antarctiques exploités par plus de sept pays alimentent le système. Après une inspection préliminaire de ces données, des périodes spécifiques sont choisies pour ensuite faire l'objet d'une étude spécifique. Un aspect particulier de cette étude est le vent solaire qui revêt une utilité pour le temps dans l'espace et l'initiative atmosphérique spatiale des Etats-Unis d'Amérique.

7. Sciences biologiques

Grâce à son programme consacré aux phoques de banquise en Antarctique (APIS), le SCAR a élaboré un programme quinquennal de recherches sur lesdits phoques. Cette initiative qui a émané du groupe de spécialistes du SCAR sur les phoques vise à promouvoir les études de l'état des populations antarctiques des phoques de banquise et le rôle qu'elles jouent dans l'écosystème antarctique. Les données rassemblées fourniront des informations vitales pour la bonne administration de la Convention pour la conservation des phoques de l'Antarctique. A ce jour, 41 projets de recherche faisant intervenir des scientifiques de 18 nations ont été identifiés dans le cadre du programme APIS. Le plan de programme comprend une importante proposition dont le but est de faire une étude circumpolaire des phoques de banquise de l'Antarctique durant la saison 1998–1999, le soutien de navires à un niveau substantiel étant recherché à cette fin. La dernière réunion de planification a eu lieu à Seattle en juin 1995 et la prochaine se tiendra à Cambridge en juillet 1996.

On peut s'attendre à ce que le programme APIS donne des informations très utiles pour plusieurs programmes de recherche antarctique et organisations intergouvernementales, notamment le Comité pour la protection de l'environnement, la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique, la CCAMLR (y compris son programme de contrôle de l'écosystème), les Recherches sur la dynamique des écosystèmes de l'océan austral et des océans dans le monde (SO-GLOBEC), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR), l'Etude océan austral-flux des océans dans le monde (SO-JGOFS), SCAR-GLOCHANT et la Commission baleinière internationale.

Le programme de l'écologie des côtes et des plateaux de la zone de glace de mer en Antarctique (CS-EASIZ) du groupe de spécialistes de l'écologie de l'océan austral a constitué un comité directeur. Il vise à améliorer notre compréhension de la structure et de la dynamique de l'écosystème des côtes et plateaux de l'Antarctique (ACSE), de tous les écosystèmes en Antarctique le plus complexe et le plus productif et, vraisemblablement, le plus sensible aux changements de l'environnement dans le monde. Une attention particulière sera accordée aux caractéristiques qui rendent la biologie de cet écosystème dominé par la glace aussi différentes des autres ainsi qu'à la compréhension des changements saisonniers, interannuels et de longue durée.

La nature unique en son genre du programme de l'écologie des côtes et des plateaux de la zone de glace de mer en Antarctique (CS-EASIZ) réside dans la manière cohérente dont est abordée l'écologie de l'écosystème marin des côtes et des plateaux, intégrant les travaux consacrés aux sous-systèmes que sont la glace, les colonnes d'eau et les communautés benthiques. Le programme représentera une contribution potentiellement importante au programme GLOCHANT, travaillera sans difficulté avec les programmes SO-JGOFS et SO-GLOBEC et sera étroitement associé au programme des interactions terre-océan dans les zones côtières (LOICZ) du programme international géosphère-biosphère.

Les premières données de terrain au titre de ce programme ont été rassemblées durant la saison de l'été austral 1995–96. Il convient de mentionner en particulier une croisière consacrée à l'écologie des côtes et plateaux de la zone de glace de mer en Antarctique (CS-EASIZ) par le

MV *Polarstern* dans la mer de Weddell durant les mois de janvier et février 1996. Une croisière similaire a également été prévue pour la saison 1996–97 et un calendrier d’ateliers et de colloques a déjà été proposé.

Le premier programme international sur le terrain des études biologiques des systèmes antarctiques terrestres (BIOTAS) a été organisé en 1995–96. Un groupe de scientifiques des Etats-Unis d’Amérique, d’Italie et du Royaume-Uni accueilli par le programme antarctique italien a travaillé à pointe Edmonson dans la mer de Ross à l’étude des effets des rayonnements ultraviolets renforcés sur les organismes terrestres.

8. Sciences de la terre

Le VIIe colloque international sur les sciences de la terre dans l’Antarctique a eu lieu en septembre 1995 à Sienne en Italie. Y ont pris part plus de 200 personnes. Il est encourageant de noter le nombre de jeunes scientifiques présents et les nouvelles techniques utilisées pour essayer de résoudre les problèmes géologiques et géophysiques de l’Antarctique.

Le programme de stratigraphie acoustique au large des côtes de l’Antarctique a lui aussi tenu une réunion à Sienne, immédiatement après le colloque sur les sciences de la terre. Le but de cette réunion était d’identifier dans l’océan austral des sites potentiels pour le programme de forage dans l’océan.

Le projet du cap Roberts est un projet multinational coordonné par des scientifiques néo-zélandais qui vise à récupérer pas moins de 1 500 m de carottes à partir de couches sédimentaires situées en dessous du fond marin au large de cap Roberts dans le coin sud-ouest de la mer de Ross. Il couvrira deux grands thèmes, à savoir la première histoire glaciaire de l’Antarctique et son rôle dans la détermination des variations du niveau de la mer à l’échelle planétaire d’une part et l’époque où a eu lieu la déchirure du continent antarctique afin de mieux comprendre la formation des montagnes transantarctiques et la mer de Ross d’autre part.

Comme suite à la recommandation XXIII–12 du SCAR, un atelier a été organisé en mai 1995 à Cambridge au Royaume-Uni pour examiner tous les aspects du lac subglaciaire qui se trouverait en dessous du site de forage en profondeur de carottes glaciaires à la station de Vostok. Les participants à cet atelier en ont conclu que les opérations de forage en cours devaient certes continuer mais qu’elles devaient également se terminer à 25 m au moins au dessus de l’interface glace-eau et ne pas pénétrer l’eau en dessous de la glace.

9. Récentes publications du SCAR

Le *Bulletin du SCAR* continue d’être publié chaque trimestre dans *Polar Record* et son numéro 121 du mois d’avril 1996 renfermait les textes des mesures, décisions et résolutions adoptées à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l’Antarctique. Les *Reports du SCAR* et divers bulletins sont publiés selon que de besoin à intervalles irréguliers.

Les deux volumes suivants ont maintenant été publiés par l’UICN :

Progress in the Conservation of the Subantarctic Islands. Publié sous la direction de P.R. Dingwall. Gland et Cambridge, IUCN, xvi + 225 pages, 1995. [Actes de l'atelier SCAR-UICN sur la protection, la recherche et la gestion des îles subantarctiques, Paimpont (France), 27–29 avril 1992]. ISBN 2–8317–0257–7.

Opportunities for Antarctic Environmental Education and Training. Publié sous la direction de P.R. Dingwall et D.W.H. Walton. Gland et Cambridge, IUCN, xvii + 174 pages, 1996. [Actes de l'atelier SCAR-UICN sur l'éducation et la formation en matière d'environnement, Gorizia (Italie), 26–29 avril 1993]. ISBN 2–8317–0297–6.

Appendice 1

MEMBRES DU COMITE SCIENTIFIQUE POUR LA RECHERCHE EN ANTARCTIQUE (Avril 1996)

Membres effectifs	Date d'admission comme membre associé	Date d'admission comme membre effectif
Argentine		3 février 1958
Australie		3 février 1958
Belgique		3 février 1958
Chili		3 février 1958
France		3 février 1958
Japon		3 février 1958
Nouvelle-Zélande		3 février 1958
Norvège		3 février 1958
Afrique du Sud		3 février 1958
Russie (ex URSS)		3 février 1958
Royaume-Uni		3 février 1958
Etats-Unis d'Amérique		3 février 1958
Allemagne (y compris l'ancienne RDA)		22 mai 1978
Pologne		22 mai 1978
Inde		1er octobre 1984
Brésil		1er octobre 1984
Chine		23 juin 1986
Suède	(24 mars 1987)	12 septembre 1988
Italie	(19 mai 1987)	12 septembre 1988
Uruguay	(29 juillet 1987)	12 septembre 1988
Espagne	(15 janvier 1987)	23 juillet 1990
Pays-Bas	(20 mai 1987)	23 juillet 1990
Corée, République de	(18 décembre 1987)	23 juillet 1990
Finlande	(1er juillet 1988)	23 juillet 1990
Equateur	(12 septembre 1988)	15 juin 1992
<hr/>		
Membres associés	Date d'admission comme membre associé	
Pérou	14 avril 1987	
Suisse	16 juin 1987	
Estonie	15 juin 1992	
Pakistan	15 juin 1992	
Canada	5 septembre 1994	
Ukraine	5 septembre 1994	
Bulgarie	5 mars 1995	

Membres du Conseil international des unions scientifiques

UGI	Union géographique internationale
UICPA	Union internationale de chimie pure et appliquée
UIGG	Union internationale de géodésie et de géophysique
UISB	Union internationale des sciences biologiques
UISG	Union internationale des sciences géologiques
UISP	Union internationale des sciences physiologiques
URSI	Union radioscientifique internationale

Appendice 2

Comité exécutif du SCAR (Avril 1996)

Président	Professeur A.C. Rocha-Campos Instituto de Geociencias, Universidade de Sao Paulo, CP 11348, CEP 05422-970 Sao Paulo SP, Brésil Téléphone: +55 11 818 4125 Télécopieur: +55 11 210 4958 E-mail: acrcampousp.br
<i>Président antérieur</i>	M. R.M. Laws CBE FRS St Edmund's College, Cambridge, CB3 0BN Royaume-Uni Téléphone: +44 1223 336250 Télécopieur: +44 1223 336549
Vice-présidents	M. Z. Dong Polar Research Institute of China, 451 Jinqiao Road, Pudong Shanghai 200 129, Chine Téléphone : +86 21 871 3648 Télécopieur: +86 21 871 1663 M. O. Orheim Norsk Polarinstitut, P.O. Box 5072 Majorstua 0301 Oslo, Norvège Téléphone: +47 2 295 9500 Télécopieur: +47 2 295 9501 E-mail: orheimnpolar.no M. P.G. Quilty Australian Antarctic Division, Channel Highway, Kingston, Tasmania 7050, Australie Téléphone: +61 02 323305 Télécopieur: +61 02 323351 E-mail: pat_qui@ntdiv.gov.au
Secrétaire	M. K. Birkenmajer Instytut Nauk Geologicznych, PAN ul Senacka 3 31-002 Cracovie, Pologne Téléphone: +48 12 22 8920 Télécopieur: +48 12 22 1609 E-mail: ndbirken@yf-kr.edu.pl
Secrétaire exécutif	M. P.D. Clarkson Scientific Committee on Antarctic Research, Scott Polar Research Institute Lensfield Road, Cambridge, CB2 1ER Royaume-Uni Téléphone: +44 1223 362061 Télécopieur: +44 1223 336549 E-mail: execsecscar.demon.co.uk

Appendice 3

Principaux dirigeants du SCAR (Avril 1996)

Groupes de travail

Biologie	M. J. Valencia (Président), SCAR-Chili, Avenue Luis Thayer Ojeda 814, Santiago, Chili. M. P. Shaughnessy (Secrétaire), CSIRO Division of Wildlife and Ecology, P.O. Box 84, Lyneham, ACT 2602, Australie. M. J. Cooper (Secrétaire du sous-comité sur la biologie des oiseaux), Percy Fitzpatrick Institute of African Ornithology, University of Cape Town, Rondebosch 7700, Afrique du Sud. M. R.I. Lewis-Smith (Président du programme BIOTAS). British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET, Royaume-Uni.
Géodésie et information géographique	A. Clarke (Secrétaire), Australian Government Analytical Laboratories, P.O. Box 65, Belconnen, ACT 2616, Australie.
Géologie	M. M.R.A. Thomson (Secrétaire), British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET, Royaume-Uni.
Glaciologie	M. H. Miller (Président), Alfred-Wegener Institut für Polar- und Meeresforschung, Columbusstraße, Postfach 120161, D-2850 Bremerhaven, Allemagne.
Biologie humaine et médecine	M. D.J. Lugg (Président), Antarctic Division, Channel Highway, Kingston, Tasmania 7050, Australie.
Physique et chimie de l'atmosphère	M. D.H. Bromwich (Président), Byrd Polar Research Center, The Ohio State University, 125 South Oval Mall, Columbus OH 43210-1308, Etats-Unis d'Amérique.
Géophysique de la terre solide	M. P.F. Barker (Secrétaire), British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET, Royaume-Uni.
Etudes solaires, terrestres et astrophysiques	M. A.D.M. Walker (Président), Department of Physics, University of Natal, King George V Avenue, Durban 4000, Afrique du Sud.

Groupes de spécialistes

Evolution des paléo-environnements cénozoïques des hautes latitudes australes	M. P.N. Webb (Président), Dept. of Geology & Mineralogy, The Ohio State University, 125 South Oval Mall, Columbus, Ohio 43210-1398, Etats-Unis d'Amérique. M. A.K. Cooper (Secrétaire), Pacific Branch of Marine Geology, US Geological Survey, MS 99, 345 Middlefield Road, Menlo Park, CA 94025, Etats-Unis d'Amérique.
Phoques	M. D.B. Siniff (Président), Ecology Building, University of Minnesota, 1987 Upper Buford Circle, St. Paul, MN 55108, Etats-Unis d'Amérique. M. J.L. Bengston (Secrétaire), National Maritime Mammal Laboratory, NOAA/NMFS, 7600 Sand Point Way NE, Seattle, WA 98115, Etats-Unis d'Amérique.
Ecologie de l'océan austral (en parrainage avec le SCOR)	M. D.G.M. Miller (Président), Sea Fisheries Research Institute, Private Bag X2, Roggebaai 8012, Afrique du Sud.
Structure et évolution de la lithosphère anarctique	M. I.W.D. Dalziel (Président), Institute for Geophysics, University of Texas at Austin, 8701 Mopac Boulevard, Austin, TX 78759, Etats-Unis d'Amérique.
Questions environnementales et protection de l'environnement	M. D.W.H. Walton (Président), British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET, Royaume-Uni.
Changements à l'échelle planétaire et Antarctique	M. C.R. Bentley (Président), Geophysical and Polar Research Center, University of Wisconsin, Weeks Hall, 1215 West Dayton Street, Madison, Wisconsin 53706-1692, Etats-Unis d'Amérique.
Groupe de planification ad hoc SCAR-COMNAP sur la gestion des données antarctiques	A. Clarke (Président du SCAR), Australian Government Analytical Laboratories, P.O. Box 65, Belconnen, ACT 2616, Australie. M.R. Thorley (co-président, COMNAP), British Antarctic Survey, High Cross, Madingley Road, Cambridge, CB3 0ET, Royaume-Uni.

Appendice 4

Sigles et abréviations

ACSE	Antarctic Coast and Shelf Ecosystem
ADDS	Système de répertoires de données de l'Antarctique
AGONET	Réseau antarctique d'observatoires géospatiaux
AMD	Répertoire maître de l'Antarctique
ANTIME	Evolution du bord de glace antarctique
ANTOSTRAT	Stratigraphie acoustique antarctique offshore
APIS	Programme sur les phoques de la banquise de l'Antarctique
BIOTAS	Etudes biologiques des systèmes antarctiques terrestres
CBI	Commission baleinière internationale
CCAMLR	Commission pour la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
CEMP	Programme de surveillance des écosystèmes de la CCAMLR
CIUS	Conseil international des unions scientifiques
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement
CS-EASIZ	Secteur du plateau continental – écologie de la zone des glaces de mer de l'Antarctique
EASIZ	Ecologie de la zone mer-glace de l'Antarctique
FROST	Première étude régionale d'observation de la troposphère
GAIM	Global Analysis, Interpretation and Monitoring
GLOCHANT	Groupe de spécialistes sur le changement global et l'Antarctique
GOSEAC	Groupe de spécialistes des questions environnementales et de la protection de l'environnement
GOSSOE	Groupe de spécialistes en écologie de l'océan Austral
IASC	Comité international des sciences arctiques
ICAIR	International Centre for Antarctic Information and Research
JGOFS	Etude conjointe et globale des flux des océans
LOICZ	Interactions terre-océan dans la zone côtière
PIGB	Programme international géosphère-biosphère
PMRC	Programme mondial de recherche sur le climat
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
RRN	Réseau régional de recherche
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SCOR	Comité scientifique pour les recherches océaniques
SOGLOBEC	Dynamique des écosystèmes océaniques – océan Austral
SOJGOFS	JGOFS de l'océan Austral
START	Système d'analyse, de recherche et de formation
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
UIG	Union géographique internationale
UIGG	Union internationale de géodésie et de géophysique
UISB	Union internationale des sciences biologiques
UISG	Union internationale des sciences géologiques
UISP	Union internationale des sciences physiologiques
URSI	Union radioscopique internationale
UV	Ultraviolet

(iv)

Etats des recommandations

Parties au Traité sur l'Antarctique

Parties au Protocole du Traité sur l'Antarctique

relatif à la protection de l'environnement

(présenté par les Etats-Unis d'Amérique)

Approbation notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique

16 recommandation s adoptées à la première réunion (Canberra 1961) réunion (Buenos Aires 1962)
 10 recommandations adoptées à la deuxième réunion (Bruxelles 1964) réunion (Paris 1968)
 11 recommandatió ns adoptées à la troisième réunion (Santiago 1966) réunion (Tokyo 1970)
 28 recommandations adoptées à la quatrième réunion (Paris 1968)
 9 recommandations adoptées à la cinquième réunion (Tokyo 1970)
 15 recommandation s adoptées à la sixième réunion (Tokyo 1970)

	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Afrique du Sud	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Allemagne	Toutes	Toutes	Toutes sauf 8	Toutes	Toutes	Toutes
Argentine	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bésil (1983)	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 10
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 10
Corée Rép. de	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Equateur	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Espagne	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Etats-Unis	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes sauf	Toutes	Toutes	Toutes
Italie (1987)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle Zéla	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pérou (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume--Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

16 recommandations adoptées à la première réunion (Copenhague 1961) 10 recommandations adoptées à la deuxième réunion (Buenos Aires 1962) 11 recommandations adoptées à la troisième réunion (Bruxelles 1964) 28 recommandations adoptées à la quatrième réunion (Santiago 1966) 9 recommandations adoptées à la cinquième réunion (Paris 1968) 15 recommandations adoptées à la sixième réunion (Tokyo 1970)

Suède (1988)+
Uruguay

Toutes Toutes Toutes Toutes Toutes Toutes Toutes

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice intérimaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

Approbation notifiée au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique

	9 recommandations adoptées à la septième réunion (Wellington 1972)	14 recommandations adoptées à la huitième réunion (Oslo 1975)	6 recommandations adoptées à la neuvième réunion (Londres 1977)	9 recommandations adoptées à la dixième réunion (Washington 1979)	3 recommandations adoptées à la onzième réunion (Buenos Aires 1981)	8 recommandations adoptées à la douzième réunion (Cantabria 1983)
Afrique du Sud	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Allemagne	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Argentine	Toutes sauf 5	Toutes sauf 1, 2	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Bésil (1983)+	Toutes sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Chine (1985)+	Toutes sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Corée Rép. de	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Equateur						
Espagne	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9	Toutes sauf 1	Toutes
Etats-Unis	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Finlande						
France	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Inde (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9	Toutes	Toutes
Italie (1987)+	Toutes sauf 5	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1 et 9	Toutes	Toutes
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Nouvelle	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pays-Bas						
Pérou (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Pologne	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Royaume-Uni	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes

9 recommandations adoptées à la septième réunion (Wellington 1972)	14 recommandations adoptées à la huitième réunion (Oslo 1975)	6 recommandations adoptées à la neuvième réunion (Londres 1977)	9 recommandations adoptées à la dixième réunion (Washington 1979)	3 recommandations adoptées à la onzième réunion (Buenos Aires 1981)	8 recommandations adoptées à la douzième réunion (Canberra 1983)
Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Suède (1988)+					
Uruguay					

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

Approbation notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique

	16 recommandations adoptées à la treizième réunion (Bruxelles 1985)	10 recommandations adoptées à la quatorzième réunion (Rio de Janeiro 1987)	22 recommandations adoptées à la quinzième réunion (Paris 1989)	13 recommandations adoptées à la seizième réunion (Bonn 1991)	4 recommandations adoptées à la dix-septième réunion (Venise 1992)	1 recommandation adoptée à la dix-huitième réunion (Kyoto 1994)
Afrique du Sud	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées	Approuvées
Allemagne	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Argentine	Toutes sauf 10 à	Toutes	Toutes sauf	Toutes sauf	Toutes sauf 2 et	Toutes
Australie	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf	Toutes	
Belgique	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes		
Bésil (1983)+	Toutes	Toutes	Toutes			
Chili	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes		
Chine (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes			
Corée Rép. de	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1	
Equateur (1990)+	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1-11, 16,	Toutes sauf 12		
Espagne (1988)+						
Etats-Unis	Toutes	Toutes	Toutes sauf 1-5,	Toutes sauf	Toutes	Toutes
Finlande (1989)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
France						
Inde (1983)+						
Italie (1987)+						
Japon	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes		Toutes
Norvège	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	
Nouvelle Zélande	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes	
Pays-Bas (1990)+						
Pérou (1989)+						
Pologne (1977)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toutes		
Royaume-Uni	Toutes	Toutes sauf 2	Toutes sauf	Toutes sauf	Toutes	Toutes
Russie	Toutes	Toutes				

	16 recommandations adoptées à la treizième réunion (Bruxelles 1985)	10 recommandations adoptées à la quatorzième réunion (Rio de Janeiro 1987)	22 recommandations adoptées à la quinzième réunion (Paris 1989)	13 recommandations adoptées à la seizième réunion (Bonn 1991)	4 recommandations adoptées à la dix-septième réunion (Venise 1992)	1 recommandation adoptée à la dix-huitième réunion (Kyoto 1994)
Suède (1988)+			Toutes	Toutes	Toutes	Toutes
Uruguay (1985)+	Toutes	Toutes	Toutes	Toute	Toutes	

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

Approbation notifiée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des mesures recommandées pour promouvoir les principes et objectifs du Traité sur l'Antarctique

5 mesures adoptées à la dix-neuvième réunion (Séoul 1995) Mesures adoptées à la vingtième réunion (Utrecht 1996) Mesures adoptées à la vingt et unième réunion (Christchurch 1997) Mesures adoptées à la vingt-deuxième réunion vingt-troisième réunion Mesures adoptées à la vingt-troisième réunion

Approuvées () Approuvées () Approuvées () Approuvées ()

- Afrique du Sud
- Allemagne
- Argentine
- Australie
- Belgique
- Bésil (1983)+
- Chili
- Chine (1985)+
- Corée Rép. de
- Equateur (1990)+
- Espagne (1988)+
- Etats-Unis
- Finlande (1989)+
- France
- Inde (1983)+
- Italie (1987)+
- Japon
- Norvège
- Nouvelle Zélande
- Pays-Bas (1990)+
- Pérou (1989)+
- Pologne (1977)+
- Royaume-Uni
- Russie
- Suède (1988)+

5 mesures adoptées à la dix-neuvième réunion (Séoul 1995)	Mesures adoptées à la vingt et unième réunion (Christchurch 1997)	Mesures adoptées à la vingt-deuxième réunion	Mesures adoptées à la vingt-troisième réunion
(Ulrecht 1996)	()	()	()

Uruguay (1985)+

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations des réunions à compter de cette année-là.

TRAITE SUR L'ANTARCTIQUE RATIFICATIONS OU ADHESIONS

Pays	Statut	Date de ratification ou d'adhésion
Afrique du Sud	SO/PC*	21 juin 1960
Allemagne	EA/PC**	5 février 1979
Argentine	SO/PC	23 juin 1961
Australie	SO/PC	23 juin 1961
Autriche	EA	25 août 1987
Belgique	SO/PC	26 juillet 1960
Brésil	EA/PC*	16 mai 1975
Bulgarie	EA	11 septembre 1978
Canada	EA	4 mai 1988
Chili	SO/PC	23 juin 1961
Chine	EA/PC*	8 juin 1983
Colombie	EA	31 janvier 1989
Corée, République de	EA/PC*	28 novembre 1986
Corée, Rép. Dém. Pop. de	EA	21 janvier 1987
Cuba	EA	16 août 1984
Danemark	EA	20 mai 1965
Equateur	EA/PC	15 septembre 1987
Espagne	EA/PC*	31 mars 1982
Etats-Unis d'Amérique	SO/PC	18 août 1960
Finlande	EA/PC*	15 mai 1984
France	SO/PC	16 septembre 1960
Grèce	EA	8 janvier 1987
Guatemala	EA	31 juillet 1991
Hongrie	EA	27 janvier 1984
Inde	EA/PC*	19 août 1983
Italie	EA/PC*	18 mars 1981
Japon	SO/PC	4 août 1960
Norvège	SO/PC	24 août 1960
Nouvelle-Zélande	SO/PC	1er novembre 1960
Papouasie-Nouvelle Guinée	EA	16 mars 1981
Pays-Bas	EA/PC	30 mars 1967
Pérou	EA/PC*	10 avril 1981
Pologne	EA/PC*	8 juin 1961
République tchèque***	EA	1er janvier 1963
Roumanie	EA	15 septembre 1971
Royaume-Uni	SO/PC	31 mai 1960
Russie	SO/PC	2 novembre 1960
Slovaquie***	EA	1er janvier 1993
Suède	EA/PC*	24 avril 1984
Suisse	EA	15 novembre 1990
Ukraine	EA	28 octobre 1992
Uruguay	EA/PC*	11 janvier 1980

Pays	Statut	Date de ratification ou d'adhésion
SO – Signataire original; EA - Etat d'adhésion; PC – Partie consultative		
*	Ces Etats sont devenus Parties consultatives à la date suivante : Pologne, 29 juillet 1977; Allemagne, 3 mars 1981; Brésil et Inde, 12 septembre 1983; Chine et Uruguay, 7 octobre 1985; Italie, 5 octobre 1987; Espagne et Suède, 21 septembre 1988; Pérou, Finlande, et République de Corée, 9 octobre 1989; Pays-Bas et Equateur, 19 novembre 1990.	
**	La République démocratique allemande a été unie à la République fédérale d'Allemagne le 2 octobre 1990.	
***	La Tchécoslovaquie, qui a adhéré au Traité le 14 juin 1962, a cessé d'exister le 31 décembre 1992. Lui ont succédé deux Etats indépendants, à savoir la République tchèque et la Slovaquie.	

Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement Signé à Madrid, le 4 octobre 1991*

Pays	Date de la signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date d'adhésion	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
<i>Parties consultatives</i>						
Afrique du Sud	4 octobre 1991	3 août 1995			14 juin 1995 (B)	
Allemagne	4 octobre 1991	25 novembre 1994			25 novembre 1994 (A)	
Argentine	4 octobre 1991	28 octobre 1993 ³				
Australie	4 octobre 1991	6 avril 1994			6 avril 1994 (A)	
Belgique	4 octobre 1991	26 avril 1996			26 avril 1996	
Bésil	4 octobre 1991	15 août 1995				
Chili	4 octobre 1991	11 janvier 1995				
Chine	4 octobre 1991	2 août 1994				
Corée, République	2 de julio de 1992	2 janvier 1996			26 janvier 1995	
Equateur	4 octobre 1991	4 janvier 1993			5 juin 1996 (B)	
Espagne	4 octobre 1991	1er juillet 1992			8 décembre 1993	
Etats-Unis	4 octobre 1991					
Finlande	4 octobre 1991					
France	4 octobre 1991	5 février 1993			26 avril 1995	
Inde	2 juillet 1992	26 avril 1996				
Italie	4 octobre 1991	31 mars 1995			31 mai 1995 (A)	
Japon	29 septembre 1992					
Norvège	4 octobre 1991	16 juin 1993			13 octobre 1993	
Nouvelle-Zélande	4 octobre 1991	22 décembre 1994			21 octobre 1992	
Pays-Bas	4 octobre 1991	14 avril 1994				
Pérou	4 octobre 1991	8 mars 1993			8 mars 1993 (A)	
Pologne	4 octobre 1991	1er novembre				
Royaume-Uni	4 octobre 1991	25 avril 1995			21 mai 1996 (B)	
Russie	4 octobre 1991					
Suède	4 octobre 1991	30 mars 1994			30 mars 1994	
Uruguay	4 octobre 1991	11 janvier 1995			15 mai 1995 (B)	

Ce qui suit indique la date à laquelle l'annexe V ou la recommandation XVI-10 *** a été acceptée ou approuvée respectivement :

A Acceptation de l'annexe V

B Approbation de la recommandation XVI-10

Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement Signé à Madrid, le 4 octobre 1991*

Pays	Date de la signature	Date de ratification ou d'adhésion	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptatio n	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
Parties non consultatives					
Autriche	4 octobre 1991				
Bulgarie	4 octobre 1991				
Canada	4 octobre 1991				
Colombie	4 octobre 1991				
Corée, République de	4 octobre 1991				
Cuba					
Danemark	2 juillet 1992				
Grèce	4 octobre 1991	23 mai 1995			
Guatemala					
Hongrie	4 octobre 1991				
République tchèque ^{1,2}	1er janvier 1993				
République slovaque ^{1,2}	1er janvier 1993				
Roumanie	4 octobre 1991				
Suisse	4 octobre 1991				

* Signé à Madrid le 4 octobre 1991 puis à Washington jusqu'au 3 octobre 1992. Le Protocole entrera initialement en vigueur le treizième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par tous les Etats qui étaient Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à la date à laquelle ce protocole a été adopté (article 23).

** Adopté à Bonn le 17 octobre 1991.

*** Adopté à la XVIe Réunion consultative tenue à Bonn en 1991.

1. Signé pour la République fédérale de Tchécoslovaquie en date du 2 octobre 1992. La Tchécoslovaquie accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral pour le règlement des différends conformément au paragraphe 1 de l'article 19. Le 31 décembre 1992 à minuit, la Tchécoslovaquie cesse d'exister et lui succèdent deux Etats distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.

2. Date effective de succession pour ce qui est de la signature par la Tchécoslovaquie qui est sujette à ratification par la République tchèque et la République de Slovaquie.

3. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle dont on trouvera copie en annexe au tableau A.

Rapport présenté par le COMNAP à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

1. Introduction

1.1 Le présent rapport à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique est présenté par le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux en vertu du point 5 de l'ordre du jour intitulé « Rapports sur le fonctionnement du Traité sur l'Antarctique en vertu de la recommandation XIII-2 ». Le Conseil des directeurs nationaux (COMNAP et sa Commission permanente pour la logistique et les expéditions en Antarctique, SCALOP) s'est réuni à Santiago du Chili du 31 juillet au 4 août 1995. La liste des membres du Bureau du COMNAP et celle des membres du Conseil figurent à la dernière page du présent rapport. Six seulement des 29 programmes nationaux n'étaient pas représentés à la réunion de Santiago de 1995. Auparavant, une réunion de 27 membres de 22 programmes nationaux s'était tenue à Séoul (Corée) dans le cadre de la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

1.2 La base fonctionnelle d'un conseil d'opérateurs antarctiques nationaux résulte de la raison d'être commune de ces opérateurs, à savoir la conduite d'activités scientifiques et le soutien apporté à celles-ci, la mise en oeuvre des recommandations de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, et la recherche de sécurité, d'efficacité et de rentabilité accrues dans les opérations antarctiques. Les organisations, réunions, colloques et ateliers du COMNAP ont permis d'établir des contacts directs, d'échanger des expériences et des idées ainsi que d'engager un travail de collaboration, contribuant ainsi à promouvoir et améliorer efficacement la coopération dans les domaines d'intérêt commun. Notons en outre que les activités du conseil sont organisées de façon à assurer le partage, en temps opportun, des informations et à encourager la discussion de préoccupations, de problèmes et de solutions revêtant un intérêt commun.

1.3 Certaines questions soulevées par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ou confiées par celle-ci figurent au nombre des sujets abordés lors des réunions annuelles comme par plusieurs groupes de travail. Les activités du COMNAP sont résumées sous les divers titres de ce rapport. L'une de ces activités a été présentée sous la forme d'un document de travail en réponse à une mission confiée par une précédente Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. D'autres activités du COMNAP sont présentées sous la forme de documents d'information, dans certains cas rédigés conjointement avec le SCAR.

2. Soutien à la science

2.1 L'Antarctique est un continent qui se prête bien aux activités scientifiques. Le Traité sur l'Antarctique rend hommage aux contributions importantes à la connaissance scientifique résultant de la coopération internationale dans le domaine de la recherche. Que ce soit du point de vue scientifique, opérationnel ou logistique, la coopération joue un rôle important dans les programmes antarctiques nationaux. Considérant que la plupart des nations ont vu leurs budgets consacrés à la recherche diminuer ces dernières années, il importe aujourd'hui d'exécuter les

programmes scientifiques de la façon la plus rentable possible et d'utiliser au mieux les infrastructures existantes. Le COMNAP, en collaboration avec le SCAR, oeuvre pour accroître l'efficacité de la coopération internationale. Le vecteur principal pour parvenir à cette fin est l'échange des informations et la mise à disposition de lieux de rencontre propices à une interaction entre les directeurs et les responsables de programmes scientifiques. La réunion annuelle du COMNAP en août 1996 se tiendra de nouveau conjointement avec la réunion biennale du SCAR. Des activités et des séances de travail communes seront organisées dans le but d'améliorer le partage des informations et d'accroître les possibilités de coopération. Les communications électroniques jouent ici un rôle important et les deux organisations collaborent dans le but d'en faire un usage accru.

2.2 La plupart des programmes et des activités de coopération naissent de contacts directs qui existent entre un petit nombre de chercheurs et de directeurs provenant de deux pays au moins. Les intérêts scientifiques et géographiques communs se transforment en travaux de recherche coordonnés et en activités logistiques partagées. Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement certains exemples de projets en cours.

Projet du cap Roberts

Le rapport présenté par le COMNAP à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a mis en relief l'effort de coopération entre l'Allemagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni dans la mise en oeuvre de ce projet auquel l'Australie participe depuis. En 1995-96, le navire de ravitaillement italien *Italica* a transporté le reste des équipements destinés au cap Roberts (mer de Ross). La planification des travaux qui seront effectués durant la première année du programme biennal de carottage (1996-97) est bien avancée. Mille cinq cent mètres de carottes seront extraites du fond marin à une profondeur de 500 mètres en dessous de la couche de glace en vue de mener des recherches sur l'état climatique et glaciologique de la région antarctique il y a 40 millions d'années ainsi que sur l'histoire tectonique du continent. Quarante chercheurs de six nations participant à ce projet seront hébergés à cap Roberts, où seront tranchées et répertoriées les carottes, et aux bases de Scott et McMurdo, où les analyses de ces carottes seront effectuées au laboratoire Crary. Il est prévu d'établir un rapport sur les résultats préliminaires de ce travail avant même le départ des chercheurs. Les représentants de toutes les nations participant à ce projet se sont rencontrés à la réunion que le COMNAP a organisée à Santiago en 1995 afin d'examiner la planification des opérations menées dans le cadre dudit projet. Une autre séance de planification est prévue lors des réunions conjointes du SCAR et du COMNAP à Cambridge en août 1996.

Projet du Dôme C

La coopération initiale entre la France et l'Italie ainsi que le concept général du projet du Dôme C ont été décrits succinctement dans le rapport du COMNAP présenté à la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Au cours de la saison 1995-96, deux opérations de cheminement à partir de Dumont d'Urville et plusieurs vols en Twin Otter à partir de la baie de Terra Nova ont permis de développer la base de Concordia. Des radiosondages ont été réalisés et un réseau de tension a été mis en place en vue de déterminer plus précisément la nature de la couche de glace à cet endroit. Outre la glaciologie, d'autres projets de coopération sont prévus

dans les domaines des sciences atmosphériques, de l'astrophysique, de la géophysique et de la médecine. Les possibilités d'accroître la coopération scientifique internationale seront examinées à l'atelier de Sienna (Italie), qui doit se tenir du 3 au 5 juin 1996.

Forage profond à Vostok

Une équipe scientifique internationale comprenant huit Russes, cinq Français et deux Américains a poursuivi, au cours de l'été 1995–96, les activités de carottage en profondeur à la station russe de Vostok. Au mois de janvier de cette année, elle a réussi à récupérer des carottes à une profondeur de 3 350 mètres. L'analyse de ces extractions enrichit les connaissances paléoclimatiques de quatre cycles glaciaires/interglaciaires couvrant une période d'environ 420 000 ans. La communauté internationale s'intéresse à la poursuite de ces activités ainsi qu'au nouveau défi posé par la présence possible, dans la région de Vostok, d'un lac sous la couche de glace. Des mesures sismiques effectuées au cours de l'été 1995–96 montrent que la glace descend à une profondeur de 3 700 mètres et que, en dessous, se trouve une couche d'eau de 200 mètres.

EPICA

Le projet européen de forage profond dans l'Antarctique (EPICA) combine les efforts de dix nations européennes (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse) qui cherchent à effectuer un carottage en profondeur sur les deux sites antarctiques du Dôme C et de Droning Maud Land. Il bénéficie du soutien de la Commission européenne dans son projet qui est de forer à 3 300 mètres de profondeur sur le site de Dôme C. Ce projet a notamment pour but de reconstituer avec la plus grande précision possible les changements climatiques qu'a connus la planète Terre sur plusieurs centaines de milliers d'années, ainsi que des processus associés qui se sont produits à l'échelle régionale ou planétaire. Le projet EPICA a été conçu dans le but d'enrichir les données rassemblées à Vostok et de compléter le programme de carottage glaciaire du Groenland qui s'est achevé en 1992.

Projet sur les sciences de la vie

Les effets d'une augmentation des rayons ultra-violetés sur les communautés terrestres antarctiques ont été étudiés conjointement par des chercheurs américains, britanniques et italiens sur un site côtier de la terre Victoria. Dans le cadre d'une série d'études coordonnées qui se sont déroulées entre décembre 1995 et janvier 1996, ces chercheurs ont examiné les effets desdits rayons sur les bactéries, les champignons, les algues, les nématodes, les collemboles, les mousses et les lichens, ainsi que les effets d'autres processus provoquant des changements planétaires.

3. Opérations, logistique et technologie

3.1 Les participants aux XVIIIe et XIXe Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique tenues à Kyoto et Séoul respectivement se sont penchés sur l'utilisation, dans l'Antarctique, des meilleures techniques disponibles. Le paragraphe 115 du Rapport final de la XIX Réunion

consultative du Traité sur l'Antarctique prie le COMNAP d'examiner l'opportunité et la viabilité des meilleures techniques disponibles pour protéger l'environnement antarctique ; il invite également cet organisme à formuler des recommandations d'actions possibles à l'attention de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Cette question a été soulevée lors de la réunion conjointe du COMNAP et de la SCALOP tenue à Santiago en 1995. A cette réunion, il a été constaté que les aspects de logistique et de soutien opérationnel en Antarctique représentaient un secteur d'activité distinct, et que les membres du COMNAP comme de la SCALOP s'étaient déjà engagés sur la voie de la recherche des meilleures techniques disponibles dans le cadre des colloques, des ateliers et des expositions commerciales qu'ils organisaient. Le colloque sur les opérations et la logistique en Antarctique organisé à l'occasion de chacune des réunions du SCAR a sans doute été la principale activité à cet effet. En application du paragraphe 115 du Rapport final de la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la réunion du COMNAP a examiné la façon d'aborder les critères de protection de l'environnement. Un document de travail consacré à ce sujet a été soumis à l'examen du GTIE et de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

3.2 Plans d'urgence

Les membres du COMNAP et de la SCALOP examinent depuis plusieurs années déjà la question de la planification d'urgence, principalement dans le cadre de la prévention et du confinement de la pollution marine occasionnée par les déversements d'hydrocarbures. Cependant, la planification d'urgence vise également les activités ayant trait à la sécurité aérienne, aux évaluations d'impact sur l'environnement et au tourisme, sans oublier bien sûr les programmes de planification régionale. Les travaux du COMNAP portent essentiellement sur les points suivants. En premier lieu, la prévention et le confinement de la pollution marine occasionnée par les déversements d'hydrocarbures. Les lignes directrices des plans d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures établies par le COMNAP ont été incluses dans le rapport soumis à la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. De nombreux plans d'urgence destinés à des stations individuelles ou à des navires et, dans certains cas, à des régions tout entières, ont été préparés par les opérateurs, avant de faire l'objet d'échanges et de révisions. Les plans régionaux ou multi-opérateurs sont également couverts par ces lignes directrices. Tous les opérateurs nationaux concernés ont participé à l'élaboration d'un projet de plan d'urgence pour la région de l'île du Roi Georges ; un plan régional est à l'étude pour la région de la mer de Ross.

En deuxième lieu, le COMNAP a examiné la mise en oeuvre de l'article 15 du Protocole visant les actions en cas d'urgence, ainsi que l'article 12 de l'annexe IV au Protocole. L'objectif ici est d'étendre à d'autres menaces environnementales et situations d'urgence les lignes directrices s'appliquant aux plans d'urgence pour la prévention et le confinement des déversements d'hydrocarbures.

En troisième lieu, il a été demandé aux membres de se pencher sur les besoins particuliers de coopération ou de coordination dans le cadre de leurs plans d'urgence, ainsi que sur les occasions de coopérer ou de coordonner qui pourraient se présenter. L'importance des distances et l'absence de transports en Antarctique font qu'il est très souvent impossible d'utiliser des équipements communs ou de mettre en oeuvre des mesures d'intervention conjointes. Les discussions se poursuivent quant à la possibilité d'élaborer des plans d'urgence couvrant toutes les

menaces pour l'homme comme pour l'environnement, y compris les conséquences des activités touristiques et non gouvernementales et les grandes catastrophes.

3.3 Stockage et manutention des carburants

Outre les lignes directrices des plans d'urgence en cas de déversements d'hydrocarbures, le groupe de travail de la SCALOP chargé d'examiner cette question a arrêté les procédures et les mesures recommandées pour la prévention et le confinement des déversements d'hydrocarbures. Ces normes ont été publiées dans deux documents approuvés par la réunion du COMNAP en juin 1992 : « Procédures recommandées pour le transfert de fioul aux stations et aux bases » et « Recommandations pour la prévention et le confinement de fioul aux stations et aux bases ». Ces procédures et ces recommandations précisent la disposition des installations, les méthodes et les équipements utilisés pour réduire les risques de déversements d'hydrocarbures et pour les contrôler ou les contenir jusqu'au déclenchement du plan d'urgence. En d'autres termes, les plans d'urgence et les mesures de prévention sont envisagés en bloc par souci de cohérence.

Les actions menées par le COMNAP et la SCALOP pour mettre sur pied des plans d'urgence et adopter des mesures de prévention des marées noires s'inscrivent dans le cadre d'un processus en évolution constante. Ces plans comme ces mesures doivent être constamment mis à jour pour tenir compte des exigences du moment et de l'évolution des technologies. Ajoutés aux actions continues menées par le COMNAP et la SCALOP, les résultats de ces efforts sont à ce jour conformes à la résolution 4 de la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (1995).

4. Surveillance de l'environnement

Les activités de recherche et les opérations logistiques connexes menées dans l'Antarctique peuvent avoir un effet sur l'environnement et elles sont dès lors sujettes aux réglementations et aux mécanismes de contrôle pertinents conformément au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Les participants à la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ont demandé au SCAR et au COMNAP de leur prodiguer des conseils techniques en vue d'élaborer des programmes de surveillance de l'environnement efficaces et coordonnés. En raison de leur diversité et de leur complexité, les sujets ont été confiés à deux ateliers apparentés. Le premier atelier tenu à Oslo en Norvège a tiré au maximum parti de l'expérience scientifique et logistique du personnel basé dans l'Antarctique ainsi que du savoir de spécialistes de la surveillance de l'environnement qui ne font pas partie de la communauté antarctique. Le second atelier, à College Station au Texas, s'est penché sur les questions relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de surveillance de l'environnement. Le document d'information du SCAR et du COMNAP contient de plus amples informations sur les ateliers susmentionnés. Des rapports détaillés sur les travaux des deux ateliers ne sont pas encore disponibles. Ils seront soumis aux réunions du SCAR et du COMNAP organisées au mois d'août prochain à Cambridge, et un document de travail contenant des recommandations sera présenté à la XXIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

5. Gestion des données

5.1 AMEN

Les réseaux électroniques comme, par exemple, le réseau Internet constituent le moyen le plus rapide, le plus économique et le plus efficace dont disposent les directeurs des programmes nationaux pour échanger des informations et dialoguer quasiment en temps réel. Bien que les réunions et les liens d'amitié soient (peut-être plus) importants et que les relations professionnelles doivent être renforcées lors des réunions annuelles, le réseau Internet s'est vite imposé comme l'outil incontournable de la communication. Le premier réseau électronique des directeurs des programmes antarctiques a été mis sur pied en 1994. Deux ans plus tard, une page d'accueil a fait son apparition sur le *World Wide Web*. Aujourd'hui, un des objectifs consiste à exploiter le potentiel de la page d'accueil du COMNAP sur Internet afin d'améliorer et d'accélérer l'échange d'informations à caractère opérationnel. Un document d'information sur ce point particulier a été soumis à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

5.2 Colloques sur la logistique

La logistique et les opérations dans l'Antarctique représentent le gros des dépenses et des investissements consentis par les opérateurs nationaux. Ce facteur a entraîné une coopération accrue et l'histoire de cet échange d'informations a aujourd'hui plus de 30 ans. Les colloques sur les opérations et la logistique en Antarctique sont l'exemple le plus représentatif de cette longue coopération. Le VIIe colloque se tiendra les 6 et 7 août 1996 à Cambridge, en Angleterre. Cette année, les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- Détection à distance et utilisation de satellites à des fins de soutien scientifique
- Technologies de forage en profondeur
- Nouvelles techniques dans le domaine des opérations, de la logistique et de l'appui scientifique
- Conservation de l'énergie
- Meilleures techniques disponibles pour la gestion des déchets et la protection de l'environnement
- Planification des activités scientifiques et attribution des ressources

Outre la présentation de ces différents documents, le colloque accueillera une exposition technique de produits présentés par les fabricants ou les fournisseurs de services à l'intention des opérateurs antarctiques.

5.3 Système de répertoires de données antarctiques

Le COMNAP et le SCAR ont réalisé des progrès substantiels pour donner suite aux recommandations (XIII-5, XV-16 et XVII-1) formulées par la XIXe Réunion consultative du

Traité sur l'Antarctique, relatives à la gestion de données. Le COMNAP et le SCAR travaillent actuellement à la création d'un Système de répertoires de données antarctiques composé d'un répertoire maître des données antarctiques et d'un réseau des centres nationaux de données antarctiques. Le COMNAP et le SCAR ont invité les Parties intéressées à prendre en charge le répertoire maître des données antarctiques et à développer activement le Système de répertoires de données en s'appuyant sur le réseau des centres nationaux de données antarctiques, et ils ont reçu une proposition d'un consortium composé des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de l'Italie et de la Nouvelle-Zélande. Le service de soutien au répertoire maître de données antarctiques et au Système de répertoires de données antarctiques sera mis au point et basé au Centre international d'information et de recherche sur l'Antarctique, implanté à Christchurch en Nouvelle-Zélande. Le COMNAP et le SCAR ont établi un comité directeur chargé de superviser l'application et le fonctionnement du Système de répertoire de données antarctiques et, a fortiori, du répertoire maître de données antarctiques.

Un logiciel de base pour le répertoire maître de données antarctiques est actuellement mis au point; il sera accompagné d'un ensemble d'utilitaires pour aider les centres nationaux de données antarctiques à élaborer et à mettre à jour les descriptions des différentes catégories de données. En outre, le COMNAP et le SCAR ont demandé aux directeurs des programmes antarctiques nationaux de répertorier les centres nationaux de données antarctiques. A ce jour, le comité directeur a identifié 11 centres nationaux de données antarctiques ainsi que plusieurs autres dont il n'a pas encore communiqué officiellement le nom au COMNAP et au SCAR.

Un document d'information présenté conjointement par le COMNAP et le SCAR sur la gestion des données antarctiques contient de plus amples informations sur la création et la mise en oeuvre du système de répertoires de données antarctiques, et du répertoire maître de données antarctiques.

6. Impact d'autres activités dans l'Antarctique sur les programmes scientifiques

Lors de sa réunion annuelle de 1995, le COMNAP a soulevé plusieurs questions importantes pour les directeurs de programmes nationaux et les opérateurs non gouvernementaux dans l'Antarctique. Il a notamment essayé de déterminer le caractère approprié de certains dispositifs comme, par exemple, les installations médicales, les moyens d'intervention en cas d'accident ou de maladie, les mesures de sécurité régissant le débarquement des passagers, les systèmes de communication avec les opérateurs nationaux et les plans d'urgence prévus par les tour-opérateurs. Ces questions portent sur la capacité des opérateurs (gouvernementaux et non gouvernementaux) à s'entraider en cas d'urgence et sur l'attribution de ressources à des fins autres que leur objectif premier — dans le cas des opérateurs nationaux représentés au sein du COMNAP, la distribution des ressources va des activités scientifiques aux plans d'urgence.

Ces questions figurent dans un document d'information présenté par le COMNAP à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Ces questions tombent à point nommé puisqu'il sera bientôt nécessaire (dès l'entrée en vigueur du Protocole) de délivrer des permis pour toutes les activités menées dans l'Antarctique et compte tenu des obligations visées aux articles 10 et 15 de l'annexe IV au Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

MEMBRES

	COMNAP	SCALOP
AFRIQUE DU SUD	M. Dirk van Schalkowyk	M. Richard N. Skinner
ALLEMAGNE	Prof. Max M. Tilzer	M. Heinz Kohnen
ARGENTINE	Brig. gén. Jorge Leal M. Carlos A. Rinaldi	M. Luis Fontana
AUSTRALIEM.	Rex Moncur	M. Jack Sayers
BELGIQUE	M. Serge Caschetto	
BRESIL	Vice-amiral Julio Soares de Moura Neto	M. Luiz Pereira
BULGARIE	M. Christo Pimperev	M. Nikolay Stanchev
CANADA	M. Peter Suedfeld	M. Dennis Strossel
CHILIA	mb. Oscar Pinochet de la BarraIng.	Patricio Eberhard
CHINE	M. Chen Liqi	M. Jia Genzheng
COREE (REP. DE)	M. Won-Ooh Song	M. Dong-Yup Kim
EQUATEUR	Capt. José Olmedo	Capt. Fernando Zurita Fabre
ESPAGNE	M. Juan-Ramón Vericad	M. Alberto Castejón
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	M. Cornelius W. Sullivan	M. Erick Chiang
FINLANDE	M. Pentti Malkki	Mme Rita Mansukoski
FRANCE	M. Pierre Lise M. Roger E. Gendrin	M. Patrice Godon
INDE	M. J.V.R. Prasado Rao	M. Prabh Das
ITALIE	M. Mario Zucchelli	M. Antonio Cucinotta
JAPON	M. Masayuki Inoue M. Takeo Hirasawa	M. Kazuyuki Shiraiishi
NORVEGE	M. Olav Orheim M. Jan-Gunnar Winther	M. Jan Erling Haugland
NOUVELLE-ZELANDE	Mlle Gillian Wratt	M. Malcolm MacFarlane
PAYS-BAS	M. Jan H. StelM. Raymond	M.L. Schorno
PEROU	Amb. Luzmila Zanabria	M. Octavio Vizcarra
POLOGNE	Prof. Stanislav Rakusa-Suszczewki	M. Seweryn M. Zalewski
ROYAUME-UNI	M. Barry Heywood	M. John Hall
RUSSIE	M. Peter Nikitin M. Valery V. Lukin	M. Valery Klokov
SUEDE	Prof. Anders Karlqvist M. Olle Melander	M. Ulf Hedman
UKRAINE	M. Poitr Ghozik	
URUGUAY	Gén. Yelton Bagnasco	Col. Roque Aita

CONSEIL DES DIRECTEURS DES PROGRAMMES ANTARCTIQUES NATIONAUX

BUREAU

Président

Anders Karlqvist (Suède)

MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Président antérieur (1991-1994)

Mario Zucchelli (Italie)

Membre

Oscar Pinochet de la Barra (Chili)

Membre

Gillian Wratt (Nouvelle-Zélande)

Président

Erick Chiang (Etats-Unis d'Amérique)

COMITE PERMANENT SUR LA LOGISTIQUE ET LES OPERATIONS ANTARCTIQUES

Secrétaire exécutif

Al Fowler (Etats-Unis d'Amérique)

Secrétariat c/o

American Geophysical Institute 2000 Florida Avenue N.W.
Washington D.C. 20009 Etats-Unis d'Amérique

Annexe G

Rapports présentés en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique

Rapports présentés en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique

- (i) Organisation hydrographique internationale (OHI)**
- (ii) Organisation météorologique mondiale (OMM)**
- (iii) Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)**
- (iv) Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN)**

**Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) présenté à la XXe
Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique à Utrecht aux Pays-Bas, 29 avril–10
mai 1996**

1. Historique – Résumé

Le Groupe de travail permanent de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur la coopération dans l'Antarctique a été créé en 1992 ; il a soumis des rapports aux précédentes Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. L'objectif du présent rapport est de fournir des informations actualisées sur les faits nouveaux qui se sont produits depuis le dernier rapport présenté en 1995 à la réunion de Séoul. Ce rapport est soumis à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique d'Utrecht par l'hydrographe néerlandais, le contre-amiral Egon Bakker, au nom de l'OHI.

2. Rapport sur l'avancement des travaux pour 1995–96

- 2.1 Au cours des douze mois écoulés, les Etats membres de l'OHI qui font partie du Groupe de travail permanent ont poursuivi leurs activités, en particulier dans le domaine de la production de cartes nautiques de l'Antarctique. La carte INT 65 a été produite par la Nouvelle-Zélande et reproduite par le Royaume-Uni. La carte INT 9154, qui résulte d'une collaboration entre l'Argentine et le Royaume-Uni, a été produite en février 1996. D'autre part, il est prévu que 20 cartes seront complétées d'ici 1996 ou 1997. La production de 11 cartes supplémentaires est prévue pour la période 1998–2000. Les deux index graphiques accompagnant le présent rapport illustrent les grandes lignes du programme de cartes INT, les responsabilités des Etats membres individuels pour la production des dites cartes et leurs dates de publication prévues.
- 2.2 On comprendra que la mise au point définitive des cartes INT dépend d'études pertinentes, qui doivent être effectuées dans les délais prévus et qui sont influencées par des facteurs, entre autres budgétaires et météorologiques, sur lesquels les bureaux hydrographiques nationaux n'ont aucun contrôle. Nonobstant, les Etats membres de l'OHI redoublent d'efforts pour mener à terme leurs enquêtes et analyser avec diligence les résultats qui en découlent en vue de les inclure dans les cartes nautiques.
- 2.3 Les Etats membres de l'OHI poursuivent leur coopération bilatérale afin d'éviter tout chevauchement dans le travail d'enquête et d'assurer le meilleur rendement possible des précieuses ressources investies dans les études consacrées à l'Antarctique.
- 2.4 Le programme de production de cartes nautiques a bénéficié de l'inclusion de données provenant du Centre de données de bathymétrie numérique de l'OHI, situé à Boulder dans l'Etat du Colorado (Etats-Unis d'Amérique). Ce centre reçoit des données en provenance d'une multitude d'instituts et d'organismes scientifiques. Bien qu'une grande partie de cette information n'ait pas été collectée dans le cadre d'activités liées à la navigation, les

Etats membres estiment qu'elle représente une source précieuse de données pour la production de cartes nautiques, à condition toutefois que la qualité en soit contrôlée avec soin.

2.5 La volonté des Etats membres d'échanger des données nationales et de collaborer à leur compilation a directement influencé le rythme de production des cartes nautiques. Aussi l'OHI tient-elle à saluer tout particulièrement les efforts déployés par les Etats membres suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni, Russie et Uruguay. Elle tient également à souligner le rôle important joué par les pays susmentionnés dans la mise en oeuvre, en collaboration avec les Services hydrographiques, du programme de cartes INT sur l'Antarctique. Ces efforts combinés contribueront à améliorer la sécurité de l'homme dans les eaux de cette région.

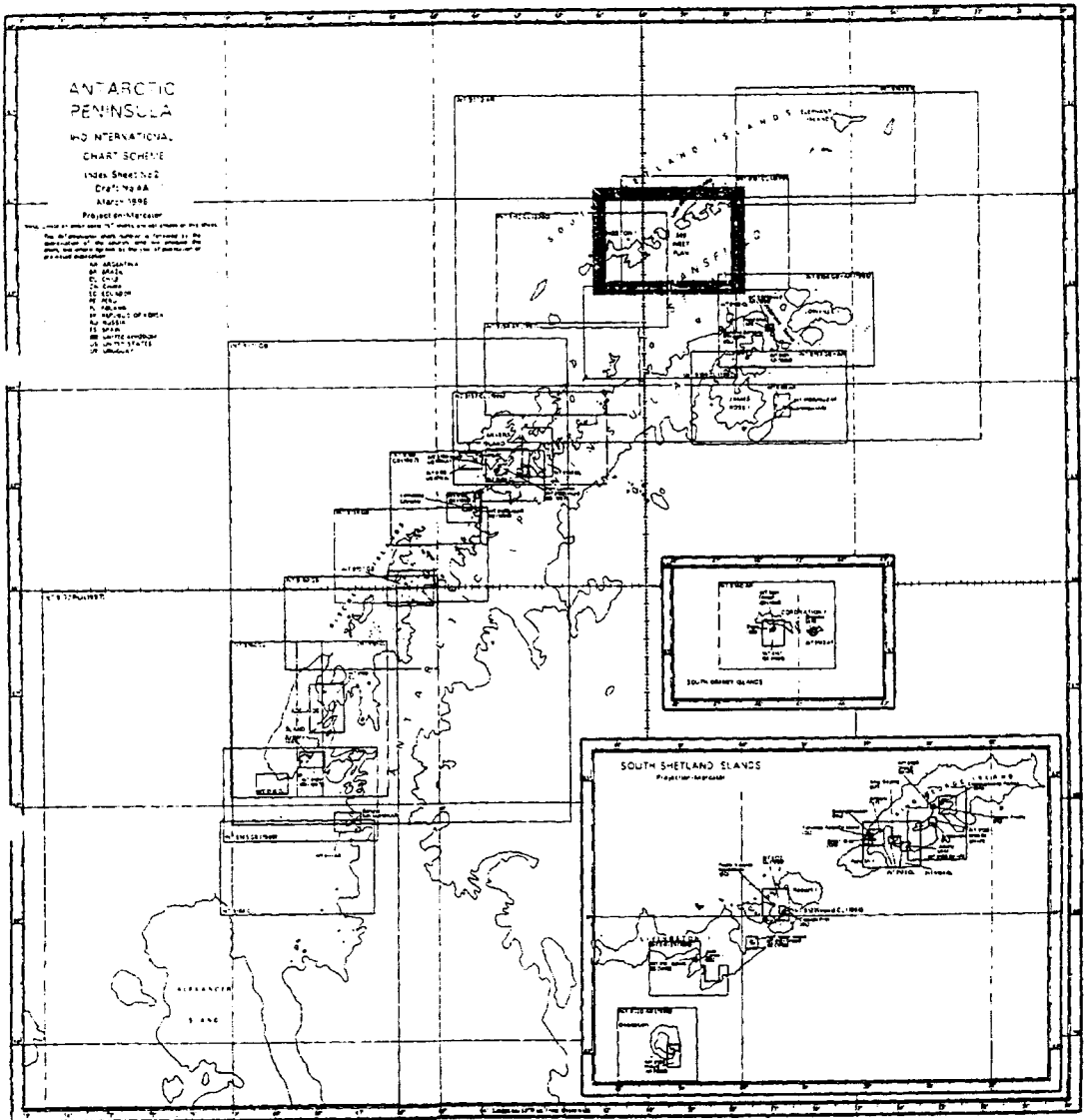
3. Coopération avec d'autres organisations internationales

L'OHI poursuit sa collaboration étroite avec le SCAR et le COMNAP en particulier, et elle se félicite de la présence d'observateurs de ces deux organisations aux réunions biennales du Groupe de travail permanent sur la coopération dans l'Antarctique. L'OHI est consciente de l'augmentation continue du trafic maritime dans cette région du monde comme de la nécessité, par conséquent, de disposer de cartes nautiques officielles actualisées aux fins d'assurer la sécurité de la navigation dans cette région. *L'OHI tient cependant à exprimer à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique son inquiétude quant au fait que les eaux antarctiques restent parmi les plus dangereuses du monde. C'est la raison pour laquelle il est impératif de rappeler, en particulier aux navigateurs de bateaux de plaisance, que les cartes nautiques de l'Antarctique n'offrent pas le même degré de précision que celles illustrant d'autres parties du globe, car la réalisation des enquêtes permettant d'établir les cartes de l'Antarctique s'effectue dans des conditions de travail particulièrement délicates.* Ainsi, l'OHI a cherché à nouer un lien avec l'Association internationale des tours-opérateurs dans l'Antarctique (IAATO) ; elle a également tenté d'obtenir des informations supplémentaires sous forme de commentaires sur les cartes et données graphiques disponibles afin d'en améliorer la précision.

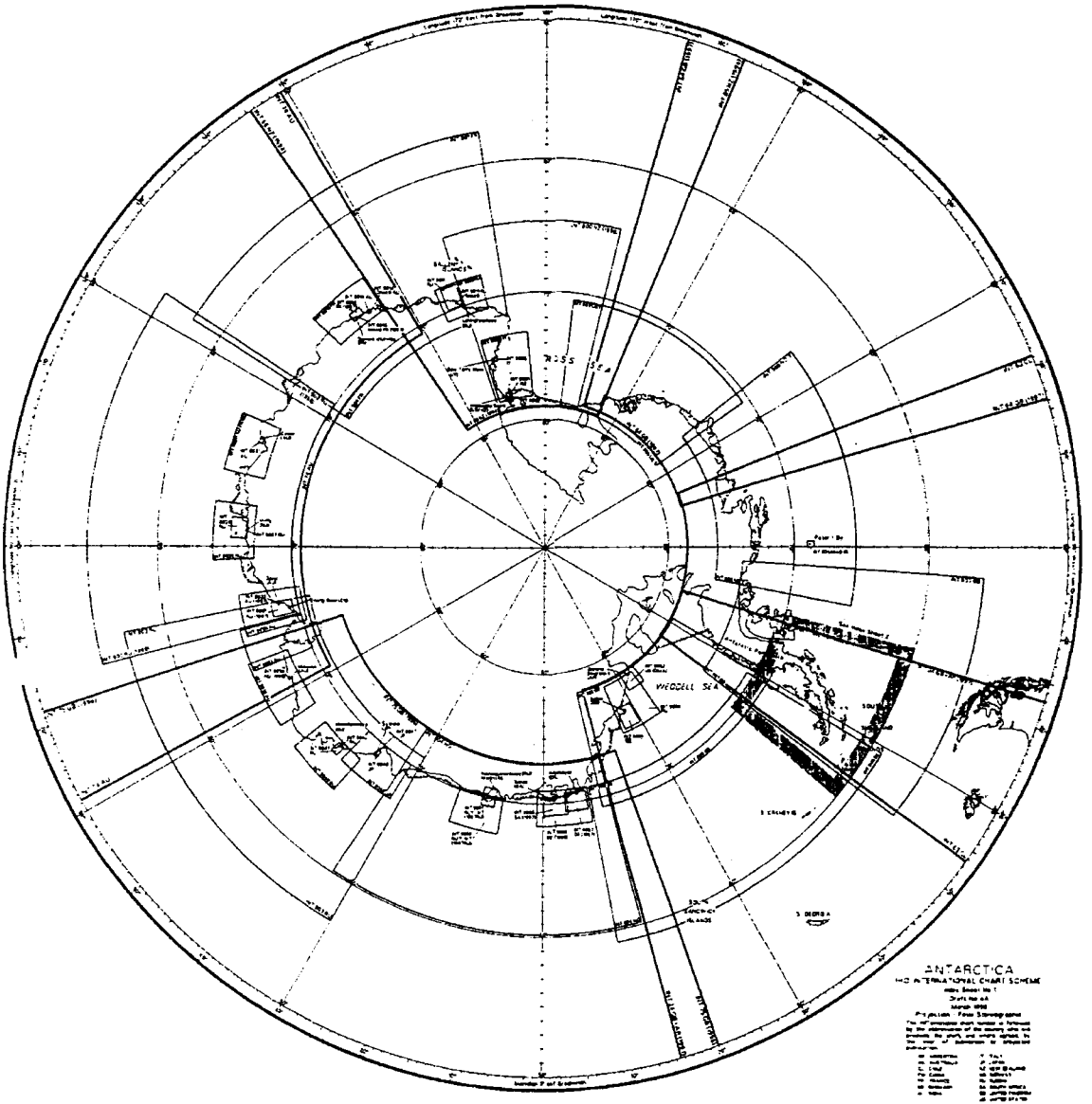
4. Conclusion

La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique peut être assurée que les Etats membres de l'OHI participant aux activités du Groupe de travail permanent sur la coopération dans l'Antarctique continueront, dans les limites des ressources nationales qui sont disponibles pour ce type d'activité, de manifester un remarquable professionnalisme dans l'exécution des études topographiques et autres menées par eux dans les eaux de l'Antarctique. Pour leur part, les Etats membres de l'OHI attendent de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qu'elle soutienne la mise en oeuvre, dans le cadre de leurs programmes antarctiques nationaux, de la résolution de Séoul 1-1995 concernant la poursuite du financement de ces activités qui représentent une contribution importante à la sécurité de l'homme dans les eaux de l'Antarctique.

Annexes : Index n° 1 OHI INT programme de cartes, Antarctique, projet n° 4A, mars 1996
Index n° 2 OHI INT programme de cartes, péninsule antarctique, projet n° 4A, mars 1996



« Index n° 2 OHI INT programme de cartes, péninsule antarctique, projet n° 4A, mars 1996 »



Rapport de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) en vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique

Depuis la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, l'Organisation météorologique mondiale a mené les activités suivantes en rapport avec l'Antarctique :

- Le XIIe Congrès de l'Organisation météorologique mondiale s'est tenu à Genève en juin 1995. En ce qui concerne son programme antarctique, le Congrès a :
 - ▶ constaté que la plupart des objectifs du troisième plan à long terme de l'Organisation météorologique mondiale pour l'Antarctique ont été atteints, et adopté le projet d'activités antarctiques de l'Organisation météorologique mondiale qui a été inclus dans le quatrième plan à long terme ;
 - ▶ noté que le Conseil exécutif du Groupe de travail de l'Organisation météorologique mondiale sur la météorologie dans l'Antarctique a été rétabli et doté d'un nouveau mandat ;
 - ▶ accueilli avec satisfaction, d'une part, l'expansion du réseau synoptique de base régional antarctique qui compte maintenant des stations météorologiques automatiques et des observatoires géophysiques automatiques et, d'autre part, la création du programme international de bouées antarctiques ;
 - ▶ accueilli avec satisfaction les contacts permanents avec l'Association internationale des tours-opérateurs en Antarctique et prié instamment les membres de l'Organisation météorologique mondiale de demander aux exploitants de navires de plaisance de participer au programme d'observation volontaire ;
 - ▶ constaté à nouveau les lacunes du système d'observation de l'Antarctique, notamment de la partie occidentale du continent, et la saisie tardive des données dans le système de télécommunications, et mis à nouveau l'accent sur l'importance des délais de réception des données antarctiques ;
 - ▶ demandé au Conseil exécutif du Groupe de travail de l'Organisation météorologique mondiale sur la météorologie dans l'Antarctique d'essayer de coordonner le déploiement des nouvelles stations météorologiques automatiques et de veiller à poursuivre des observations continues aux stations existantes ;
 - ▶ accueilli avec satisfaction l'étude des données historiques réalisées par le Conseil exécutif du Groupe de travail de l'Organisation météorologique mondiale sur la météorologie dans l'Antarctique et l'élaboration d'un catalogue pour contribuer au système de répertoires de données antarctiques du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ;
 - ▶ encouragé les membres de l'Organisation météorologique mondiale à multiplier les

observations de la couche d'ozone dans l'Antarctique et à transmettre lesdites observations aux Centres mondiaux de données de l'Organisation météorologique mondiale. Il a également noté l'importance de rester en contact permanent avec les secrétariats de la Convention-cadre de l'ONU sur les changements climatiques, le Protocole de Madrid et la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone dans le cadre des programmes antarctiques ;

- ▶ confirmé l'utilité de poursuivre les contacts avec les instances internationales spécialisées dans les opérations, les sciences et les politiques associées à l'Antarctique, notamment avec la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux et la Commission océanographique intergouvernementale, notant tout particulièrement la participation de cette dernière et de l'Organisation météorologique mondiale au premier Forum de l'océan austral.
- Le Conseil exécutif du Groupe de travail de l'Organisation météorologique mondiale sur la météorologie dans l'Antarctique continue à oeuvrer à la mise sur pied d'un réseau, à la surveillance de l'efficacité des télécommunications des données météorologiques de l'Antarctique, à la création d'un système d'établissement de rapports et à l'élaboration d'un catalogue de données historiques.
- L'Organisation météorologique mondiale a présenté des documents d'information sur d'autres points pertinents inscrits à l'ordre du jour de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Rapport de l'ASOC (Antarctic and Southern Ocean Coalition) En vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Depuis la XIXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique tenue à Séoul, les groupes membres de l'ASOC ont continué de participer au système du Traité et d'assurer le suivi de ses éléments constitutifs. Ils ont poursuivi la publication de matériel d'information à caractère éducatif sur le système du Traité à l'intention des responsables parlementaires et gouvernementaux, des scientifiques, des spécialistes, de la presse et du public en général dans de nombreux pays.

Notre objectif premier a consisté cette année à redoubler d'efforts pour encourager chaque Partie à ratifier le Protocole relatif à la protection de l'environnement et permettre ainsi son entrée en vigueur dans les plus brefs délais.

Cependant, quatre ans et demi après la signature dudit Protocole et bien que six pays l'aient ratifié cette année, quatre Parties consultatives (Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Japon et Russie) doivent encore s'exécuter. Dans deux cas au moins, à savoir ceux du Japon et de la Russie, le processus semble progresser très lentement. L'ASOC prie instamment ces Parties de s'engager à prendre les mesures nécessaires pour achever leurs formalités de ratification d'ici à l'année prochaine. Nous encourageons également l'ensemble des autres Parties à prêter toute leur assistance afin de permettre l'entrée en vigueur rapide du Protocole.

L'application effective du Protocole est aussi importante que sa ratification. Bien que 22 Parties l'aient ratifié, sept d'entre elles seulement lui ont donné force exécutoire. L'ASOC espère que toutes les Parties, conformément aux procédures juridiques nationales pertinentes, oeuvreront à l'instauration du cadre juridique requis pour garantir un strict respect des engagements issus du Protocole. Dans de nombreux cas, les Parties devront promulguer des lois pour conférer une valeur juridique à ces engagements. L'application effective du Protocole est en fait sa raison d'être.

Nous prions instamment les Parties de contribuer de leur mieux à cette application pratique en partageant leurs expériences et leurs technologies par le biais d'initiatives bilatérales et multilatérales.

L'ASOC prie également les Parties non consultatives qui mènent des activités directement ou par l'intermédiaire de tiers dans l'Antarctique, de ratifier et d'appliquer le Protocole dans les plus brefs délais. Nous souhaiterions tout particulièrement que l'Ukraine, la Bulgarie et le Canada prennent les mesures nécessaires pour donner force exécutoire au Protocole.

L'ASOC a continué d'attacher beaucoup d'importance à l'annexe au Protocole relative à la responsabilité et de lui consacrer des ressources importantes. Un régime de responsabilité efficace est indispensable pour veiller à l'application des dispositions du Protocole et il est par conséquent un instrument incontournable du système de protection « mondiale » visé à l'article 16 dudit Protocole.

L'ASOC tient à féliciter le professeur Rüdiger Wolfrum pour les travaux réalisés sur l'annexe relative à la responsabilité et pour ses « propositions » successives. L'ASOC continue à formuler des commentaires détaillés sur chacune de ces propositions. C'est ainsi que le « commentaire sur la cinquième proposition du président » a été consigné dans un document d'information et soumis à la présente Réunion consultative. Cependant, l'ASOC est très inquiète de constater que les Parties évoluent lentement dans l'élaboration de l'annexe et que certaines d'entre elles préconisent même l'adoption d'un instrument très dilué qui, selon nous, ira à l'encontre de l'esprit du Protocole.

Nous sommes déçus de constater que les Parties ne sont pas encore parvenues à établir un secrétariat, lequel contribuerait en effet pour beaucoup à l'application du Protocole et serait également utile pour l'ensemble des activités menées dans le cadre du Traité sur l'Antarctique.

L'ASOC attend avec impatience la deuxième réunion du Groupe de travail intérimaire sur l'environnement (GTIE) et elle espère que celui-ci pourra, grâce à l'expérience acquise lors de sa première réunion à Séoul, assumer les fonctions du Comité pour la protection de l'environnement durant la phase de transition vers la création dudit Comité.

Le tourisme antarctique connaît une expansion telle que nous devons ici réaffirmer la nécessité, pour les opérateurs, les Parties et le GTIE, de tenir compte des évaluations d'impact sur l'environnement et, en particulier, des impacts cumulatifs des activités entreprises. L'ASOC est préoccupée par le fait que la plupart des expéditions touristiques continuent de se rendre en Antarctique sans avoir préparé au préalable des évaluations d'impact sur l'environnement. Cependant, nous sommes heureux de constater que plusieurs opérateurs touristiques font exception à cette règle.

Au cours des six derniers mois, le SCAR et le COMNAP ont organisé, avec le soutien de la XVIIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, deux ateliers consacrés à la surveillance de l'environnement. L'ASOC, qui a pris part à ces ateliers, estime qu'ils ont été fort utiles. Les ateliers n'ont toutefois pas examiné la question de l'élaboration de techniques et de modèles de surveillance tenant compte de l'ensemble des obligations stipulées dans le Protocole. Les questions touchant à la surveillance des impacts potentiels du tourisme et aux valeurs intrinsèques, naturelles et esthétiques dont le Protocole fait mention ont été insuffisamment examinées. D'autre part, le problème des impacts cumulatifs des activités entreprises simultanément par différents opérateurs dans les zones très convoitées (groupes de stations ou de sites fréquemment visités par des bateaux de croisière) n'a pas reçu toute l'attention qu'il méritait. L'ASOC est d'avis que ces éléments doivent impérativement figurer au nombre des informations relatives à la surveillance communiquées aux Parties et à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

L'ASOC continue d'axer l'essentiel de ses efforts sur la science. Les chercheurs de l'ASOC ont participé à des réunions organisées par le SCAR et certains de ses groupes (GOSEAC et programme sur les phoques), sans oublier les ateliers conjoints du SCAR et du COMNAP consacrés à la surveillance. Le SCAR doit être correctement financé par le système du Traité sur l'Antarctique s'il entend fournir les conseils qui sont attendus de lui.

Nous pensons que les meilleures technologies environnementales disponibles doivent être employées dès que possible dans toute opération antarctique. Elles doivent comprendre à la fois

l'utilisation d'énergies renouvelables et de systèmes d'élimination des déchets ayant un impact minimal. Quant aux technologies n'ayant pas encore été mises à l'essai dans les conditions antarctiques, les Parties pourraient les inclure dans les expériences menées sur place aux termes de leurs programmes de recherche.

Aucune expédition antarctique n'a été mise sur pied par les organisations membres de l'ASOC au cours de la saison 1995-96 ; par contre, *Greenpeace* a effectué une série supplémentaire d'enquêtes environnementales sur le site de son ancienne base. Bien qu'entièrement financé par l'organisation écologique, ce programme n'aurait pu se réaliser sans le soutien logistique apporté par le programme antarctique néo-zélandais. Les deux chercheurs de l'équipe de *Greenpeace* ont effectué d'autres enquêtes similaires à World Park, l'ancienne base de l'organisation située à cap Evans sur l'île Ross. Les résultats obtenus ont été rendus publics.

Dans le contexte plus large du système du Traité sur l'Antarctique, l'ASOC continue de s'intéresser de près aux progrès de la CCAMLR dans le domaine de la gestion et de la conservation préventives de la faune et de la flore marines de l'Antarctique. L'ASOC estime que l'application pratique, aux principes de gestion de la CCAMLR, des progrès théoriques importants accomplis par celle-ci ces dernières années est menacée à la fois par les différends bilatéraux non résolus et par l'implacable réalité commerciale d'une pêche à la légine australe en forte expansion. Cela représente un défi sérieux pour la CCAMLR qui pourrait nuire à sa crédibilité en tant que régime de conservation et de gestion des pêcheries. L'ASOC estime que des actions visant à promouvoir le respect des dispositions devraient être entreprises, chaque fois que faire se peut, sur une base réellement internationale. Les mêmes considérations s'appliquent à la gestion.

L'ASOC regrette que le problème de la mortalité des oiseaux de mer consécutive à la pêche à la palangre n'ait toujours pas trouvé de solution adéquate. Les efforts entrepris à ce jour pour réduire la mortalité des albatros, bien que couronnés de succès, ont cependant provoqué une forte augmentation de la mortalité des pétrels.

Nous attendons également des Parties au Protocole et à la CCAMLR qu'elles intègrent dans la CCAMLR des mesures semblables à celles contenues dans le Protocole. L'ASOC estime que la CCAMLR doit être informée à intervalles réguliers des initiatives relatives à la protection de l'environnement énoncées dans le Protocole, plus récentes et souvent plus strictes.

Cette remarque s'applique également à la Commission baleinière internationale. L'ASOC, qui a poursuivi sa politique consistant à envoyer un observateur aux réunions annuelles de cette commission, s'inquiète particulièrement de ce que la pêche à la baleine à des fins scientifiques est toujours pratiquée à grande échelle par un Etat dans le sanctuaire de baleines de l'océan austral, alors même qu'une résolution interdisant cette activité dans les sanctuaires a été adoptée à la réunion de 1995. Au cours de la saison 1995-96, 440 baleines Minke (petit rorqual) ont été tuées, 110 de plus que les années précédentes.

Au-delà des questions propres à l'Antarctique, l'ASOC reste préoccupée par les impacts sur l'Antarctique de problèmes environnementaux de dimension planétaire tels que l'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique et les changements de climat anthropiques. Nous encourageons vivement les Parties à ratifier les traités et protocoles qui ont pour objet de contrôler ou de réduire les problèmes de cet ordre, à utiliser leurs connaissances de l'Antarctique en

vue de sensibiliser la communauté internationale à ces problèmes, et enfin à promouvoir toute action visant à assurer la protection à long terme de l'environnement antarctique.

L'ASOC se réjouit de collaborer avec les délégués, à l'occasion de cette XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, et d'apporter des solutions à certains des points les plus controversés que soulève le présent rapport.

Rapport de l'Union mondiale pour la nature (UICN) En vertu du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique Avril 1996

L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ou Union mondiale pour la nature est un partenariat unique en son genre qui regroupe des Etats, des organisations gouvernementales et des organisations non gouvernementales. Fondée en 1948, elle compte aujourd'hui plus de 800 membres dont 160 organisations publiques et gouvernementales de 130 pays.

Sa mission est la suivante :

« influencer, encourager et aider les sociétés partout dans le monde pour qu'elles maintiennent l'intégrité et préservent la diversité de la nature et pour qu'elles veillent à ce que l'utilisation des ressources naturelles sous toutes ses formes soit équitable et écologiquement durable ».

L'UICN offre un « forum neutre » pour l'examen de questions qu'examinent ensemble autour d'une même table les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les éléments de la politique et du programme de l'UICN sont arrêtés par l'Assemblée générale des membres qui se réunit une fois tous les trois ans et leur exécution est coordonnée par un secrétariat international. Les six commissions de l'UICN, qui sont des organes d'experts bénévoles des quatre coins du globe, contribuent pour beaucoup à l'élaboration et à l'exécution du programme. Grâce à sa longue expérience et à ses réseaux mondiaux d'experts, l'UICN est à même de donner aux Parties au Traité sur l'Antarctique des avis sur des questions telles que la gestion des zones protégées, la surveillance continue de l'environnement, la législation environnementale et la responsabilité des dommages causés à l'environnement. Deux des commissions de l'Union, celles des parcs nationaux et du droit de l'environnement, apportent actuellement d'importantes contributions au programme antarctique de l'UICN.

L'UICN s'intéresse depuis plus de trente-cinq ans aux questions liées à la conservation de l'Antarctique. En 1991, six mois avant la signature à Madrid du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à l'environnement, elle a publié la stratégie de conservation de l'Antarctique dont un grand nombre d'éléments ont été incorporés dans le protocole et ses annexes.

En 1992, deux ateliers ont été organisés en association avec le groupe de spécialistes du SCAR sur les questions environnementales et la protection de l'environnement (GOSEAC), sur la gestion de la conservation et de la recherche dans les îles subantarctiques, et sur la politique des zones protégées pour l'Antarctique.

En 1993, un atelier a été organisé sur l'éducation et la formation relatives à l'environnement en Antarctique, une fois encore en association avec le GOSEAC. Les actes de tous ces ateliers ont maintenant été publiés et ils sont disponibles. L'UICN élabore actuellement les plans d'un quatrième atelier technique qui se tiendra en septembre 1996 à Washington, D.C. et portera pour titre « Cumulative Environmental Impact in Antarctica : Minimisation and Management »

(Impact cumulatif sur l'environnement dans l'Antarctique : minimisation et gestion). Cet atelier tirera parti des résultats des ateliers SCAR/COMNAP sur la surveillance continue de l'environnement, mettant en relief les aspects qui intéressent les impacts cumulatifs et les intégrant dans un examen élargi des impacts cumulatifs sur l'environnement dans l'Antarctique, y compris l'identification de leurs conséquences pour la gestion des activités ainsi que pour les procédures de surveillance et d'évaluation. Le produit devrait être d'une utilité pratique pour le système du Traité sur l'Antarctique en général, en particulier les opérateurs nationaux, non gouvernementaux et commerciaux, et pour les milieux scientifiques de l'Antarctique.

Après l'adoption des recommandations sur l'Antarctique et l'océan austral de même que sur les îles subantarctiques, et après l'approbation d'un programme antarctique par la dernière Assemblée générale de l'UICN tenue en janvier 1994 à Buenos Aires, un comité consultatif de l'Antarctique a été créé pour donner des orientations au programme et contribuer à son exécution.

Le comité consultatif de l'Antarctique se compose de 11 membres, tous nommés à titre personnel par le directeur général de l'Union pour leurs compétences spécialisées dans le domaine de la protection de l'Antarctique, des îles subantarctiques et de l'océan austral. Ces membres ont été choisis dans divers secteurs professionnels (universités, organismes gouvernementaux de conservation, organisations non gouvernementales et bureaux d'études conseil privés). Le comité est présidé par Mme Beth Marks qui réside aux Etats-Unis d'Amérique et bénéficie du soutien des vice-présidents Mike Prebble (Nouvelle-Zélande) et John Cooper (Afrique du Sud).

Conformément aux priorités arrêtées par son Assemblée générale en 1994, l'UICN souhaiterait appeler l'attention en particulier sur les questions ci-après qui seront examinées par les participants à la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique devant se tenir à Utrecht (Pays-Bas) du 29 avril au 10 mai 1996.

1. Ratification et application du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

L'UICN considère la ratification de cet instrument comme une question de la plus grande importance car elle est essentielle pour son entrée en vigueur. En avril 1996, quatre seulement des 26 Parties consultatives devaient encore le ratifier. L'UICN espère qu'elles le feront avant la fin de 1996. De plus, alors que plusieurs Parties consultatives ont adopté la législation nationale nécessaire pour se conformer au protocole et en assurer ainsi l'application pour leurs ressortissants, de nombreux autres ne l'ont pas encore fait. Cette mesure est nécessaire pour permettre l'application globale de toutes les clauses du protocole et elle est par conséquent urgente elle aussi. L'UICN est d'avis qu'une fois ratifié le protocole, le Comité pour la protection de l'environnement devrait être constitué aussi rapidement que faire se peut.

2. Etat d'avancement de l'achèvement d'une annexe au protocole relative à la responsabilité

Cette annexe constituera une partie essentielle du protocole car elle garantit l'élaboration d'obligations claires et juridiquement contraignantes en matière de responsabilité pour les Parties menant des activités dans l'Antarctique. Celles-ci doivent poursuivre plus activement les

négociations sur l'achèvement de ladite annexe. La Commission du droit de l'environnement de l'UICN a établi un document intitulé « Financial Preparedness and the Joint Compensation Fund in the Annex on Environmental Liability to the Madrid Protocol », lequel a été distribué en novembre 1995 à la dernière réunion du groupe de travail d'experts juridiques et est distribué à la présente réunion. Ce document met en relief trois grands points :

- i) il est nécessaire qu'une annexe contienne un régime solide de préparation financière pour toutes les Parties qui opèrent dans l'Antarctique ;
- ii) il faudrait créer un fond conjoint efficace d'indemnisation auquel il serait fait appel a) si les entités responsables sont dans l'incapacité de s'acquitter de leurs obligations ou b) si les coûts de remise en état dépassent les plafonds fixés à la responsabilité ; et
- iii) il importe que les Parties se demandent comment les opérateurs de pays qui ne sont pas parties au traité doivent être traités.

La Commission du droit de l'environnement est prêt à contribuer de son mieux à une nouvelle mise au point de l'annexe mais elle note que les organisations non gouvernementales n'ont toujours pas été jusqu'ici autorisées à prendre part aux réunions du groupe de travail d'experts juridiques. Nous souhaiterions que les débats soient plus ouverts et que puissent notamment y participer des experts extérieurs. Nous recommandons par ailleurs que les négociations comprennent l'examen de leçons tirées de la gestion ailleurs dans le monde de l'environnement. L'UICN a une vaste expérience dans ce domaine.

3. Création d'un secrétariat

La création d'un petit secrétariat permanent pour le Traité sur l'Antarctique est indispensable si l'on veut que fonctionnent efficacement les mécanismes établis en vertu du protocole, notamment les procédures d'évaluation d'impact sur l'environnement et le comité pour la protection de l'environnement. En outre, l'UICN est d'avis que de nombreux aspects de la gestion de l'Antarctique, y compris la gestion de la recherche scientifique, de sa logistique connexe et du tourisme, bénéficieraient d'une approche internationale plus intégrée. La création d'un secrétariat permanent du Traité chargé de fournir le soutien administratif nécessaire faciliterait considérablement la mise au point d'une approche plus intégrée de ces utilisations de l'Antarctique. L'UICN pense que ce secrétariat devrait être créé sans tarder.

4. Zones protégées

L'UICN encourage les Parties à élargir le système des zones protégées et à le rendre plus complet. L'atelier organisé par elle et le SCAR sur ces zones a donné lieu à des recommandations très utiles qui ont été adoptées par le Traité. Le SCAR a également approuvé la matrice d'écosystèmes que les participants à cet atelier ont révisée et que les Parties au traité ont plus tard adoptée. Cette matrice met en relief des zones représentatives qui doivent être protégées et nous encourageons les Parties à se servir de cette matrice lorsqu'elles cherchent à désigner des zones à protéger additionnelles. L'UICN présente un document d'information intitulé « Environmental Protection of the Islands of the Southern Ocean : Towards a full coverage of Management Plans » (Protection de l'environnement des îles de l'océan austral : vers une couverture

complète des plans de gestion) qui propose que soit accordée aux îles subantarctiques froides à tempérées de l’océan austral une protection méthodique de l’environnement.

5. Education et formation en matière d’environnement

A la XIXe Réunion consultative du Traité sur l’Antarctique, l’UICN s’est offerte à établir un projet de répertoire des cours actuels d’éducation et de formation en matière d’environnement dans l’Antarctique comme l’avait recommandé l’atelier SCAR/UICN sur l’éducation et la formation en matière d’environnement. On trouvera en annexe au document d’information intitulé « Antarctic Environmental Education and Training : Draft Inventory of Existing Arrangements », un projet d’inventaire de ces cours. Nous encourageons les Parties à examiner ce répertoire et à envoyer des mises à jour à la personne dont le nom apparaît à l’annexe.

6. Double emploi entre le système du Traité sur l’Antarctique et d’autres accords internationaux

L’UICN a été heureuse d’entendre le Chili soulever à Séoul lors de la XIXe Réunion consultative la question du double emploi du système du Traité sur l’Antarctique avec d’autres régimes. Nous croyons que le moment est venu de ne plus nous contenter de prendre note de la situation et de réellement commencer à la confronter. Le nombre des traités, conventions et accords internationaux a considérablement augmenté ces dernières années et il est aujourd’hui nécessaire de se pencher sur la cohérence des droits, des obligations et des mesures créés par un accord donné par rapport à d’autres. Cette étude doit reposer non seulement sur des bases juridiques mais aussi sur des bases morales. Il ne faudrait pas en exagérer les répercussions probables. Le système du Traité sur l’Antarctique impose à la gestion de l’environnement des normes d’un très haut niveau et c’est la raison pour laquelle ses dispositions seront aussi bonnes sinon même supérieures à celles arrêtées par d’autres accords. Un double emploi risque soit d’engendrer un renforcement mutuel soit de n’avoir aucun effet mais, s’il y a des doubles emplois dysfonctionnels, il faudrait alors chercher à harmoniser le règlement des conflits. Quoiqu’il en soit, il est préférable de se livrer à des comparaisons directes de telle sorte que puissent être évalués les éventuels avantages ou difficultés.

Pour valoriser les doubles emplois ou relations de caractère positif, le système du Traité sur l’Antarctique doit se demander s’il est nécessaire de renforcer les liens avec d’autres accords. C’est ainsi par exemple qu’il pourrait être bénéfique pour le système du Traité sur l’Antarctique d’envoyer une représentation officielle auprès d’autres instances de manière à mettre en avant les intérêts de la conservation d’une zone de la planète qui sinon ne serait pas représentée.

Il est par conséquent recommandé que la XXe Réunion consultative du Traité sur l’Antarctique nomme un groupe de travail pour :

- a) établir un inventaire des traités, conventions et accords internationaux d’une importance directe pour les opérations du Traité sur l’Antarctique ;
- b) faire une analyse initiale de situations de double emploi suffisante pour montrer où ces accords renforcent les dispositions du traité ou soulèvent des difficultés potentielles ;

- c) formuler des recommandations d'actions éventuelles que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique prendraient à titre collectif ou individuel, y compris l'utilité d'obtenir une représentation officielle du système du Traité sur l'Antarctique dans d'autres instances internationales ; et
- d) faire rapport sur ses conclusions dans un rapport préliminaire qui serait présenté en 1997 à la XXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Conclusion

L'UICN continue d'accorder une priorité élevée à l'assistance que nécessite le système du Traité sur l'Antarctique pour préserver et renforcer les efforts qu'il déploie en vue de conserver et de protéger la région antarctique. Comme toujours, elle met à cette fin ses ressources et ses compétences au service des réunions consultatives du traité.

Annexes

- A. Conservation dans l'Antarctique – Programme 1994–1996
 - B. Résolution de l'UICN – L'Antarctique et l'océan austral
 - C. Résolution de l'UICN – Protection améliorée de la faune et la flore sauvages dans les écosystèmes des îles subantarctiques
1. A partir de 1996, l'Assemblée générale de l'UICN sera rebaptisée le Congrès mondial de l'UICN sur la conservation.

Conservation de l'Antarctique

Programme 1994-1996 de l'UICN - Union mondiale pour la nature

Généralités

1. L'UICN se préoccupe des problèmes de conservation de l'Antarctique depuis 1960, lorsque les membres avaient instamment demandé au cours de la 7e session de l'Assemblée générale, tenue à Varsovie, que la proposition de traité sur l'Antarctique prévoie des zones inviolables destinées à la conservation de l'exceptionnelle faune polaire et de son environnement naturel. Un certain nombre de questions ont été soulevées lors des sessions suivantes de l'Assemblée générale, notamment :

- (a) la nécessité de réglementations normalisées pour la protection de la flore et de la faune ainsi que des habitats de l'Antarctique ;
- (b) la nécessité d'assurer la conservation du krill et des autres ressources marines ;
- (c) la nécessité d'affecter une désignation de caractère général à l'Antarctique afin de refléter son intérêt particulier en matière de conservation ;
- (d) la nécessité d'accorder une attention soigneuse aux problèmes de gestion de l'environnement ;
- (e) la nécessité d'une stratégie globale de conservation de l'Antarctique.

2. La 17e session de l'Assemblée générale de l'UICN, tenue à San José, Costa Rica, en 1988, a adopté la Recommandation 17.52 qui mettait l'accent sur :

- (a) la nécessité d'une Stratégie de conservation de l'Antarctique ;
- (b) l'importance des études d'impact sur l'environnement en Antarctique ;
- (c) la nécessité d'un système cohérent d'aires protégées et d'autres mesures de conservation dans la région ;
- (d) la nécessité d'une base de données sur l'Antarctique ;
- (e) l'importance de pratiques rigoureuses en matière d'élimination des déchets ;
- (f) la nécessité de prendre des mesures pour répondre aux problèmes croissants que pose le tourisme en Antarctique ;

- (g) la nécessité de mesures plus vigoureuses pour assurer la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique ;
- (h) l'importance de l'adoption de procédures plus précises pour donner effet à la conservation des phoques de l'Antarctique ;
- (i) la nécessité de prendre des dispositions pour empêcher toute activité minière en Antarctique pouvant entraîner de graves dommages pour l'environnement.

3. La Commission des parcs nationaux et des aires protégées (CPNAP) de l'UICN considère depuis de nombreuses années l'Antarctique, avec les îles subantarctiques et la Nouvelle-Zélande, comme l'un des domaines biogéographiques, ce qui se reflète dans la structure de la Commission, et elle s'est préoccupée de l'adéquation du réseau d'aires protégées et de la conservation dans les îles subantarctiques. Un répertoire détaillé des aires protégées des îles entourant l'Antarctique a été publié par l'UICN en 1985 et ce document constitue toujours l'analyse la plus complète du statut de protection de la faune et de la flore sauvages et des habitats des îles subantarctiques. La 29^e session de travail de la CPNAP, tenue à Wairakei (Nouvelle-Zélande) en août 1987, a donné lieu à une publication intitulée *Conserving the Natural Heritage of the Antarctic Realm*.

4. En 1989, le Directeur général a constitué un groupe de travail réunissant des représentants du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et d'ONG telles que le Fonds mondial pour la nature (WWF), et la Coalition pour l'Antarctique et l'océan austral (ASOC) afin de préparer, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale, une stratégie de conservation de l'Antarctique. Le document issu de ce travail a été examiné au cours d'un atelier tenu lors de la 18^e session de l'Assemblée générale à Perth ; celle-ci a adopté d'autres Recommandations demandant en particulier d'interdire de manière permanente les activités de prospection et d'exploitation minières dans les régions antarctiques. La *Stratégie de conservation de l'Antarctique* de l'Union a été publiée en 1991, après avoir été révisée à la lumière des débats de l'Assemblée générale. Ce document est le plus complet qui existe sur les problèmes et besoins en matière de conservation de l'Antarctique. Il a été largement diffusé, dans les trois langues officielles de l'UICN, et extrêmement bien reçu, y compris par les gouvernements signataires du Traité sur l'Antarctique.

5. Depuis 1990, l'UICN maintient au Secrétariat un petit programme pour la conservation de l'Antarctique, placé à l'origine sous la direction personnelle du Directeur général, lui-même biologiste spécialiste de ce continent. La tâche initiale a consisté à finaliser la *Stratégie de conservation de l'Antarctique*, mais après sa publication et l'adoption du Protocole au Traité sur l'Antarctique concernant la protection de l'environnement, les travaux se sont axés sur certains aspects particuliers, notamment sur l'examen des éléments suivants :

- (a) politique et pratiques en matière d'aires protégées en Antarctique ;
- (b) priorités en matière de recherches et de gestion pour la conservation dans les îles entourant l'Antarctique ;
- (c) conséquences pour l'environnement du tourisme en Antarctique ;

- (d) besoins en information afin de sensibiliser et de former les personnes travaillant en Antarctique ou visitant le continent aux pratiques compatibles avec une bonne conservation de l'Antarctique.

Réalisations au cours de la période triennale 1990–1993

6. La *Stratégie de conservation de l'Antarctique* a été publiée en 1991. Au cours de cette année, les efforts de l'UICN ont visé à contribuer aux négociations du Protocole au Traité sur l'Antarctique concernant la protection de l'environnement (Protocole de Madrid). Par la suite, l'UICN a assuré la promotion des recommandations de la *Stratégie* par une présence régulière aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et, récemment, aux réunions du comité scientifique de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).

7. En 1992, deux ateliers ont été organisés :

- (a) sur le thème des recherches et de la gestion pour la conservation dans les îles subantarctiques, à Paimpont (France) ;
- (b) sur le thème des aires protégées en Antarctique et de la politique dans ce domaine, à Cambridge (Angleterre).

8. En 1993, un atelier a été organisé sur le thème de l'éducation et de la formation en matière d'environnement dans la région antarctique.

9. Tous ces ateliers ont été organisés en partenariat avec le Groupe de spécialistes des questions environnementales et de la protection de l'environnement en Antarctique du SCAR et ils vont donner lieu à des publications. Plus de vingt recommandations issues de l'atelier de Cambridge ont été présentées à la XVII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en 1992, et la plupart d'entre elles ont été adoptées.

Programme pour la période triennale 1994–1996

10. Il est proposé que la contribution de l'UICN à la conservation de l'Antarctique au cours de la période 1994–1996 reflète les trois grands domaines de compétence de l'Union, à savoir :

- i) Les aires protégées ;
- ii) Les questions concernant la responsabilité des dommages causés à l'environnement (par le truchement de la Commission sur le droit de l'environnement) ; et
- iii) La gestion des écosystèmes marins accompagnée de contributions appropriées aux travaux de la Commission de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).

Priorités

11. Les activités dont il est fait mention ci-dessous seront entreprises en consultation avec les

membres de l'UICN et les Parties au Traité sur l'Antarctique. Un mécanisme de consultation approprié sera mis au point pour veiller à ce que cela se fasse comme prévu.

12. Les priorités suivantes sont proposées pour la période triennale 1994–1996 :

Priorité n° 1

- i) préparer un plan détaillé de l'établissement et de la gestion d'aires protégées en Antarctique, pour examen par les réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique ;
- ii) élaborer une annexe relative aux dommages causés à l'environnement au protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Priorité n° 2

- iii) mettre au point, en consultation avec les membres de l'UICN et les Parties à la Convention sur la faune et la flore marines de l'Antarctique, un mécanisme de gestion des écosystèmes de la faune et la flore marines de l'Antarctique ;
- iv) organiser un atelier sur l'impact et la gestion de la présence humaine en Antarctique ;
- v) en consultation avec les Parties au Traité et les membres de l'UICN, élaborer des propositions détaillées en vue de l'application du protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement ;
- vi) produire une stratégie intégrée de conservation dans les îles subantarctiques et fournir une aide pour faciliter l'élaboration de plans de gestion de chacune des îles ou de chacun des groupes d'îles;
- vii) participer aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique où cette participation contribuera à la réalisation des objectifs susmentionnés.

Orientation, personnel et administration

13. Le programme de l'UICN en Antarctique est actuellement mené à temps partiel par le vice-président pour le domaine antarctique de la CPNAP, sous contrat avec l'UICN, dans le cadre d'un accord passé avec le Département de la conservation de la Nouvelle-Zélande. Cette disposition s'est avérée satisfaisante et elle a permis à l'Union d'organiser les récents ateliers sur la conservation de l'Antarctique et de maintenir une continuité de représentation lors des réunions des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Il est proposé de reconduire cette disposition.

14. La responsabilité de ce programme au siège de l'UICN a été transférée en octobre 1993 au Programme pour les aires protégées, puisque l'activité de l'Union dans cette région entrait essentiellement dans cette catégorie. Il conviendra cependant de maintenir les liens avec le Pro-

gramme de conservation des milieux marins et côtiers, le Programme de sauvegarde des espèces, le Programme des stratégies de conservation, les Services d'étude d'impact sur l'environnement et plusieurs autres éléments.

15. La représentation de l'UICN aux réunions du Traité sur l'Antarctique de la CCAMLR et du SCAR a en grande partie été assurée par le consultant spécial mais également par le Directeur général et le conseiller juridique du Conseil de l'Union. Un examen de cette représentation sera entrepris à la suite de la 19e session de l'Assemblée générale.

16. D'autres mécanismes sont nécessaires pour assurer l'orientation de ce programme. Lorsque la Stratégie de conservation de l'Antarctique de l'UICN était en préparation, un groupe *ad hoc* établi par le Directeur général apportait une orientation générale très appréciée. Il est proposé de rétablir un tel mécanisme sous la forme d'un Comité consultatif de l'UICN sur la conservation de l'Antarctique. Le groupe serait constitué par le Directeur général en consultation avec les membres de l'UICN, la réunion spéciale organisée à l'occasion de la 19e session de l'Assemblée générale permettant une telle consultation. Il faudra qu'experts gouvernementaux et non gouvernementaux soient représentés de manière équilibrée au sein du comité qui devra également refléter l'ensemble des opinions de l'UICN, même si chaque membre agit à titre personnel.

Budget

17. Les ressources actuelles du Programme pour l'Antarctique seront épuisées à la fin de 1993 à l'exception des fonds disponibles pour l'organisation d'un atelier sur les impacts de la présence humaine dans l'Antarctique.

18. L'exécution de ce programme est sujet à la mobilisation des ressources disponibles.

Annexe B

19.96 L'Antarctique et l'Océan Austral

Rappelant les Recommandations 18.75, 17.52 et 17.53 et les Résolutions 15.20, 16.8, 18.9 et 18.74 des 15e, 16e, 17e et 18e sessions de l'Assemblée générale ;

Reconnaissant le rôle vital joué par l'Antarctique dans le climat mondial et la circulation océanique, l'importance du milieu antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés, son rôle vital à l'intérieur des systèmes biophysiques et biochimiques de la planète, son immense valeur en tant que dernière et plus grande zone de nature sauvage du monde, ses valeurs intrinsèques et spirituelles et son importance pour la surveillance et d'autres travaux de recherche axés sur la connaissance du milieu naturel et des processus mondiaux, y compris ceux qui sont modifiés par l'activité de l'homme ;

Notant que l'opinion mondiale est maintenant fermement opposée à l'exploitation des minéraux de l'Antarctique et attend de tous ceux qui opèrent dans cette région le respect de normes environnementales élevées ;

Accueillant avec satisfaction le Protocole sur la protection de l'environnement adopté par les Parties au Traité sur l'Antarctique à Madrid, Espagne, en octobre 1991, et qui engage les Parties à protéger totalement le milieu antarctique et les écosystèmes dépendants et associés, désigne l'Antarctique comme réserve naturelle consacrée à la paix et à la science, et, entre autres, interdit toute activité en rapport avec les ressources minérales autre que la recherche scientifique ;

Se félicitant de la ratification du Protocole sur la protection de l'environnement par les gouvernements de l'Argentine, de l'Espagne, de la France, du Pérou, de l'Equateur et de la Norvège ;

Sachant que les îles subantarctiques entretiennent des écosystèmes particuliers et de nombreuses espèces endémiques, que les connaissances sur ces îles et leur écosystèmes restent insuffisantes et qu'il importe de renforcer les mesures de conservation appliquées à ces groupes d'îles ;

Soulignant l'importance de la conservation des écosystèmes des mers circumantarctiques et la nécessité de garantir que toute utilisation de leurs ressources biologiques soit durable ;

L'Assemblée générale de l'UICN—Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires (Argentine) pour sa 19e session :

1. *Demande* à toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique qui ne l'ont pas encore fait de ratifier, de toute urgence, le Protocole sur la protection de l'environnement, de manière à garantir son entrée en vigueur dans les plus brefs délais.
2. *Prie instamment* les Parties au Protocole :
 - (a) de réviser rapidement leur législation et leurs procédures nationales conformément au Protocole ;

- (b) de négocier, dès que possible, l'annexe sur la responsabilité pour les dommages, demandée par le Protocole, afin de veiller à ce que des obligations claires et juridiquement contraignantes soient imposées aux Parties qui administrent l'Antarctique ou y mènent des activités.
3. *Demande* à toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique et à toutes les organisations actives dans l'Antarctique de veiller tout particulièrement à :
- (a) atténuer le plus possible les impacts sur l'environnement ;
 - (b) créer et préserver un réseau complet d'aires protégées représentatives des habitats principaux et de la diversité biologique de la région antarctique ;
 - (c) empêcher le dépôt de déchets et faciliter le retrait des déchets qui ont déjà été déposés ;
 - (d) établir et appliquer des règlements stricts gouvernant la conduite de tous ceux qui visitent l'Antarctique, qu'il s'agisse de scientifiques, de personnes chargées de la logistique ou d'autres services ou encore de touristes ;
 - (e) accorder la priorité à la conservation de l'Antarctique dans son ensemble.
4. *Encourage* les Parties au Traité à instaurer le plus vite possible le Comité intérimaire pour la protection de l'environnement, afin qu'il puisse entrer en fonction avant l'entrée en vigueur du Protocole.
5. *Demande* l'interdiction, à perpétuité, de toute activité minière en Antarctique, dans toute la région située au sud du 60° S.
6. *Encourage* les Parties au Traité à instaurer un secrétariat pour veiller à l'application efficace du Traité sur l'Antarctique et, notamment, du Protocole.
7. *Demande* aux Parties à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver les écosystèmes marins de l'océan Austral.
8. *Encourage* les Parties au Protocole à se servir des dispositions d'inspection prévues par le Traité sur l'Antarctique et le Protocole et à instaurer et mettre en oeuvre un système d'inspection de l'environnement pour contribuer à la protection efficace de l'environnement de l'Antarctique.
9. *Demande* au Directeur général, dans la limite des ressources disponibles :
- (a) en consultation avec les Parties au Traité sur l'Antarctique, les membres de l'UICN, les commissions et le Conseil d'oeuvrer :
 - (i) à l'établissement et à la gestion d'aires antarctiques spécialement protégées ou gérées ;
 - (ii) à l'élaboration d'une annexe du Protocole au Traité sur l'Antarctique, relative à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement

Annexe C

19.95 Meilleure protection des espèces sauvages des écosystèmes insulaires subantarctiques

Consciente de l'imparfaite connaissance des écosystèmes insulaires subantarctiques et de la nécessité de mieux protéger leur biodiversité et d'assurer leur parfaite conservation ;

Considérant l'étude menée par l'UICN sur l'état de conservation des îles subantarctiques, dans l'optique de leur inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial ;

Notant que le développement d'activités, telles le tourisme, constituent un réel danger pour le maintien des équilibres de ces écosystèmes qui comptent parmi les plus fragiles de la planète ;

L'Assemblée générale de l'UICN—Union mondiale pour la nature, réunie du 17 au 26 janvier 1994 à Buenos Aires (Argentine) pour sa 19e session :

1. *Recommande vivement* aux institutions internationales spécialisées, ainsi qu'à l'ensemble des Etats et gouvernements qui exercent des responsabilités et des tutelles sur ces milieux, de protéger totalement l'incalculable richesse environnementale formée par les espèces qui possèdent ces îles et dont un grand nombre sont menacées de disparition.
2. *Invite* les gouvernements concernés à prendre le plus rapidement possible toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la conservation de ces écosystèmes.
3. *Prie* le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, et en consultation avec les membres et les commissions de l'UICN, les gouvernements et les ONG concernés, d'élaborer une stratégie intégrée en faveur de la conservation dans les îles subantarctiques et de participer à l'élaboration de plans de gestion destinés à des îles individuelles ou à des groupes d'îles.

Annexe H

Ordre du jour provisoire de la XXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Ordre du jour provisoire de la XXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

1. Ouverture de la réunion
2. Election des membres du Bureau
3. Discours d'ouverture
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Rapports sur le fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique :
 - a) en vertu de la recommandation XIII-2 :
 - i) le chef de la délégation des Etats-Unis d'Amérique en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique ;
 - ii) le Président de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
 - iii) le chef de la délégation de l'Australie en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) ;
 - iv) le chef de la délégation du Royaume-Uni en sa qualité de représentant du Gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS) ;
 - v) le Président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) ;
 - vi) le Président du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ;
 - b) en vertu de l'article III(2) du Traité sur l'Antarctique ;
6. Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

Démarrage du Comité pour la protection de l'environnement
(sous réserve de l'entrée en vigueur du protocole)

 - a) Questions de caractère général
(application du protocole par les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique) ;
 - b) Questions couvertes par l'annexe I
(évaluations d'impact sur l'environnement) ;
 - c) Questions couvertes par l'annexe II
(faune et flore) ;
 - d) Questions couvertes par l'annexe III
(déchets) ;
 - e) Questions couvertes par l'annexe IV
(pollution marine, juridiction de l'Etat du port) ;
 - f) Questions couvertes par l'annexe V
(zones, sites, monuments) ;
 - g) Annexe relative à la responsabilité

7. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique
8. Importance des faits nouveaux survenus dans l'Arctique et l'Antarctique (aspects administratifs et politiques ; aspects environnementaux, techniques, scientifiques et logistiques)
9. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
10. Inspections en vertu du Traité sur l'Antarctique (inspections et listes de vérification)
11. Questions opérationnelles (gestion des données ; collecte, archivage, échanges et évaluation de données sur l'environnement ; infrastructure et technologie ; questions de sécurité)
12. Questions scientifiques (état d'avancement des programmes en cours, actions et programmes futurs ; faits nouveaux revêtant une importance ; plans de coopération)
13. Questions relatives à l'éducation (éducation, formation, sensibilisation du public)
14. Surveillance continue de l'environnement et état de l'environnement dans l'Antarctique
15. Mesures spécifiques de protection de l'environnement
16. Préparation de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
 - a) dates et lieu de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ;
 - b) invitation des organisations internationales et non gouvernementales ;
 - c) établissement de l'ordre du jour de la XXIIe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
17. Divers
18. Adoption du rapport
19. Clôture de la réunion

Annexe I

Message de la XXe Réunion consultative aux stations dans l'Antarctique

Message de la XXe Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique aux stations dans l'Antarctique

Les Parties au Traité sur l'Antarctique viennent d'achever deux semaines de discussion à leur XXe Réunion consultative dont a été l'hôte à Utrecht le Gouvernement des Pays-Bas.

La prompte entrée en vigueur du Protocole du Traité sur l'Antarctique relative à la protection de l'environnement et de ses cinq annexes demeure l'objectif prioritaire. Les participants à la Réunion ont noté avec satisfaction que, depuis la dernière Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, six Parties consultatives (Afrique du Sud, Belgique, Brésil, Inde, Pologne et République de Corée) ont ratifié le Protocole, portant ainsi à 22 sur 26 le nombre des Parties qui l'ont déjà fait. On peut aujourd'hui penser que le Protocole entrera en vigueur avant la prochaine Réunion consultative qui se tiendra en 1997 en Nouvelle-Zélande.

Des échanges de vues très utiles ont eu lieu sur le tourisme, l'éducation et la formation ainsi que sur les valeurs esthétiques et culturelles de l'Antarctique. Les rapports présentés à la Réunion sur les activités en cours et proposées dans les stations antarctiques ont mis en relief les avantages que ne cessent d'avoir les travaux de recherche scientifique dans l'Antarctique de même que l'utilité des travaux entrepris par tous les Etats membres.

Durant la présente Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, un groupe d'experts juridiques s'est de nouveau réuni afin de poursuivre ses délibérations sur une sixième annexe au Protocole du Traité sur l'Antarctique qui traitera de la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement. Les participants à la réunion ont été heureux d'apprendre du président de ce groupe que des progrès substantiels avaient été réalisés. Il est prévu que les travaux du groupe se poursuivront avant la XXIe réunion consultative.

Le Groupe de travail intérimaire sur l'environnement (GTIE) s'est réuni pour la deuxième fois. Il couvre les fonctions du Comité pour la protection de l'environnement qui verra le jour lorsque le protocole entre en vigueur. Il s'est livré à une étude approfondie des évaluations d'impact sur l'environnement que requiert le Protocole. Le groupe a également débattu les conséquences pour le système des zones protégées de l'entrée en vigueur de cet instrument. Il a passé en revue divers plans de gestion et pris des décisions concernant la désignation d'une zone gérée spéciale de l'Antarctique et d'un site historique.

Les participants à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique se sont mis d'accord sur un mécanisme d'échange d'information avec la Conférence sur la stratégie de protection de l'environnement de l'Arctique, et ce, dans l'intérêt des deux parties.

Alors que l'année antarctique entre dans un autre hiver, les délégations qui participent à la XXe Réunion consultative vous envoient à tous leurs souhaits les plus chaleureux. Que les travaux scientifiques importants que vous êtes appelés à effectuer durant les mois à venir soient couronnés du plus grand succès.

Annexe J

Points de contact nationaux

LISTE DES POINTS DE CONTACT NATIONAUX

La liste des points de contact nationaux extraite du rapport final de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de Séoul est annexée au présent document.

Chaque délégation est invitée à vérifier les données correspondant à son pays.

Le secrétariat se fera un plaisir de procéder aux corrections avant la clôture de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique afin d'ajouter au rapport final une version mise à jour de la présente liste.

POINTS DE CONTACT NATIONAUX

(aux fins décrites dans la recommandation XIII-1)

I. PARTIES CONSULTATIVES

AFRIQUE DU SUD

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Director
Environmental, Marine and Antarctic Matters
Dept. of Foreign Affairs
Route DEAM/MA77
Private Bag X 152
Pretoria 0001 – South Africa
Téléphone : (+27) 12 351 1531
Télécopieur : (+27) 12 351 1651

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. F. Hanekom – Deputy Director General
Department of Environmental Affairs and Tourism
Directorate Antarctic and Islands
Private Bag X 447
Pretoria 0001 – South Africa
Téléphone : (+27) 12 310 3666
Télécopieur : (+27) 12 322 2682

ALLEMAGNE

Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Auswärtiges Amt
Referat 504
Postfach 1148
53001 Bonn – Germany
Téléphone : (+49) 228 17 29 97
Télécopieur : (+49) 228 17 37 84

Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. M. Tilzer, Dr. H. Kohnen
Alfred-Wegener-Institut
Columbusstrasse
27568 Bremerhaven – Germany
Téléphone : (+49) 471 4831 0

Télécopieur : (+49) 471 4831 149
Télex : 238695 POLAR D

ARGENTINE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dirección de Antártida
Ministerio de Relaciones Exteriores,

Comercio Internacional y Culto
Reconquista 1088 – Piso 10
Buenos Aires – Argentina
Téléphone : (+54) 1 311 1801
Télécopieur : (+54) 1 311 1660

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dirección Nacional del Antártico
Instituto Antártico Argentino
Cerrito 1248
Buenos Aires – Argentina
Téléphone : (+54) 1 813 7807/1 812 1689
Télécopieur : (+54) 1 812 2039
Messagerie électronique : iaa@nt.org.ar

AUSTRALIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

The Assistant Secretary, Environment and Antarctic Branch
Department of Foreign Affairs and Trade
Administrative Building
PARKES
ACT 2600 – Australia
Téléphone : (+61) 6 269 1111
Télécopieur : (+61) 6 261 2594

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

The Director
Australian Antarctic Division
Channel Highway
Kingston
Tasmania
Australia 7050
Téléphone : (+61) 02 32 3209
Télécopieur : (+61) 02 32 3215

BELGIQUE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministère des affaires étrangères
Service Droit de la mer/Antarctique
2 rue Quatre Bras
1000 Bruxelles – Belgique
Téléphone : (+32) 2 516 89 26
Télécopieur : (+32) 2 513 91 48

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

M. S. Caschetto
Services fédéraux des affaires scientifiques,
techniques et culturelles (OSTC)
Rue de la science 8
B-1000 – Bruxelles, Belgique
Téléphone : (+32) 2 238 3411/2 238 3608
Télécopieur : (+32) 2 230 5912
Télex : 24501 PROSCI B
Messagerie électronique : cascsntp.belspo.be

BRESIL

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Divisao do Mar, da Antartica e do Espaco (DMAE)
Ministerio dos Relacoes Exteriores
Palacio Itamaraty, Sala 737, Brasilia-D.F. CEP: 70.000
Téléphone : (+55 61) 211 6282/211 6367
Télécopieur : (+55 61) 223 7362/224 1079

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Programa Antartico Brasileiro (PROANTAR)
Secretaria da Comissao Interministerial Para os Recursos do Mar
Ministerio da Marinha, Esplanada os Ministerios
Bloco N, Anexo B, 3 Andar
Brasilia-D.F. CEP: 70 055-900, Brasil
Téléphone : (+55 61) 226 3937/312 1308/312 1309
Télécopieur : (+55 61) 312 1336
Télex : (+55 61) MMAR BR

CHILI

Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministerio de Relaciones Exteriores
Dirección de Política Especial
Departamento Antártica
Catedral # 1158
Santiago – Chile
Téléphone : (+56) 2 679 43 79
Téécopieur : (+56) 2 672 50 71

Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Embajador Oscar Pinochet de la Barra
Instituto Antartico Chileno
Luis Thayer Ojeda 814 Providencia
Santiago – Chile
Téléphone : (+56) 2 231 0105
Téécopieur : (+56) 2 232 0440

CHINE, REPUBLIQUE POPULAIRE DE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Division for Environmental and Antarctic Affairs
Department of Treaty & Law
Ministry of Foreign Affairs
Beijing 100701 – China
Téléphone : (+86) 610 525 5520
Téécopieur : (+86) 610 513 4505

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Chen Liqi
Chinese Antarctica Administration
Beijing 100860 – China
Téléphone : (+86) 610 803 3682
Téécopieur : (+86) 610 851 1613

COREE, REPUBLIQUE DE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Director
International Legal Affairs Division
Treaties Bureau, Ministry of Foreign Affairs
77 Sejongro, Chongro-ku
Seoul – Republic of Korea
Téléphone : (+82) 2 720 4045/2 737 3150
Téécopieur : (+82) 2 733 6737

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Director
Polar Research Center
Korea Ocean Research and Development Institute
Ansan P.O. Box 29
Seoul 425-600 – Republic of Korea
Téléphone : (+82) 345 400 6400
Télécopieur : (+82) 345 408 6424
Messagerie électronique : shkangsari.Kordi.re.kr

EQUATEUR

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Calm Edgar Guerra
Dirección General de Intereses Marítimos
Av. Amazonas y Cordera – Edif. Flopec 7 piso
Quito – Ecuador S.A.
Téléphone : (+593) 250 89 09/250 51 87
Télécopieur : (+593) 256 30 75

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Víctor Yepez
Programa Antartico Ecuatoriano (Proantec)
Instituto Oceanográfico de la Armada
Av. 25 de Julio Base Naval Sur
Guayaquil – Ecuador S.A.
Télécopie : (+593) 448 18 47/448 13 00
Télécopieur : (+593) 448 51 66/448 47 25
Messagerie électronique : inocorinocar.mil.ec

ESPAGNE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Sr. D. Juan Luis Muñoz de Laborde
Subdirector General de Cooperación Científico-Técnica
Dirección General de Relaciones Culturales y Científicas
Ministerio de Asuntos Exteriores
José Abascal 41, 28003 Madrid – España
Téléphone : (+341) 441 4144
Télécopieur : (+341) 442 7657

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Director
Office of Oceans Affairs
Room 5801, U.S. Department of State
Washington, D.C. 20520 – U.S.A.
Téléphone : (+1) 202 647 3262
Télécopieur : (+1) 202 647 1106

FEDERATION DE RUSSIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. P. Dzioubenko
Ministry of Foreign Affairs of the Russian Federation
Legal Department
Russian Federation, Moscow
Arbat str., 54 – Russian Federation
Téléphone : (+7) 095 241 28 25
Télécopieur : (+7) 095 241 11 66

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. Valery Kalatsky
Roshydromet
Novovagan'kovsky str., 12
123242 Moscow – Russian Federation
Téléphone : (+7) 095 255 24 00
Télécopieur : (+7) 095 252 11 58
Télex : 411117 RUMS RF

FINLANDE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs
Political Department
P.O. Box 176
SF-00160 Helsinki – Finland
Téléphone : (+358) 0 13 41 51
Télécopieur : (+358) 0 13 41 52 85
Télex : 124636 UMINSF

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Polar Commission of Finland
Ministry of Trade and Industry
P.O. Box 230
SF-00171 Helsinki – Finland
Téléphone : (+358) 0 160 37 24

Télécopieur : (+358) 0 160 37 05
Télex : 125849 INTAF SF

FRANCE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Administration des terres australes et antarctiques françaises (T.A.A.F.)

34, rue des Renaudes
75017 Paris – France
Téléphone : (+33) 1 40 53 46 77
Télécopieur : (+33) 1 47 66 91 23

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministère des affaires étrangères
Direction des affaires juridiques
Sous-direction du droit de la mer, des pêches et de l'Antarctique
37, quai d'Orsay
75007 Paris – France
Téléphone : (+33) 1 47 53 53 31 poste 4386/5331/5325
Télécopieur : (+33) 1 47 53 94 95

3. Aux fins scientifiques :

Institut français pour la recherche et la technologie polaires (IFRTP)
Technopôle Brest – Iroise
BP 75 29280 Plouzané
France
Téléphone : (+33) 98 05 65 00
Télécopieur : (+33) 98 05 65 55
Télex : 941003 IFRTP

INDE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. A.E. Muthunayagam
Secretary, Government of India
Department of Ocean Development
12, Mahasagar Bhawan
CGO Complex, New Delhi
Pin 110003 – India
Téléphone : (+91) 11 436 08 74
Télécopieur : (+91) 11 436 26 44
Télex : 31 61535 DOD IN
Messagerie électronique : aem@OD IZ.ERNET.In

ITALIE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Giuseppe Cavagna
Ministero Degli Affari Esteri
Direzione Generale Delle Relazioni Culturali (DGRC)
Ufficio VII
Ple Della Farnesina 1 – 00194 Roma – Italia
Téléphone : (+39) 6 36 91 40 57/36 91 27 35
Télécopieur : (+39) 6 323 62 39

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Ing. M. Zucchelli
Enea
Progetto Antartide
S.P. Anguillarese 301
00060 Roma A.D. – Italia
Téléphone : (+39) 6 30 48 49 39
Télécopieur : (+39) 6 30 48 48 93

JAPON

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Director
Global Issues Division
Ministry of Foreign Affairs
2-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku, Tokyo – Japan
Téléphone : (+81) 3 3581 38 82
Télécopieur : (+81) 3 3592 03 64

NORVEGE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Royal Ministry of Foreign Affairs
Section for Marine Resources and Polar Affairs
Post Office Box 8114 DEP
0032 Oslo – Norway
Téléphone : (+47) 22 24 36 14/10
Télécopieur : (+47) 22 24 27 82/9580
Télex : 71004 NOREG N

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Norwegian Polar Institute
Post Office Box 5072 Majorstua
0301 Oslo – Norway
Téléphone : (+47) 22 95 95 00
Télécopieur : (+47) 22 95 95 01
Télex : 74745 POLAR

NOUVELLE-ZELANDE

1. Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

The Head
Antarctic Policy Unit
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Private Bag 18901
Wellington – New Zealand
Téléphone : (+64) 04 472 8877
Télécopieur : (+64) 04 472 8039

PAYS-BAS

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

DRW
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 20061
2500 EB The Hague, The Netherlands
Téléphone : (+31) 70 348 49 71
Télécopieur : (+31) 70 348 44 12
Télex : 31326 BUZANI

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Director
Netherlands Geoscience Foundation
Laan van Nieuw Oost Indie 131
NL 2509 AC The Hague
The Netherlands
Téléphone : (+31) 70 344 07 80
Télécopieur : (+31) 70 383 21 73

PEROU

- Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Sr. Presidente de la Comisión
Nacional de Asuntos Antárticos (CONAAN)
Ministerio de Relaciones Exteriores

« Palacio Torre Tagle » – UCAYALI 363
Lima 01 – Perú
Téléphone : (+51) 1 427 38 60/431 71 70/427 09 95
Télécopieur : (+51) 1 431 71 70

POLOGNE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Andrzej Misztal
Ministry of Foreign Affairs
Al. Jana Chritiana Szucha 23
Warsaw – Poland
Téléphone : (+48) 22 623 934
Télécopieur : (+48) 22 621 822

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. Krzysztof Birkenmajer
Polish Academy of Sciences
Senacka 3, 31-002 Krakow – Poland
Téléphone : (+48) 12 22 16 09
Télécopieur : (+48) 12 22 16 09
Télex : 0322414 PAN PL

ROYAUME-UNI

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Dr. M.G. Richardson
Head, Polar Regions Section
South Atlantic and Antarctic Department
Foreign and Commonwealth Office
Whitehall
London SW1A 2AH – England
Téléphone : (+44) 71 270 26 16
Télécopieur : (+44) 71 270 20 86

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. R.B. Heywood
Director, British Antarctic Survey
High Cross
Madingley Road
Cambridge – England
Téléphone : (+44) 1223 3611 88
Télécopieur : (+44) 1223 62 616

SUEDE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Amb. Wanja Tornberg
Ministry of Foreign Affairs
P.O. Box 16121
10323 Stockholm – Sweden
Téléphone : (+46) 8 405 1000
Télécopieur : (+46) 8 723 1176

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. Olle Melander
Swedish Polar Research Secretariat
Box 50005 S-10405 Stockholm – Sweden
Téléphone : (+46) 8 673 95 00
Télécopieur : (+46) 8 15 20 57

URUGUAY

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Ministerio de Relaciones Exteriores
Dirección de Asuntos Políticos Especiales
Colonia esq Cuareim
Montevideo – Uruguay
Téléphone : (+598) 2 92 1010/2 91 7122
Télécopieur : (+598) 2 92 1006

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Instituto Antártico Uruguayo
8 de Octubre 2958
Montevideo – Uruguay
Téléphone : (+598) 2 47 83 41/45
Télécopieur : (+598) 2 47 60 04
Télex : UY 23125

II. PARTIES NON CONSULTATIVES

AUTRICHE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Mr. Christian Zeileissen
Federal Ministry for Foreign Affairs

A-140 Vienna, Balhausplatz 2 – Austria
Téléphone : (+43) 15 31 15 ext. 3404

BULGARIE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Prof. Christo Pimpirev
Bulgarian Antarctic Institute
15 Tzar Osvoboditel Bul
Sofia University St. K1. Ochridski
1000 Sofia – Bulgaria
Téléphone : (+3592) 85 83 30
Télécopieur : (+3592) 44 64 87

CANADA

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Department of Foreign Affairs and International Trade
Ambassador for Circumpolar Affairs ACX
Ottawa, Ontario KIA 0G2 Canada
Téléphone : (+1) 613 992 67 00
Télécopieur : (+1) 613 994 18 54

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Dr. E. F. Roots
Polar International Affairs Committee
Canadian Polar Commission
Suite 1710, Constitution Square
360 Albert Street
Ottawa, Ontario KIA 7X7 Canada
Téléphone : (+1) 613 943 85 05
Télécopieur : (+1) 613 943 85 07

DANEMARK

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Secretariat for Law of the Sea and Antarctic Affairs (JT.2)
Ministry of Foreign Affairs
Asiatisk Plads 2, DK-1448 Copenhagen K.
Denmark
Téléphone : (+45) 33 92 00 00
Télécopieur : (+45) 31 54 05 33/33 92 03 03

REPUBLIQUE DE SLOVAQUIE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs
International Law Department
Stromova 1, 83336 Bratislava – Slovak Republic
Téléphone : (+427) 370 411
Télécopieur : (+427) 731 69 34

REPUBLIQUE TCHEQUE

Aux fins décrites dans les paragraphes 3 et 5 de la recommandation XIII-1 :

Ministry of Foreign Affairs
International Law Department
Loretanske Namesti'5 12510 Praha 1 – Hradcany – Czech Republic
Téléphone : (+422) 24 18 11 11
Télécopieur : (+422) 24 31 00 17/24 18 20 48
Télex : 121 866 ; 122 096

SUISSE

1. Aux fins décrites dans le paragraphe 3 de la recommandation XIII-1 :

Mme Evelyne Gerber
Département fédéral des affaires étrangères
Direction du droit public international
Bundesgasse 18 CH-3003 Berne – Suisse
Téléphone : (+41) 31 322 31 69
Télécopieur : (+41) 31 322 37 79

2. Aux fins décrites dans le paragraphe 5 de la recommandation XIII-1 :

Comité suisse pour la recherche polaire
Académie suisse des sciences naturelles
Baerenplatz 2 3011 Berne – Suisse
Téléphone : (+41) 31 312 33 75
Télécopieur : (+41) 31 312 32 91

Annexe K

Liste des participants

LISTE DES PARTICIPANTS

Parties consultatives

AFRIQUE DU SUD

- Représentant F. Hanekom
Directeur général adjoint
Ministère de l'environnement et du tourisme Suppléant
- A. J. Hoffmann
Conseiller juridique
Ministère des affaires étrangères
- Conseillers D. J. van Schalkwyk
Directeur
Programme antarctique national
- S. G. van Zyl
Sous-directeur
Département des affaires antarctiques, maritimes et marines
Ministère des affaires étrangères

ALLEMAGNE

- Représentant J. Trebesch
Ambassadeur
Ministère fédéral des affaires étrangères
- Suppléant J. Hecker
Conseiller
Ministère fédéral des affaires étrangères
- Délégués J. C. Koch
Ministère fédéral de l'économie
- L. Wieland
Ministère fédéral de l'éducation et de la science
Division de la recherche et de la technologie
Premier secrétaire
- C. Schmidt
Ministère de l'environnement, de la conservation des ressources naturelles
et de la sécurité nucléaire
- U. Mumpro
Ministère de l'environnement, de la conservation des ressources naturelles
et de la sécurité nucléaire

- Conseillers Prof. C. R. Wolfrum
Directeur de l'Institut Max Planck
de droit public et de droit international comparés
- U. Doyle
Conseiller environnemental
Agence fédérale de l'environnement
- H. Kohnen
Conseiller scientifique
Directeur de la logistique
Institut Alfred Wegener pour la recherche polaire et marine
- Assistant R. Grote
Assistant du président du groupe de travail sur la responsabilité
Institut Max Planck de droit public
et de droit international comparés

ARGENTINE

Représentant H. E. Solari
Directeur général des affaires antarctiques
Ministère des affaires étrangères

Consultant
spécial O. R. Rebagliati
Ambassadeur
Ministère des affaires étrangères

Délégués A. R. Mansi
Bureau des affaires antarctiques
Ministère des affaires étrangères

F. M. Lopez Crozet
Bureau des affaires antarctiques
Ministère des affaires étrangères

Conseillers J. Leal
Directeur
Direction nationale de l'Antarctique

C. A. Rinaldi
Directeur
Institut antarctique argentin

A. E. Molinari
Direction nationale de l'Antarctique

AUSTRALIE

Représentant

P. O'Sullivan
Premier sous-secrétaire
Division des organisations internationales et des affaires juridiques

Suppléant

R. Moncur
Directeur
Division antarctique australienne

Délégué

S. Reye
Conseiller
Département du procureur général

Conseillers

L. Hay
Sous-directeur
Division antarctique australienne

J. Silva
Directeur
Section du développement durable
Département des affaires étrangères et du commerce extérieur

J. Ramsay
Secrétaire
Département de l'environnement et de la gestion du territoire Tasmanie

C. Raper
Troisième secrétaire
Ambassade d'Australie à La Haye

H. Hutchinson
Bureau de météorologie
Directeur régional pour la Tasmanie et l'Antarctique

L. Goldsworthy
Représentant des organisations écologiques non gouvernementales

BELGIQUE

Représentant

Ph. Gautier
Directeur
Section des traités
Ministère des affaires étrangères

Délégués

S. Caschetto
Directeur du programme antarctique

Bureau fédéral des affaires techniques, scientifiques et culturelles

F. Delbeke
Ministère de l'environnement

Conseiller M. Pallemarts
Conseiller juridique du Secrétaire d'Etat pour l'environnement

BRESIL

Représentant Ambassadeur A. A. Dayrell de Lima
Chef de délégation
Directeur général du département des affaires spéciales

Délégués Vice-Amiral J. S. de Moura Neto
Administrateur du programme antarctique brésilien
Secrétaire du CIRM

L. A. Machado
Directeur
Division des affaires maritimes, antarctiques et spatiales
Ministère des affaires étrangères

A. J. Teixeira
Conseiller pour le programme antarctique
Ministère de la science et de la technologie

A. C. Rocha Campos
Université de Sao Paulo
Sao Paulo, Brésil

CHILI

Représentant O. Pinochet de la Barra
Ambassadeur
Directeur de l'Institut antarctique chilien

Suppléants E. Ruiz-Tagle
Ambassadeur
Direction de la politique spéciale
Ministère des affaires étrangères

V. Sanchez
Conseiller pour les questions environnementales
Ministère des affaires étrangères

Délégués M. Meneses Zárata
Département antarctique

Ministère des affaires étrangères

M. L. Carvallo
Conseiller juridique
Institut antarctique chilien

Conseillers

J. Valencia
Faculté des sciences
Universidad de Chile

C. del Toro
Ministère de la défense

E. Pieper
Forces navales chiliennes
Etat-Major des forces navales chiliennes

C. Sepúlveda
Forces navales chiliennes
Direction générale du territoire
Marine marchande

J. Escobar
Armée de l'air chilienne

P. Julio

CHINE

Représentant

Manli Zhu
Ambassadeur
Ambassade de Chine à La Haye

Suppléant

Zhenmin Liu
Département du droit et des traités
Ministère des affaires étrangères

Ligi Chen
Directeur général
Administration antarctique chinoise

Délégués

Wei Su
Directeur
Département du droit et des traités
Ministère des affaires étrangères

Fugang Zhang
Directeur de division

Administration antarctique chinoise

Qide Yan

Directeur

Institut chinois de recherches polaires (PRIC)

Conseillers Jianque Xiao
Troisième secrétaire
Ambassade de Chine à La Haye

Xueman Wang

Troisième secrétaire

Département du droit et des traités

Ministère des affaires étrangères

COREE (REPUBLIQUE DE)

Représentant Chun Yong-duc
Directeur général adjoint
Bureau des traités
Ministère des affaires étrangères (MOFA)

Délégués Kim Dong-man
Procureur
Bureau des affaires juridiques internationales
Ministère de la justice

Chung Suk-kyoon

Sous-directeur

Division des affaires juridiques internationales

Bureau des traités

Ministère des affaires étrangères

Kim Dong-yup

Directeur

Centre de recherches polaires

Institut coréen de recherche et de développement océanographique
(KORDI)

Lee Sang-hoon

Chercheur principal

Centre de recherches polaires (KORDI)

EQUATEUR

Représentant M. Villagomez
Ministre
Ambassade d'Equateur à Bruxelles

Délégué J. A. Olmedo Moran
Directeur
Institut océanographique des forces navales

ESPAGNE

Représentant J. L. Munoz de Laborde
Directeur général adjoint
Département de la coopération scientifique et technique

Délégués J. R. Vericad
Programme antarctique national
Commission interministérielle pour la science et la technologie

A. Rambla
Co-directeur général adjoint de la politique biosphérique

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Représentant R. T. Scully
Directeur
Bureau des océans
Département d'Etat

Suppléant R. J. Hofman
Directeur du programme scientifique
Commission des mammifères marins

Conseillers C. Roberts
National Science Foundation
Directeur adjoint
Bureau des programmes polaires

E. Chiang
National Science Foundation
Bureau des programmes polaires

R. Naveen
Oceanites Inc.

E. Bloom
Bureau du conseiller juridique
Département d'Etat

C. Krass
Avocat
Bureau du conseiller juridique
Département d'Etat

B. Marks Clark
Projet antarctique
ASOC

A. Eisenstadt
Conseiller général adjoint
National Science Foundation

D. Schoeling
Secrétaire exécutif
IAATO

FINLANDE

Représentant H. Puurunen
Ambassadeur pour les affaires polaires

Délégués S. Mäkelä
Conseiller juridique

T. Kuokkanen
Conseiller juridique
Ministère de l'environnement

O. Mähönen
Inspecteur en chef
Ministère de l'environnement

R. Mansukoski
Conseiller spécial
Ministère du commerce et de l'industrie

FRANCE

Représentant J. F. Dobelle
Conseiller juridique adjoint
Ministère des affaires étrangères

J. Villemain
Ministère des affaires étrangères

Délégués R. E. Gendrin
Chef de l'Institut polaire français

S. Gautier

Expert M. L. Tanon
Ministère de l'environnement

Consultants C. Terasse
Institut polaire français

P. Lise
Préfet, Administrateur supérieur des TAAF

INDE

Représentant A. E. Muthunayagam
Chef de délégation
Secrétaire, Gouvernement indien

Suppléant E. Martin
Premier secrétaire
Ambassade de l'Inde à La Haye

ITALIE

Représentant S. Cattani
Ambassadeur
Ministère des affaires étrangères

Délégués Prof. F. Francioni
Conseiller juridique
Ministère des affaires étrangères

M. Zucchelli
Directeur
Programme antarctique italien

E. Campo
Ministère des affaires étrangères

P. Scartozzoni
Ministère des affaires étrangères

M. Manzoni
Chercheur principal
Conseil national de la recherche

Conséiller P. Giuliani
ENEA-ANTAR

JAPON

Représentant W. Iwamoto
Chef de délégation
Directeur

Division des affaires scientifiques internationales
Ministère de l'éducation

Délégués

T. Hirasawa

Directeur général
Institut national de recherches polaires

H. Washizuka

Directeur
Division de l'administration
Institut national de recherches polaires

Y. Nikaido

Directeur adjoint
Division des questions internationales
Ministère des affaires étrangères

T. Takikawa

Superviseur administratif des recherches polaires
Ministère de l'éducation

T. Torii

Sous-directeur
Division de la planification
Agence de l'environnement

M. Kusunoki

Sous-directeur
Division océanographique
Ministère des transports

Conseiller

K. Watanabe

Institut national des recherches polaires

NORVEGE

Représentant

J. Arvesen

Ambassadeur
Conseiller spécial pour les affaires polaires
Ministère des affaires étrangères

Suppléants

M. Ruud

Directeur général
Ministère de la justice

H. M. Ingebrigtsen

Directeur général adjoint
Ministère de la justice

O. Orheim
Directeur
Institut polaire norvégien

Conseillers M. Skäre
Conseiller
Ministère des affaires étrangères

A. Christensen
Chargé d'affaires principal
Ministère de la justice

S. P. Rosenberg
Chargé d'affaires principal
Ministère de l'environnement

I. A. Stokke
Chargé d'affaires principal
Ministère de la justice

R. H. Hansson
Sous-directeur adjoint
Institut polaire norvégien

J. G. Winther
Chef de la section antarctique
Institut polaire norvégien

B. Njåstad
Chargé d'affaires principal
Institut polaire norvégien

A. Schytte Blix
Professeur
Université de Tromsø

D. Vidas
Directeur du programme polaire
Institut Fridtjof Nansen

NOUVELLE-ZELANDE

Représentant S. Prior
Chef
Groupe de la politique antarctique
Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

Suppléant D. Mackay

Directeur
Division juridique
Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

Délégués

L. Sparrer
Conseiller politique principal
Groupe de la politique antarctique
Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur

M. Prebble
Administrateur scientifique
Royal Society of New Zealand

E. Waterhouse
Responsable de l'environnement
Programme antarctique néo-zélandais

G. Wratt
Directeur
Programme antarctique néo-zélandais

Conseiller

A. Hemmings
Consultant
Politique antarctique

PAYS-BAS

Représentant

J. P. H. Bosman
Directeur adjoint
Département du Conseil de l'Europe et de la coopération scientifique
Ministère des affaires étrangères

Suppléants

H. Verheij
Ministère du logement, de l'environnement
et de l'aménagement du territoire
Chef de délégation

Prof. J. G. Lammers
Conseiller juridique adjoint
Ministère des affaires étrangères

Délégués

M. R. Jumelet
Secrétaire exécutif
Ministère des affaires étrangères

K. Bastmeijer
Conseiller juridique
Ministère de l'environnement

J. Rinzema
Chercheur
Université Erasmus, Rotterdam

Z. F. van Dorth
Ministère des affaires étrangères

B. Oudshoorn
Conseiller principal
Ministère des transports, des travaux publics
et de la gestion des eaux
Rijkswaterstaat
Division de la politique des eaux internationales

R. D. ten Holt
Ministère des transports

E. Bauw
Conseiller
Ministère de la justice

M. Winter
Ministère des affaires étrangères

J. E. de Boer
Conseiller juridique
Ministère des transports

Expert J. H. Stel
 Directeur du programme antarctique néerlandais

PEROU

Représentant V. Azula de la Guerra
 Ambassadeur du Pérou à La Haye
 Chef de délégation

Délégués O. Vizcarra
 Directeur des affaires antarctiques
 Ministère des affaires étrangères

J. Cicala
Forces navales péruviennes

A. Quiñonez
Spécialiste
CONCYTEC

G. Vera
Ambassade du Pérou

Observateurs P. Noriega
Armée de terre péruvienne

C. Carrillo
Armée de l'air péruvienne

F. Sánchez
Affaires antarctiques de l'armée péruvienne
Sous-directeur

POLOGNE

Représentant S. Komorowski
Chef de délégation
Ambassadeur

Suppléants S. Czartoryski
Ambassade de Pologne

K. Paturej
Premier Secétaire
Ambassade de Pologne

ROYAUME-UNI

Représentant M. Richardson
Chef, Section des régions polaires
FCO, Londres

Délégués R. Mackenzie
Sous-directeur, Section des régions polaires
FCO

A. I. Aust
Conseiller juridique
FCO

R. B. Heywood
Directeur du programme antarctique national
British Antarctic Survey

Conseiller J. Shears
Responsable de l'environnement
British Antarctic Survey

RUSSIE

Chef par intérim P. G. Dziubenko
Directeur adjoint
Département des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie (MFARF)

Suppléant Prof. V. Kalatsky
Premier chef adjoint
Service fédéral russe d'hydrométéorologie et
de surveillance de l'environnement
(Roshydromet)

Délégués V. Lukin
Chef de l'expédition antarctique russe

S. Nikiforov
Conseiller
Département des affaires juridiques
MFARF

B. Imerekov
Chef
Département des recherches prioritaires sur les océans,
les phénomènes climatiques et les sciences de la terre
Ministère de la science et de la technologie de la Fédération de Russie

Experts Y. Baklanov
Spécialiste principal
Roshydromet

O. Pototskaya
Spécialiste principal
Roshydromet

A. Bystramovitch
Secrétaire de l'AAMD
Roshydromet

H. Dounaeva
Expert
Département juridique
MFARF

SUEDE

Représentant W. Tornberg
Ambassadeur
Ministère des affaires étrangères

Délégués B. Roth
 Sous-secrétaire adjoint
 Département juridique
 Ministère des affaires étrangères

 E. Polano
 Premier secrétaire
 Ministère des affaires étrangères

 O. Melander
 Directeur adjoint
 Secrétariat des recherches polaires

 Z. Tucinska
 Responsable de l'environnement
 Secrétariat des recherches polaires

URUGUAY

Représentant M. Fontanot
 Institut antarctique uruguayen
 Directeur du Secrétariat général

Délégués R. Puceiro
 Institut antarctique uruguayen
 Conseiller juridique

 M. Vieira
 Département antarctique
 Ministère des affaires étrangères

 M. G. Casás
 Ministre conseiller
 Ambassade d'Uruguay

Parties non consultatives

AUTRICHE

Représentant F. Haug
Chef de délégation

BULGARIE

Représentant H. Pimpirev
Directeur
Institut antarctique bulgare

Délégué R. Guentchev
Département de droit international
Troisième secrétaire
Ministère des affaires étrangères

CANADA

Délégué E. F. Roots
Ministère de l'environnement
Ottawa

M. Simon
Ambassadeur
Chef de délégation
Affaires circumpolaires
Ministère des affaires étrangères
et du commerce extérieur

COLOMBIE

Représentant J. I. Villegas
Chef de délégation
Chargé d'affaires
Ambassade de Colombie

J. J. Quintana
Membre de la délégation
Premier secrétaire
Ambassade de Colombie

GRECE

E. Gounaris
Ministre plénipotentiaire
Département des Nations Unies
et des organisations internationales

GUATEMALA

Représentant C. Riedel-Telge
Ambassadeur auprès des Pays-Bas
et de l'Union européenne, Bruxelles
Chef de délégation

REPUBLIQUE TCHEQUE

Représentant L. Stavinoha
Conseiller
Ambassade de la République de Tchéquie

ROUMANIE

Représentant M. Buhoara
Ambassadeur de Roumanie à La Haye

Délégués C. Suteu
Troisième secrétaire
Ministère des affaires étrangères

I. Tudor
Deuxième secrétaire
Ambassade de Roumanie à La Haye

SLOVAQUIE (REPUBLIQUE DE)

Représentant P. Vrsansky
Chargé d'affaires
Ambassade de la République slovaque à La Haye

Délégués J. Duha
Bureau de la stratégie de la société
République de Slovaquie

M. Smid
Ministère des affaires étrangères
Expert, Département des territoires internationaux

SUISSE

Représentant E. Gerber
Chef de délégation
Département politique fédéral des affaires étrangères
Direction du droit public international

TURQUIE

Représentant A. Gunam
Premier secrétaire
Ambassadeur

UKRAINE

Représentant A. Stazhylov
Chef de délégation
Directeur général adjoint
Agence nationale pour la recherche et la technologie marines
Ukraine

Délégué V. Korzatchenco
Directeur adjoint
Département des affaires juridiques
Ministère des affaires étrangères

Observateurs

CCAMLR **Commission pour la protection de la faune et la flore marines de l'Antarctique**

Représentant E. de Salas
 Secrétaire exécutif

COMNAP **Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux**

Représentant A. Fowler
 Secrétaire exécutif

 Prof. A. Karlqvist
 Président du COMNAP

SCAR **Comité scientifique pour la recherche en Antarctique**

 Prof. A. C. Rocha Campos
 Président

 D. W. H. Walton
 Président du GOSEAC (Groupe de spécialistes des questions
 environnementales et la protection de l'environnement)

 P. D. Clarkson
 Secrétaire exécutif

ASOC Antarctic and Southern Ocean Coalition

J. Barnes
Conseiller
Les Amis de la Terre
France

M. De Poorter
Greenpeace International, NZ

I. Reddish
Greenpeace International, Pays-Bas

N. Funahashi
ASOC-Japon

C. Phillips
World Wide Fund for Nature
Royaume-Uni

IAATO Association internationale des tours-opérateurs dans l'Antarctique
J. Spletstoesser

OMM Organisation météorologique mondiale

Représentant N. A. Streten

PNUE Programme des Nations Unies pour l'environnement

Représentant K. A. Edwards
Conseiller principal/coordonnateur exécutif

UICN Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

Représentants J. Dalziell

W. E. Burhenne